



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission interministérielle

Enseignement scolaire



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Enseignement scolaire	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	21
PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	29
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire	33
2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	37
Présentation des crédits	40
Justification au premier euro	46
Éléments transversaux au programme	46
Dépenses pluriannuelles	57
Justification par action	61
01 – Enseignement pré-élémentaire	61
02 – Enseignement élémentaire	62
03 – Besoins éducatifs particuliers	65
04 – Formation des personnels enseignants	66
05 – Remplacement	68
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	69
07 – Personnels en situations diverses	70
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	72
PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré	73
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	77
1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	77
2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	85
3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	89
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	94
Justification au premier euro	103
Éléments transversaux au programme	103
Dépenses pluriannuelles	116
Justification par action	120
01 – Enseignement en collège	120
02 – Enseignement général et technologique en lycée	121
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	123
04 – Apprentissage	125
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	126
06 – Besoins éducatifs particuliers	128
07 – Aide à l'insertion professionnelle	129
08 – Information et orientation	131
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	132
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	133
11 – Remplacement	135
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	136
13 – Personnels en situations diverses	137

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	139
PROGRAMME 230 : Vie de l'élève	141
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	142
Objectifs et indicateurs de performance	145
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté	145
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie	149
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	155
Justification au premier euro	161
Éléments transversaux au programme	161
Dépenses pluriannuelles	173
Justification par action	176
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	176
02 – Santé scolaire	179
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	180
04 – Action sociale	183
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	185
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	188
07 – Scolarisation à 3 ans	193
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	195
PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	197
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	198
Objectifs et indicateurs de performance	200
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire	200
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	203
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	207
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire	211
Présentation des crédits	213
Justification au premier euro	219
Éléments transversaux au programme	219
Justification par action	230
01 – Enseignement pré-élémentaire	230
02 – Enseignement élémentaire	231
03 – Enseignement en collège	232
04 – Enseignement général et technologique en lycée	233
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	234
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	235
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	236
08 – Actions sociales en faveur des élèves	237
09 – Fonctionnement des établissements	238
10 – Formation des personnels enseignants	242
11 – Remplacement	244
12 – Soutien	245
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	248
PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	249
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	250
Objectifs et indicateurs de performance	254
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	254
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	257
3 – Optimiser les moyens des fonctions support	260

Présentation des crédits	268
Justification au premier euro	275
<i>Éléments transversaux au programme</i>	275
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	289
<i>Justification par action</i>	295
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	295
02 – Évaluation et contrôle	296
03 – Communication	299
04 – Expertise juridique	302
05 – Action internationale	304
06 – Politique des ressources humaines	307
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	316
08 – Logistique, système d'information, immobilier	318
09 – Certification	338
10 – Transports scolaires	340
11 – Pilotage et mise oeuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	342
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	343
Opérateurs	347
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	347
FEI – France éducation international	352
CNED - Centre national d'enseignement à distance	357
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	363
Réseau Canopé	368
PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole	375
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	376
Objectifs et indicateurs de performance	379
1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle	379
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire	382
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	384
Justification au premier euro	389
<i>Éléments transversaux au programme</i>	389
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	396
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	397
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	399
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	401
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	405
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	408
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	411

MISSION

Enseignement scolaire

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs majeurs : l'élévation générale du niveau des élèves et la réduction des inégalités sociales dans un environnement propice au bien-être et à l'épanouissement des élèves.

Une école engagée en faveur de la maîtrise des savoirs fondamentaux et pour l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui - est un objectif central du système éducatif. À cet effet, des mesures sont mises en œuvre dès la scolarisation de l'enfant pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux. La formation des professeurs et de l'ensemble des personnels a été intensifiée grâce aux écoles académiques de formation continue (EAFC), qui ont continué à déployer les Plans français et mathématiques dans le premier degré, en les articulant davantage avec le Plan maternelle. La formation des professeurs des écoles aux programmes de français et de mathématiques des cycles 1 et 2 publiés en octobre 2024 et applicables à la rentrée scolaire 2025-2026 a été d'ores et déjà initiée.

Dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux (CASF) mis en place en janvier 2023, les feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux ont mis l'accent sur l'analyse et l'exploitation des évaluations nationales qui permettent aux professeurs de mesurer les progrès tangibles et observables de leurs élèves. Cette culture de l'évaluation s'ancre encore davantage puisque tous les niveaux de la scolarité des élèves sont dorénavant concernés, de façon obligatoire du CP au CM2 puis en 6^e, 4^e et 2^d et volontaire en 5^e et en 3^e.

La nouvelle 6^e, créée à la rentrée 2023, s'est transformée, dans le cadre du choc des savoirs : au lieu d'une heure de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français pour les élèves de 6^e, ces derniers et ceux de 5^e bénéficient d'un enseignement en mathématiques et en français en groupes de besoins.

La réforme de la voie professionnelle consacre également les savoirs fondamentaux. Ainsi, les élèves de CAP et de baccalauréat professionnel bénéficient à la rentrée scolaire 2024 d'un enseignement de mathématiques et de français en groupes à effectif réduit afin de permettre une pédagogie différenciée.

La création expérimentale à la rentrée 2024, dans au moins un lycée par département, d'une classe prépa-seconde, permet aux élèves volontaires qui ont été admis en seconde mais n'ont pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB), de consolider leur passage en seconde à la rentrée 2025 et de mieux penser leur orientation.

Garantir l'égalité des chances et la mixité

Consolider l'École inclusive. L'école inclusive permet la scolarisation des élèves en situation de handicap en prenant en compte leurs besoins. 100 pôles d'appui à la scolarité (PAS) ont été mis en place dans 4 départements expérimentateurs. Ce dispositif est appelé à se généraliser pour offrir une réponse plus rapide et large que les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). La création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) tant dans le 1^{er} que le 2^d degré ou la possibilité de proposer aux AESH un avenant à leur contrat pour leur permettre d'accompagner, si nécessaire, les élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne sont de nouveaux leviers mobilisés en faveur de l'école inclusive.

Cibler la difficulté scolaire et renforcer sa prise en charge. Le dédoublement des classes de la grande section au CE1 en éducation prioritaire est désormais achevé. Le plafonnement à 24 élèves des classes de ces mêmes niveaux dans les établissements ne relevant pas de l'éducation prioritaire s'est poursuivi en 2024.

L'accompagnement personnalisé en 4^e et 3^e, le dispositif Devoirs faits au collège et la mise en œuvre des stages de réussite durant les vacances scolaires pour les élèves du 1^{er} degré et les collégiens volontaires, répondent à l'enjeu

de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Ils permettent de renforcer particulièrement les acquis fondamentaux des élèves.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales. L'instruction automatique du droit à bourse à compter de la rentrée scolaire 2024 dans l'enseignement public simplifie le parcours de l'usager et a entraîné une forte hausse des demandes, permettant ainsi de lutter efficacement contre le non recours. Les chefs d'établissement ont en outre été incités à mobiliser pleinement les fonds sociaux afin d'apporter une aide d'urgence aux élèves les plus en difficulté.

La mixité sociale a été favorisée par plusieurs mesures telles que la mobilisation des internats d'excellence, l'implantation de cursus d'excellence dans les établissements les moins favorisés et l'accueil d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés. Afin d'agir sur les différents temps des enfants, les collèges de l'éducation prioritaire mettent en œuvre depuis la rentrée scolaire 2024 l'accueil élargi, de 8h à 18h, en développant notamment les devoirs faits, les activités sportives ou culturelles. Le travail engagé avec les établissements d'enseignement privé sous contrat sur la mixité sociale et scolaire, notamment avec la mise en œuvre d'un plan d'action issu du protocole d'accord signé le 17 mai 2023 entre le ministère et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), se poursuit.

Une attention particulière continue d'être portée aux territoires ruraux qui se traduit par la mise en œuvre de projets d'éducation artistique, culturelle et sportifs ainsi que par le déploiement en 2024, dans tous les départements, des territoires éducatifs ruraux (TER) qui sont au nombre de 201. La mise en place des observatoires des dynamiques rurales, associant les services de l'État et les élus, permet de partager une vision pluriannuelle des évolutions démographiques et de leurs implications.

L'orientation, levier majeur pour l'égalité des chances. Dans la même dynamique que les parcours Avenirs, la découverte des métiers mise en place à la rentrée 2023 dans tous les collèges, au cycle 4, et le stage d'observation obligatoire de deux semaines, instauré en 2024 pour tous les lycéens de seconde générale et technologique, dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales ont rapproché l'École du monde du travail.

En outre, le dispositif interministériel des « Cordées de la réussite » poursuit son déploiement et facilite l'orientation, l'accès et la réussite des élèves issus des quartiers prioritaires de la ville ou de milieux ruraux, soit dans l'enseignement supérieur, soit dans une insertion professionnelle.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif de placer la culture au cœur de la vie de chaque élève, et ainsi contribuer au développement de son esprit critique et à son épanouissement personnel. Pour les élèves du 2nd degré, la part collective du pass Culture a bénéficié à 72 % des élèves et 96 % des établissements éligibles durant l'année scolaire 2023 – 2024.

Les enseignements spécifiques d'éducation socio-culturelle assurent également cette mission au sein de l'enseignement agricole en consacrant le rôle fondamental joué par la culture dans le développement personnel du jeune et l'apprentissage de la citoyenneté.

Renforcer l'attractivité du métier de professeur et faire confiance aux acteurs en soutenant leurs projets

Le schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère traduit l'engagement de plans massifs : au-delà des plans de formation mentionnés supra, les personnels sont également formés sur les compétences psycho-sociales, la lutte contre le harcèlement et la découverte des métiers en collège. Les professeurs de lycée professionnel peuvent désormais bénéficier, a minima tous les 3 ans, d'une formation en entreprise.

La stratégie ministérielle pluriannuelle des ressources humaines, appelée « stratégie RH26 », initiée en septembre 2023, et son plan d'action 2024-2026 ont commencé à être déclinés à l'échelle des académies dont les feuilles de route RH seront axées autour de trois objectifs : mieux attirer les compétences, fidéliser les agents et consolider la fonction RH.

Depuis septembre 2023, dans le cadre du Pacte, qui offre une nouvelle modalité de rémunération, des missions complémentaires et attractives sont proposées aux professeurs, CPE et PsyEN volontaires qui s'en saisissent de plus en plus, notamment pour assurer le remplacement de courte durée (RCD).

Au cœur de la République, une école mobilisée pour ses valeurs

Pour répondre aux objectifs de transmission des valeurs républicaines, de la laïcité, de la citoyenneté, de la culture de l'engagement et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, un plan de formation aux valeurs de la République et à la laïcité a été lancé auprès des enseignants pour les aider à construire le parcours citoyenneté des élèves. Le déploiement obligatoire du programme pHARe dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées, et l'évolution réglementaire permettant de changer un élève harceleur d'école ou d'établissement, font partie des mesures mises en œuvre pour lutter contre le harcèlement et ainsi contribuer à un environnement favorisant le bien-être et l'épanouissement de l'élève. Au sein de l'enseignement agricole, un partenariat efficace a été mis en place en 2024 avec E-enfance (30 18), le numéro unique pour les parents et leurs enfants qui vient renforcer les actions déjà déployées dans les établissements, s'ajoutant ainsi au partenariat déjà mis en œuvre dans l'enseignement scolaire.

Dans le contexte de la transition climatique et écologique, l'éducation au développement durable (EDD) est l'un des enjeux importants de l'École. Des repères de progression et des attendus de fin cycle ont été publiés à la rentrée 2024 pour compléter le référentiel de compétences d'EDD de 2023. Le nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC) donne une place importante à l'EDD. En 2024, plus de 12 500 structures scolaires étaient labellisées E3D (École/Établissement en Démarche de Développement Durable), l'objectif étant de 20 000 à la rentrée scolaire 2025.

Au sein de l'enseignement agricole, 100 % des diplômes renouvelés intègrent les enjeux des transitions climatique et environnementale dans leur référentiel.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6ème.

Indicateur 1.1 : **Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6e**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'élèves les plus performants en français	%	73,1	72,8	82	73,10	amélioration	77
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	256,5	256,6	Sans objet	256	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	263,1	263,8	Sans objet	262	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	250,2	249,7	Sans objet	251	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	225,1	225,9	Sans objet	225	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	238	237,4	Sans objet	237	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	257,3	257,2	Sans objet	257	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	271,7	272,6	Sans objet	273	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source : MENESR-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les 800 000 élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générales, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

Mode de calcul

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution d'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en sixième »

Seuls les résultats du 1^{er} sous indicateur relatif à la langue française sont ciblés.

À partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon leur niveau d'acquisition des compétences : des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et sont capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) X100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats des évaluations exhaustives annuelles des acquis des élèves de sixième en français et en mathématiques ont été intégrés à la mission. Les résultats des élèves en français constituent l'indicateur 1 et en mathématiques l'indicateur 2. Le champ commun des établissements de l'enseignement public et privé sous contrat est présenté. Chacun de ces deux indicateurs est décliné par sexe ainsi que, pour le public, selon l'appartenance à l'éducation prioritaire.

Au PAP 2023, ces deux indicateurs de la mission présentent dorénavant la « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6^e » (indicateur 1) et la « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6^e » (indicateur 2).

La restitution de ces indicateurs sous cette forme permet de concilier le suivi de la proportion d'élèves performants et capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième, et de rapprocher les standards internationaux et ceux utilisés dans le cycle national d'évaluations sur échantillon CEDRE. Lors des évaluations, les élèves sont répartis dans six groupes de score, du groupe 1 (scores les plus faibles) au groupe 6 (scores les plus élevés). Les élèves appartenant aux groupes 3 à 6 sont considérés comme « performants ». L'analyse des scores standardisés permet également de mesurer les progrès de l'équité aussi bien entre filles et garçons qu'entre l'éducation prioritaire (EP) et hors éducation prioritaire (HEP).

Les résultats 2024 témoignent d'une légère augmentation de la proportion d'élèves performants en français par rapport aux résultats 2023 (+0,3 point), après une baisse de plus de 4 points entre 2021 et 2022 (de 77 à 72,9 %). La réalisation 2024 reste cependant encore éloignée de la cible. Le score moyen des élèves est quasiment stable (-0,6 point, à 256) porté par le score moyen des garçons en hausse de 1,3 points quand le score moyen des filles est en baisse de 1,8 points. Le score moyen des élèves en Rep+ est en baisse de 0,9 point, à 225, celui en Rep baisse de 0,4 point, à 237, tandis que hors EP le score est relativement stable (-0,2 point, à 257). Par ailleurs, le score moyen des élèves de l'enseignement privé est en hausse de 0,4 point.

Les dispositifs mis en place à l'école, notamment le Plan français depuis 2020 pour tous les professeurs des écoles ou le dédoublement des classes de CP en EP, initié en 2017 en Rep+ et en 2018 en Rep, puis de CE1 et de GS, commencent à produire leurs effets sur la maîtrise des compétences en français par les élèves de 6^e.

Indicateur 1.2 : Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'élèves les plus performants en mathématiques	%	67,7	67,9	76	67,70	absence amélioration	72
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	253,4	254,1	Sans objet	254	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	248,4	248,7	Sans objet	248	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	258	259,2	Sans objet	259	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	217,1	218,4	Sans objet	219	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	231,2	231,9	Sans objet	232	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	254,9	255,5	Sans objet	255	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	269,4	270,5	Sans objet	270	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source : MENESR-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les 800 000 élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générales, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

Mode de calcul

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution de l'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en 6e ». Seuls les résultats du 1er sous indicateur relatif aux mathématiques sont ciblés.

À partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon leur niveau d'acquisition des compétences : des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et sont capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) X100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d'élèves performants en mathématiques en 2024 est en légère baisse de 0,2 point par rapport à 2023 (67,9 %) et tend à rejoindre les résultats observés depuis 2021 (68 %). Le score moyen des élèves est quasi stable à -0,1 point après une hausse de 0,3 point en 2022 et de 0,7 point en 2023. Cette quasi-stabilité résulte du score moyen des garçons (-0,2 point, à 259 points) alors que le score moyen des filles s'érode davantage à -0,7 point, à 248. Ainsi, l'écart entre le score moyen des filles et des garçons en mathématiques s'accroît (+11 points) en faveur de ces derniers.

Le score moyen des élèves en mathématiques augmente en éducation prioritaire : en Rep+ (+0,6 en 2024 contre +1,3 points en 2023) et en Rep (+0,1 point en 2024 contre +0,7 point en 2023). En revanche, il diminue légèrement hors EP (-0,5 point en 2024 contre +0,6 en 2023) et dans l'enseignement privé (-0,5 point en 2024 contre +1,1 point en 2023). Ces évolutions témoignent de l'effet favorable des dispositifs mis en place en éducation prioritaire (stabilisation des équipes enseignantes, dédoublement, etc.).

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Indicateur 2.1 : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'accès au DNB	%	86	85,9	89	Non déterminé	absence amélioration	85
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des garçons	%	83	82,1	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des filles	%	90	90	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

– numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;

– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans en particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2023, les taux des sessions 2021 et 2022 sont encore provisoires.

ANALYSE DES RESULTATS

Le diplôme national du brevet (DNB), qui comprend les voies générale et professionnelle, est le premier examen et diplôme de la scolarité obligatoire. C'est pour l'élève une étape importante dans son parcours scolaire qui atteste du suivi et de l'acquisition des apprentissages fondamentaux de la scolarité obligatoire.

Le taux d'accès au DNB en 2024 est encore en baisse de 2,9 points, après les baisses plus légères de 2023 (-0,1 point) et 2022 (-0,7 point). Ce recul s'inscrit dans un contexte de disparition des correctifs académiques. Il est à noter que cette baisse a été plus sensible en série générale (-3,4 points) qu'en série professionnelle (-2,9 points).

Le dispositif « Devoirs faits » mis en place à l'automne 2017 et devenu obligatoire pour les élèves de 6e à la rentrée 2023, le Plan mathématiques au collège mis en place en 2018 à la suite du rapport sur l'enseignement des mathématiques en France, l'instauration de groupes de besoins en français et en mathématiques pour les classes de 6e et de 5e à la rentrée 2024 et, celle, à compter de la rentrée scolaire 2025, de dispositifs d'accompagnement laissés à l'initiative des équipes pédagogiques pour les classes de 4e et de 3e devraient permettre une augmentation des résultats des élèves au DNB et un retour à une tendance/trajectoire à la hausse du taux d'accès au DNB.

Indicateur 2.2 : Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Total	%	79,6	79,6	83	79,4	absence amélioration	82
Pour information : Bac général	%	43,4	43,8	Sans objet	43,1	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Bac technologique	%	15,7	15,7	Sans objet	16,1	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Bac professionnel	%	20,5	20,1	Sans objet	20,2	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	84,6	84,1	Sans objet	84,5	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	74,9	75,3	Sans objet	74,7	donnée non renseignée	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	60,8	59,6	74	57,9	absence amélioration	65
Pour information : taux d'accès au baccalauréat général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	22,1	22,2	Sans objet	21	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat technologique des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	13,7	13,6	Sans objet	13,2	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat professionnel des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	25	23,9	Sans objet	23,7	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2023, les taux des sessions 2021 et 2022 sont encore provisoires.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle, qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération et les notions de :

- taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents ;
- taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau

Ce taux couvre l'ensemble des modes d'accès au baccalauréat (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres, etc.). Sa déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder au diplôme, ainsi que des évolutions des équilibres entre ces voies.

Par ailleurs, à partir du PAP 2015, cet indicateur a intégré un sous-indicateur portant sur le taux d'accès au baccalauréat des enfants appartenant aux familles des professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, également décliné, pour information, pour les 3 voies du baccalauréat. Ce sous-indicateur permet de mesurer, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, puis en faisant la somme de ces taux par âge. On

distingue les bacheliers par âge mais, afin de tenir compte des différences de parcours scolaires, les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel). On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès au baccalauréat.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » comprend principalement les ouvriers, les retraités ouvriers, les employés, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les personnes sans activité professionnelle et les personnes de PCS inconnue.

En outre, en l'absence de bases de données démographiques par PCS, les répartitions par PCS sont estimées sur les élèves entrés en 6^e à la rentrée précédant la session de baccalauréat (par exemple, rentrée 2022 pour le baccalauréat de la session 2023).

ANALYSE DES RESULTATS

Les efforts menés pour améliorer le taux d'accès au baccalauréat s'exercent particulièrement dans deux directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le « décrochage », dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

À la session 2024, le taux d'accès au baccalauréat de l'ensemble des élèves est quasi stable à 79,4 % (-0,2 point), n'atteignant pas la cible 2024. Si le taux d'accès au baccalauréat des garçons est en baisse de 0,6 point, à 74,7 %, celui des filles augmente de 0,4 point, à 84,5 %. L'écart entre le taux d'accès des filles et des garçons, alors qu'il avait diminué en 2023, augmente en 2024 (9,8 points en 2024 contre 8,8 points en 2023).

Dans le détail, seul le taux d'accès au baccalauréat général est en baisse (-0,7 point à 43,10 %), le taux d'accès au baccalauréat technologique est en hausse (+0,4 à 16,10 %) et celui au bac professionnel est en hausse légère de 0,1 point pour s'établir à 20,2 %.

À la session 2024, le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées est en baisse de 1,7 points (à 57,9 %) et s'éloigne de la cible. Cette baisse est continue depuis 2020 où ce taux était de 76,6 %. (-18,7 points entre 2020 et 2024).

Cette baisse s'explique principalement par celle du taux d'accès au baccalauréat général (-1,2 points à 21 %). Ce taux est en baisse plus modérée de 0,4 point (13,2 %) pour le baccalauréat technologique et de 0,2 point (23,7 %) pour le baccalauréat professionnel.

Les dispositifs mis en place ces dernières années, tant du point de vue de l'aide à l'apprentissage (Devoirs faits en collège, stages de réussite, internats d'excellence, etc.) que de l'orientation (Découverte des métiers, stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde) ou de lutte contre le décrochage scolaire devraient permettre l'augmentation des taux d'accès des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées toutes voies confondues.

Indicateur 2.3 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
1- France	%	7,6	7,6	6,0	Non déterminé	absence amélioration	6,5
2- Union européenne	%	9,6	9,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
3- Finlande	%	8,4	9,6	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
4- Suède	%	8,8	7,4	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
5- Allemagne	%	12,2	12,8	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
6- Italie	%	11,5	10,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
7- Espagne	%	13,9	13,7	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
8- Pays-Bas	%	5,6	6,2	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
9- Irlande	%	3,7	4	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR– DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (*European Union Statistics on Income and Living Conditions*).

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur « Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) » est mesuré en France et dans différents pays de l'Union européenne.

Le cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation encourage la collaboration entre les États membres de l'Union européenne et les principales parties concernées, et permet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leur ambition collective.

Parmi les objectifs fixés à l'horizon 2030 :

- la proportion d'élèves quittant prématurément le système éducatif et donc la formation devrait être inférieure à 9 %;
- la proportion des 25-34 ans possédant un diplôme de l'enseignement supérieur devrait être supérieure ou égale à 45 %.

En 2023, la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) est stable par rapport à 2022. Si la cible n'est pas encore atteinte, les progrès sont continus depuis 2020.

L'objectif de moins de 9 % d'élèves quittant prématurément l'éducation est d'ores et déjà atteint, témoignant des effets du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. Depuis la rentrée 2023, l'entrée en vigueur de la réforme de la voie professionnelle y contribue : travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, gratification au titre des périodes de formation en milieu professionnel, création des

bureaux des entreprises pour assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique, mise en place du dispositif « Tous droits ouverts » qui évite les ruptures de parcours.

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Indicateur 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78,4	78,9	83	Non déterminé	amélioration	81
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (public)	%	12,3	12,3	17	Non déterminé	absence amélioration	17,5
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (privé)	%	7,1	6,4	12	Non déterminé	absence amélioration	12,5

Commentaires techniques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MENESR-DGESIP-DGRI SIES et DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions aujourd'hui obligatoires entre les lycées avec CPGE et les universités a augmenté significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, et par voie de conséquence le taux de poursuite global, de manière artificielle. À partir de 2018, le taux de poursuite global et par sexe, est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE (ce qui a fait baisser le taux de 4,5 point) et a entraîné une rupture de série.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENESR – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

ANALYSE DES RESULTATS

Les valeurs 2024 du « taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur » seront disponibles au PAP 2026. En 2023, le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur est en hausse de 0,5 point par rapport à 2022 et se détache du taux encore observé en 2020 (76,9 %).

La proportion d'élèves de familles de PCS défavorisées qui poursuivent des études supérieures en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) est en augmentation (+0,7 point, à 13 %) dans le public entre 2023 et 2024 mais stable dans le privé, à 6,4 %. La cible 2024 peine à être atteinte. Le renforcement des politiques en faveur de l'égalité des chances, notamment l'extension du déploiement des cordées de la réussite, prioritairement en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec l'augmentation du nombre de CPGE tête de cordée doit être poursuivi. La lutte contre l'auto censure fait également partie de cet enjeu de mixité sociale qui doit être renforcé au lycée.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
140 – Enseignement scolaire public du premier degré			
Prévision	26 694 086 311	26 703 029 753	342 954
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	26 873 758 249	26 873 758 249	342 947
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-179 671 938	-170 728 496	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			7
Exécution	26 689 144 807	26 685 544 935	340 746
141 – Enseignement scolaire public du second degré			
Prévision	38 259 621 664	38 261 926 589	451 369
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	38 424 611 769	38 424 611 769	451 353
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-164 990 105	-162 685 180	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			16
Exécution	38 247 943 028	38 247 288 123	449 768
230 – Vie de l'élève			
Prévision	7 970 539 614	7 939 048 904	103 715
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	8 129 021 922	8 099 021 922	103 714
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-158 482 308	-159 973 018	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			1
Exécution	7 933 353 240	7 933 873 880	105 872
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés			
Prévision	8 941 575 926	8 941 642 184	132 960
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	9 035 305 069	9 035 305 069	132 960
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-93 729 143	-93 662 885	
Exécution	8 939 790 780	8 939 358 667	130 728
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale			
Prévision	3 411 823 115	2 932 381 941	28 684
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	2 945 548 985	2 873 784 793	28 670
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	466 274 130	58 597 148	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			14
Exécution	3 071 099 204	2 909 792 898	27 017
143 – Enseignement technique agricole			
Prévision	1 688 285 180	1 690 252 354	15 605
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	1 697 384 894	1 695 668 426	15 605
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-9 099 714	-5 416 072	
Exécution	1 682 829 976	1 681 618 831	15 428

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Prévision	86 965 931 810	86 468 281 725	1 075 287
Total Exécution	86 564 161 035	86 397 477 334	1 069 559

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	25 669 702 133 25 470 011 763	26 879 048 249 26 689 144 807	25 669 702 133 25 455 708 833	26 879 048 249 26 685 544 935
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 203 474 403 6 339 834 350	6 484 941 340 6 569 671 725	6 203 474 403 6 339 798 875	6 484 941 340 6 569 715 379
02 – Enseignement élémentaire	12 608 456 178 13 174 574 501	13 215 423 426 13 813 283 945	12 608 456 178 13 174 168 242	13 215 423 426 13 813 376 725
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 157 349 082 1 907 665 641	2 255 247 319 2 021 807 139	2 157 349 082 1 907 675 808	2 255 247 319 2 021 331 144
04 – Formation des personnels enseignants	952 483 314 366 873 547	992 722 368 377 066 683	952 483 314 367 001 396	992 722 368 377 025 227
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248	2 211 911 115 2 120 916 910	2 115 899 622 2 009 788 248	2 211 911 115 2 120 916 910
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 521 890 883 1 506 554 189	1 593 655 903 1 613 512 368	1 521 890 883 1 506 532 668	1 593 655 903 1 613 539 252
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 164 721 287	125 146 778 172 886 036	110 148 651 150 743 596	125 146 778 169 640 299
141 – Enseignement scolaire public du second degré	36 460 998 370 36 344 747 789	38 428 171 769 38 247 943 028	36 460 998 370 36 343 171 328	38 428 171 769 38 247 288 123
01 – Enseignement en collège	12 877 237 304 13 114 617 601	13 451 060 937 13 707 752 139	12 877 237 304 13 114 350 840	13 451 060 937 13 707 470 809
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 072 697 012 9 827 790 716	8 433 615 100 10 171 702 515	8 072 697 012 9 827 912 063	8 433 615 100 10 171 531 436
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 879 246 315 4 042 859 436	5 430 089 420 4 513 508 448	4 879 246 315 4 042 864 716	5 430 089 420 4 513 516 750
04 – Apprentissage	7 672 079 3 231 896	7 987 516 3 183 561	7 672 079 3 231 806	7 987 516 3 183 651
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 349 757 094 1 305 241 796	2 454 802 484 1 360 559 699	2 349 757 094 1 305 241 796	2 454 802 484 1 360 559 699
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 415 381 648 1 027 552 518	1 478 467 242 1 088 450 218	1 415 381 648 1 027 558 928	1 478 467 242 1 088 454 502
07 – Aide à l'insertion professionnelle	59 874 228 49 123 963	62 389 487 50 988 648	59 874 228 49 126 432	62 389 487 50 988 031
08 – Information et orientation	357 717 656 292 044 986	373 745 873 301 818 491	357 717 656 292 048 627	373 745 873 301 818 138
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	138 983 290 90 884 177	144 237 487 92 728 229	138 983 290 90 921 636	144 237 487 92 734 357
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	740 319 615 286 853 681	768 655 070 270 246 792	740 319 615 286 724 041	768 655 070 270 230 961
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 659 111	1 676 428 893 2 157 392 016	1 604 618 999 1 923 659 111	1 676 428 893 2 157 392 016
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 853 775 276 4 157 183 056	4 027 332 826 4 307 584 993	3 853 775 276 4 157 126 940	4 027 332 826 4 307 407 040
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 223 704 851	119 359 434 222 027 280	103 717 854 222 404 392	119 359 434 222 000 733

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
230 – Vie de l'élève	7 455 315 420 7 445 630 381	8 131 041 922 7 933 353 240	7 455 315 420 7 468 367 211	8 101 041 922 7 933 873 880
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	3 003 748 399 2 884 986 607	3 131 203 913 2 898 158 320	3 003 748 399 2 885 023 396	3 131 203 913 2 898 097 569
02 – Santé scolaire	588 692 786 621 347 586	611 672 958 677 564 938	588 692 786 621 353 549	611 672 958 677 568 901
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 555 326 043 2 631 766 924	2 949 733 107 2 922 206 794	2 555 326 043 2 631 180 423	2 949 733 107 2 922 136 417
04 – Action sociale	1 003 390 690 1 024 535 928	1 010 457 209 1 050 632 918	1 003 390 690 1 024 239 238	1 010 457 209 1 049 576 912
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	86 413 074 72 538 135	126 893 053 76 914 584	86 413 074 72 625 092	96 893 053 76 898 662
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	188 701 678 162 381 754	255 079 843 238 490 729	188 701 678 185 740 992	255 079 843 240 210 461
07 – Scolarisation à 3 ans	29 042 750 48 073 447	46 001 839 69 384 957	29 042 750 48 204 522	46 001 839 69 384 957
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 178 687 8 425 552 660	9 035 370 069 8 939 790 780	8 468 178 687 8 424 823 225	9 035 370 069 8 939 358 667
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481	614 630 972 508 066 106	577 076 480 481 793 481	614 630 972 508 066 106
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 480 747	1 633 360 445 1 537 049 630	1 533 560 689 1 448 449 182	1 633 360 445 1 537 044 896
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 204 436	2 302 946 156 2 523 234 443	2 162 234 127 2 368 189 036	2 302 946 156 2 523 234 443
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 902 015	1 534 877 252 1 860 396 663	1 441 094 906 1 758 850 873	1 534 877 252 1 860 447 805
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393	1 005 831 798 846 123 782	872 079 361 727 672 393	1 005 831 798 846 123 782
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793	312 206 124 209 742 738	293 130 056 204 073 793	312 206 124 209 742 738
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359	201 415 488 215 734 471	189 108 825 201 866 359	201 415 488 215 734 471
08 – Actions sociales en faveur des élèves	86 154 891 81 731 646	81 239 322 80 799 945	86 154 891 81 708 910	81 239 322 80 781 150
09 – Fonctionnement des établissements	701 266 426 695 185 803	699 056 983 703 725 394	701 266 426 694 590 532	699 056 983 703 234 948
10 – Formation des personnels enseignants	162 677 162 94 672 356	170 812 563 90 693 668	162 677 162 94 672 103	170 812 563 90 670 643
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121	229 204 473 209 806 310	215 199 878 210 608 121	229 204 473 209 832 742
12 – Soutien	234 595 886 152 361 511	249 788 493 154 417 631	234 595 886 152 348 443	249 788 493 154 444 942
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 922 722 155 2 753 841 666	2 957 158 985 3 071 099 204	2 769 027 569 2 784 277 850	2 885 394 793 2 909 792 898
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 413	493 032 006 618 580 940	463 533 045 590 730 568	493 032 006 618 031 039
02 – Évaluation et contrôle	88 081 933 111 486 507	93 363 817 121 635 023	88 081 933 111 286 968	93 363 817 120 303 143
03 – Communication	15 032 731 20 935 875	15 680 774 18 899 172	15 032 731 20 842 130	15 680 774 19 246 631
04 – Expertise juridique	17 671 671 16 507 983	18 413 962 28 738 191	17 671 671 16 533 700	18 413 962 28 701 184
05 – Action internationale	12 327 364 12 894 013	13 093 971 10 294 453	12 327 364 12 872 785	13 093 971 10 327 990
06 – Politique des ressources humaines	800 938 449 729 338 396	829 278 512 781 755 813	792 238 449 721 277 233	820 578 512 778 124 783
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	154 070 626 151 689 422	150 086 871 145 813 633	154 070 626 151 689 422	150 086 871 145 813 633

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
08 – Logistique, système d'information, immobilier	947 427 027 775 030 874	895 401 144 992 765 366	802 432 441 811 750 955	832 336 952 836 250 260
09 – Certification	213 500 200 174 040 340	225 538 389 168 172 827	213 500 200 176 126 989	225 538 389 168 573 967
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 163 971	3 322 845 3 396 145	3 322 845 3 143 365	3 322 845 3 372 491
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 168 023 873	219 946 694 181 047 640	206 816 264 168 023 735	219 946 694 181 047 777
143 – Enseignement technique agricole	1 595 417 639 1 552 568 348	1 697 384 894 1 682 829 976	1 595 501 171 1 551 739 286	1 695 668 426 1 681 618 831
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	854 677 971 838 115 267	905 668 778 882 342 129	854 677 971 838 078 929	905 668 778 882 373 773
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	628 538 626 610 165 627	621 586 713 641 025 504	628 538 626 610 165 627	621 586 713 641 025 503
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	82 041 805 79 490 954	73 817 009 83 672 547	82 125 337 79 561 203	73 900 541 83 890 479
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	8 034 032 3 723 087	7 097 930 6 907 770	8 034 032 3 904 971	5 297 930 5 511 460
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	22 125 205 21 073 414	89 214 464 68 882 027	22 125 205 20 028 556	89 214 464 68 817 615

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	25 669 702 133 25 470 011 763	26 879 048 249 26 689 144 807	25 669 702 133 25 455 708 833	26 879 048 249 26 685 544 935
Titre 2. Dépenses de personnel	25 612 371 936 25 374 268 323	26 774 547 832 26 590 427 344	25 612 371 936 25 374 268 323	26 774 547 832 26 590 427 344
Autres dépenses :	57 330 197 95 743 440	104 500 417 98 717 463	57 330 197 81 440 510	104 500 417 95 117 592
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	49 305 787 45 862 151	91 543 474 51 306 578	49 305 787 40 577 411	91 543 474 52 529 210
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 99 000	0 0	0 99 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 024 410 49 561 227	12 956 943 46 367 604	8 024 410 40 550 636	12 956 943 41 539 850
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 320 061	0 944 282	0 312 463	0 949 532
141 – Enseignement scolaire public du second degré	36 460 998 370 36 344 747 789	38 428 171 769 38 247 943 028	36 460 998 370 36 343 171 328	38 428 171 769 38 247 288 123
Titre 2. Dépenses de personnel	36 332 781 794 36 191 290 833	37 958 074 193 37 788 687 429	36 332 781 794 36 191 290 833	37 958 074 193 37 788 687 429
Autres dépenses :	128 216 576 153 456 956	470 097 576 459 255 599	128 216 576 151 880 496	470 097 576 458 600 694
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	66 155 878 58 503 298	74 997 414 60 864 990	66 155 878 58 087 431	74 997 414 60 753 177
Titre 6. Dépenses d'intervention	62 060 698 94 991 158	395 100 162 398 390 609	62 060 698 93 830 565	395 100 162 397 847 516
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -37 500	0 0	0 -37 500	0 0
230 – Vie de l'élève	7 455 315 420 7 445 630 381	8 131 041 922 7 933 353 240	7 455 315 420 7 468 367 211	8 101 041 922 7 933 873 880
Titre 2. Dépenses de personnel	3 668 948 121 3 545 748 693	4 734 362 900 4 873 261 933	3 668 948 121 3 545 748 693	4 734 362 900 4 873 261 933
Autres dépenses :	3 786 367 299 3 899 881 688	3 396 679 022 3 060 091 308	3 786 367 299 3 922 618 519	3 366 679 022 3 060 611 948
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	57 104 269 57 463 806	56 297 218 70 433 497	57 104 269 53 290 603	56 297 218 72 909 199
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 2 200	0 0	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 729 263 030 3 842 417 883	3 340 381 804 2 989 655 611	3 729 263 030 3 869 327 916	3 310 381 804 2 987 702 749
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 178 687 8 425 552 660	9 035 370 069 8 939 790 780	8 468 178 687 8 424 823 225	9 035 370 069 8 939 358 667
Titre 2. Dépenses de personnel	7 636 573 060 7 604 551 356	8 133 539 453 8 043 844 596	7 636 573 060 7 604 551 356	8 133 539 453 8 043 871 112
Autres dépenses :	831 605 627 821 001 304	901 830 616 895 946 184	831 605 627 820 271 869	901 830 616 895 487 554
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 445 515 3 708 285	5 139 875 3 888 394	3 445 515 3 696 806	5 139 875 3 917 847

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
Titre 6. Dépenses d'intervention	828 160 112 817 277 019	896 690 741 891 995 199	828 160 112 816 574 063	896 690 741 891 492 117
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 16 000	0 62 591	0 1 000	0 77 591
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 922 722 155 2 753 841 666	2 957 158 985 3 071 099 204	2 769 027 569 2 784 277 850	2 885 394 793 2 909 792 898
Titre 2. Dépenses de personnel	1 909 517 463 1 951 370 261	2 030 729 956 2 073 420 720	1 909 517 463 1 951 370 261	2 030 729 956 2 073 420 720
Autres dépenses :	1 013 204 692 802 471 404	926 429 029 997 678 483	859 510 106 832 907 589	854 664 837 836 372 178
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	736 740 339 615 339 298	696 375 898 809 590 606	681 983 235 625 751 350	671 940 643 640 490 706
Titre 5. Dépenses d'investissement	264 648 818 160 431 145	215 992 298 164 105 710	159 811 336 170 756 910	167 063 361 169 446 648
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 815 535 26 700 961	14 060 833 23 974 568	17 715 535 36 399 329	15 660 833 26 427 224
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 7 600	0 0	0 7 600
143 – Enseignement technique agricole	1 595 417 639 1 552 568 348	1 697 384 894 1 682 829 976	1 595 501 171 1 551 739 286	1 695 668 426 1 681 618 831
Titre 2. Dépenses de personnel	1 069 354 901 1 028 624 631	1 114 764 225 1 091 364 894	1 069 354 901 1 028 624 631	1 114 764 225 1 091 364 894
Autres dépenses :	526 062 738 523 943 718	582 620 669 591 465 082	526 146 270 523 114 655	580 904 201 590 253 937
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	17 417 205 10 706 529	15 339 797 11 468 293	17 417 205 9 637 052	15 339 797 11 536 099
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 23 181	0 124 032	0 23 181	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	506 624 033 511 319 068	566 559 372 579 039 879	506 707 565 511 559 482	564 842 904 577 884 960
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 021 500 1 894 940	721 500 832 878	2 021 500 1 894 940	721 500 832 878
Total	82 572 334 404 81 992 352 606	87 128 175 888 86 564 161 035	82 418 723 350 82 028 087 733	87 024 695 228 86 397 477 334
Titre 2. Dépenses de personnel	76 229 547 275 75 695 854 097	80 746 018 559 80 461 006 916	76 229 547 275 75 695 854 097	80 746 018 559 80 461 033 432
Autres dépenses :	6 342 787 129 6 296 498 510	6 382 157 329 6 103 154 120	6 189 176 075 6 332 233 637	6 278 676 669 5 936 443 902
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	930 168 993 791 583 367	939 693 676 1 007 552 358	875 411 889 791 040 652	915 258 421 842 136 238
Titre 5. Dépenses d'investissement	264 648 818 160 454 326	215 992 298 164 330 942	159 811 336 170 780 091	167 063 361 169 545 648
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 145 947 818 5 342 267 316	5 225 749 855 4 929 423 469	5 151 931 350 5 368 241 991	5 195 633 387 4 922 894 415
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 021 500 2 193 501	721 500 1 847 351	2 021 500 2 170 903	721 500 1 867 601

PROGRAMME 140

Enseignement scolaire public du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en demeure le cadre. Elle est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

École de l'excellence et maîtrise des savoirs

Les enquêtes nationales et internationales révèlent qu'en France, près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif mobilisant pleinement le ministère.

La rentrée scolaire 2024, marquée par une nouvelle baisse des effectifs d'élèves dans le 1^{er} degré public avec 74 811 élèves (soit -1,36 %) de moins qu'en 2023, a vu s'achever les efforts en faveur de l'école maternelle et de l'école élémentaire (dédoublage des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire et plafonnement des classes à 24 élèves hors éducation prioritaire) et de l'école inclusive avec la création de dispositifs ULIS ou l'accueil et l'accompagnement des élèves souffrant de troubles autistiques.

Par ailleurs, des évolutions ont été mises en œuvre pour consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Les feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux élaborées, depuis la rentrée 2023, dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux (CASF), permettent aux professeurs de mesurer les progrès tangibles et observables de leurs élèves au travers des évaluations nationales.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et différencié des élèves. Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) aident les élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences, en lecture, compréhension et calcul, sont les plus importants. Les « stages de réussite » sont proposés aux élèves volontaires du CP au CM2 durant les vacances scolaires.

La troisième évolution est le déploiement d'évaluations nationales repères en début de chaque année scolaire pour identifier le niveau de maîtrise des élèves. Ces évaluations, qui existaient déjà pour les niveaux CP, CE1 et CM1, sont maintenant étendues à l'ensemble de l'école élémentaire. Elles facilitent la mise en place de solutions adaptées pour remédier aux éventuelles difficultés repérées chez les élèves.

Le nombre moyen d'élèves par classe s'élève à 22,1 en préélémentaire et 21,4 en élémentaire. En permettant aux professeurs d'être au plus près des élèves et en individualisant les apprentissages pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques continuent d'être la référence. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire, du CP à la classe de CM2. Plusieurs guides sont mis à la disposition des professeurs pour construire et accompagner leur enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Le déploiement des Plans français (77 %) et mathématiques (88 %) sur l'ensemble des territoires en 2024 favorise une approche de la formation de proximité en constellations. Dans le cadre du Plan maternelle qui est déployé depuis la rentrée 2023, des formations ont commencé d'être dispensées en vue de l'appropriation des nouveaux programmes pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques du cycle 1 qui entreront en application à la rentrée 2025.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, des opérations renforçant le goût et la pratique de la lecture sont mises en œuvre. L'opération « Un livre pour les vacances » a été reconduite à l'été 2024 : une adaptation de *L'homme qui plantait des arbres* de Jean Giono a ainsi été distribuée aux élèves de CM2.

Une école engagée dans la lutte contre toutes les formes d'assignation

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, à caractère économique, territoriale et sociale : le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère.

Le dédoublement des classes de GS de maternelle en éducation prioritaire est effectif en 2024.

La réduction des inégalités territoriales constitue un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. Annoncé en juin 2023, le plan France ruralités renforce les projets mis en œuvre par le ministère en faveur des ruralités. Sa priorité est d'assurer l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein des territoires ruraux. Les Territoires éducatifs ruraux (TER) permettent une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Leur déploiement s'est poursuivi en 2024 avec un total de 201 TER.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales passe également par l'accès à la culture et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), en lien avec des partenaires nationaux et territoriaux. Pendant l'année scolaire 2023-2024, 44 % des écoliers ont bénéficié d'au moins une action EAC, et 56 % des écoles ont indiqué avoir mis en œuvre au moins une action EAC sur cette même période.

L'ambition d'une école qui accueille l'ensemble des élèves, et notamment les élèves en situation de handicap, est le premier engagement pris par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école continue de progresser : en 2023-2024, 213 366 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier degré public, contre 201 623 en 2022-2023, soit une augmentation de 5,8 %.

A la rentrée scolaire 2024, la scolarisation des élèves en situation de handicap est toujours fortement soutenue en matière de moyens, avec un total de 5 483 ULIS dans le premier degré et 612 dispositifs accueillant et accompagnant des élèves présentant des troubles autistiques. 3 000 postes d'AESH ont été ouverts à la rentrée 2024 et, le livret de parcours inclusif (LPI) à destination de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, est consultable par les familles depuis la rentrée 2023.

La lutte contre le harcèlement à l'école demeure une priorité nationale. La loi du 2 mars 2022 vise à traiter le harcèlement scolaire en le qualifiant de délit. Cet effort est soutenu par le déploiement obligatoire du programme de prévention et de lutte contre le harcèlement (pHARe) dans les écoles publiques depuis 2022, avec un accent fort mis sur l'augmentation du nombre de formateurs dédiés à cette mission. Depuis la rentrée 2024, le questionnaire anonyme d'autoévaluation, expérimenté en 2023, est rendu annuel pour les élèves à partir du CE2. Les familles ont eu accès en 2024 à la plateforme « Non au harcèlement – des clés pour les familles » leur permettant de se former sur les questions liées au harcèlement à l'école. Le but est de leur permettre de mieux appréhender le harcèlement entre élèves pour mieux prévenir celui de leurs enfants.

Dans la même logique, après des expérimentations relatives au développement des compétences psycho-sociales à l'école en 2023, les cours d'empathie ont été généralisés à la rentrée 2024. Les élèves sont ainsi encouragés à développer une compréhension plus profonde d'eux-mêmes et des autres, contribuant à la création d'un environnement scolaire plus favorable à l'épanouissement personnel et à la réussite académique.

Enfin, l'engagement des jeunes dans des activités physiques et sportives pendant leur scolarité revêt une grande importance dans la lutte contre la sédentarité et l'inactivité. Le programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » est déployé en 2024 dans toutes les écoles ayant pu s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques. Dotées de kits éducatifs, les équipes pédagogiques ajoutent une activité physique quotidienne (APQ) avec un objectif éducatif en complément de l'éducation physique et sportive (EPS). Ces dispositifs participent de la politique de santé publique de l'État.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	75	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	55,5	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	64,1	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	87
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	78,3	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	73	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	53,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	62,2	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	87
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	76,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	92

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

La dernière session de cette évaluation a eu lieu en 2024 uniquement pour le niveau 6^e. En effet, ces indicateurs ont été remplacés au PAP 2025 par des indicateurs plus robustes, basés notamment sur des évaluations annuelles. L'enquête ne sera donc pas reconduite, sur aucun des niveaux. La dernière enquête pour la fin de CE2 a ainsi eu lieu en 2023.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP et hors REP+/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs (« *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ») et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6^e et 3^e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la première enquête a eu lieu en 2017, la deuxième en 2020, la troisième en 2023. Les réalisations 2023 enregistrent une hausse de 3,7 points pour la maîtrise de la langue française et de 4 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, par rapport à l'année 2020. Cette hausse concerne tous les secteurs considérés (Rep, Rep+, hors EP). Si les écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les élèves scolarisés hors EP restent très importants, ils diminuent néanmoins entre 2020 et 2023, ce qui témoigne des effets positifs de la généralisation des dédoublements en CP et CE1. En effet, en français, l'écart Rep+/hors EP diminue de 0,6 points à (écart de 22,8 en 2024 et de 23,4 en 2020), et l'écart Rep/hors EP diminue de 6,4 points. En mathématiques, l'écart Rep/hors EP diminue de 6,1 points. Seul l'écart Rep+/hors Ep en mathématiques augmente de 1,2 points. Cependant, les résultats de 2020 doivent être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu un impact négatif sur les apprentissages des élèves et ce, malgré la continuité pédagogique mise en place.

Les résultats se situent en deçà des cibles 2023 :

- pour la maîtrise de la langue française, les écarts à la cible sont de -14 points pour l'ensemble des élèves, -24,5 points pour les élèves scolarisés en Rep+, -20,9 pour les élèves scolarisés en Rep et -11,7 pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire ;
- pour la maîtrise des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, les écarts à la cible sont de -16 points pour l'ensemble des élèves, -26,2 points pour les élèves scolarisés en Rep+, -22,8 points pour les élèves scolarisés en Rep et -13,2 pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de concentrer les efforts et transformations des pratiques pédagogiques sur les premières années de la scolarité : le Plan maternelle, plan de formation pluriannuel, met l'accent sur le développement de l'enfant et les conditions de son bien-être ainsi que la consolidation des connaissances des enseignants en français, mathématiques et éducation physique et sportive. Les dispositifs tels que les stages de réussite, l'École ouverte, ainsi que la publication des feuilles de route dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux doivent favoriser un accompagnement plus appuyé des élèves en difficulté. Les Plans mathématiques et français, déployés depuis respectivement en 2019 et 2020, se poursuivent et permettront une progression du niveau d'acquisition des compétences par les élèves dans ces deux disciplines.

L'objectif est de former 16 % de professeurs des écoles chaque année. La crise sanitaire a toutefois eu de fortes répercussions sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 et le retard pris n'a pas encore été rattrapé. À la rentrée scolaire 2024, 52 % des enseignants ont été formés en français et 59 % en mathématiques.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,2	6,5	3,4	6,7	absence amélioration	5,9
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,4	9,9	6	10,4	absence amélioration	8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	8,04	8,1	4,5	7,9	amélioration	7
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,6	5,9	3	6,2	absence amélioration	5,5

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Une hausse de la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard » est observée en 2024 par rapport à l'année précédente, excepté en REP où une légère baisse est constatée. Cette proportion s'éloigne ainsi des cibles établies, quel que soit le secteur. Elle s'élève à 6,7 % au total (+0,2 point par rapport à 2023), à 10,4 % en Rep+ (+0,5 point par rapport à 2023), à 7,9 % en Rep (-0,2 point par rapport à 2023) et à 6,2 % hors éducation prioritaire (+0,3 point par rapport à 2023).

Depuis le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement, le redoublement est prononcé par le conseil des maîtres, s'il le juge nécessaire au regard des progrès de l'élève même si les responsables légaux ne sont pas d'accord, ce qui peut expliquer une hausse du redoublement. Les responsables légaux peuvent néanmoins faire appel de la décision.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,7	83	93	82,9	absence amélioration	85
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	56 033	57 349	Sans objet	61 340	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,6	3,9	Sans objet	4,1	donnée non renseignée	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	64,7	62,9	75	63,6	amélioration	65

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RESULTATS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles : à la rentrée 2023, les élèves en situation de handicap représentent 3,9 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire dans le premier degré public.

L'indicateur « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles ».

La proportion d’élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré est en hausse constante depuis 2021 (3,4 % en 2021, 3,6 % en 2022, 3,9 % en 2023 et 4,1 % en 2024).

Dans ce contexte d’augmentation du nombre d’élèves en situation de handicap dans le premier degré, le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 62,9 % à 63,6 % entre 2023 et 2024, soit une hausse de 0,7 point, bien que le nombre d’ULIS école continue d’augmenter (+77 en 2023 et +103 en 2024). Malgré cette progression, les résultats restent en deçà des objectifs de 2024 (-11,4 points) et illustrent les difficultés rencontrées pour pourvoir l’intégralité des postes spécialisés proposés dans le contexte d’augmentation du nombre de notifications MDPH.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	21	21	25	22	amélioration	23
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,37	0,37	Sans objet	0,25	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR– DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d’encadrement en moyens d’enseignement, le nombre de postes d’enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d’emplois d’enseignant au numérateur / nombre d’élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l’INSEE, qui permet de tenir compte de l’importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L’écart en pourcentage des moyens d’enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d’apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d’enseignement d’une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d’allocation entré en vigueur en 2015 s’appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l’académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d’un manque de moyens. L’absence d’équilibre peut en effet aussi bien résulter d’une sur-dotation que d’une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l’académie.

ANALYSE DES RESULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Conformément à l'objectif de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens* », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, etc. Ceux-ci reflètent des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, la prise en compte des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens mobilisés au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires ». La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2024, le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* » augmente d'une académie, passant à 22. Il reste inférieur à la cible établie à 25. Les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement, compte tenu de l'attention portée aux territoires ruraux (aucune école n'a été fermée sans l'accord du maire de la commune depuis la rentrée 2019). Les efforts consentis ont permis, entre autres, de poursuivre le plafonnement à 24 élèves par classe de grande section, CP et CE1 et d'étendre le dédoublement des classes aux grandes sections de maternelle en éducation prioritaire.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,3	-5,1	-6	-5,1	absence amélioration	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-5	-5,9	-5,1	amélioration	-6
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	17,4	17,4	Sans objet	17,3	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	17,8	17,5	Sans objet	17,3	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	22,7	22,5	Sans objet	22,4	donnée non renseignée	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	46,6	51	48	53,7	cible atteinte	53
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	54,2	54,5	Sans objet	Non connu	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Ce mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur évalue les efforts spécifiques déployés en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des besoins particuliers des élèves en matière d'apprentissage. Pour renforcer les résultats scolaires des élèves les plus en difficultés, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, il est nécessaire de fournir des ressources humaines supplémentaires et de transformer les pratiques pédagogiques, comme l'ont confirmé de nombreuses recherches.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre l'éducation prioritaire (EP) et hors EP ne reflète pas pleinement les efforts déployés en faveur de l'éducation prioritaire. En effet, il ne prend pas en compte les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) dans le premier degré.

Initié dès la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, la mesure a été étendue en maternelle aux classes de grande section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et s'est poursuivi depuis. Dans le prolongement de cette mesure, le président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves à partir de la rentrée 2022.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP est une mesure dont l'effet est inverse à celui de la précédente et tend par voie de conséquence à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. Ainsi, l'écart entre REP+ et hors EP, qui s'élève à -5,1 élèves par classe en 2024 au lieu de -5,4 en 2021, se stabilise par rapport à 2023. En REP, on observe un écart de -5,1 élèves par classe : l'écart évolue favorablement (-0,1) par rapport à 2023 mais n'atteint toujours pas la cible.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'exercice du métier du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des REP+ : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires

pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2024 à 53,7 % (en hausse de 2,7 points par rapport à 2023) et dépasse la cible fixée pour 2025.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré- élémentaire	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 516 985		86 988		6 484 941 340 6 569 671 725	6 484 941 340
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549 13 788 385 472	41 990 934 6 543 162	99 000	8 456 943 18 256 311		13 215 423 426 13 813 283 945	13 215 423 426
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 5 825 661		8 751 739		2 255 247 319 2 021 807 139	2 255 247 319
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183 358 745 676	24 732 185 17 095 986		1 225 021		992 722 368 377 066 683	992 722 368
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910					2 211 911 115 2 120 916 910	2 211 911 115
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374 1 605 504 664	8 878 529 8 007 704				1 588 365 903 1 613 512 368	1 593 655 903
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778 140 577 130	10 000 000 13 317 080		18 047 545	944 282	125 146 778 172 886 036	125 146 778
Total des AE prévues en LFI	26 774 187 832	91 113 474	0	8 456 943	0	26 873 758 249	26 879 048 249
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+85 500		+8 544 922 (hors titre 2)			+8 630 422	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-176 018 827		-12 283 533 (hors titre 2)			-188 302 360	
Total des AE ouvertes	26 598 254 505		95 831 806 (hors titre 2)			26 694 086 311	
Total des AE consommées	26 590 427 344	51 306 578	99 000	46 367 604	944 282	26 689 144 807	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré- élémentaire	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 560 639		86 988		6 484 941 340 6 569 715 379	6 484 941 340
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549 13 788 385 472	41 990 934 6 760 243	99 000	8 456 943 18 132 009		13 215 423 426 13 813 376 725	13 215 423 426
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 5 400 638		8 700 766		2 255 247 319 2 021 331 144	2 255 247 319
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183 358 745 676	24 732 185 17 088 782		1 190 769		992 722 368 377 025 227	992 722 368
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910					2 211 911 115 2 120 916 910	2 211 911 115
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374 1 605 504 664	8 878 529 8 034 588				1 588 365 903 1 613 539 252	1 593 655 903
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778 140 577 130	10 000 000 14 684 319		13 429 318	949 532	125 146 778 169 640 299	125 146 778
Total des CP prévus en LFI	26 774 187 832	91 113 474	0	8 456 943	0	26 873 758 249	26 879 048 249
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+85 500		+8 544 922 (hors titre 2)			+8 630 422	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-176 018 827		-3 340 091 (hors titre 2)			-179 358 918	
Total des CP ouverts	26 598 254 505		104 775 248 (hors titre 2)			26 703 029 753	
Total des CP consommés	26 590 427 344	52 529 210	99 000	41 539 850	949 532	26 685 544 935	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 594 192	82 168		6 203 474 403 6 339 157 990	6 203 474 403 6 339 834 350
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	6 902 770 6 752 132	8 024 410 25 721 780		12 608 456 178 13 174 574 501	12 608 456 178 13 174 574 501
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 4 855 105	6 049 546		2 157 349 082 1 907 665 641	2 157 349 082 1 907 665 641
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 16 627 222	1 056 593		952 483 314 366 873 547	952 483 314 366 873 547
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248				2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622 2 009 788 248
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 742 746			1 519 350 883 1 506 554 189	1 521 890 883 1 506 554 189
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	9 290 754	16 651 141	320 061	110 148 651 164 721 287	110 148 651 164 721 287
Total des AE prévues en LFI	25 612 011 936	47 125 787	8 024 410	0	25 667 162 133	25 669 702 133
Total des AE consommées	25 374 268 323	45 862 151	49 561 227	320 061		25 470 011 763

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 558 717	82 168		6 203 474 403 6 339 798 875	6 203 474 403 6 339 798 875
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	6 902 770 6 341 544	8 024 410 25 726 109		12 608 456 178 13 174 168 242	12 608 456 178 13 174 168 242
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 4 869 100	6 045 718		2 157 349 082 1 907 675 808	2 157 349 082 1 907 675 808
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 16 755 071	1 056 593		952 483 314 367 001 396	952 483 314 367 001 396
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248				2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622 2 009 788 248
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 721 225			1 519 350 883 1 506 532 668	1 521 890 883 1 506 532 668
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	4 331 754	7 640 048	312 463	110 148 651 150 743 596	110 148 651 150 743 596
Total des CP prévus en LFI	25 612 011 936	47 125 787	8 024 410	0	25 667 162 133	25 669 702 133
Total des CP consommés	25 374 268 323	40 577 411	40 550 636	312 463		25 455 708 833

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	25 374 268 323	26 774 187 832	26 590 427 344	25 374 268 323	26 774 187 832	26 590 427 344
Rémunérations d'activité	14 143 390 563	15 271 706 494	15 121 145 131	14 143 390 563	15 271 706 494	15 121 145 131
Cotisations et contributions sociales	11 039 954 935	11 389 353 679	11 338 601 362	11 039 954 935	11 389 353 679	11 338 601 362
Prestations sociales et allocations diverses	190 922 825	113 127 659	130 680 851	190 922 825	113 127 659	130 680 851
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	45 862 151	91 113 474	51 306 578	40 577 411	91 113 474	52 529 210
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 364 789	91 113 474	50 990 122	40 080 049	91 113 474	52 212 754
Subventions pour charges de service public	497 362	0	316 456	497 362	0	316 456
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	99 000	0	0	99 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	99 000	0	0	99 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	49 561 227	8 456 943	46 367 604	40 550 636	8 456 943	41 539 850
Transferts aux ménages	0	0	24 343	0	0	24 343
Transferts aux entreprises	6 780	0	7 845	6 780	0	7 845
Transferts aux collectivités territoriales	39 268 442	0	35 533 017	30 244 329	0	30 796 236
Transferts aux autres collectivités	10 286 005	8 456 943	10 802 399	10 299 527	8 456 943	10 711 426
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	320 061	0	944 282	312 463	0	949 532
Prêts et avances	320 061	0	944 282	312 463	0	949 532
Total hors FdC et AdP		26 873 758 249			26 873 758 249	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-175 933 327			-175 933 327	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 738 611			+5 204 831	
Total*	25 470 011 763	26 694 086 311	26 689 144 807	25 455 708 833	26 703 029 753	26 685 544 935

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	329 540	360 000	85 500	329 540	360 000	85 500
Autres natures de dépenses	7 890 173	4 930 000	8 544 922	7 890 173	4 930 000	8 544 922
Total	8 219 713	5 290 000	8 630 422	8 219 713	5 290 000	8 630 422

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		13 525		13 525				
07/2024		14 768		14 768				
Total		28 293		28 293				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2024	63 000	110 000	63 000	110 000				
05/2024		5 200		5 200				
07/2024		700 360		700 360				
08/2024	22 500		22 500					
09/2024		5 200		5 200				
10/2024		13 091		13 091				
11/2024		7 682 779		7 682 779				
Total	85 500	8 516 630	85 500	8 516 630				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024	760 493	3 113 833	760 493	3 374 872				
Total	760 493	3 113 833	760 493	3 374 872				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		28 737 867		49 220 270				
Total		28 737 867		49 220 270				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					131 236 174	7 052 057	131 236 174	7 052 057
Total					131 236 174	7 052 057	131 236 174	7 052 057

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	230 000		230 000			3 564 533		3 564 533
28/11/2024	190 000		190 000					
Total	420 000		420 000			3 564 533		3 564 533

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						8 397 943		8 397 943
22/11/2024		1 200 000		1 200 000				
06/12/2024	820 480		820 480					
Total	820 480	1 200 000	820 480	1 200 000		8 397 943		8 397 943

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					46 783 626	26 320 700	46 783 626	38 120 700
Total					46 783 626	26 320 700	46 783 626	38 120 700

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	2 086 473	41 596 622	2 086 473	62 340 064	178 019 800	45 335 233	178 019 800	57 135 233

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 603 973	6 484 941 340 6 569 671 725	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 647 627	6 484 941 340 6 569 715 379
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549 13 788 385 472	50 447 877 24 898 473	13 215 423 426 13 813 283 945	13 164 975 549 13 788 385 472	50 447 877 24 991 253	13 215 423 426 13 813 376 725
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 14 577 400	2 255 247 319 2 021 807 139	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 14 101 405	2 255 247 319 2 021 331 144
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183 358 745 676	24 732 185 18 321 007	992 722 368 377 066 683	967 990 183 358 745 676	24 732 185 18 279 551	992 722 368 377 025 227
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910		2 211 911 115 2 120 916 910	2 211 911 115 2 120 916 910		2 211 911 115 2 120 916 910
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374 1 605 504 664	8 878 529 8 007 704	1 593 655 903 1 613 512 368	1 579 487 374 1 605 504 664	8 878 529 8 034 588	1 593 655 903 1 613 539 252
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778 140 577 130	10 000 000 32 308 907	125 146 778 172 886 036	115 146 778 140 577 130	10 000 000 29 063 169	125 146 778 169 640 299
Total des crédits prévus en LFI *	26 774 187 832	99 570 417	26 873 758 249	26 774 187 832	99 570 417	26 873 758 249
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-175 933 327	-3 738 611	-179 671 938	-175 933 327	+5 204 831	-170 728 496
Total des crédits ouverts	26 598 254 505	95 831 806	26 694 086 311	26 598 254 505	104 775 248	26 703 029 753
Total des crédits consommés	26 590 427 344	98 717 463	26 689 144 807	26 590 427 344	95 117 592	26 685 544 935
Crédits ouverts - crédits consommés	+7 827 161	-2 885 657	+4 941 504	+7 827 161	+9 657 657	+17 484 818

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 6 782 194 €.

La sous-consommation des crédits sur l'action 04 est compensée par les surconsommations des actions 1 et 2. Ce mouvement s'explique notamment par la sous-réalisation des entrées par concours, compensée par des recrutements d'enseignants non-titulaires dont la rémunération est imputée sur les autres actions du programme, de même que les stagiaires exerçant à temps plein devant élèves.

Le total des crédits de titre 2 consommés sur le programme 140 en 2024 est très proche des crédits inscrits en loi de finances.

Ce sujet technique d'imputation entre actions a fait l'objet de débats au Parlement lors de l'adoption du projet de loi de finances 2025 car, actuellement, la présentation de la loi de finances retrace imparfaitement la réalisation anticipée sur chaque action, générant des écarts importants lors de la présentation des rapports annuels de performance.

Le gouvernement s'est donc engagé à modifier cette présentation dès le projet de loi de finances 2026 afin de présenter une prévision de la dépense par action plus proche de la prévision d'imputation des diverses catégories d'emplois.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	26 774 187 832	68 770 417	26 842 958 249	26 774 187 832	68 770 417	26 842 958 249
Amendements	0	+30 800 000	+30 800 000	0	+30 800 000	+30 800 000
LFI	26 774 187 832	99 570 417	26 873 758 249	26 774 187 832	99 570 417	26 873 758 249

L'adoption des amendements suivants est venue modifier l'enveloppe de crédits du programme 140 telle qu'inscrite en PLF à hauteur de +30 800 000 € en AE=CP :

- L'amendement pour l'achat des manuels scolaires adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme de +30 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin de financer à la rentrée scolaire 2024, aux côtés des communes, l'achat de manuels scolaires ;
- L'amendement AN II-2235 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme de +800 000 € en AE=CP sur les crédits hors-titre 2 afin d'octroyer des moyens supplémentaires à destination des territoires éducatifs ruraux.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont abondé les crédits ouverts.

Titre 2 : +2 000 973 € en AE=CP et +7,17 ETPT

- **Transferts et virements** : +1 240 480 en AE et CP et +7,17 ETPT

Les décrets de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ont opéré :

- deux transferts entrants, d'un montant de +420 000 € et de +7,17 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » ont été effectués, correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet ;

Le décret de virement n° 2024-1173 du 6 décembre 2024 a réalisé :

- un virement entrant de +820 480 € en AE=CP en provenance du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » de la mission « Enseignement scolaire » afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2024.
- **Reports** : +760 493 € en AE et en CP

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +760 493 € en AE en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés en 2023.

Hors titre 2 : +21 089 224 € en AE et 41 832 666 € en CP

- **Transferts et virements** : -10 762 476 en AE et CP

Les décrets de transfert n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 ont opéré :

- un virement sortant de -8 397 943 € en AE=CP à destination du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », destiné au financement d'ajustements internes entre programmes de la mission « Enseignement scolaire » suite au décret d'annulation de février 2024 ;

- un virement entrant de +1 200 000 € en AE en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire » destinés au financement des dépenses du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;
- un virement entrant de +1 200 000 € en CP en provenance du programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire » destinés au financement des dépenses du FIP ;

Le décret de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 a réalisé :

- Un transfert sortant de -3 524 533 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants ;
- Un transfert sortant de -40 000 € en AE =CP à destination du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense », afin d'assurer le financement du Pass'éducation dans les musées relevant du Ministère des Armées.
- **Reports :** +31 851 700 € en AE et +52 595 142 € en CP

L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits a abondé les crédits du programme à hauteur de +28 737 867 € en AE et +49 220 270 € en CP au titre des crédits généraux.

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits a abondé les crédits du programme à hauteur de +3 113 833 € en AE et +3 374 872 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme. Ils sont répartis ainsi :

- sur le titre 2, à hauteur de 85 500 € (AE=CP) sur le fonds de concours n° 1-2-00687 « Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel » ;
- sur le hors-titre 2, à hauteur 8 544 922 € en AE=CP, ainsi répartis :
 - 8 493 139 € en AE=CP sur le fonds de concours n° 1-2-00647 « Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2 » ;
 - 28 293 € en AE=CP sur l'attribution de produits n° 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services » ;
 - 23 491 € en AE =CP sur le fonds de concours n° 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation ».

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	133 870 940	5 116 622	138 987 562	133 870 940	5 116 622	138 987 562
Surgels	94 236 174	28 256 135	122 492 309	94 236 174	40 056 135	134 292 309
Dégels	-131 236 174	-7 052 057	-138 288 231	-131 236 174	-7 052 057	-138 288 231
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	96 870 940	26 320 700	123 191 640	96 870 940	38 120 700	134 991 640

- **Réserve de précaution :**

Concernant le titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur le programme 140 s'élevait, en début de gestion, à 133 870 940 € en AE et CP. Un surgel est intervenu le 19 février 2024, d'un montant de 94 236 174 € en AE=CP, sur le programme 140.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a porté une annulation de crédits sur le titre 2 à hauteur de -131 236 174 € en AE et CP sur le programme 140.

En fin de gestion, la réserve de précaution restante, d'un montant de 96 870 940 € en AE et en CP, a été intégralement dégelée.

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 5,5 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué.

La réserve de précaution initiale sur le HT2 s'élevait en début de gestion à 5 116 622 € en AE et en CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant ainsi la réserve de précaution sur le hors-titre 2 à 7 052 057 € en AE et CP. La réserve de précaution sur le hors-titre 2 a été entièrement annulée par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

Un second surgel est intervenu en novembre 2024 à hauteur de 26 320 700 € en AE et de 38 120 700 € en CP. Ces montants ont été annulés par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

- **Fongibilité asymétrique :**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 6 782 194 €, ont été réalisés en 2024 afin de financer :

- le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, pour un montant de 6 712 982 € ;
- la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) conformément à la convention entre l'académie d'Orléans-Tours et les MDPH de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher, pour un montant de 69 212 €.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+5,50	326 863,00	327 302,00	+6,17	325 816,00	-1 492,17
1107 – Enseignants du 2nd degré	+2,00	126,00	237,00	0,00	125,41	-111,59
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	9 843,00	9 900,00	0,00	10 173,00	+273,00
1111 – Personnels d'encadrement	+0,50	1 426,00	1 554,00	+0,50	1 427,00	-127,50
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	0,00	+0,50	0,00	-0,50
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	3 282,00	3 954,00	0,00	3 205,00	-749,00
Total	+8,00	341 540,00	342 947,00	+7,17	340 746,41	-2 207,76

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-219,01	-828,66	-655,33	-173,33
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+1,41	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+238,33	+91,67	+244,00	-152,33
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-3,34	+4,34	+4,67	-0,33
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	-0,50	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-67,00	-10,00	-21,33	+11,33
Total	0,00	0,00	-50,11	-742,65	-427,99	-314,66

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2024 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2024 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2024. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2023 et 2024. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2025.

L'écart à la LFI est de -2 208 ETPT, après - 2 745 ETPT en 2023, il s'explique principalement par un nombre de sorties supérieur aux prévisions sous-jacentes à la LFI, partiellement compensés par des recrutements de non titulaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	10 860,00	4 353,00	9,00	10 340,00	0,00	9,00	-520,00	-1 709,00
1108 – Enseignants stagiaires	9 693,00	0,00	9,00	9 236,00	9 236,00	9,00	-457,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	129,00	78,00	9,00	128,00	0,00	9,00	-1,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	139,00	114,00	9,00	173,00	0,00	9,00	+34,00	0,00
Total	20 821,00	4 545,00		19 877,00	9 236,00		-944,00	-1 709,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis entre l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignants, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situation diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues et agents non titulaires dont des alternants) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de mission spécifique dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'Éducation nationale).

Le solde des entrées-sorties prévu en LFI sur ce programme était de -1 709 ETP. Du fait de sous-consommations d'emplois constatées sur la mission enseignement scolaire en 2022 et en 2023, le ministère a bénéficié d'autorisations complémentaires intervenues après le vote de la LFI au titre de la lutte contre le harcèlement scolaire (19 ETP) et de l'allègement de la contrainte sur la carte scolaire ainsi que la finalisation du dédoublement en grandes sections situées en éducation prioritaire (1 059 ETP) à répartir sur l'année scolaire 2023-2024.

Le solde des entrées sorties sur ce programme à fin décembre 2024 s'établit in fine à -944 ETP.

SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Les 10 860 départs de personnels relevant de la catégorie « enseignants du premier degré » sont inférieurs de -749 ETP à ceux prévus en LFI. La sous-exécution s'explique principalement par la baisse significative des départs en retraite par rapport à l'année dernière. Les démissions, les sorties temporaires telles que les temps partiels, les disponibilités ou encore les congés parentaux impactent également ce résultat.

Depuis 2019, les psychologues de l'Éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans les documents budgétaires. Leurs sorties s'élèvent à 139 ETP, dont 114 départs en retraite, et sont compensées par les entrées (dont les entrées au concours).

S'agissant de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires », le nombre de départs s'élève à 9 693 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2023 qui entrent dans la catégorie d'emplois des « enseignants du premier degré ».

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est légèrement supérieur par rapport à la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Les 10 340 entrées dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la titularisation au 1^{er} septembre 2024 des lauréats de concours de la session 2023 à l'issue de l'année de stage. Au total, ces entrées sont supérieures aux prévisions de la LFI 2024 de +440 ETP, principalement en raison du nombre de recrutements de non-titulaires pour compenser les moindres stagiaires et titulaires entrants à la rentrée 2024.

Les psychologues de l'Éducation nationale ont un nombre d'entrées légèrement supérieur à la LFI (173 ETP au lieu de 170).

Les entrées des « enseignants stagiaires » sont inférieures de -664 ETP par rapport à la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	342 947,00	340 334,71	0,00	0,00	-50,11	-742,66	-427,99	-314,67
Autres	0,00	411,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	342 947,00	340 746,41	0,00	0,00	-50,11	-742,66	-427,99	-314,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services régionaux	-1 709,00	340 700,89
Autres	0,00	411,70
Total	-1 709,00	341 112,59

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 960,00	81 605,79
02 – Enseignement élémentaire	171 556,00	169 857,07
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 210,00	24 493,28
04 – Formation des personnels enseignants	12 313,00	12 105,35
05 – Remplacement	28 693,00	30 126,49
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 874,00	20 763,37
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 795,06
Total	342 947,00	340 746,41
Transferts en gestion		+7,17

L'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » finance les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les décharges des directeurs d'école.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 515,00	0,00	46,93

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	14 143 390 563	15 271 706 494	15 121 145 131
Cotisations et contributions sociales	11 039 954 935	11 389 353 679	11 338 601 362
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 837 675 467	9 188 413 928	9 051 766 970
– Civils (y.c. ATI)	8 837 497 879	9 188 413 928	9 051 584 965
– Militaires	177 588		182 006
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			2 502
Autres cotisations	2 202 279 468	2 200 939 751	2 286 831 890
Prestations sociales et allocations diverses	190 922 825	113 127 659	130 680 851
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	25 374 268 323	26 774 187 832	26 590 427 344
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	16 536 592 856	17 585 773 904	17 538 660 373
FdC et AdP prévus en titre 2		360 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 9 051,8 M€, dont 9 012,9 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 38,6 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de -136,6 M€ représentant 1,5 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 42,6 M€, en progression de +6,5 M€ par rapport à 2023.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	16 509,77
Exécution 2023 hors CAS Pensions	16 536,59
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-26,83
– GIPA	-4,95
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-21,87
Impact du schéma d'emplois	-19,62
EAP schéma d'emplois 2023	-15,94
Schéma d'emplois 2024	-3,68
Mesures catégorielles	737,60
Mesures générales	111,36
Rebasage de la GIPA	0,22
Variation du point de la fonction publique	111,04
Mesures bas salaires	0,10
GVT solde	147,64
GVT positif	287,44
GVT négatif	-139,81
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-18,50
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-18,50
Autres variations des dépenses de personnel	70,42
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,97
Autres variations	68,45
Total	17 538,66

La ligne « Débasages de dépenses au profil atypique » (26,8 M€) correspond principalement aux retenues pour faits de grèves constatées en 2023 (+58,6 M€), aux rétablissements de crédits (+14,8 M€), au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA ; -4,9 M€), aux débasages de la prime de précarité (-5,6 M€) et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-81,1 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses dont le débasage d'heures supplémentaires exceptionnelles financées sous plafond en 2023 (-2,2 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2024 pour -19,6 M€, principalement en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (-15,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 147,6 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,84 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme. Le GVT positif (287,4 M€ hors CAS), soit 1,64 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -139,8 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-18,5 M€) correspond notamment aux retenues pour faits de grève constatées en 2024 (-14,9 M€), aux rétablissements de crédits (-16,4 M€) et au versement de la prime de précarité en 2024 (6,1 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+68,45 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2023 et 2024 au titre :

- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+81,9 M€) ;
- Des économies pilotées au titre des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-15,4 M€) ;
- De l'évolution des dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (+6,5 M€) ;
- De la prise en compte du jour de carence (-6,1 M€) ;
- De la mise en place d'une aide d'action sociale de secours au profit de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO (2,1 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	38 363	48 335	58 436	33 775	42 212	50 973
1107 – Enseignants du 2nd degré	40 509	52 032	62 190	35 074	44 831	53 671
1108 – Enseignants stagiaires	31 212	31 212	31 212	27 243	27 243	27 243
1111 – Personnels d'encadrement	68 055	76 559	83 673	60 340	67 733	73 862
1112 – Personnels administratif, technique et de service	40 777	45 369	44 610	35 030	39 010	38 557
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	38 760	53 671	59 787	34 140	46 889	52 162

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						606 116 515	909 407 476
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A-B	Enseignants	07-2023	6	465 407	930 814
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	8	118 698 562	178 047 843
Revalorisation des directeurs d'école dans le cadre du pacte	40 114	A	Enseignants	09-2023	8	22 108 733	33 163 100
Revalorisation des enseignants	325 622	A	Enseignants	09-2023	8	464 843 813	697 265 720

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						123 744 305	126 957 645
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)		A	Enseignants	09-2024	4	994 697	2 984 091
Autres revalorisations des personnels du MEN		A	Enseignants	09-2024	4	611 973	1 835 919
PPCR	325 622	A	Enseignants	01-2024	12	2 400 364	2 400 364
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	338 429	A	Tous	01-2024	12	119 737 271	119 737 271
Mesures indemnitaires						7 737 863	7 737 863
Reports de mesures catégorielles de 2023 sur 2024		A-B-C	.	01-2024	12	2 811 755	2 811 755
Extension REP/REP+		A-B-C	.	01-2024	12	5 167 310	5 167 310
Autres revalorisations des personnels du MEN		A	Tous	01-2024	12	-241 202	-241 202
Total						737 598 683	1 044 102 984

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 737,6 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140 dont 2,8 M€ HCAS au titre de report de mesures 2023 sur 2024.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (464,8 M€) ainsi que la hausse du taux de promotion à la hors classe des enseignants à la rentrée scolaire 2024 (1 M€).

Ainsi, en année pleine, ce sont 701 M€ HCAS pensions qui ont été investis au titre de la revalorisation inconditionnelle des enseignants.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024).

Cette enveloppe catégorielle couvre également le déploiement du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires dont le but est d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements (118,7 M€). Avec le déploiement du Pacte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les directeurs d'école bénéficient d'un doublement de la part variable de leur indemnité de fonction pour un coût de 33,1 M€ en année pleine (22,1 M€ sur 2024).

En année pleine, le montant de l'investissement au titre du pacte atteint 208,6 M€ HCAS pensions.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) pour 0,5 M€ ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (119,7 M€).

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 2,4 M€ ainsi que l'évolution des taux de promotion à la classe exceptionnelle à la rentrée scolaire 2024 afin de garantir un nombre de promotion équivalent à 2023 (0,6 M€) et l'extension de l'indemnité spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire », dont les conseillers pédagogiques du premier degré qui assurent l'animation d'un réseau REP ou REP+ et les inspecteurs de l'éducation nationale référents d'au moins un réseau REP ou REP+ (5,2 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles, en 2024, étaient de 102 614 002 € en AE et 111 557 443 € en CP. Ils comprennent 6 782 194 € au titre de la fongibilité asymétrique et -3 738 611 € en AE et +5 204 831 € en CP en mouvements.

Les crédits hors-titre 2 consommés en 2024 s'élèvent à 98 717 463 € en AE et 95 117 591 € en CP. La consommation des crédits hors-titre 2 augmente de 2,97 M€ en AE (+3,1 %) et de 13,68 M€ en CP (+16,8 %) par rapport à 2023 (95,74 M€ en AE et 81,44 M€ en CP en 2023).

Le taux de consommation en crédits hors-titre 2 est de 95 % en AE et 92 % en CP (hors droit d'accueil, crédits FIP et TNE).

Les dépenses de **formation des enseignants** s'élèvent à 18,3 M€ en CP. Ce montant de consommation ne prend pas en compte le transfert en gestion de 3,5 M€ vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » pour effectuer la prise en charge, à hauteur de 50 %, de la formation initiale des enseignants stagiaires du premier degré public dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ). En prenant en compte les annulations de crédits et les autres décrets de transferts et virements, l'exécution est conforme aux crédits disponibles.

Le montant des **dépenses de crédits pédagogiques** s'élève à 7,35 M€ en CP, hors Territoires Numériques Éducatifs (9,08 M€ en CP) et hors droits d'auteurs et de reprographies (7,9 M€ en CP). Il est inférieur à la prévision LFI 2024 (9,6 M€ en CP). Cette sous-exécution s'explique notamment par le gel de 1,5 M€ pour constituer la réserve de précaution.

Le montant des dépenses de crédits pédagogiques, fonds de concours TNE inclus mais hors droits d'auteur et de reprographie, s'élèvent à **16 444 613 €** en CP et sont répartis comme suit :

	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total
Action 01 : Enseignement pré-élémentaire	357 647 €		84 238 €	441 885 €
Action 02 : Enseignement élémentaire	4 273 247 €	99 000 €	2 669 868 €	7 042 115 €
Action 03 : Besoins éducatifs particuliers	329 060 €		8 631 554 €	8 960 614 €
Total	4 959 954 €	99 000 €	11 985 659 €	16 444 614 €

Les dépenses de **frais de déplacement** (15,73 M€) sont conformes aux prévisions en loi de finances initiale (15,9 M€) et en augmentation par rapport à 2023 (+0,74 M€).

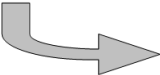
Le nombre d'agents indemnisés est en augmentation de +1,6 % par rapport à 2023 (19 421 contre 19 111 en 2023). Le coût moyen par agent a également augmenté (530 € au lieu de 509 € pour les enseignants et personnels de RASED, 1 614 € au lieu de 1 598 € pour les personnels d'encadrement). Cela s'explique par la hausse des indemnités relative à la hausse de l'inflation.

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	14 410	530 €	7 691 798 €
<i>dont action 01</i>			197 032 €
<i>dont action 02</i>			2 460 231 €
<i>dont action 03</i>			5 034 535 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	5011	1 614 €	8 037 809 €
TOTAL			15 729 607 €

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 102 614 000	CP ouverts en 2024 * (P1) 111 557 442
AE engagées en 2024 (E2) 98 717 463	CP consommés en 2024 (P2) 95 117 592
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 32 798 205
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 3 896 537	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 62 319 386

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 16 739 268					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 45 546					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 16 784 815	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 32 798 205	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) -16 013 391	
AE engagées en 2024 (E2) 98 717 463	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 62 319 386	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 36 398 077	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 20 384 686	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 20 384 686
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit, chaque année, par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible.

*Justification par action***ACTION****01 – Enseignement pré-élémentaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 603 973	6 484 941 340 6 569 671 725	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 647 627	6 484 941 340 6 569 715 379

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent majoritairement au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire. **Prévues en LFI à hauteur de 758 982 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 516 985 € en AE et 560 639 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 313 916 € en AE et 357 647 € en CP (548 864 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 197 109 € en AE et 197 032 € en CP (210 118 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

Le solde correspond au versement de diverses subventions.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 86 988 € en AE=CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales, des EPLE ou à des associations / fondations dans le cadre de partenariats culturels (cf. autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 484 182 358	6 569 067 752	6 484 182 358	6 569 067 752
Rémunérations d'activité	3 698 507 325	3 702 267 880	3 698 507 325	3 702 267 880
Cotisations et contributions sociales	2 758 277 736	2 842 755 268	2 758 277 736	2 842 755 268
Prestations sociales et allocations diverses	27 397 297	24 044 604	27 397 297	24 044 604
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	758 982	516 985	758 982	560 639
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	758 982	516 985	758 982	560 639
Titre 6 : Dépenses d'intervention		86 988		86 988
Transferts aux collectivités territoriales		48 328		48 328
Transferts aux autres collectivités		38 660		38 660
Total	6 484 941 340	6 569 671 725	6 484 941 340	6 569 715 379

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549 13 788 385 472	50 447 877 24 898 473	13 215 423 426 13 813 283 945	13 164 975 549 13 788 385 472	50 447 877 24 991 253	13 215 423 426 13 813 376 725

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent majoritairement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 41 990 935 €, les dépenses se sont élevées à 6 543 162 € en AE et 6 760 243 € en CP en raison de l'annulation de crédits intervenue en février 2024.**

Elles comprennent principalement :

Crédits pédagogiques : 4 022 929 € en AE et 4 273 247 € en CP (39 277 905 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 2 463 468 € en AE et 2 460 231 € en CP (2 713 030 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

Le solde correspond au versement de diverses subventions.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent exclusivement les crédits pédagogiques. **Ces dépenses se sont élevées à 99 000 € en AE=CP.**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 8 456 943 €, concernaient les droits de reprographie (7 558 399 €), les droits d'auteur (398 544 €) et les subventions aux associations (500 000 €).

Le montant exécuté s'élève à **18 256 311 € en AE et 18 132 009 € en CP**, en raison notamment de la prise en charge du droit d'accueil (financé par fongibilité asymétrique pour un montant de 6,7 M€).

Les dépenses au titre des transferts aux ménages (24 000 € en AE=CP) et au titre des transferts aux entreprises (7 845 € en AE=CP) concernent des crédits pédagogiques.

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **9 204 118 € en AE et 9 089 816 € en CP**. Elles concernent essentiellement des subventions allouées à des collectivités territoriales ou des EPLE **pour des crédits pédagogiques** (gérés par les EPLE au profit des écoles), dont le dispositif « bibliothèques d'école » (**122 300 € en AE=CP**) et aux subventions versées aux communes au titre du **service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (7 255 000 € en AE et 7 142 115 € en CP)**. La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilité asymétrique sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (cf. éléments transversaux au programme-fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **9 020 348 € en AE et 9 010 348 € en CP**. Elles correspondent essentiellement aux droits d'auteurs de reprographie et hors reprographie (7 932 096 € en AE=CP). Ces redevances sont payées par convention sur l'action 2.

- **Droits d'auteurs de reprographie : 7 551 922 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2024 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat signé le 23 juin 2023, pour une durée de 3 ans, avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM).

- **Droits d'auteurs hors reprographie : 380 174 € en AE=CP**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 23 juillet 2024 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles se reconduisent tacitement par période triennale. Ils ont été reconduits pour la période 2024-2026. Ils prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde des dépenses au titre des transferts aux autres collectivités (1 088 252 € en AE et 1 078 252 € en CP) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (276 651 € en AE=CP) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (811 602 € en AE et 801 602 € en CP) qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc. (cf. coûts synthétiques crédits pédagogiques).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 164 975 549	13 788 385 472	13 164 975 549	13 788 385 472
Rémunérations d'activité	7 509 159 338	7 833 626 450	7 509 159 338	7 833 626 450
Cotisations et contributions sociales	5 600 190 887	5 908 073 426	5 600 190 887	5 908 073 426
Prestations sociales et allocations diverses	55 625 324	46 685 597	55 625 324	46 685 597
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 990 934	6 543 162	41 990 934	6 760 243
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 990 934	6 513 162	41 990 934	6 730 243
Subventions pour charges de service public		30 000		30 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		99 000		99 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		99 000		99 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 456 943	18 256 311	8 456 943	18 132 009
Transferts aux ménages		24 000		24 000
Transferts aux entreprises		7 845		7 845
Transferts aux collectivités territoriales		9 204 118		9 089 816
Transferts aux autres collectivités	8 456 943	9 020 348	8 456 943	9 010 348
Total	13 215 423 426	13 813 283 945	13 215 423 426	13 813 376 725

ACTION

03 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 14 577 400	2 255 247 319 2 021 807 139	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 14 101 405	2 255 247 319 2 021 331 144

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent trois types de dépenses : les crédits pédagogiques, les frais de déplacement et les subventions. **Prévues en LFI à hauteur de 4 752 844 €, les dépenses se sont élevées à 5 825 661 € en AE et 5 400 638 € en CP.** Ce dépassement s'explique par une surconsommation des crédits liés au frais de déplacement (0,9 M€), mais aussi par une sous-consommation des crédits pédagogique de 0,3 M€ en CP.

Crédits pédagogiques : 755 011 € en AE et 329 060 € en CP (615 475 € prévus en LFI)

(Cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 5 033 606 € en AE et 5 034 535 € en CP (4 137 369 € prévus en LFI)

(Cf. autres coûts synthétiques).

Le solde (**37 044 € en AE=CP**) correspond à des subventions accordées à des associations dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des **dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 8 751 739 € en AE et 8 700 766 € en CP.** Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques - crédits pédagogiques), notamment dans le cadre de fonds de concours TNE (7 624 658 € en AE=CP) ou dans le cadre de partenariats culturels.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 250 494 475	2 007 229 739	2 250 494 475	2 007 229 739
Rémunérations d'activité	1 283 657 652	1 137 000 419	1 283 657 652	1 137 000 419
Cotisations et contributions sociales	957 327 919	864 028 318	957 327 919	864 028 318
Prestations sociales et allocations diverses	9 508 904	6 201 002	9 508 904	6 201 002
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 752 844	5 825 661	4 752 844	5 400 638
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 752 844	5 825 661	4 752 844	5 400 638
Titre 6 : Dépenses d'intervention		8 751 739		8 700 766
Transferts aux collectivités territoriales		7 624 658		7 624 658
Transferts aux autres collectivités		1 127 081		1 076 108
Total	2 255 247 319	2 021 807 139	2 255 247 319	2 021 331 144

ACTION

04 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183	24 732 185	992 722 368	967 990 183	24 732 185	992 722 368
	358 745 676	18 321 007	377 066 683	358 745 676	18 279 551	377 025 227

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques) et, depuis la rentrée 2021, la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Prévues en LFI à hauteur de 24 732 185 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées à 17 652 478 € en AE et 17 615 274 € en CP. Cet écart résulte de plusieurs éléments :

- 3,5 M€ de transfert vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » pour la prise en charge à hauteur de 50 % de la formation initiale des enseignants stagiaires du premier degré public en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) ;
- Une annulation de crédits à hauteur de 1,4 M€ ainsi qu'un virement sortant de 0,6 M€ sont intervenus, par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale (24,7 M€)

Une **subvention pour charges de service public (280 000 € en AE=CP)** a été versée à l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive, ex-INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits consommés sur le **titre 6 pour un montant de 665 308 € en AE et 661 056 € en CP**, après correction des erreurs d'imputation, couvrent, entre autres, la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €) ainsi qu'à des dépenses d'organisation liées à la formation des enseignants du 1^{er} degré (417 606 € en CP).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	967 990 183	358 745 676	967 990 183	358 745 676
Rémunérations d'activité	552 131 107	209 905 234	552 131 107	209 905 234
Cotisations et contributions sociales	411 769 075	147 467 714	411 769 075	147 467 714
Prestations sociales et allocations diverses	4 090 001	1 372 728	4 090 001	1 372 728
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 732 185	17 095 986	24 732 185	17 088 782
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 732 185	16 815 986	24 732 185	16 808 782
Subventions pour charges de service public		280 000		280 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 225 021		1 190 769
Transferts aux ménages		343		343
Transferts aux collectivités territoriales		665 308		661 056
Transferts aux autres collectivités		559 370		529 370
Total	992 722 368	377 066 683	992 722 368	377 025 227

ACTION**05 – Remplacement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910		2 211 911 115 2 120 916 910	2 211 911 115 2 120 916 910		2 211 911 115 2 120 916 910

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 211 911 115	2 120 916 910	2 211 911 115	2 120 916 910
Rémunérations d'activité	1 261 650 122	1 235 106 360	1 261 650 122	1 235 106 360
Cotisations et contributions sociales	940 915 114	838 826 539	940 915 114	838 826 539
Prestations sociales et allocations diverses	9 345 879	46 984 011	9 345 879	46 984 011
Total	2 211 911 115	2 120 916 910	2 211 911 115	2 120 916 910

ACTION**06 – Pilotage et encadrement pédagogique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 847 374 1 605 504 664	13 808 529 8 007 704	1 593 655 903 1 613 512 368	1 579 847 374 1 605 504 664	13 808 529 8 034 588	1 593 655 903 1 613 539 252

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques et des personnels d'inspection (cf. autres coûts synthétiques).

Prévues en LFI à hauteur de 8 878 579 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées à 8 010 925 € en AE et 8 037 809 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 579 847 374	1 605 504 664	1 579 847 374	1 605 504 664
Rémunérations d'activité	901 282 476	926 550 763	901 282 476	926 550 763
Cotisations et contributions sociales	671 891 168	674 396 754	671 891 168	674 396 754
Prestations sociales et allocations diverses	6 673 730	4 557 148	6 673 730	4 557 148
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 308 529	8 007 704	9 308 529	8 034 588
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 308 529	8 007 704	9 308 529	8 034 588
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 500 000		4 500 000	
Transferts aux autres collectivités	4 500 000		4 500 000	
Total	1 593 655 903	1 613 512 368	1 593 655 903	1 613 539 252

ACTION

07 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778 140 577 130	10 000 000 32 308 907	125 146 778 172 886 036	115 146 778 140 577 130	10 000 000 29 063 169	125 146 778 169 640 299

Les dépenses de l'action 07 « Personnels en situations diverses » portent sur le **Fonds d'innovation pédagogique (FIP)**, mis en œuvre depuis 2023 dans le cadre du programme « Notre école faisons la ensemble » (NEFE).

Le FIP permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) et de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui, eux, ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

Sur le champ de l'enseignement public (1^{er} et 2^d degrés), le Fonds d'innovation pédagogique a été abondé de 125 M€ par transfert du SGPI en 2022-2023 et de 21 M€ en LFI 2024, soit 146 M€ au total, pour 2023 et 2024. L'abondement du programme 140 été de 60 M€ en provenance du SGPI et de 10 M€ en LFI 2024.

Sur les 38,7 M€ en AE mobilisables en 2024, la quasi-totalité a été déléguée aux académies. 32,3 M€ ont été engagés (AE) et 29,1 M€ ont été payés (CP), ce qui correspond à un engagement de 83 % des crédits délégués aux académies.

Dans le premier degré, le circuit de la dépense des projets pédagogiques peut prendre différentes formes : achat direct par les académies, subvention aux communes ou groupement de communes, versement à un EPLE qui prend en charge les acquisitions de matériel prévues par une ou plusieurs écoles. Selon les modalités retenues, le décalage entre la consommation des AE et des CP peut être important.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	115 146 778	140 577 130	115 146 778	140 577 130
Rémunérations d'activité	65 678 474	76 688 026	65 678 474	76 688 026
Cotisations et contributions sociales	48 981 780	63 053 343	48 981 780	63 053 343
Prestations sociales et allocations diverses	486 524	835 761	486 524	835 761
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	13 317 080	10 000 000	14 684 319
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	13 310 624	10 000 000	14 677 863
Subventions pour charges de service public		6 456		6 456
Titre 6 : Dépenses d'intervention		18 047 545		13 429 318
Transferts aux collectivités territoriales		17 990 605		13 372 378
Transferts aux autres collectivités		56 940		56 940
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		944 282		949 532
Prêts et avances		944 282		949 532
Total	125 146 778	172 886 036	125 146 778	169 640 299

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)					2 020	2 020
Transferts					2 020	2 020
Musée des arts décoratifs (P175)					4 190	4 190
Transferts					4 190	4 190
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	1 500	1 500			1 500	1 500
Transferts	1 500	1 500			1 500	1 500
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)					6 280	6 280
Transferts					6 280	6 280
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	37 362	37 362				
Subventions pour charges de service public	37 362	37 362				
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)					18 900	18 900
Transferts					18 900	18 900
Réseau Canopé (P214)	539 103	539 103			251 776	246 106
Transferts	539 103	539 103			251 776	246 106
Universités et assimilés (P150)	43 416	43 416			133 699	103 699
Subventions pour charges de service public					30 000	30 000
Transferts	43 416	43 416			103 699	73 699
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	440 000	440 000			282 640	282 640
Subventions pour charges de service public	440 000	440 000			280 000	280 000
Transferts					2 640	2 640
Total	1 061 381	1 061 381			701 005	665 335
Total des subventions pour charges de service public	477 362	477 362			310 000	310 000
Total des transferts	584 019	584 019			391 005	355 335

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 141

Enseignement scolaire public du second degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation repose sur l'acquisition des savoirs fondamentaux et passe par la lutte contre les inégalités scolaires et par le développement d'un cadre favorable à son épanouissement. Le bien-être et la santé sont ainsi au cœur de la politique éducative. La lutte contre le harcèlement scolaire a été, à ce titre, renforcée par des actions du plan interministériel du 27 septembre 2023 (désignation d'un coordonnateur harcèlement dans chaque collège, programme PHARe étendu aux lycées publics, évolution de la ligne d'écoute 3018, durcissement des sanctions à l'encontre des harceleurs).

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux constitue la condition essentielle d'un parcours scolaire réussi. Pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier le niveau de maîtrise de leurs élèves, d'adapter leur pédagogie en fonction de leurs besoins et de les accompagner vers l'excellence, des évaluations nationales sont organisées en 6^e et en 4^e, ainsi qu'en 2^{de} professionnelle et en première année de CAP. Depuis la rentrée 2024, les établissements peuvent également organiser l'évaluation des acquis des élèves en classes de 5^e et de 3^e. Afin de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et de favoriser l'autonomie des élèves, le dispositif « Devoirs faits » est obligatoire pour tous les élèves de 6^e depuis la rentrée 2023. De plus, la mise en place des groupes de besoins en français et en mathématiques en 6^e et en 5^e permet un enseignement avec des effectifs réduits pour les élèves en difficulté. Pour aider les élèves n'ayant pas obtenu le DNB et qui souhaitent poursuivre en classe de 2^{de} à consolider leurs acquis, une classe préparatoire à la classe de 2^{de} est expérimentée depuis la rentrée 2024 dans au moins un lycée de chaque département pour leur permettre, pendant une année scolaire, de confirmer leur orientation et de les préparer aux attendus de la 2^{de}.

Au LEGT, l'introduction des mathématiques dans le tronc commun en classe de 1^{re} à la rentrée 2023 pour tous les élèves n'ayant pas choisi cet enseignement en spécialité ainsi que le déplacement des épreuves de spécialités au mois de juin pour reconquérir la fin de l'année scolaire concourent à renforcer l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Avec le même objectif, les élèves de la voie professionnelle bénéficient depuis la rentrée 2024 d'un renforcement du volume horaire des enseignements généraux et, en 2^{de}, de groupes à effectifs réduits en mathématiques et en français. L'accent mis, dans le cadre de « Notre école faisons-là ensemble », sur des projets liés à l'acquisition des savoirs fondamentaux, favorise l'émergence d'initiatives locales au service de l'apprentissage des élèves.

Les compétences numériques constituent également un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne. Face aux enjeux de l'éducation au numérique et de lutte contre le cyberharcèlement, l'attestation PIX de sensibilisation au bon usage des outils numériques et des réseaux sociaux est obligatoire depuis la rentrée 2024 pour tous les élèves de 6^e. Au lycée, pour les préparer à la transformation numérique de la société, tous les élèves de 2^{de} GT suivent depuis 2019 un enseignement obligatoire « sciences numériques et technologie » à raison d'une heure trente hebdomadaire.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue aussi un enjeu majeur.

Grâce à l'École inclusive, les parcours scolaires des élèves en situation de handicap (ESH) se diversifient et s'allongent, traduisant ainsi la continuité des apprentissages. Garantir à tous les élèves de bonnes conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage rend possible leur épanouissement et leur accomplissement. La poursuite du recrutement et de la revalorisation des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ainsi que le déploiement de dispositifs médico-sociaux intégrés, contribuent à l'atteinte des objectifs de l'École inclusive. Par ailleurs, l'expérimentation de la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS) se poursuit dans le but de trouver des réponses plus larges et mieux adaptées aux difficultés que peuvent rencontrer les élèves.

La prise en compte des spécificités des territoires participe de la lutte contre les inégalités. L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements sont autant de mesures qui accroissent la mixité sociale. Le dispositif « Vacances apprenantes », les « Cordées de la réussite », le tutorat ou le mentorat participent de la consolidation du parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin. Le développement des « Campus d'excellence » crée de nouveaux lieux de vie et d'innovation qui proposent aux jeunes diverses formations dans des champs d'activité d'avenir. Les Cités éducatives des quartiers prioritaires de la politique de la ville continuent quant à elles de renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Le dispositif « Accueil élargi 8h-18h » mis en place à la rentrée 2024 vise à garantir à chaque élève une offre éducative de proximité, porteuse des valeurs de la République, permettant de lutter contre l'isolement et de garantir une meilleure réussite scolaire. Il a vocation à être présent dans tous les collèges de l'éducation prioritaire (EP).

Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'EP, les contrats locaux d'accompagnement (CLA), permettent aux académies de mieux tenir compte des contextes locaux et d'apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques en introduisant plus de progressivité dans l'allocation des moyens. Les « internats d'excellence » offrent un cadre propice au travail et un accompagnement au plus près des besoins des élèves, facilitant de fait la réussite scolaire. Leur déploiement est une priorité forte dans le cadre du plan « France ruralités » avec pour objectif d'accroître significativement les places en internats labellisés. Dans les territoires ruraux ou de montagne, l'extension à tous les départements des « Territoires éducatifs ruraux » (TER) contribue à la justice sociale et territoriale.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la recherche de l'égalité d'accès à la culture et au bien-être des élèves. La part collective du pass Culture a été étendue aux classes de 6^e et de 5^e.

Guidé par un objectif d'équité, l'État met en œuvre une optimisation des moyens autorisant des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues dans les territoires et les établissements qui en ont le plus besoin. Cela nécessite que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement. La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, le PACTE a comme objectif d'encourager la mobilisation des personnels à l'échelle de l'établissement pour des missions de remplacement de courte durée.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

L'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves prennent le temps d'élaborer leur parcours de manière réfléchi et éclairée. Pour ce faire, le déploiement de la découverte des métiers dès la 5^e permet aux élèves de construire progressivement leur parcours scolaire. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont aussi au cœur de ces démarches. L'instauration d'un stage d'observation en entreprise à la fin de la classe de 2^{de} facilite la préparation et le choix d'orientation. La réforme du lycée général et la transformation de la voie professionnelle concourent à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Au lycée général, les enseignements de spécialités permettent de proposer des parcours plus diversifiés

Au lycée professionnel, la classe de 2^{de} en famille de métiers, la co-intervention des professeurs ou encore la réalisation d'un projet, offrent aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables. Les douze mesures de la réforme contribuent à faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes (gratification des périodes de stages, dispositifs de lutte contre le décrochage, rénovation de la carte des formations, création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel...). Elles éclairent davantage le choix de la spécialité effectué à l'issue de la classe de 2^{de}. En Terminale, les élèves bénéficient d'un parcours différencié qui leur permet de préparer soit la poursuite d'études supérieures, soit leur insertion professionnelle. Parmi les nombreuses évolutions, le CAP peut être obtenu en un, deux ou trois ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacune et chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, facilitent l'insertion professionnelle des jeunes apprentis.

Par ailleurs, l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, aide à identifier les jeunes concernés pour les accompagner vers la reprise d'études et l'insertion professionnelle. Le développement des structures de retour à l'école, les actions mises en œuvre au niveau académique par les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et les plateformes de suivi et de soutien aux décrocheurs, ainsi que les deux dispositifs lancés en 2023, « Tous droits ouverts » et « Ambition emploi », contribuent à la lutte contre le décrochage scolaire et la sortie du système éducatif sans diplôme et apportent une réponse adaptée à la sécurisation des parcours.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale
- INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

- INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
- INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
- INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
- INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	81	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	63	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	72.9	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	84.1	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	69.2	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	48.2	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	59.9	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	72.8	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP

Champ : Élèves de fin de 6^e (sauf réalisé 2024 : élèves de début de 5^e) des établissements de l'enseignement public et privé dépendant du MENJ en France hors Mayotte.

Mode de calcul :

Cet indicateur se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018, 2021 et 2024, 3^e en 2019 et 2022). Ainsi, a-t-il été renseigné précédemment aux RAP 2018 et 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors EP.

Les quatre sous-indicateurs sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

Limites et biais :

En 2024, plusieurs évolutions méthodologiques sont de nature à affecter la comparabilité des résultats : tout d'abord, la taille de l'échantillon, de 8000 élèves, est inférieure à celle de l'échantillon de 2021 (de 15 000 élèves). Par conséquent, la précision des indicateurs est plus faible. Ensuite, le test a été simplifié en 2024 : le nombre d'exercices le constituant a été sensiblement réduit. Enfin, l'évaluation a été passée à la rentrée scolaire de cinquième plutôt qu'en fin d'année scolaire de sixième comme précédemment, ce qui est de nature à pénaliser les élèves qui n'ont pas révisé leurs apprentissages scolaires pendant les vacances.

Par ailleurs, il s'agit de la dernière session pour cet indicateur ; les évaluations triennales ayant été remplacées au PAP 2025 par les évaluations exhaustives réalisées annuellement, en début d'année scolaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Le premier objectif du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche concernant l'enseignement scolaire public du second degré consiste à « *Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants* ».

L'atteinte de cet objectif est vérifiée en premier lieu par la mesure de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. À cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède chaque année à une évaluation standardisée d'un échantillon représentatif d'élèves sur la maîtrise de la langue française et sur la compréhension et l'utilisation des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires techniques.

Les résultats 2024 montrent une relative stabilité de la maîtrise des compétences liées à la langue française : -0,1 point entre 2021 et 2024 pour s'établir à 81 % (total). On note toutefois une légère progression en éducation prioritaire (EP), notamment en REP, avec +0,7 point (le taux de maîtrise passe de 72,2 % à 72,9 %). En réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+), l'évolution est de +0,5 point (62,5 % en 2021 contre 63 % en 2024). L'écart entre EP et hors EP diminue légèrement (-0,2 point entre REP+ et hors EP, et -0,4 point entre REP et hors EP).

Pour ce qui est de la maîtrise des compétences en mathématiques, les résultats mettent en avant une baisse globale de 4,6 points entre 2021 et 2024. Là encore, on constate une meilleure performance en REP de +1,1 point (le taux de maîtrise passe de 58,8 % en 2021 à 59,9 % en 2024) par rapport aux autres secteurs. En REP+, le fléchissement est de -1,6 point (il passe de 49,8 % à 48,2 %). Hors EP en revanche, le taux de maîtrise diminue de 4,9 points (il passe de 77,7 % à 72,8 %).

Les résultats plus favorables en EP démontrent l'efficacité des dispositifs mis en place depuis 2017 pour venir en aide aux élèves cumulant des difficultés sociales et scolaires : les dispositifs « Devoirs faits » et « Vacances apprenantes », largement déployés en EP, le dédoublement en grande section de maternelle, CP et CE1, ou encore l'accompagnement et le suivi personnalisé proposé dans le cadre des Cités éducatives apportent un soutien fort et pluriel aux élèves scolarisés en EP.

L'évaluation 2024 ayant été passée au retour des vacances scolaires d'été, les élèves ont été éloignés de l'école pendant presque deux mois, ce qui explique en partie la baisse des résultats, notamment en mathématiques dont les exercices nécessitent des révisions régulières.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	86,4	Sans objet	89.5	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	70,5	Sans objet	75	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	75,5	Sans objet	83	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	87,3	Sans objet	92	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	75,2	Sans objet	78	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	51,6	Sans objet	68	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	60,8	Sans objet	72	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	75,8	Sans objet	80	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018, 2021, et 2024, 3^e en 2019 et 2022).

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées numériques, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics, pour chaque type d'établissement (public hors éducation prioritaire, REP+, REP).

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors EP.

Les quatre sous-indicateurs sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour cet indicateur, l'évaluation en 3^e a été menée en 2019 puis en 2022. L'absence d'évaluation en 2023 et en 2024 explique sa non-analyse.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-9,9	-11	-8	-13,4	absence amélioration	-9
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,4	-7,7	-4,5	-9,4	absence amélioration	-6
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	77,5	77,9	Sans objet	71,7	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,9	81,1	Sans objet	75,7	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d’être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d’analyser l’ampleur et l’évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire.

L’indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d’admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l’examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d’admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l’examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d’admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l’examen dans les établissements hors EP) x 100.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de réussite au DNB pour la réalisation 2024 est à la baisse tant en REP+ (-6 points par rapport à 2023) qu’en REP (-5,6 points). Cela s’explique principalement par l’arrêt des correctifs académiques depuis la session 2024, décidé dans le cadre du Choc des savoirs afin de rehausser le niveau d’exigence et d’ambition des élèves. Par ailleurs, le taux de réussite au DNB hors EP (85,1 % en 2024 contre 88,9 % en 2023, soit -3,8 points) étant en moindre diminution qu’en EP (-6,2 points en REP+ et -5,4 points en REP), les écarts entre EP et hors EP se creusent.

Les dispositifs d’accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre du Choc des savoirs (groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des niveaux 6^e et 5^e , dispositifs d’accompagnement laissés à l’initiative des équipes pédagogiques pour les classes de 4^e et de 3^e à compter de la rentrée scolaire 2025), ainsi que le dispositif « Devoirs faits » obligatoire en 6^e constituent des leviers de réduction des écarts de performance, notamment en éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,8	10,1	14	10,2	amélioration	11,5
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,3	16,2	18	15,8	absence amélioration	18
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,9	13,8	15	14,9	amélioration	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,9	10,5	13	11	amélioration	11,5
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	40,6	41,6	46	41,7	amélioration	44
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,9	36,9	42	37,2	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RESULTATS

Toutes les réalisations 2024 de cet indicateur sont à la hausse, exceptée celle concernant la proportion de garçons en terminale ST2S.

La proportion de filles en terminale STI2D augmente chaque année depuis 2016. Pour 2024, l'amélioration est de +0,1 point par rapport à l'année précédente. La proportion de garçons en terminale ST2S est en baisse pour la première fois depuis 2016, de -0,4 point. Concernant la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production, on constate une évolution positive depuis 2020. En 2024, elle augmente de +1,1 point et se trouve ainsi très proche de la cible fixée. La proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation constante depuis 2016. Pour 2024, la hausse est de +0,5 point. La proportion de filles ayant choisi la spécialité mathématiques en terminale générale est en hausse depuis 2021 et s'améliore de +0,1 point en 2024. Enfin, la proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques en terminale générale est en hausse de 0,3 point en 2024.

Les nombreuses actions mises en place dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024) et du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) contribuent au renforcement de la mixité au sein des classes : l'égalité inscrite dans les programmes d'enseignement, notamment dans l'enseignement moral et civique, la nomination, dans chaque établissement du 2^d degré et dans chaque académie, d'un référent égalité filles-garçons, la création d'un label Égalité filles-garçons pour les EPLE, la prévention des stéréotypes dans le cadre de la mise en place de la découverte des métiers dès la 5^e, les modules de formation initiale et continue sur l'égalité, ainsi que les

ressources pédagogiques tel que le guide « l'égalité filles-garçons dans les programmes d'enseignement » concourent à l'amélioration de la mixité au sein de ces séries et spécialités. Le déploiement de ces dispositifs en faveur de l'égalité filles-garçons continue d'être soutenu pour atteindre les objectifs de mixité dans toutes les formations.

INDICATEUR

1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	86,9	87,3	93	87,3	donnée non retenue	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	63,2	63,9	76	64,8	donnée non retenue	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	61	57,8	65	Non déterminé	donnée non renseignée	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	61,1	62,9	73	64	donnée non retenue	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49,4	48,8	46	Non déterminé	donnée non renseignée	50
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	63,9	62,13	77	Non déterminé	donnée non renseignée	78
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	59,1	58,76	72	Non déterminé	donnée non renseignée	74

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, de la mer et des armées, Centre de formation des apprentis, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3^e trimestre de l'année N+1 (3^e trimestre 2025 pour les taux d'accès 2024).

La réalisation 2024 du taux d'accès au BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'à l'été 2025, une fois la campagne de collecte des données d'inscriptions 2024 dans les établissements terminée.

Le mode de calcul des valeurs des sous-indicateurs concernant les taux d'accès au Bac GT, au CAP par voie scolaire et au Bac pro par voie scolaire a connu, en 2024, une modification méthodologique : l'identifiant National Élève (INE) présent dans les systèmes d'informations *Scolarité* permet d'identifier précisément les élèves d'une année à l'autre. C'est via cet identifiant que les effectifs sont calculés en appareillant la base de données de l'année N-1 avec celle de l'année N. Auparavant, les effectifs étaient calculés selon des stocks sans prise en compte des parcours individuels. Cette modification méthodologique fait baisser les taux d'accès quel que soit le diplôme. C'est dû à une baisse importante des flux entre années de scolarité (par exemple du nombre d'élèves qui passe de la première à la terminale GT), et des effectifs redoublants. Les flux entre CAP et CAPA ne sont pas pris en compte, même chose pour les flux entre bac professionnel et bac professionnel agricole. Les valeurs des réalisés 2022 et 2023 ont été rétropolées pour permettre une comparaison avec le réalisé 2024. Ceci explique la différence de valeurs entre le RAP 2024 et les RAP précédents.

Les cibles 2024 ayant été proposées selon l’ancien mode de calcul, l’atteinte à la cible de ces trois sous-indicateurs est mentionnée comme « non retenue » pour les réalisés 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

La réalisation 2024 du sous-indicateur relatif au baccalauréat GT reste stable par rapport à 2023 (87,3 %), celui relatif au CAP par voie scolaire augmente de 0,9 point (il passe de 63,9 % en 2023 à 64,8 % en 2024) et celui portant sur le baccalauréat professionnel par voie scolaire croît de 1,1 point (62,9 % en 2023 et 64 % en 2024). Quant aux sous-indicateurs liés aux baccalauréat professionnel et CAP par apprentissage, leurs réalisations 2023 sont en recul de -3,2 points pour le premier et de -0,6 point pour le second par rapport à 2022. Les taux d’accès au BTS par voie scolaire diminuent, eux, de -1,8 point en 2023 par rapport à l’année précédente, tandis qu’ils restent globalement stables par apprentissage (-0,3 point).

La politique en matière de soutien aux élèves en difficulté et d’orientation au collège (choc des savoirs, renforcement du parcours Avenir, généralisation de la découverte des métiers et des formations dès la 5^e) et au lycée (réforme du LEGT et de la voie professionnelle permettant aux élèves de se construire un parcours choisi au lycée, dispositifs visant à prévenir les risques de décrochage) porte ses fruits, comme en témoignent l’évolution positive des réalisations 2024 concernant les taux d’accès au baccalauréat professionnel par voie scolaire et au CAP par voie scolaire. Un effort doit toutefois être porté sur les élèves sous statut d’apprentis.

INDICATEUR

1.6 – Proportion d’élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Total	%	8,1	7,3	10,6	7	cible atteinte	6,5
Total REP+	%	15,8	13,8	18	13	cible atteinte	12
Total REP	%	10,6	9,4	13	8,9	cible atteinte	8
Total hors REP+/REP	%	7,3	6,3	9,5	6,2	cible atteinte	5

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d’élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l’âge est supérieur à l’âge « normal » (14 ans à l’entrée en troisième) :

– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné par réseau REP+, REP, hors EP.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d’élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard est en baisse constante depuis 2016 et dépasse d’ores et déjà les cibles fixées pour 2024.

Cette diminution est plus marquée en éducation prioritaire : en REP+, la réalisation 2024 (13 %) affiche un fléchissement de -0,8 point par rapport à 2023 ; en REP, la réalisation 2024 (8,9 %) est à -0,5 point par rapport à l’année précédente. Hors EP, la réalisation 2024 (6,2 %) reste à peu près stable avec une légère baisse de -0,1 point.

De ce fait, l’écart entre EP et hors EP tend à se réduire par rapport aux années précédentes (en REP+ : 6,8 points d’écart en 2024 contre 7,5 points en 2023 ; en REP : 2,6 points d’écart contre 3,1 points en 2023). Ces résultats

témoignent de l'efficacité des actions en faveur de l'égalité des chances en collège, au premier rang desquelles le dispositif « Devoirs faits », les stages de réussite et le suivi des élèves à besoins particuliers. À la rentrée 2023, le dispositif « Devoirs faits » a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e et la mise en place de la nouvelle 6^e permet un accompagnement différencié de tous les élèves.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	79,4	77,8	93	77,1	absence amélioration	80
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	60 950	64555	Sans objet	68560	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	5,1	5,5	Sans objet	5,9	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,3	1,5	Sans objet	1,6	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7	Sans objet	7,6	donnée non retenue	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,4	75,1	84	75,1	absence amélioration	78

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP–DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Cet indicateur est calculé comme suit : $\text{Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation} / \text{Nombre total de postes ULIS}$. Nombre total de postes ULIS = Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation + nombre de postes ULIS occupés par des personnes non spécialisées + nombre de postes ULIS non occupés.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans le second degré : en 2024, elle a augmenté de +0,4 point par rapport à 2023 parmi les élèves de collège (taux de 5,9 % en 2024 contre 5,5 % en 2023), de +0,1 point parmi les élèves de LEGT (1,6 % contre 1,5 %) et de +0,6 point parmi les élèves de LP (7,6 % contre 7 %).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS a quant à lui enregistré une hausse de +6,2 % entre 2023 et 2024 (68 560 notifications en 2024 contre 64 555 en 2023) et de +50,9 % depuis 2018 (45 434 notifications). Cette forte croissance explique les difficultés à couvrir les besoins et la baisse du taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS (77,1 % en 2024 contre 77,8 % en 2023, soit une baisse de 0,7 point). Cette baisse a toutefois tendance à ralentir par rapport aux années précédentes (-1,9 point entre 2021 et 2022, -1,6 point entre 2022 et 2023) grâce, notamment, à l'ouverture de 227 ULIS supplémentaires (en collèges et lycées) à la rentrée 2024. Le taux de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation se stabilise cette année et reste identique à celui de 2023 (75,1 %).

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,9	83	Non déterminé	donnée non renseignée	81
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	81,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	76,1	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	61,5	66	Non déterminé	donnée non renseignée	63
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,3	12,3	17	13	amélioration	13,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT	%	15,1	14,5	17,5	Non déterminé	donnée non renseignée	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,7	39,1	40	Non déterminé	donnée non renseignée	40,5

Commentaires techniques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MENESR-DGESIP-DGRI SIES et MENESR-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

En dehors du sous-indicateur « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » pour lequel les valeurs sont publiées en février, toutes les valeurs des autres sous-indicateurs ne sont pas disponibles au moment de l'écriture du RAP (elles apparaissent lors de la publication du PAP). Ce sont donc les valeurs de l'année précédente qui sont analysées.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Ce dernier comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Champ : public, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RESULTATS

La politique d'orientation des lycéens bacheliers vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

Les données relatives à cet indicateur, décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2024, excepté la « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* ». Elles seront renseignées au PAP 2026.

Le « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a augmenté entre 2022 et 2023 (+0,5 point pour s'établir à 78,9 %). Ce taux est à peu près stable (-0,1 point) chez les garçons tandis qu'il progresse

sensiblement chez les filles (+1 point). L'écart entre les filles et les garçons s'établit à 5,4 points en faveur des filles (contre 4,3 points l'année précédente).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminisme, il est nécessaire d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Le « *taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées* » reste plutôt stable entre 2022 et 2023 (-0,1 point) et s'établit à 61,5 %. La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » progresse de +0,7 point (13 %). Cette évolution positive peut en partie s'expliquer par le renforcement continu du dispositif des Cordées de la réussite dont l'objectif principal est d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur.

La loi Orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 garantit un taux minimal de bacheliers professionnels en STS. Ce dispositif, permettant de lutter contre les inégalités et de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur, a entraîné une hausse du taux de poursuite des bacheliers professionnels en STS. En 2023, il progresse de +0,4 point et s'établit à 39,1 %. La création des BUT et la mise en place de quotas plus élevés pour les séries technologiques, a également contribué à la hausse du taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT depuis 2021 (+2,9 points en 2021 et de +0,6 en 2022). En 2023, ce taux baisse légèrement (-0,6 point) pour s'établir à 14,5 %.

Le renforcement de l'accompagnement vers une orientation choisie et la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans doivent permettre une progression des taux de poursuite d'études des élèves dans les différentes filières du supérieur qui leur sont proposées.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,9	30,7	32	31,6	amélioration	33
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18,3	Sans objet	19	donnée non renseignée	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43,6	44	46,9	cible atteinte	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	35,9	donnée non renseignée	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,8	59,6	61	62,1	cible atteinte	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55,2	Sans objet	56,7	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENESR - DEPP, dispositif Inserjeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Note : L'emploi mesuré par InserJeunes inclut pour la première fois l'emploi public pour la cohorte de sortants 2022, prise en compte pour le réalisé 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont tous en augmentation entre 2023 et 2024 : le taux d'emploi avec un CAP augmente de 0,9 point (31,6 % en 2024 contre 30,7 % en 2021) et se retrouve très proche de la cible fixée (32 %) ; celui avec un baccalauréat professionnel est à +3,3 points (46,9 % contre 43,6 %) et celui avec un BTS à +2,5 points (62,1 % contre 59,6 %). Ces deux derniers taux dépassent d'ores et déjà les cibles fixées pour 2024 et pour 2025.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants que sans diplôme. L'effet du diplôme sur l'accès à l'emploi est d'autant plus puissant que le niveau de qualification est bas. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le décrochage scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'évolution de l'offre de formation, doivent permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	25	26	28	25	absence amélioration	26
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,26	Sans objet	0,23	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RESULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages interacadémiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de préparation de rentrée.

Les dotations académiques tiennent également compte de la structure du réseau scolaire académique, du maintien du service public dans les zones rurales et de la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées afin de répondre à l'article L. 111-1 du code de l'éducation qui dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Plus précisément, le modèle d'allocation des moyens du second degré scolaire public utilise

notamment l'indice de positionnement social (IPS), la part de boursiers, l'indice d'éloignement des EPLE, analyse l'offre de formation et tient compte des besoins éducatifs particuliers tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou - 2 %.

En 2024, le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée a diminué de 1 par rapport à 2023 et passe de 26 à 25 sur un total de 30. Les académies de Guyane et de Mayotte, fortement déficitaires, ne peuvent pas être à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3.8	-5	-3,8	absence amélioration	-4
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3	-4	-2,9	absence amélioration	-3
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	53,6	55	54	55	cible atteinte	57
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	65,8	65,9	Sans objet	65,4	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR- DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur rend compte, d'une part, de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe) et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

L'écart entre REP+ et hors EP est stable depuis 3 ans (la réalisation se maintient à -3,8 points). Celui constaté entre REP et hors EP est en légère baisse en 2024 (-0,1 point) pour atteindre -2,9 %. Les deux taux 2024 associés à ces sous-indicateurs restent inférieurs aux cibles fixées pour 2024 et 2025.

La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en EP reste stable entre 2023 et 2024 et dépasse la cible établie pour 2024. L'attractivité des postes implantés dans les REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent les principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en EP passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Les indemnités spécifiques versées aux enseignants exerçant en REP et en REP+ contribuent ainsi à leur stabilité au sein du collège et au bénéfice des apprentissages des élèves.

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3,4	4,1	1,5	3,5	amélioration	3
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,7	7	1,5	5,7	amélioration	4

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves. L'enquête porte sur l'année scolaire N.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur rend compte de la rationalisation de l'organisation des examens, des réunions et de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.) ainsi que de l'efficacité du dispositif de remplacement des enseignants.

Durant l'année scolaire 2023-2024, 3,5 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées pour cause d'indisponibilité des locaux ou des enseignants, en diminution de 0,6 point par rapport à l'année scolaire

précédente. La proportion d'heures d'enseignement non assurées pour cause de non-remplacement des enseignants absents s'élève à 5,7 %, également en baisse de 1,3 point.

Les chefs d'établissement jouent un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement, notamment celui de courte durée, objet de toutes les attentions pour garantir la continuité pédagogique. Le PACTE mis en place à la rentrée 2023 donne aux chefs d'établissement un outil supplémentaire pour organiser ces remplacements et permet une amélioration significative des taux de remplacement. L'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement lors des vacances scolaires sur la base du volontariat, la réunion des jurys et la préparation des sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence sont encouragés.

L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, CAP, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur. Des efforts sont néanmoins engagés depuis 2023 afin de réorganiser le calendrier de fin d'année scolaire (conseils de classe reculés, durée et surveillance des examens optimisées, stage d'observation de quinze jours pour tous les élèves de 2^{de}) et limiter ainsi la perte des heures d'apprentissage.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Total	%	8,6	8.8	6	8,8	absence amélioration	6
collèges	%	3,2	3.8	Sans objet	4,1	donnée non renseignée	Sans objet
SEGPA	%	33,7	34.9	Sans objet	35,9	donnée non renseignée	Sans objet
LP	%	22	21.2	Sans objet	19,9	donnée non renseignée	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	4	Sans objet	4,2	donnée non renseignée	Sans objet
CPGE	%	10,7	10.5	Sans objet	9,1	donnée non renseignée	Sans objet
STS	%	27,2	21.9	Sans objet	22,7	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur a pour vocation de refléter les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, reste stable en 2024 (8,8 %), mais se situe toujours au-dessus de la cible de 6 %. En SEGPA et en STS, la hausse de ce taux est assez notable (+1 point en SEGPA et +0,8 point en STS). En revanche, dans les classes de collège et de LEGT, le taux n'augmente que très légèrement (+0,3 point en collège et +0,2 point en LEGT) et baisse fortement en LP et en CPGE (-1,3 point en LP et -1,4 point en CPGE).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060 13 669 185 594	10 497 648 13 067 677	26 957 229 25 498 867	13 450 460 937 13 707 752 139	13 451 060 937
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448 10 156 623 556	4 970 182 4 953 733	12 914 470 10 125 225	8 433 615 100 10 171 702 515	8 433 615 100
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479 4 184 623 667	972 614 2 539 054	339 296 327 326 345 727	5 430 079 420 4 513 508 448	5 430 089 420
04 – Apprentissage	7 364 003 2 871 123	3 260	623 513 309 178	7 987 516 3 183 561	7 987 516
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110 1 359 613 645	2 100 000 3 988	1 075 374 942 066	2 454 802 484 1 360 559 699	2 454 802 484
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823 1 085 413 557	498 274	5 710 419 2 538 387	1 478 467 242 1 088 450 218	1 478 467 242
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657 47 968 358	153 575	3 669 830 2 866 715	62 389 487 50 988 648	62 389 487
08 – Information et orientation	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 416 504	9 513	373 745 873 301 818 491	373 745 873
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487 91 481 448	181 793	2 900 000 1 064 988	144 237 487 92 728 229	144 237 487
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031 242 166 983	31 795 039 25 813 567	653 000 2 266 242	768 655 070 270 246 792	768 655 070
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	0		1 676 428 893 2 157 392 016	1 676 428 893
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306 4 296 599 528	9 773 520 10 976 328	9 137	4 024 382 826 4 307 584 993	4 027 332 826
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434 195 355 480	11 000 000 257 237	26 414 564	119 359 434 222 027 280	119 359 434
Total des AE prévues en LFI	37 957 464 193	73 347 414	393 800 162	38 424 611 769	38 428 171 769
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 209 462	+9 343 293 (hors titre 2)		+11 552 756	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-164 946 934	-11 595 927 (hors titre 2)		-176 542 861	
Total des AE ouvertes	37 794 726 721	464 894 942 (hors titre 2)		38 259 621 664	
Total des AE consommées	37 788 687 429	60 864 990	398 390 609	38 247 943 028	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060 13 669 185 594	10 497 648 12 875 251	26 957 229 25 409 964	13 450 460 937 13 707 470 809	13 451 060 937
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448 10 156 623 556	4 970 182 4 813 775	12 914 470 10 094 105	8 433 615 100 10 171 531 436	8 433 615 100
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479 4 184 623 667	972 614 2 542 514	339 296 327 326 350 569	5 430 079 420 4 513 516 750	5 430 089 420

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Apprentissage	7 364 003 2 871 123	3 350	623 513 309 178	7 987 516 3 183 651	7 987 516
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110 1 359 613 645	2 100 000 3 988	1 075 374 942 066	2 454 802 484 1 360 559 699	2 454 802 484
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823 1 085 413 557	502 558	5 710 419 2 538 387	1 478 467 242 1 088 454 502	1 478 467 242
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657 47 968 358	152 958	3 669 830 2 866 715	62 389 487 50 988 031	62 389 487
08 – Information et orientation	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 416 150	9 513	373 745 873 301 818 138	373 745 873
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487 91 481 448	187 921	2 900 000 1 064 988	144 237 487 92 734 357	144 237 487
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031 242 166 983	31 795 039 26 133 973	653 000 1 930 004	768 655 070 270 230 961	768 655 070
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	0		1 676 428 893 2 157 392 016	1 676 428 893
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306 4 296 599 528	9 773 520 10 798 376	9 137	4 024 382 826 4 307 407 040	4 027 332 826
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434 195 355 480	11 000 000 322 363	26 322 891	119 359 434 222 000 733	119 359 434
Total des CP prévus en LFI	37 957 464 193	73 347 414	393 800 162	38 424 611 769	38 428 171 769
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 209 462	+9 343 293 (hors titre 2)		+11 552 756	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-164 946 934	-9 291 002 (hors titre 2)		-174 237 936	
Total des CP ouverts	37 794 726 721	467 199 867 (hors titre 2)		38 261 926 589	
Total des CP consommés	37 788 687 429	60 753 177	397 847 516	38 247 288 123	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	9 959 818 12 398 167	26 118 042 26 247 999		12 874 537 304	12 877 237 304 13 114 617 601
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	4 821 597 5 273 959	12 633 097 16 530 620		8 072 697 012	8 072 697 012 9 827 790 716
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	1 090 784 860 184	6 360 274 5 683 211		4 879 239 315	4 879 246 315 4 042 859 436
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	2 982	623 513 146 000		7 672 079	7 672 079 3 231 896
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	2 100 000 11 267	1 045 523 768 789		2 349 757 094	2 349 757 094 1 305 241 796
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	471 274	5 710 419 1 743 658		1 415 381 648	1 415 381 648 1 027 552 518
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	154 829	3 669 830 3 205 498		59 874 228	59 874 228 49 123 963
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 411 317	9 513		357 717 656	357 717 656 292 044 986
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	215 753	3 700 000 2 045 548	-37 500	138 983 290	138 983 290 90 884 177
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 26 137 717	1 493 793		740 319 615	740 319 615 286 853 681
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862			1 604 618 999	1 604 618 999 1 923 659 111
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 289 248	13 307		3 851 405 276	3 853 775 276 4 157 183 056
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	275 738	37 103 224		103 717 854	103 717 854 223 704 851
Total des AE prévues en LFI	36 331 554 794	64 505 878	59 860 698	0	36 455 921 370	36 460 998 370
Total des AE consommées	36 191 290 833	58 503 298	94 991 158	-37 500		36 344 747 789

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	9 959 818 12 169 115	26 118 042 26 210 290		12 874 537 304 13 114 350 840	12 877 237 304 13 114 350 840
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	4 821 597 5 373 047	12 633 097 16 552 879		8 072 697 012 9 827 912 063	8 072 697 012 9 827 912 063
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	1 090 784 865 290	6 360 274 5 683 385		4 879 239 315 4 042 864 716	4 879 246 315 4 042 864 716
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	2 893	623 513 146 000		7 672 079 3 231 806	7 672 079 3 231 806
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	2 100 000 11 267	1 045 523 768 789		2 349 757 094 1 305 241 796	2 349 757 094 1 305 241 796
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	477 824	5 710 419 1 743 518		1 415 381 648 1 027 558 928	1 415 381 648 1 027 558 928
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	157 299	3 669 830 3 205 498		59 874 228 49 126 432	59 874 228 49 126 432
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 414 958	9 513		357 717 656 292 048 627	357 717 656 292 048 627
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	211 212	3 700 000 2 087 548	-37 500	138 983 290 90 921 636	138 983 290 90 921 636
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 25 997 827	1 504 042		740 319 615 286 724 041	740 319 615 286 724 041
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862			1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999 1 923 659 111
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 233 132	13 307		3 851 405 276 4 157 126 940	3 853 775 276 4 157 126 940
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	172 706	35 905 796		103 717 854 222 404 392	103 717 854 222 404 392
Total des CP prévus en LFI	36 331 554 794	64 505 878	59 860 698	0	36 455 921 370	36 460 998 370
Total des CP consommés	36 191 290 833	58 087 431	93 830 565	-37 500		36 343 171 328

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	36 191 290 833	37 957 464 193	37 788 687 429	36 191 290 833	37 957 464 193	37 788 687 429
Rémunérations d'activité	20 976 025 761	22 354 450 825	22 263 827 451	20 976 025 761	22 354 450 825	22 263 827 451
Cotisations et contributions sociales	14 909 406 299	15 366 891 942	15 297 694 480	14 909 406 299	15 366 891 942	15 297 694 480
Prestations sociales et allocations diverses	305 858 773	236 121 426	227 165 498	305 858 773	236 121 426	227 165 498
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	58 503 298	73 347 414	60 864 990	58 087 431	73 347 414	60 753 177
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 299 318	73 347 414	60 038 910	56 867 451	73 347 414	59 927 097
Subventions pour charges de service public	1 203 980	0	826 080	1 219 980	0	826 080
Titre 6 – Dépenses d'intervention	94 991 158	393 800 162	398 390 609	93 830 565	393 800 162	397 847 516
Transferts aux ménages	6 300	323 000 000	321 012 705	6 300	323 000 000	321 012 705
Transferts aux entreprises	45 232	0	678 896	45 232	0	678 894
Transferts aux collectivités territoriales	83 023 170	54 505 776	63 576 140	81 815 943	54 505 776	63 346 523
Transferts aux autres collectivités	11 916 456	16 294 386	13 122 869	11 963 090	16 294 386	12 809 394
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-37 500	0	0	-37 500	0	0
Prêts et avances	-37 500	0	0	-37 500	0	0
Total hors FdC et AdP		38 424 611 769			38 424 611 769	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-162 737 472			-162 737 472	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 252 634			+52 291	
Total*	36 344 747 789	38 259 621 664	38 247 943 028	36 343 171 328	38 261 926 589	38 247 288 123

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	463 027	610 000	2 209 462	463 027	610 000	2 209 462
Autres natures de dépenses	2 979 619	2 950 000	9 343 293	2 979 619	2 950 000	9 343 293
Total	3 442 646	3 560 000	11 552 756	3 442 646	3 560 000	11 552 756

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024	1 337		1 337					
02/2024		52 794		52 794				
03/2024	84 087	81 257	84 087	81 257				
04/2024		16 979		16 979				
05/2024		2 960		2 960				
09/2024		31 604		31 604				
10/2024		160		160				
11/2024		5 467		5 467				
12/2024		8 377		8 377				
Total	85 423	199 598	85 423	199 598				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024	24 452	467 309	24 452	467 309				
02/2024		89 275		89 275				
03/2024	443 000	759 919	443 000	759 919				
04/2024	280 000	320 353	280 000	320 353				
05/2024	137 667	235 945	137 667	235 945				
06/2024	47 600	459 766	47 600	459 766				
07/2024	28 000	2 628 862	28 000	2 628 862				
08/2024	60 913	1 445 808	60 913	1 445 808				
09/2024		774 800		774 800				
10/2024	326 563	748 720	326 563	748 720				
11/2024	608 199	196 717	608 199	196 717				
12/2024	168 791	1 133 543	168 791	1 133 543				
Total	2 125 185	9 261 016	2 125 185	9 261 016				

ARRETES DE REPARTITION POUR MESURES GENERALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2024	67 575 617		67 575 617					
Total	67 575 617		67 575 617					

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024	2 549 039	3 501 423	2 549 039	3 679 638				
Total	2 549 039	3 501 423	2 549 039	3 679 638				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		27 921 581		32 022 040				
Total		27 921 581		32 022 040				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					87 288 861	36 204 058	87 288 861	36 204 058
Total					87 288 861	36 204 058	87 288 861	36 204 058

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025					1 146	117 320	1 146	117 320
Total					1 146	117 320	1 146	117 320

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					37 809 166	3 218 368	37 809 166	3 218 368
28/11/2024	412 258		412 258			1 103 448		1 103 448
Total	412 258		412 258		37 809 166	4 321 816	37 809 166	4 321 816

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		8 674 943		8 674 943	2 827 092		2 827 092	
22/11/2024				858 251	78 556	668 000	78 556	
06/12/2024	5 305 062		5 305 062					
Total	5 305 062	8 674 943	5 305 062	9 533 194	2 905 648	668 000	2 905 648	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					112 785 235	10 500 000	112 785 235	14 000 000
Total					112 785 235	10 500 000	112 785 235	14 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	78 052 584	49 558 561	78 052 584	54 695 486	240 790 056	51 811 194	240 790 056	54 643 194

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	353	373	370
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	305	406	312
Coût total des dépenses fiscales		658	779	682

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060 13 669 185 594	37 454 877 38 566 545	13 451 060 937 13 707 752 139	13 413 006 060 13 669 185 594	37 454 877 38 285 215	13 451 060 937 13 707 470 809
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448 10 156 623 556	17 884 652 15 078 958	8 433 615 100 10 171 702 515	8 415 730 448 10 156 623 556	17 884 652 14 907 880	8 433 615 100 10 171 531 436
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479 4 184 623 667	340 268 941 328 884 781	5 430 089 420 4 513 508 448	5 089 810 479 4 184 623 667	340 268 941 328 893 083	5 430 089 420 4 513 516 750
04 – Apprentissage	7 364 003 2 871 123	623 513 312 438	7 987 516 3 183 561	7 364 003 2 871 123	623 513 312 528	7 987 516 3 183 651
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110 1 359 613 645	3 175 374 946 054	2 454 802 484 1 360 559 699	2 451 627 110 1 359 613 645	3 175 374 946 054	2 454 802 484 1 360 559 699
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823 1 085 413 557	5 710 419 3 036 661	1 478 467 242 1 088 450 218	1 472 756 823 1 085 413 557	5 710 419 3 040 945	1 478 467 242 1 088 454 502
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657 47 968 358	3 669 830 3 020 290	62 389 487 50 988 648	58 719 657 47 968 358	3 669 830 3 019 674	62 389 487 50 988 031
08 – Information et orientation	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 426 017	373 745 873 301 818 491	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 425 663	373 745 873 301 818 138
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487 91 481 448	2 900 000 1 246 781	144 237 487 92 728 229	141 337 487 91 481 448	2 900 000 1 252 909	144 237 487 92 734 357
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031 242 166 983	32 448 039 28 079 809	768 655 070 270 246 792	736 207 031 242 166 983	32 448 039 28 063 977	768 655 070 270 230 961
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	0	1 676 428 893 2 157 392 016	1 676 428 893 2 157 392 016	0	1 676 428 893 2 157 392 016
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306 4 296 599 528	9 773 520 10 985 465	4 027 332 826 4 307 584 993	4 014 609 306 4 296 599 528	9 773 520 10 807 512	4 027 332 826 4 307 407 040
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434 195 355 480	11 000 000 26 671 800	119 359 434 222 027 280	108 359 434 195 355 480	11 000 000 26 645 254	119 359 434 222 000 733
Total des crédits prévus en LFI *	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-162 737 472	-2 252 634	-164 990 105	-162 737 472	+52 291	-162 685 180
Total des crédits ouverts	37 794 726 721	464 894 942	38 259 621 664	37 794 726 721	467 199 867	38 261 926 589
Total des crédits consommés	37 788 687 429	459 255 599	38 247 943 028	37 788 687 429	458 600 694	38 247 288 123
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 039 292	+5 639 343	+11 678 636	+6 039 292	+8 599 173	+14 638 466

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 177 518 €.

La sous-consommation apparente des crédits sur l'action 10 est compensée par les surconsommations des actions 1 et 2. Ce mouvement s'explique notamment par la sous-réalisation des entrées par concours, compensée par des recrutements d'enseignants non-titulaires dont la rémunération est imputée sur les autres actions du programme, de même que les stagiaires exerçant à temps plein devant élèves.

Le total des crédits de titre 2 consommés sur le programme 141 en 2024 est très proche des crédits inscrits en loi de finances.

Ce sujet technique d'imputation entre actions a fait l'objet de débats au Parlement lors de l'adoption du projet de loi de finances 2025 car, actuellement, la présentation de la loi de finances retrace imparfaitement la réalisation anticipée sur chaque action, générant des écarts importants lors de la présentation des rapports annuels de performance.

Le gouvernement s'est donc engagé à modifier cette présentation dès le projet de loi de finances 2026 afin de présenter une prévision de la dépense par action plus proche de la prévision d'imputation des diverses catégories d'emplois.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Titre 2 : +35 127 162 € en AE et CP et +15,87 ETPT

- **Transferts et virements** : -34 997 494 € en AE et CP et +15,87 ETPT

Le décret n° 2024-1173 du 6 décembre 2024 portant virement de crédits a abondé les crédits du programme à hauteur de 5 305 062 € en AE et CP, en provenance du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré », au titre de la préliquidation de la paie.

Les décrets n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits ont minoré les crédits du programme à hauteur de -2 905 648 € en AE et CP, au profit du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », au titre de la gestion par les rectorats des AESH suite à l'achèvement de la bascule de ces derniers du HT2 vers le T2.

Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits ont minoré les crédits du programme à hauteur de -37 396 908 € en AE et CP et ont transféré +15,87 ETPT, répartis ainsi :

- deux transferts sortants, d'un montant de -38 301 500 € en AE et CP, à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » :
- -23 415 000 € concernant le financement du Pacte des enseignants relevant du MASA ;
- -14 886 500 € concernant la revalorisation socle des enseignants du MASA.
- deux transferts entrants, de +904 592 € en AE et CP et de +15,87 ETPT, provenant du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » au titre du remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet :
- +492 334 € et +9 ETPT ;
- +412 258 € et +6,87 ETPT.

- **Arrêté de répartition** : +67 575 617 € en AE et CP

L'arrêté du 6 décembre 2024 portant répartition de crédits a procédé à une ouverture de crédits à hauteur de +67 575 617 € en AE et CP, en provenance du programme « Provision relative aux rémunérations publiques ».

- **Reports :** +2 549 039 € en AE et CP

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits du fonds de concours a abondé les crédits du programme à hauteur de +2 549 039 € en AE et CP, au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2023.

Hors-titre 2 : +35 108 131 € en AE et +40 913 056 € en CP

- **Transferts et virements :** +3 685 127 € en AE et +5 211 378 € en CP

Les décrets n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits ont procédé à divers mouvements pour un montant total de +8 006 943 € en AE et +9 533 194 € en CP, répartis ainsi :

- quatre virements entrants, d'un montant total de +9 206 943 € en AE +9 533 194 € en CP, répartis ainsi :
 - +8 397 943 € en AE et CP en provenance du programme 140 « Enseignement scolaire du premier degré public » concernant des ajustements internes entre programmes de la MIES suite au décret d'annulation de février 2024 ;
 - +326 251 € en CP en provenance du programme 230 « Vie de l'élève » concernant des ajustements internes pour le FIP ;
 - +809 000 € en AE et CP en provenance du programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » au titre des subventions pour les classes et lycées engagés du SNU ;
- un virement sortant, d'un montant de -1 200 000 € en AE, à destination du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » pour ajuster les enveloppes du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) afin de tenir compte des projets retenus.

Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits ont minoré les crédits du programme à hauteur de -4 321 816 € en AE et CP, répartis ainsi :

- -3 058 368 € en AE et CP, à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destinés au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;
- -1 103 448 € en AE et CP, à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi », pour la participation financière du ministère à la compétition mondiale des métiers (Worldskills) ;
- -160 000 € en AE et CP, à destination du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense », destinés au financement du Pass'éducation dans les musées relevant du Ministère des Armées.

- **Reports :** +31 423 004 en AE et +35 701 678 € en CP

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits du programme à hauteur de +3 501 423 € en AE et +3 679 638 € en CP.

L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits a abondé les crédits du programme à hauteur de +27 921 581 € en AE et +32 022 040 € en CP, au titre de crédits généraux.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits ont abondé les crédits du programme à hauteur de 2 209 462 € en AE et CP sur le titre 2 et de 9 343 293 € en AE et CP sur le hors-titre 2 :

Compte	Code fonds	Libellé	Rattachements 2024 (en €)	
			AE	CP
T2	2-2-00036	Rémunération d'actions de formation	84 278	84 278
	1-1-00722	Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel (T2) des écoles européennes agréées	52 944	52 944
	1-2-00688	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel	292 189	292 189
	1-2-00489	Investissement d'avenir PIA 2 : Innovation numérique pour l'excellence éducative - Dépenses de personnel	1 780 053	1 780 053
Sous-total T2			2 209 462	2 209 462
HT2	2-2-002662	Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services	199 598	199 598
	1-2-00261	Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation (programme 141)	2 000 819	2 000 819
	1-2-00441	Investissement d'avenir PIA 2 : Innovation numérique pour l'excellence éducative (INEE) - Dépenses hors-titre 2	1 181 478	1 181 478
	1-1-00720	Participation de la Commission européenne aux dépenses hors titre 2 des écoles européennes agréées	1 005 927	1 005 927
	1-2-00648	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2	4 955 472	4 955 472
Sous-total HT2			9 343 293	9 343 293
			11 552 756	11 552 756

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	189 787 322	25 373 117	215 160 439	189 787 322	25 373 117	215 160 439
Surgels	27 288 861	21 330 941	48 619 802	27 288 861	24 830 941	52 119 802
Dégels	-52 288 861	-36 204 058	-88 492 919	-52 288 861	-36 204 058	-88 492 919
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	164 787 322	10 500 000	175 287 322	164 787 322	14 000 000	178 787 322

• Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° ECOB2329275C du 21 novembre 2023 relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et mise en place de la réserve de précaution. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

Titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur les crédits du titre 2 s'établissait à 189 787 322 € en AE et CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant ainsi la réserve de précaution à 217 076 183 € en AE et CP sur le titre 2.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a porté une annulation de crédits sur le titre 2 à hauteur de 52 288 861 € en AE et CP. Par la suite, un dégel est intervenu à hauteur de 164 787 322 € en AE et CP.

Hors-titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur les crédits du hors-titre 2 s'établissait à 25 373 117 € en AE et en CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant ainsi la réserve de précaution sur le hors-titre 2 à 36 204 058 € en AE et CP.

La réserve de précaution sur le hors-titre 2 a été entièrement annulée par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

Un second surgel est intervenu en novembre 2024 à hauteur de 10 500 000 € en AE et de 14 000 000 € en CP. Ces montants ont été annulés par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

- **Fongibilité asymétrique**

Plusieurs mouvements de fongibilités asymétriques ont été réalisés pour un montant total de 1 177 518 € en AE et CP.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de l'Institut de France :

Ce mouvement, d'un montant de 985 583 €, correspond à la compensation de 11 emplois détachés auprès de l'Institut de France, exprimés en équivalent temps plein pour la durée de la convention triennale du 22 novembre 2022 entre l'Institut de France et le ministère chargé de l'éducation nationale.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des actions menées dans le cadre de programmes d'investissement d'avenir :

Un mouvement, pour un montant de 191 935 €, a permis la couverture des dépenses de masse salariale de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) au titre des actions menées dans le cadre du PIA (Convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+1,50	11 039,00	10 961,00	+7,87	11 157,00	+188,13
1107 – Enseignants du 2nd degré	+4,50	372 135,00	372 509,00	+2,00	372 535,87	+24,87
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	6 860,00	10 370,00	0,00	7 514,00	-2 856,00
1111 – Personnels d'encadrement	+7,00	16 684,00	16 298,00	+4,00	16 820,00	+518,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+3,00	31 568,00	31 021,00	+2,00	32 035,00	+1 012,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	9 150,00	10 194,00	0,00	9 706,00	-488,00
Total	+16,00	447 436,00	451 353,00	+15,87	449 767,87	-1 601,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-68,37	+180,00	+147,33	+32,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-548,30	+951,67	+666,00	+285,67
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+916,00	-262,00	-178,67	-83,33
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+28,00	+111,00	+81,33	+29,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	-150,00	+297,34	+320,66	+429,33	-108,67
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	+629,00	-73,00	-38,67	-34,33
Total	0,00	-150,00	+1 253,67	+1 228,33	+1 106,65	+121,68

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2024 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2024 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert en LFI », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2024. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2023 et 2024. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2025.

Ainsi, la prise en charge de la gestion des emplois d'AED et d'AESH par les régions académiques s'est accompagnée d'un transfert d'emplois de gestionnaires du programme 141 vers le programme 214. Le plafond d'emplois 2024 a été ajusté de 150 ETPT en LFI 2024 à titre de régularisation.

L'écart à la LFI est de -1 601 ETPT en 2024 après -4 613 ETPT en 2023.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	150,00	150,00	9,00	248,00	0,00	9,00	+98,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	8 591,00	5 560,00	9,00	9 448,00	0,00	9,00	+857,00	-484,00
1108 – Enseignants stagiaires	7 393,00	0,00	9,00	7 143,00	7 143,00	9,00	-250,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	986,00	555,00	9,00	1 075,00	0,00	9,00	+89,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	2 482,00	1 727,00	9,00	2 156,00	0,00	9,00	-326,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	209,00	69,00	9,00	106,00	0,00	9,00	-103,00	0,00
Total	19 811,00	8 061,00		20 176,00	7 143,00		+365,00	-484,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire du public du second degré » sont répartis entre :

- l'enseignement en collège, en lycée, en lycée professionnel, en apprentissage, en section post-baccalauréat, pour des besoins éducatifs particuliers et en remplacement ;
- l'aide à l'insertion professionnelle, l'information et l'orientation, la formation continue des adultes, la formation des personnels enseignants et d'orientation, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en six catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré,
- les enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, professeurs d'éducation physique et sportive, enseignants contractuels dont alternants),
- les enseignants stagiaires (lauréats des concours 2023 en entrées, en demi-service devant élèves),
- les personnels éducatifs et médico sociaux,
- les personnels administratifs, techniques et de service,
- les personnels d'encadrement (personnels de direction, administrateurs de l'éducation nationale et inspecteurs pédagogiques régionaux).

Le solde des entrées-sorties prévu en LFI sur ce programme était de -484 ETP. Du fait de sous-consommations d'emplois constatées sur la mission enseignement scolaire en 2022 et en 2023, le ministère a bénéficié d'autorisations complémentaires intervenues après le vote de la LFI au titre de la lutte contre le harcèlement (41 ETP), des mesures complémentaires de rentrée scolaire (58 ETP) et de la mise en œuvre du choc des savoirs (1 000 ETP) à répartir sur l'année scolaire 2023-2024.

Le solde des entrées-sorties sur ce programme à fin décembre 2024 s'établit *in fine* à 365 ETP.

SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Les 7 393 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des stagiaires de la session 2023 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2024. Ces sorties sont inférieures de 2 862 ETP à celles prévues en LFI en raison d'un rendement du concours 2023 inférieur à la prévision sous-jacente de la LFI.

Les 8 591 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 5 560 départs en retraite. Les départs en retraite dans cette catégorie d'emplois sont inférieurs à ceux prévus en LFI (-835 ETP), de même que les autres sorties (autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires, -1 238 ETP).

Les sorties dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 3 677 ETP et sont supérieures à la LFI (+898 ETP)

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Les 7 143 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours externes 2024. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et enseignement en classe. Si les effectifs de stagiaires sont inférieurs de -3 112 ETP aux hypothèses de construction de la LFI compte tenu des difficultés de recrutement dans certaines disciplines, les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires aux enseignants du second degré.

Les 9 448 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la fois à la titularisation des lauréats de la session 2023 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2024 et aux recrutements de non-titulaires pour la rentrée 2024. S'y ajoutent les lauréats des concours 2024 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et des recrutements de professeurs contractuels. Ces entrées sont inférieures de 732 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI, essentiellement dû aux recrutements d'enseignants contractuels.

Les entrées dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels éducatifs et médico-sociaux et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 3 337 ETP, supérieures à la LFI de 558 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	450 676,00	449 128,75	-150,00	0,00	+1 253,67	+1 228,32	+1 106,65	+121,67
Autres	677,00	639,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	451 353,00	449 767,87	-150,00	0,00	+1 253,67	+1 228,32	+1 106,65	+121,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services régionaux	-484,00	450 744,10
Autres	0,00	669,40
Total	-484,00	451 413,50

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 704,00	164 323,87
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 435,00	96 307,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 594,00	57 541,00
04 – Apprentissage	80,00	65,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	26 813,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00	18 681,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	634,00
08 – Information et orientation	5 259,00	4 095,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 230,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	8 992,00
11 – Remplacement	16 771,00	17 261,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 786,00	51 366,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00	2 459,00
Total	451 353,00	449 767,87
Transferts en gestion		+15,87

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 620,00	0,00	50,15

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	20 976 025 761	22 354 450 825	22 263 827 451
Cotisations et contributions sociales	14 909 406 299	15 366 891 942	15 297 694 480
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 576 931 695	11 993 917 460	11 811 604 041
– Civils (y.c. ATI)	11 575 885 766	11 993 917 460	11 810 405 637
– Militaires	1 045 929		1 198 404
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			12 431
Autres cotisations	3 332 474 603	3 372 974 482	3 486 078 009
Prestations sociales et allocations diverses	305 858 773	236 121 426	227 165 498
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	36 191 290 833	37 957 464 193	37 788 687 429
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	24 614 359 138	25 963 546 733	25 977 083 388
FdC et AdP prévus en titre 2		610 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 11 811,6 M€, dont 11 759,9 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %), 50,4 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,2 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 182,3 M€ représentant 1,5 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 100 M€, en augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2023.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	24 517,81
Exécution 2023 hors CAS Pensions	24 614,36
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	-5,90
Débasage de dépenses au profil atypique :	-90,65
– GIPA	-48,89
– Indemnisation des jours de CET	-0,54
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-41,22
Impact du schéma d'emplois	88,41
EAP schéma d'emplois 2023	69,77
Schéma d'emplois 2024	18,64
Mesures catégorielles	975,12
Mesures générales	180,73
Rebasage de la GIPA	2,68
Variation du point de la fonction publique	176,69
Mesures bas salaires	1,36

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

GVT solde	183,41
GVT positif	339,15
GVT négatif	-155,74
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-45,77
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-46,30
Autres variations des dépenses de personnel	77,38
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,58
Autres variations	69,80
Total	25 977,08

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-90,7 M€) correspond notamment à la dépense 2023 liée aux retenues pour faits de grèves constatées en 2023 (+85,1 M€), aux rétablissements de crédits (+38,0 M€ hors CAS pensions), au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-48,9 M€), aux débasages de la prime de précarité (-24,7 M€) et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-100,6 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses dont le débasage d'heures supplémentaires exceptionnelles financées sous plafond en 2023 (-26,2 M€).

Le GVT solde s'élève à +183,4 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,71 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (339,2 M€ hors CAS), soit 1,31 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -155,7 M€ hors CAS, soit -0,6 % de la masse salariale.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2024 pour +88,4 M€, notamment en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (+69,8 M€) et des autorisations complémentaires.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-45,8 M€) correspond notamment à des atténuations de dépenses relatives à l'indemnisation des jours de CET (+0,53 M€), aux retenues pour faits de grève constatées en 2024 (-33,1 M€), aux rétablissements de crédits (-39,6 M€) ainsi qu'au versement de la prime de précarité en 2024 (+25,2 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+69,8 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2023 et 2024 au titre :

- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+75,4 M€) ;
- Des économies pilotées au titre des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-21,4 M€) ;
- De la prise en compte du jour de carence (-5,3 M€) ;
- De l'évolution des dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (+0,3 M€) ;
- De la mise en place d'une aide d'action sociale de secours au profit de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO (2,3 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	38 363	48 335	58 436	33 775	42 212	50 973
1107 – Enseignants du 2nd degré	40 509	52 032	62 190	35 074	44 831	53 671
1108 – Enseignants stagiaires	31 193	31 193	31 193	27 231	27 231	27 231
1111 – Personnels d'encadrement	56 994	75 607	83 165	50 061	66 224	72 775
1112 – Personnels administratif, technique et de service	40 777	45 369	44 610	35 030	39 010	38 557
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 064	49 584	64 850	35 326	43 401	56 796

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						761 496 413	1 143 325 374
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A-B-C	Tous	07-2023	6	2 161 508	4 323 016
Plan pluriannuel de requalification de la filière administrative	750	A-B-C	BIATSS	09-2023	8	3 085 543	4 628 315
Revalorisation des DDFPT dans le cadre du Pacte	2 423	A	Enseignants	09-2023	8	1 765 018	2 647 527
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires	10 613	A	Enseignants	09-2023	8	242 570 631	363 855 947
Revalorisation des enseignants	350 047	A	Enseignants	09-2023	8	511 913 713	767 870 570
Mesures statutaires						178 748 442	184 406 736
Autres revalorisations des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	42 665	A-B-C	Tous	09-2024	4	2 052 726	6 158 178
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	52 415	A	Enseignants	09-2024	4	776 421	2 329 263
PPCR	350 047	A	Enseignants	01-2024	12	7 196 619	7 196 619
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	445 649	A-B-C	Tous	01-2024	12	168 722 676	168 722 676
Mesures indemnitaires						34 875 815	34 875 815
Dont extension REP/REP+		A-B-C	.	01-2024	12	2 638 622	2 638 622
Autres revalorisations des personnels du MEN	42 665	A-B-C	BIATSS et PERDIR	01-2024	12	20 486 579	20 486 579
Reports de mesures catégorielles de 2023 sur 2024	382 518	A-B-C	Tous	01-2024	12	11 750 614	11 750 614
Total						975 120 670	1 362 607 925

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 975,1 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141 dont 11,7 M€ HCAS au titre de report de mesures 2023 sur 2024.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (520 M€ HCAS pensions y compris le report de la mesure de revalorisation de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour 8,2 M€) ainsi que la hausse du taux de promotion à la hors classe des enseignants à la rentrée scolaire 2024 (0,8 M€).

Ainsi, en année pleine, ce sont 770,3 M€ HCAS pensions qui ont été investis au titre de la revalorisation inconditionnelle des enseignants.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024).

Cette enveloppe couvre également le déploiement du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires dont le but est d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements (244,9 M€ HCAS pensions y compris un léger report sur 2024).

Avec le déploiement du Pacte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique bénéficient d'une revalorisation de 1 000 € bruts annuels pour un coût en année pleine de 2,4 M€ (1,8 M€ sur 2024).

En année pleine, le montant de l'investissement au titre du pacte atteint 348,5 M€ HCAS pensions.

L'enveloppe catégorielle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) à hauteur de 2,2 M€ ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (168,7 M€).

Elle a permis de poursuivre en 2024 la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale ainsi que la revalorisation des personnels des filières administratives et techniques et de revaloriser le régime indemnitaire des personnels de direction (suite à leur adhésion au RIFSEEP en septembre 2023), d'aligner le montant de l'indemnité de fonctions des psychologues de l'éducation nationale du 2^d degré sur celui des psychologues de l'éducation nationale du 1^{er} degré et de procéder à l'extension de l'indemnité spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ».

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 7 M€.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COUTS SYNTHETIQUES

Les crédits disponibles sur le hors-titre 2 en 2024 étaient de 465 881 425 € en AE et 468 377 385 € en CP, dont 467 147 576 € en AE et CP ouverts en LFI, 1 177 518 € en AE et CP au titre des fongibilités asymétriques, 44 568 745 € en AE et 50 373 670 € en CP au titre de divers mouvements ainsi que -40 704 058 € en AE et -50 204 058 € en CP au titre de diverses annulations de crédits.

La consommation s'élève à 459 255 599 € en AE et 458 600 694 € en CP, soit 98 % des CP disponibles.

L'exécution 2024 se caractérise par le financement, pour la première année, des gratifications de stage pour les élèves en voie professionnelle à hauteur de 322 830 556 € en AE et CP.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE : 38,2 M€ en CP

Les effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2023-2024 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) s'établissant, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 706 417 élèves (hors EREA), le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 8,1 € par élève. Ce coût intègre en particulier l'acquisition de manuels scolaires dans les collèges et de ressources numériques. La dépense a été majorée par la mobilisation en cours d'année 2024 d'une partie des reliquats détenus par les établissements au 31 décembre 2023.

Le montant total des crédits pédagogiques consommés par les académies et destinés aux EPLE s'est élevé à 38 898 968 € en AE et 38 228 774 € en CP selon la répartition suivante :

Actions	LFI 2024 (en €)	Consommation 2024 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	19 722 547	23 615 279	17 547 979
02 – Enseignement général et technologique en lycée	10 106 441	10 172 752	8 427 669
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 367 169	3 656 548	3 128 549
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	718 133	624 069	280 772
Autres actions (hors actions 04, 06, 07, 13)	160 126	160 126	
Total	44 914 290	38 228 774	29 384 969

L'essentiel de ces dépenses relèvent principalement du titre 6 (94,3 %).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5^e alinéa de l'article L.211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture et le renouvellement des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE concernent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels, accueillis en entreprise dans le cadre de

leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées, les dépenses liées aux dispositifs d'égalité des chances.

Les transferts directs aux EPLE se sont élevés à 29 384 969 €, en baisse de 23,6 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par les annulations de crédits intervenues sur le programme en cours d'exercice.

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€ en AE et CP

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement.

Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 595 206 € en AE et en CP, selon la répartition suivante :

Actions	LFI 2024 (en €)	Consommé 2024 (en €)
01 - Enseignement en collège	3 184 240	2 292 098
02- Enseignement général et technologique en lycée	1 020 355	815 480
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 027 541	1 827 232
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 030	320 396
08- Information et orientation		9 513
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique		9 000
TOTAL	5 544 166 €	5 595 206 €

En outre, 66 482 € en CP ont été consommés pour des dépenses de fonctionnement.

En septembre 2024, le nombre d'élèves scolarisés en Polynésie française était de 22 150, soit un coût moyen par élève de 253 €.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants) : 27,4 M€ en CP

Les frais de déplacement (hors Polynésie française) ont notamment pour objet d'indemniser les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection. Ces dépenses se sont élevées à 27 303 884 € en AE et 27 342 027 € en CP, selon la répartition suivante :

Actions	LFI 2024 (en €)	Consommé 2024 (en €)
01 - Enseignement en collège	10 497 648	10 257 873
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 870 182	2 643 782
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	972 614	578 458
04 - Apprentissage		3 260
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée		1 580
06 - Besoins éducatifs particuliers		475 161
07 - Aide à l'insertion professionnelle		134 959
08 - Information et orientation	2 238 411	2 416 504
09 - Formation continue des adultes et VAE		161 180
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	9 773 520	10 669 534
Total	26 352 375	27 342 027

Les services partagés ont une incidence sur les consommations des actions 01, 02, 03 et 05 (13 547 347 € en CP contre 14 340 444 € ouverts en LFI).

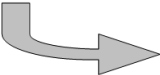
Les dépenses imputées sur les actions 08 et 12 correspondent à des frais de déplacement de personnels exerçant des missions itinérantes (personnels d'orientation et d'inspection) et s'élèvent à 13 104 334 € en CP.

Les dépenses imputées sur les autres actions, soit 774 560 €, concernent des missions ponctuelles qui ont fait l'objet de remboursement auprès des personnels.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 466 072 460	CP ouverts en 2024 * (P1) 468 377 385
AE engagées en 2024 (E2) 459 255 599	CP consommés en 2024 (P2) 458 600 694
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 4 181 630
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 6 816 861	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 454 419 064

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 4 489 911					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -18 101					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 4 471 810	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 4 181 630	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 290 180	
AE engagées en 2024 (E2) 459 255 599	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 454 419 064	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 4 836 535	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 5 126 715	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 5 126 715
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement en collège

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060 13 669 185 594	38 054 877 38 566 545	13 451 060 937 13 707 752 139	13 413 006 060 13 669 185 594	38 054 877 38 285 215	13 451 060 937 13 707 470 809

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 413 006 060	13 669 185 594	13 413 006 060	13 669 185 594
Rémunérations d'activité	7 899 378 705	7 974 498 128	7 899 378 705	7 974 498 128
Cotisations et contributions sociales	5 430 189 270	5 644 393 507	5 430 189 270	5 644 393 507
Prestations sociales et allocations diverses	83 438 085	50 293 959	83 438 085	50 293 959
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 097 648	13 067 677	11 097 648	12 875 251
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 097 648	13 047 677	11 097 648	12 855 251
Subventions pour charges de service public		20 000		20 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 957 229	25 498 867	26 957 229	25 409 964
Transferts aux ménages		12 705		12 705
Transferts aux entreprises		306 956		306 954
Transferts aux collectivités territoriales	22 906 787	19 965 673	22 906 787	19 860 211
Transferts aux autres collectivités	4 050 442	5 213 533	4 050 442	5 230 094
Total	13 451 060 937	13 707 752 139	13 451 060 937	13 707 470 809

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à **38 566 545 €** en AE et **38 285 215 €** en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 067 677 € en AE et 12 875 251 € en CP.

Les frais de déplacement représentent 10 252 264 € en AE et 10 257 873 € en CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 2 795 413 € en AE et 2 597 378 € en CP, correspondent à des dépenses dans le domaine du numérique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels, maintenance, etc.) et à diverses prestations de services et études.

Enfin, 20 000 € en AE et CP correspondent à des dépenses de subventions pour charges de service public dans le domaine du numérique.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 25 498 867 € en AE et 25 409 964 € en CP et correspondent essentiellement :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 17 552 479 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 292 098 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement en collège ;
- aux subventions qui ont été versées à hauteur de 3 467 221 € à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger – AEFE, partenariat avec l'université Paris Descartes pour le centre international de formation d'outils à destination des maîtres, écoles européennes françaises, journée de l'innovation, prix éco-délégué, office public de soutien à la langue occitane, etc.)
- à la prise en charge d'agents du ministère de l'éducation nationale détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 1 006 959 €, conformément aux dispositions de la convention triennale entre l'Institut de France et le MEN du 22 novembre 2022 ainsi qu'aux avenants financiers signés du 10 décembre 2024 ;
- aux droits d'auteur pour 886 567 € (concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action par convention) ;
- à la prise en charge par le MEN de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention financière du 21 décembre 2018 pour un montant de 191 935 €.

ACTION

02 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448 10 156 623 556	17 884 652 15 078 958	8 433 615 100 10 171 702 515	8 415 730 448 10 156 623 556	17 884 652 14 907 880	8 433 615 100 10 171 531 436

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 415 730 448	10 156 623 556	8 415 730 448	10 156 623 556
Rémunérations d'activité	4 956 311 925	5 891 127 808	4 956 311 925	5 891 127 808
Cotisations et contributions sociales	3 407 066 915	4 230 667 863	3 407 066 915	4 230 667 863
Prestations sociales et allocations diverses	52 351 608	34 827 885	52 351 608	34 827 885
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 970 182	4 953 733	4 970 182	4 813 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 970 182	4 180 531	4 970 182	4 040 573
Subventions pour charges de service public		773 202		773 202
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 914 470	10 125 225	12 914 470	10 094 105
Transferts aux entreprises		36 400		36 400
Transferts aux collectivités territoriales	11 126 796	9 276 552	11 126 796	9 243 431
Transferts aux autres collectivités	1 787 674	812 273	1 787 674	814 273
Total	8 433 615 100	10 171 702 515	8 433 615 100	10 171 531 436

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 15 078 958 € en AE et 14 907 880 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 953 733 € en AE et 4 813 775 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 2 643 780 € en AE et 2 643 782 € en CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement (catégorie 31) s'élèvent à 1 396 791 € en CP et correspondent :

- à l'achat et la maintenance de matériel informatique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels, etc.) pour un montant de 887 608 € ;
- aux dépenses relatives à la certification en anglais, espagnol et italien à hauteur de 470 243 € ;
- à un versement à la KMK-Allemagne dans le cadre d'une convention de partenariat destinée à la diversification linguistique européenne pour un montant de 38 940 €.

Des subventions pour charges de service public ont été versées à divers établissements à hauteur de 773 202 €, dont des subventions à destination du centre national d'enseignement à distance (CNED) :

- 44 200 € au titre des enseignements de spécialités ;
- 479 002 € au titre du dispositif ouvert aux lycéens allophones pour l'apprentissage du français.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 10 125 225 en AE et 10 094 105 € en CP.

Elles correspondent essentiellement à des transferts aux collectivités locales comprenant notamment :

- les transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 8 427 252 € en CP ;
- la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 815 480 € en AE et CP au titre des dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée.

Les transferts aux autres collectivités, pour un montant de 814 273 € en CP, correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics et à des GIP.

ACTION

03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 820 479 4 184 623 667	340 268 941 328 884 781	5 430 089 420 4 513 508 448	5 089 820 479 4 184 623 667	340 268 941 328 893 083	5 430 089 420 4 513 516 750

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 089 820 479	4 184 623 667	5 089 820 479	4 184 623 667
Rémunérations d'activité	2 997 573 733	2 483 593 668	2 997 573 733	2 483 593 668
Cotisations et contributions sociales	2 060 584 639	1 687 823 158	2 060 584 639	1 687 823 158
Prestations sociales et allocations diverses	31 662 107	13 206 842	31 662 107	13 206 842

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	972 614	2 539 054	972 614	2 542 514
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	972 614	2 539 054	972 614	2 542 514
Titre 6 : Dépenses d'intervention	339 296 327	326 345 727	339 296 327	326 350 569
Transferts aux ménages	323 000 000	321 000 000	323 000 000	321 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 394 710	4 950 940	15 394 710	4 955 781
Transferts aux autres collectivités	901 617	394 788	901 617	394 788
Total	5 430 089 420	4 513 508 448	5 430 089 420	4 513 516 750

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 328 884 781 € en AE et 328 893 083 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 539 054 € en AE et 2 542 514 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 578 458 € en AE et CP (cf. coûts synthétiques).

Les frais de gestion facturés par l'ASP au titre de la gratification des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les élèves inscrits en voie professionnelle ont représenté 1 580 636 €.

Les autres dépenses de titre 3, soit 383 420 €, correspondent notamment à l'achat et à la maintenance de matériel informatique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels) ainsi qu'à des marchés et conventions d'études.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 326 345 728 € en AE et 326 350 569 €.

Les dépenses d'intervention correspondent, à hauteur de 321 000 000 € en AE et CP, aux dépenses relatives aux gratifications des PFMP effectuées par les élèves inscrits en voie professionnelle, en application du décret n° 2023-765 du 11 août 2023. Ces crédits ont fait l'objet d'un transfert à l'Agence des services et de paiement (ASP), chargée de verser ces allocations aux lycéens ou à leurs représentants légaux, dans le cadre de la convention établie entre l'ASP et le ministère de l'Éducation nationale. Ces versements interviennent après contrôles et validation par les chefs d'établissement des informations personnelles des élèves ainsi que de l'effectivité de la réalisation du stage.

À la rentrée 2023, 515 100 élèves étaient inscrits en voie professionnelle au sein d'un établissement public. L'allocation par semaine de stage varie selon le niveau de formation :

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages
CAP	1 ^{re} année	50 €	6 à 7
	2 ^e année	75 €	6 à 7
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6
	Première	75 €	6 à 8
	Terminale	100 €	8
Brevet des métiers d'art	1 ^{re} année	75 €	8
	2 ^e année	100 €	8
	BMA en 1 an	100 €	8
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10
	Post niveau 4	100 €	10
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18
	Post niveau 4	100 €	18
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18
	Niveau 4	100 €	18

Les autres dépenses d'intervention correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE à hauteur de 3 128 549 € en CP ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 1 827 232 € en AE et CP pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement professionnel sous statut scolaire ;
- à des subventions versées à des associations et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques à hauteur de 394 788 € en CP. Ces dépenses retrouvent un niveau d'avant crise sanitaire.

ACTION

04 – Apprentissage

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Apprentissage	7 364 003 2 871 123	623 513 312 438	7 987 516 3 183 561	7 364 003 2 871 123	623 513 312 528	7 987 516 3 183 651

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 364 003	2 871 123	7 364 003	2 871 123
Rémunérations d'activité	4 336 914	1 693 246	4 336 914	1 693 246
Cotisations et contributions sociales	2 981 280	1 170 813	2 981 280	1 170 813
Prestations sociales et allocations diverses	45 809	7 064	45 809	7 064
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 260		3 350
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 260		3 350
Titre 6 : Dépenses d'intervention	623 513	309 178	623 513	309 178
Transferts aux collectivités territoriales	623 513		623 513	
Transferts aux autres collectivités		309 178		309 178
Total	7 987 516	3 183 561	7 987 516	3 183 651

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 312 438 € en AE et 312 528 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 260 € en AE et 3 350 € en CP.

Ces dépenses correspondent principalement aux frais de déplacement (cf. coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 309 178 € en AE et CP.

La consommation correspond pour l'essentiel à des subventions versées à des GIP, à des opérateurs et à des associations.

ACTION

05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110 1 359 613 645	3 175 374 946 054	2 454 802 484 1 360 559 699	2 451 627 110 1 359 613 645	3 175 374 946 054	2 454 802 484 1 360 559 699

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Il existe également d'autres formations, telles que les DNMADE, les DCG, etc. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 451 627 110	1 359 613 645	2 451 627 110	1 359 613 645
Rémunérations d'activité	1 443 847 181	818 592 708	1 443 847 181	818 592 708
Cotisations et contributions sociales	992 529 129	536 956 887	992 529 129	536 956 887
Prestations sociales et allocations diverses	15 250 800	4 064 050	15 250 800	4 064 050
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 100 000	3 988	2 100 000	3 988
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	3 988	2 100 000	3 988
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 075 374	942 066	1 075 374	942 066
Transferts aux collectivités territoriales	1 030 163	601 169	1 030 163	601 169
Transferts aux autres collectivités	45 211	340 897	45 211	340 897
Total	2 454 802 484	1 360 559 699	2 454 802 484	1 360 559 699

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 946 054 € en AE et CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 980 € en AE et CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 1 580 € en AE et CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 408 € en AE et CP correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 942 066 € en AE et CP et correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de
- 280 772 € en AE et CP ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 320 396 € en AE et CP pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée ;
- aux transferts aux autres collectivités pour un montant de 340 897 € en AE et CP.

ACTION**06 – Besoins éducatifs particuliers**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823 1 085 413 557	5 710 419 3 036 661	1 478 467 242 1 088 450 218	1 472 756 823 1 085 413 557	5 710 419 3 040 945	1 478 467 242 1 088 454 502

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 472 756 823	1 085 413 557	1 472 756 823	1 085 413 557
Rémunérations d'activité	867 356 940	641 914 751	867 356 940	641 914 751
Cotisations et contributions sociales	596 238 327	440 585 058	596 238 327	440 585 058
Prestations sociales et allocations diverses	9 161 556	2 913 748	9 161 556	2 913 748
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		498 274		502 558
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		498 274		502 558
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	2 538 387	5 710 419	2 538 387
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	711 870	2 913 192	711 870
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	1 826 517	2 797 227	1 826 517
Total	1 478 467 242	1 088 450 218	1 478 467 242	1 088 454 502

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 3 036 661 € en AE et 3 040 945 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 498 274 € en AE et 502 558 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 475 161 € en CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement d'un montant de 27 397 € en CP correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 538 387 € en AE et CP.

Cette action regroupe les crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)), de l'intégration des primo arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPL.

Les dépenses d'interventions se composent de :

- 852 948 € en AE et CP versés à diverses associations intervenant dans le cadre de ces dispositifs ;
- 711 870 € en AE et CP versés aux EPLE ;
- 700 500 € en AE et CP versés à des GIP ;
- 273 069 € en AE et CP au titre de subvention ont été versés à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas la réalité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble des dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

ACTION

07 – Aide à l'insertion professionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657 47 968 358	3 669 830 3 020 290	62 389 487 50 988 648	58 719 657 47 968 358	3 669 830 3 019 674	62 389 487 50 988 031

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	58 719 657	47 968 358	58 719 657	47 968 358
Rémunérations d'activité	34 582 018	31 963 847	34 582 018	31 963 847
Cotisations et contributions sociales	23 772 363	15 849 607	23 772 363	15 849 607
Prestations sociales et allocations diverses	365 276	154 904	365 276	154 904
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		153 575		152 958
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		153 575		152 958
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 669 830	2 866 715	3 669 830	2 866 715
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	802 157	424 615	802 157
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	2 064 559	3 245 215	2 064 559
Total	62 389 487	50 988 648	62 389 487	50 988 031

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 3 020 290 € en AE et 3 019 674 en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 153 575 € en AE et 152 958 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 134 959 € en AE et CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 17 999 € en CP, correspondent à diverses dépenses pédagogiques dans le cadre de dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 866 715 € en AE et CP.

Les dépenses au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) s'élèvent à 1 066 716 € :

- 802 157 € correspondant à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses liées à l'insertion professionnelle ;
- 264 559 € au bénéfice d'organismes divers dont des groupements d'intérêt public.

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » a quant à lui bénéficié de la reconduction d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise.

ACTION**08 – Information et orientation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Information et orientation	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 426 017	373 745 873 301 818 491	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 425 663	373 745 873 301 818 138

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	371 507 462	299 392 475	371 507 462	299 392 475
Rémunérations d'activité	218 793 470	174 479 457	218 793 470	174 479 457
Cotisations et contributions sociales	150 402 961	123 708 423	150 402 961	123 708 423
Prestations sociales et allocations diverses	2 311 031	1 204 595	2 311 031	1 204 595
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 238 411	2 416 504	2 238 411	2 416 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 238 411	2 416 504	2 238 411	2 416 150
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 513		9 513
Transferts aux collectivités territoriales		9 513		9 513
Total	373 745 873	301 818 491	373 745 873	301 818 138

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 426 017 € en AE et 2 425 663 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 416 150 € en CP et correspondent intégralement à des frais de déplacement (cf. coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 9 513 € en AE et CP et correspondent à la subvention versée à la Polynésie française, au titre de frais de déplacement.

ACTION

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487 91 481 448	2 900 000 1 246 781	144 237 487 92 728 229	141 337 487 91 481 448	2 900 000 1 252 909	144 237 487 92 734 357

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	141 337 487	91 481 448	141 337 487	91 481 448
Rémunérations d'activité	83 238 488	60 197 480	83 238 488	60 197 480
Cotisations et contributions sociales	57 219 783	30 977 455	57 219 783	30 977 455
Prestations sociales et allocations diverses	879 216	306 513	879 216	306 513
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		181 793		187 921
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		181 793		187 921
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 900 000	1 064 988	2 900 000	1 064 988
Transferts aux collectivités territoriales	86 000		86 000	
Transferts aux autres collectivités	2 814 000	1 064 988	2 814 000	1 064 988
Total	144 237 487	92 728 229	144 237 487	92 734 357

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 1 246 781 € en AE et 1 252 909 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 181 793 € en AE et 187 921 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 161 180 € en AE et CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 26 742 € de CP, correspondent à diverses dépenses de formation continue des adultes et de soutien à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 064 988 € en AE et CP et correspondent à :

- 503 700 € au titre de la validation des acquis de l'expérience ;
- 561 288 € au titre de la formation continue des adultes, dont 29 607 € correspondant à des subventions versées aux GIP FCIP (charges de fonctionnement indirect versées aux GIP FCIP).

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031 242 166 983	32 448 039 28 079 809	768 655 070 270 246 792	736 207 031 242 166 983	32 448 039 28 063 977	768 655 070 270 230 961

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	736 207 031	242 166 983	736 207 031	242 166 983
Rémunérations d'activité	433 577 538	147 933 372	433 577 538	147 933 372
Cotisations et contributions sociales	298 049 781	92 780 909	298 049 781	92 780 909
Prestations sociales et allocations diverses	4 579 712	1 452 702	4 579 712	1 452 702
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 795 039	25 813 567	31 795 039	26 133 973
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 795 039	25 780 689	31 795 039	26 101 095
Subventions pour charges de service public		32 878		32 878
Titre 6 : Dépenses d'intervention	653 000	2 266 242	653 000	1 930 004
Transferts aux entreprises		335 540		335 540
Transferts aux collectivités territoriales		834 566		830 364
Transferts aux autres collectivités	653 000	1 096 136	653 000	764 100
Total	768 655 070	270 246 792	768 655 070	270 230 961

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 28 079 809 € en AE et 28 063 977 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 813 567 € en AE et 26 133 973 € en CP.

Ces dépenses comprennent des subventions pour charges de service public pour un montant de 32 878 € en AE et CP. Ces subventions ont été versées à des opérateurs extérieurs à la mission « Enseignement scolaire » mais concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation dont l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, de Paris et de Saclay.

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent, 25 780 689 € en AE et 26 101 095 € en CP pour l'essentiel de la manière suivante :

- 13 138 605 € pour les frais de déplacement relatifs aux formations réalisées par les personnels enseignants (hors indemnisation des personnels en service partagé et des personnels d'orientation et d'inspection) ;
- 6 878 273 € pour les gratifications des stagiaires MEEF (SOPA) ;
- 5 575 827 € pour les frais de stages et prestations de services ;
- 508 390 € pour des projets financés par fonds de concours.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 266 242 € en AE et 1 930 004 € en CP.

Polynésie française : 321 487 € (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses d'intervention (1 944 755 €) correspondent pour l'essentiel à des subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics, et des GIP intervenant au titre de la formation.

ACTION**11 – Remplacement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	0	1 676 428 893 2 157 392 016	1 676 428 893 2 157 392 016	0	1 676 428 893 2 157 392 016

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 676 428 893	2 157 392 016	1 676 428 893	2 157 392 016
Rémunérations d'activité	987 306 398	1 397 318 723	987 306 398	1 397 318 723
Cotisations et contributions sociales	678 693 959	656 017 015	678 693 959	656 017 015
Prestations sociales et allocations diverses	10 428 536	104 056 278	10 428 536	104 056 278
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		0		0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		0		0
Total	1 676 428 893	2 157 392 016	1 676 428 893	2 157 392 016

ACTION**12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 015 209 306 4 296 599 528	12 123 520 10 985 465	4 027 332 826 4 307 584 993	4 015 209 306 4 296 599 528	12 123 520 10 807 512	4 027 332 826 4 307 407 040

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 015 209 306	4 296 599 528	4 015 209 306	4 296 599 528
Rémunérations d'activité	2 364 940 933	2 529 259 053	2 364 940 933	2 529 259 053
Cotisations et contributions sociales	1 625 294 753	1 753 669 483	1 625 294 753	1 753 669 483
Prestations sociales et allocations diverses	24 973 620	13 670 992	24 973 620	13 670 992
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 823 520	10 976 328	10 823 520	10 798 376
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 823 520	10 976 328	10 823 520	10 798 376
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 300 000	9 137	1 300 000	9 137
Transferts aux collectivités territoriales	1 300 000	9 137	1 300 000	9 137
Total	4 027 332 826	4 307 584 993	4 027 332 826	4 307 407 040

L'exécution 2024 pour le hors-titre 2 s'élève à 10 985 465 € en AE et 10 807 512 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 976 328 € en AE et 10 798 376 € en CP :

- frais de déplacement : 10 651 766 € en AE et 10 669 534 € en CP ;
- dépenses liées aux missions d'inspection et d'encadrement : 324 563 € en AE et 128 841 € en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 9 137 € en AE et CP, dont 9 000 à destination de la Polynésie française.

Les autres dépenses d'intervention correspondent essentiellement des transferts directs aux EPLE dans le cadre du fonds de concours destiné aux territoires numériques éducatifs.

ACTION

13 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434 195 355 480	11 000 000 26 671 800	119 359 434 222 027 280	108 359 434 195 355 480	11 000 000 26 645 254	119 359 434 222 000 733

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	108 359 434	195 355 480	108 359 434	195 355 480
Rémunérations d'activité	63 816 582	111 255 211	63 816 582	111 255 211
Cotisations et contributions sociales	43 868 782	83 094 303	43 868 782	83 094 303
Prestations sociales et allocations diverses	674 070	1 005 966	674 070	1 005 966
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 000 000	257 237	11 000 000	322 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 000 000	257 237	11 000 000	322 363
Titre 6 : Dépenses d'intervention		26 414 564		26 322 891
Transferts aux collectivités territoriales		26 414 564		26 322 891
Total	119 359 434	222 027 280	119 359 434	222 000 733

Concernant les crédits hors titre 2, cette action regroupe les dépenses effectuées au titre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) afin de financer des projets pédagogiques émergeant des concertations locales.

En 2024, au titre du programme 141, le FIP a été doté de 11 M€ en LFI et a bénéficié d'un report de crédits de 27,6 M€ en AE et 28,9 M€ en CP.

En fin de gestion, 10,5 M€ en AE et 14 M€ en CP ont été annulés. Après transfert entre programme de la mission « Enseignement scolaire », les ressources disponibles pour le fonds d'innovation pédagogique se sont élevées en 2024 à 26,9 M€ en AE et 26,2 M€ en CP. Ces crédits ont été délégués aux académies et consommés principalement en transfert direct aux EPLE, porteurs des projets.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 257 237 € en AE et 322 363 en CP.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- diverses dépenses pédagogiques : 292 825 € ;
- frais de déplacement : 18 367 € ;
- formation : 11 171 € ;

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 26 414 564 € en AE 26 322 891 € en CP.

Les dépenses d'intervention correspondent essentiellement à des subventions aux EPLE pour le financement des projets validés par les recteurs dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique.

Certains projets ont également donné lieu à des transferts aux collectivités territoriales pour un montant de 368 267 €.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	550 000	550 000			550 000	550 000
Subventions pour charges de service public	550 000	550 000			550 000	550 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					321 249 920	321 249 920
Transferts					321 249 920	321 249 920
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)					4 536	4 536
Transferts					4 536	4 536
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	4 600	4 600			2 000	3 500
Transferts	4 600	4 600			2 000	3 500
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	75 000	75 000			53 000	53 000
Transferts	75 000	75 000			53 000	53 000
X - Ecole polytechnique (P144)	3 000	3 000			1 000	1 000
Transferts	3 000	3 000			1 000	1 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)					4 680	4 680
Transferts					4 680	4 680
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	50 000	50 000				
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000				
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)					2 000	2 000
Transferts					2 000	2 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	404 782	404 782			123 202	123 202
Subventions pour charges de service public	404 782	404 782			123 202	123 202
INP - Institut national du patrimoine (P361)	500	500				
Transferts	500	500				
Réseau Canopé (P214)	95 815	103 815			167 709	103 122
Transferts	95 815	103 815			167 709	103 122
INSP - Institut national du service public (P129)	3 500	3 500			500	500
Transferts	3 500	3 500			500	500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	5 900	5 900				
Subventions pour charges de service public	700	700				
Transferts	5 200	5 200				
Universités et assimilés (P150)	669 029	681 029			992 904	779 979
Subventions pour charges de service public	23 498	39 498			20 000	20 000
Transferts	645 531	641 531			972 904	759 979
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	76 945	76 945			5 314	5 314
Transferts	76 945	76 945			5 314	5 314
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	245 443	245 443			186 827	183 227
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			132 878	132 878
Transferts	70 443	70 443			53 949	50 349
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	342	342				

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	342	342				
Groupe Mines Télécom (P192)	5 100	5 100				
Transferts	5 100	5 100				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	3 000	3 000				
Transferts	3 000	3 000				
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)					2 700	2 700
Transferts					2 700	2 700
Total	2 192 956	2 212 956			323 346 292	323 066 680
Total des subventions pour charges de service public	1 203 980	1 219 980			826 080	826 080
Total des transferts	988 976	992 976			322 520 212	322 240 600

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 230
Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

L'École est un lieu d'acquisition des savoirs, d'apprentissage de la citoyenneté et de socialisation, jouant un rôle clé dans la transmission des valeurs de la République et le respect de la laïcité. Elle vise la réussite, l'émancipation et l'épanouissement de tous les élèves dans un environnement protecteur en luttant contre toutes les formes de harcèlement et en favorisant l'acceptation des différences. L'École poursuit également une démarche inclusive, en proposant des solutions pour les élèves en situation de handicap.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1^{er} objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2^d objectif).

L'École, garante du respect d'autrui et de la transmission des valeurs citoyennes

Le premier objectif de performance du programme répond à plusieurs priorités : réduire l'absentéisme des élèves, lutter contre toutes les formes de violence, tant entre élèves qu'à l'encontre du personnel, et dynamiser la vie scolaire en favorisant une plus grande implication personnelle et collective des élèves, des collégiennes et collégiens dans les conseils de vie collégienne et des lycéennes et lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'assiduité des élèves est préalable à leur progression dans les apprentissages. L'École veille au respect de cette exigence par les parents dans le cadre de l'instruction obligatoire et de l'obligation de formation. L'absentéisme est mesuré à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1).

L'École promeut également le respect d'autrui comme valeur fondamentale du vivre ensemble. Celui-ci se construit au quotidien, à travers les interactions en classe et dans les divers moments de la vie scolaire, y compris périscolaire. C'est dans ces moments que les élèves font l'apprentissage du vivre ensemble, socle d'une société apaisée.

L'École, garante des principes de dignité, d'égalité et de liberté de conscience, œuvre pour que ces valeurs soient respectées dans le cadre de la laïcité. Le ministère s'inscrit ainsi dans le cadre du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+2023-2026.

Garantir le respect de l'autorité des professeurs et des relations apaisées entre élèves constitue à cet égard une priorité. À ce titre, le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves, signalés par l'autorité académique, les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement à travers l'enquête annuelle SIVIS (indicateur 1.2), forme un indicateur central permettant de suivre l'évolution des phénomènes de violence scolaire.

De plus, depuis la rentrée 2023, la mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement (pHARe) concerne toutes les écoles, collèges et lycées. Depuis la rentrée 2024, après une expérimentation en 2023, un questionnaire anonyme annuel d'auto-évaluation est proposé à tous les élèves du CE2 à la terminale lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, dont l'exploitation est propre à chaque école et établissement. La formation des équipes ressources, des élèves (10 heures annuelles de la maternelle à la terminale), des personnels, d'ici la rentrée 2027, et des parents volontaires est également prévue.

La plateforme pHARe assure le suivi et la traçabilité des actions contre le harcèlement, avec un protocole national de traitement des situations de violence entre élèves.

Le développement des compétences psychosociales des élèves contribue également à la prévention du harcèlement et de toutes les discriminations. Après avoir été expérimentés de janvier à juin 2024 par plus de 1 200 écoles de toutes les académies, des cours d'empathie sont généralisés depuis la rentrée 2024, dans la perspective d'un renforcement des compétences psychosociales des élèves.

Enfin, la participation des élèves au conseil de vie collégienne (CVC), au conseil de vie lycéenne (CVL), mesurée par l'indicateur 1.3, ou à l'association sportive (UNSS), les prépare aux enjeux d'une société démocratique. L'éducation au développement durable implique les élèves délégués ou élus, notamment dans la labellisation École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable (E3D) de leur établissement et la gestion d'aires éducatives, comme des espaces naturels marins, forestiers ou fluviaux confiés à des classes. L'indicateur relatif à la participation des lycéens aux élections des CVL suit l'implication des élèves dans les instances de gouvernance de l'établissement et évalue leur engagement citoyen. Dans cette dynamique, les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) révisés ont commencé à entrer en vigueur en 2024 pour mieux préparer les élèves à la citoyenneté.

Une École attentive au bien-être des élèves et à la promotion de la santé

Le second objectif du programme vise à rendre l'École promotrice de santé, en articulant les actions éducatives et pédagogiques en faveur de la santé, en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, en favorisant les partenariats associatifs et l'engagement des élèves. Cette approche permet de partager des messages de prévention tout en améliorant la qualité de vie des élèves, en renforçant leur bien-être physique et mental.

Les visites médicales et visites de dépistage obligatoires des 6^e et 12^e années de l'enfant (indicateur 2.1) visent à repérer et prendre en charge des troubles et maladies de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'à mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel. Ces visites constituent un dispositif essentiel pour assurer le suivi de la santé des élèves et renforcer la prévention dans les établissements scolaires. De plus, depuis la rentrée 2023, deux adultes par établissement, dont le conseiller principal d'éducation, sont formés au secourisme en santé mentale, le numéro vert de prévention du suicide (31 14) est inscrit dans les carnets de liaison, au même titre que le 119 pour l'enfance maltraitée, et chaque établissement élabore un protocole « du repérage à la prise en charge » précisant le rôle de chaque acteur.

L'amélioration du bien-être des élèves, qui passe par la qualité du climat scolaire, est essentielle pour le ministère. Avec l'indicateur (2.2), un suivi est effectué à travers l'enquête EnClass dont la dernière passation a eu lieu au printemps 2024, et l'enquête internationale quadriennale « Health Behaviour in School-aged children » (HBSC).

Le service public d'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation.

Plus de 490 000 élèves en situation de handicap scolarisés sont pris en charge dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat.

Afin de mesurer l'efficacité des apports d'aide aux élèves concernés, est mesuré le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (indicateur 2.3).

Plus de 130 000 AESH accompagnent les élèves à titre individuel, mutualisé ou collectif dans près de 11 000 Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ouvertes dans les 1^{er} et 2^d degrés. Ils sont recrutés sur contrat de droit public, avec un accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une prime de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée depuis la rentrée 2023, ainsi que de formations. La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 confie à l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap (ESH) durant la pause méridienne afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en ayant besoin dans le cadre de l'accès au service de restauration scolaire. La mise à disposition de matériel pédagogique adapté, dans un contexte également de forte hausse des prescriptions, fait l'objet d'un travail d'optimisation des procédures pour améliorer ce taux de couverture et réduire les délais de mise à disposition des matériels auprès des élèves.

De plus, la transformation progressive des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en Pôles d'appui à la scolarité (PAS), amorcée à la rentrée 2024 dans quatre départements préfigurateurs (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir et Var), vise à améliorer l'accessibilité et la pertinence des mesures de compensation pour les élèves en situation de

handicap. Depuis la rentrée 2024, le livret de parcours inclusif (LPI), accessible aux familles, précise les aménagements pédagogiques pour l'enfant.

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et tous les dispositifs mis en place autour de ces événements ont permis aux élèves d'intégrer les valeurs dont ces jeux sont porteurs, notamment la dimension inclusive. Ces événements ont contribué à la valorisation de la pratique physique et sportive régulière.

À travers la démarche « Notre École, faisons-la ensemble » du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation, les projets locaux menés par les équipes scolaires et éducatives ont été soutenus, renforçant ainsi l'engagement des élèves et des communautés éducatives autour des valeurs olympiques et paralympiques. Enfin, la part collective du Pass Culture favorise l'ouverture culturelle des élèves au collège et au lycée, en soutenant des activités de groupe dans tous les domaines de l'éducation artistique et culturelle, encadrées par des enseignants.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) au collège	%	6,9	6,6	3	5,3	amélioration	5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,8	9,9	4,5	6,9	amélioration	7
c) au lycée professionnel	%	14,4	19,4	14	16,7	amélioration	16

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Les réalisations de janvier 2021 sont marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées. En application du protocole sanitaire alors en vigueur, qui ont affecté la gestion des absences.

ANALYSE DES RESULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances, celui de l'apprentissage de la citoyenneté, du partage des valeurs de la République et du principe de laïcité. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'indicateur 1.1 mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les écoles et les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier, a significativement baissé au collège en 2024 par rapport à 2023 (-1,3 point) : il s'élevait à 6,6 % en janvier 2023, il est passé à 5,3 % en janvier 2024.

Au lycée d'enseignement général et technologique, après une forte augmentation en 2023, il redescend en 2024 pour se rapprocher du niveau de 2022 : 6,9 %.

Au lycée professionnel, le taux d'absentéisme mesuré en janvier 2024, en forte hausse en 2023 par rapport à janvier 2022 (+5 points), a baissé en 2024 pour atteindre 16,7 %, soit une baisse de 2,7 points. Même si les réalisations sont encore éloignées des cibles fixées, elles rendent compte d'une évolution favorable en 2024.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires et constitue un signe précurseur de décrochage scolaire. L'absentéisme peut aussi renvoyer au climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions qui favorisent une prise en charge plus individualisée et personnalisée.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant l'obtention d'un diplôme, notamment en matière d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle, le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels, l'encouragement, la préparation et le soutien à une poursuite d'études en section de technicien supérieur (STS), y contribuent.

Différents dispositifs sont déployés pour prévenir et remédier au décrochage scolaire. C'est le cas du dispositif « Devoirs faits », mais aussi du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS), outil de repérage et de prévention, qui associe différents acteurs de l'établissement. Le « Parcours aménagé de formation initiale » (PAFI) offre une parenthèse dans le parcours de l'élève, âgé de 15 à 18 ans, pour lui permettre de sortir temporairement du milieu scolaire et de prendre du recul. Il bénéficie d'activités encadrées de nature associative, culturelle, professionnelle ou sportive. Le parcours « Tous droits ouverts » permet aux élèves de 16 ans et plus, en fort risque de décrochage, d'intégrer une structure de formation ou d'insertion. Le parcours intègre des partenariats avec des structures d'accompagnement comme les écoles de la deuxième chance, EPIDE, CFA... La semaine de la persévérance scolaire est un temps fort annuel qui offre l'opportunité de mobiliser la communauté pédagogique et éducative autour des élèves pour leur réussite, de valoriser les efforts de jeunes et l'engagement des acteurs de l'Éducation nationale impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Les outils numériques déployés, dont le dispositif « La mallette des parents », leur procurent une meilleure information sur le contenu des enseignements, les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, et leur place dans la communauté éducative. Ces outils leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) à l'école (pour 1 000 élèves)	‰	3	4,6	2	5,6	absence amélioration	4
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,5	15,8	10,5	18,6	absence amélioration	13
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	5,1	5,1	3	6,1	absence amélioration	4
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	20,1	20,2	15,5	22,6	absence amélioration	18

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré, France.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

Les réalisations de 2021 (2020-2021) ont été marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées, en application des protocoles sanitaires alors en vigueur.

Les réalisations de 2022 (2021-2022) correspondent à des périodes où la vie des écoles, des collèges et des lycées était encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles pour raisons de santé des élèves et des personnels.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique. Les lycées polyvalents (LPO) sont comptabilisés avec les LEGT.

LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 1.2 mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Les réalisations de 2023 (2022-2023) ne peuvent être comparées à celles de 2021 (2020-2021), du fait d'enseignements alors en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux, surtout en LEGT ; les réalisations de 2022 correspondent à une année scolaire (2021-2022) encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles.

En 2024, la situation ne s'améliore pas. On constate une augmentation d'1 point dans les écoles, de 2,8 points dans les collèges, de 1 point dans les lycées et 2,4 points dans les lycées professionnels.

En 2022-2023, les taux de signalements augmentent à l'école (+1,6 point, à 4,6 ‰) et au collège (+2,3 points, à 15,8 ‰). Ils sont stables au lycée d'enseignement général et technologique (à 5,1 ‰) et au lycée professionnel (à 20,2 ‰).

Les atteintes aux personnes constituent 89 % des signalements dans les écoles publiques, avec une part assez similaire des violences verbales (43 %) et des violences physiques (40 %), à la différence du second degré (76,5 % d’atteintes aux personnes, dont 43 % de violences verbales et 24 % de violences physiques) ; à l’école et au collège, 4 % des signalements sont des violences à caractère sexuel, plus qu’au lycée.

Les atteintes à la sécurité représentent 18 % des faits graves signalés par les collèges et les lycées, pour seulement 7,5 % dans les écoles publiques, mais avec une part d’atteintes à la laïcité similaire (2,6 %) et en hausse (+1 point).

La proportion d’établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT et LPO (42 %) que les collèges (30 %) ou les LP (29 %). Près de 4 écoles publiques sur 5 (79 %) ne déclarent aucun incident grave.

La lutte contre l’échec scolaire participe de la prévention de la violence, ainsi que les démarches de lutte contre le harcèlement et d’amélioration du climat scolaire, qui s’appuient sur le développement des compétences psycho-sociales des élèves. L’enseignement moral et civique (EMC), qui sera renforcé au cycle 4 (en classe de 5^e à la rentrée 2024), enrichi de l’éducation aux médias et à l’information, y contribue, ainsi que la mise en œuvre du parcours citoyen et la participation des élèves à la vie sociale de l’établissement et de son environnement (CVC, éco-délégués, CVL). L’interdiction de l’utilisation du téléphone portable à l’école et au collège doit aussi participer à la lutte contre le cyberharcèlement.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) en LEGT	%	43,5	44,6	44	49,3	cible atteinte	47
b) en LP	%	45,5	45,3	46	46,6	cible atteinte	47
c) Ensemble	%	43,8	44,8	44,5	48,8	cible atteinte	47

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l’ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l’ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d’informations remontant directement des établissements, par l’intermédiaire d’un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l’année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l’intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l’ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2024 correspondent à l’année scolaire 2024-2025.

*LEGT : lycées d’enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RESULTATS

L’indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur engagement dans ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l’organisation de tous les aspects de leur vie d’élève.

Depuis les élections d’octobre 2021 et surtout d’octobre 2022, année de renouvellement des élus lycéens dans les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), le taux de participation des lycéens aux élections des CVL est en

nette hausse. Aux élections d'octobre 2024, ce taux augmente par rapport à 2023, encore en LEGT (+4,7 points, à 49,3 %), en LP (+1,3 point, à 46,6 %) et dans l'ensemble des lycées (+4 points, à 48,8 %), dépassant les cibles de 2024.

Les semaines de l'engagement, qui se déroulent entre septembre et octobre de chaque année, favorisent l'engagement des lycéens dans et hors de l'établissement. La semaine de la vie scolaire, qui a lieu la sixième semaine suivant la rentrée scolaire, durant laquelle se déroulent les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration, ainsi que les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), permet de valoriser la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique. Une formation destinée aux élus lycéens, spécifique en inter-CVL (droits, devoirs, conduite de réunion, élaboration de projets et financements...) est mise en œuvre au niveau académique ou départemental, sous la responsabilité du délégué académique à la vie lycéenne (DAVL).

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC), se déployant à partir de la rentrée 2024-2025 jusqu'en 2026-2027, aideront les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, conscients de leurs droits mais aussi de leurs devoirs.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,3	20,7	45	21	amélioration	30
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	18,7	10,8	Sans objet	11	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	14	12,2	Sans objet	10,9	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	12	12,9	Sans objet	13,7	donnée non retenue	Sans objet
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	71	76,4	85	79,7	amélioration	86

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'une enquête en ligne spécifique auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisations de 2021 (2020-2021) ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

Les réalisations de 2024 correspondent à l'année scolaire 2023-2024.

ANALYSE DES RESULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La mission générale de promotion de la santé se structure autour de trois axes : l'éducation, la prévention et la protection. Une collaboration étroite avec les parents est un préalable pour la réussite de cette mission. Directeurs d'école, chefs d'établissements, enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels infirmiers, psychologues, médecins, assistants de service social et secrétaires médico-scolaires participent à la mise en œuvre de cette mission

L'indicateur 2.1 mesure, depuis le PAP 2023, la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », à partir de plusieurs sous-indicateurs. L'indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié, qui a notamment fixé la périodicité et le contenu des visites médicales obligatoires.

Les réalisations de 2024 (2023-2024) montrent une amélioration pour les deux sous-indicateurs ciblés.

Dans leur 6^e année, 21 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire ont bénéficié d'une visite médicale en 2023-2024, soit une légère amélioration par rapport à l'année précédente (+0,3 point) dans la continuité de l'année 2022-2023. Ce résultat reste très éloigné de la cible fixée, dans un contexte de pénurie de médecins scolaires, malgré les revalorisations indiciaires et indemnitaires mises en place. Les efforts en faveur des élèves de l'éducation prioritaire sont maintenus et consolidés. Hors EP, après une baisse de 7,9 points entre 2021-2022 et 2022-2023, la tendance s'inverse avec une légère hausse (+0,2 point, à 11 %). La proportion d'élèves dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, sans être vus ensuite par eux, augmente hors EP (+0,8 point, à 13,7 %), mais continue de diminuer en éducation prioritaire (-1,3 point, à 10,9 %).

Dans leur 12^e année, 79,7 % des élèves ont bénéficié d'un dépistage réalisé par un infirmier de l'éducation nationale en 2023-2024, la hausse se poursuit (+3,3 points), même si la réalisation demeure inférieure à la cible fixée pour 2024 (85 %).

INDICATEUR

2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	80,3	Non déterminé	85	74,9	absence amélioration	85
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	73,8	Non déterminé	78	67,4	absence amélioration	78
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10,6	Non déterminé	5	7,6	amélioration	5
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	15,3	Non déterminé	7	8,4	amélioration	7
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10	Sans objet	Sans objet	9,4	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	15	Sans objet	Sans objet	21,3	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1295, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales, désormais inscrites dans le dispositif EnCLASS (enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances). La passation de l'enquête prévue au printemps 2020 est intervenue au début de l'année 2021, du fait de la pandémie de Covid-19. En 2022, l'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3e était de 1 576 élèves. En 2024, 976 élèves de 3e constituaient l'échantillon avec une proportion de 50,6 % de garçons et 49,4 % de filles.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France hors DROM.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (au moins une fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018. Jusqu'en 2021, l'indicateur prenait en compte la proportion d'élèves déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège à la fréquence « d'une ou deux fois au cours des deux derniers mois », tandis qu'en 2024, la fréquence est « d'au moins une fois au cours des deux derniers mois ».

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (au moins une fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission. Jusqu'en 2021, l'indicateur prenait en compte la proportion d'élèves déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège à la fréquence « d'une ou deux fois au cours des deux derniers mois », tandis qu'en 2024, la fréquence est « d'au moins une fois au cours des deux derniers mois ».

Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS 2021, dont la passation en ligne, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les valeurs de réalisation de 2022 sont issues de l'enquête EnCLASS 2022, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2022 (résultats communiqués au printemps 2023).

Les valeurs de réalisation de 2024 sont issues de l'enquête EnCLASS 2024, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2024 (résultats communiqués au printemps 2025).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.2 mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3^e, à partir de plusieurs sous-indicateurs, centrés depuis le projet annuel de performance (PAP) 2023 sur la perception de la satisfaction globale de vie, du harcèlement et du cyber-harcèlement.

Les valeurs issues de l'enquête EnCLASS réalisée au printemps 2024, présentées dans le projet annuel de performances (PAP) pour 2024, montrent une nette baisse de la satisfaction globale de vie, d'une part, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (-5,4 points, à 74,9 %), et, d'autre part, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (-6,4 points, à 73,8 %). Les cibles, respectivement de 85 % et 78 %, ne sont pas atteintes.

A contrario, la part des élèves de 3^e déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois connaît une baisse, cette fois-ci, favorable, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (-3 points, à 7,6 %), et pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (-6,9 points, à 15,3 %). Les cibles ne sont pas encore atteintes, néanmoins, l'évolution des sous-indicateurs « Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap » et « Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap » témoigne de l'efficacité du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe). Celui-ci mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022 et étendu aux lycées depuis la rentrée 2023, permet la sensibilisation et la prévention au harcèlement scolaire. Un protocole national de traitement des situations, actualisé à la rentrée 2023, est utilisé par les équipes sur la plateforme Phare.

L'évolution est similaire pour le cyber-harcèlement, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (-0,6 point, à 9,4 %) ; mais pour ce qui est des élèves se déclarant porteurs de handicap, une augmentation importante est à noter (+6,3 points, à 21,3 %).

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	91,8	92,2	100	92	absence amélioration	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	294 977	316 786	Sans objet	341 394	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	92,7	93,4	Sans objet	93,2	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individualisée reçues	Nb	106 932	117 597	Sans objet	129 466	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	91,4	91,5	Sans objet	91,3	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	188 045	199 189	Sans objet	211 928	donnée non retenue	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	63	61,9	80	62,7	amélioration	75
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	50 492	56 951	Sans objet	63 314	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés en France, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés en France, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2024 correspond à l'année scolaire 2023-2024.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire de deux manières : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé ne cesse d'augmenter.

A la rentrée 2024, plus de 519 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements scolaires, ce qui représente 4,4 % du total des élèves en école ou établissement scolaire.

De même, les prescriptions d'aide humaine sont en hausse : 341 394 prescriptions sont recensées au 31 décembre 2024 contre 316 786 au 31 décembre 2023. Les prescriptions d'aide humaine mutualisée représentent 62 % des prescriptions d'aide humaine fin décembre 2024 : leur hausse annuelle (+6 %) est inférieure à celle des prescriptions d'aide humaine individuelle (+9 %).

L'Éducation nationale alloue des moyens humains d'accompagnement, organisés au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), pour répondre rapidement aux besoins des élèves, en complément d'autres aides, notamment pédagogiques. 100 Pôles d'appui à la scolarité (PAS) ont également été déployés à la rentrée 2024, en remplacement des PIAL dans 4 départements préfigurateurs.

Les AESH amenés à intervenir sur la pause méridienne pour accompagner certains élèves en situation de handicap nécessitant un accompagnement renforcé, sont pris en charge désormais par l'État. La hausse constante du nombre de prescriptions d'accompagnement est telle que, malgré les recrutements complémentaires d'AESH, le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine diminue légèrement de 0,2 point.

Le matériel pédagogique adapté est un équipement mis à disposition des élèves scolarisés en situation de handicap, du premier et du second degré, afin de faciliter leur scolarisation. Une équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre du plan personnalisé de scolarisation (PPS) évalue la nécessité pour un élève de disposer de ce matériel qui lui sera fourni dans le cadre d'une convention de prêt. Le type de matériel est principalement du matériel informatique : ordinateurs, clavier braille, logiciels spécifiques. Mais sont également disponibles des dictaphones, téléagrandisseurs, etc...

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés est en hausse de 0,8 point en 2024 (62,7 %) par rapport à 2023 (61,9 %). Le nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues est de 63 314 en 2024 contre 56 951 en 2023. Le taux de couverture reste néanmoins éloigné de la cible dans le contexte de forte hausse des prescriptions des CDAPH.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	19 933 449 18 927 786		1 685 619 502 1 535 086 080	3 129 703 913 2 898 158 320	3 131 203 913
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	2 727 366 2 180 329		3 790 000 2 930 003	611 672 958 677 564 938	611 672 958
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	30 794 505 22 874 665		536 227 931 335 648 769	2 949 733 107 2 922 206 794	2 949 733 107
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	1 341 898 9 574 295		809 250 809 801 141 314	1 010 457 209 1 050 632 918	1 010 457 209
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	873 514	2 200	61 126 800 22 976 666	126 893 053 76 914 584	126 893 053
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	16 002 907		197 864 923 222 487 822	254 559 843 238 490 729	255 079 843
07 – Scolarisation à 3 ans				46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957	46 001 839
Total des AE prévues en LFI	4 734 342 900	54 797 218	0	3 339 881 804	8 129 021 922	8 131 041 922
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 905 374 (hors titre 2)		+1 905 374	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+139 466 452	-299 854 134 (hors titre 2)			-160 387 682	
Total des AE ouvertes	4 873 809 352	3 096 730 262 (hors titre 2)			7 970 539 614	
Total des AE consommées	4 873 261 933	70 433 497	2 200	2 989 655 611	7 933 353 240	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	19 933 449 18 940 296		1 685 619 502 1 535 012 820	3 129 703 913 2 898 097 569	3 131 203 913
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	2 727 366 2 184 292		3 790 000 2 930 003	611 672 958 677 568 901	611 672 958
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	30 794 505 22 847 469		536 227 931 335 605 588	2 949 733 107 2 922 136 417	2 949 733 107
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	1 341 898 8 725 964		809 250 809 800 933 639	1 010 457 209 1 049 576 912	1 010 457 209
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	878 414		31 126 800 22 958 044	96 893 053 76 898 662	96 893 053
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	19 332 764		197 864 923 220 877 698	254 559 843 240 210 461	255 079 843
07 – Scolarisation à 3 ans				46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957	46 001 839
Total des CP prévus en LFI	4 734 342 900	54 797 218	0	3 309 881 804	8 099 021 922	8 101 041 922
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 905 374 (hors titre 2)		+1 905 374	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+139 466 452	-301 344 844 (hors titre 2)			-161 878 392	
Total des CP ouverts	4 873 809 352	3 065 239 552 (hors titre 2)			7 939 048 904	
Total des CP consommés	4 873 261 933	72 909 199	0	2 987 702 749	7 933 873 880	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 250 294	1 560 336 432 1 668 816 645	3 002 348 399	3 003 748 399 2 884 986 607
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 371 786	3 790 000 2 736 867	588 692 786	588 692 786 621 347 586
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 860 027	1 124 164 613 1 155 662 552	2 555 326 043	2 555 326 043 2 631 766 924
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 956 716	802 540 557 790 250 945	1 003 390 690	1 003 390 690 1 024 535 928
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	677 993	20 742 000 21 849 349	86 413 074	86 413 074 72 538 135
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	7 346 991	187 996 678 155 028 078	187 996 678	188 701 678 162 381 754
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 073 447	29 042 750	29 042 750 48 073 447
Total des AE prévues en LFI	3 668 893 121	55 704 269	3 728 613 030	7 453 210 420	7 455 315 420
Total des AE consommées	3 545 748 693	57 463 806	3 842 417 883		7 445 630 381

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 285 536	1 560 336 432 1 668 818 192	3 002 348 399	3 003 748 399 2 885 023 396
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 377 749	3 790 000 2 736 867	588 692 786	588 692 786 621 353 549
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 293 554	1 124 164 613 1 155 642 524	2 555 326 043	2 555 326 043 2 631 180 423
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 885 504	802 540 557 790 025 467	1 003 390 690	1 003 390 690 1 024 239 238
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	793 728	20 742 000 21 820 571	86 413 074	86 413 074 72 625 092

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	3 654 533	187 996 678 182 079 773	187 996 678	188 701 678 185 740 992
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 204 522	29 042 750	29 042 750 48 204 522
Total des CP prévus en LFI	3 668 893 121	55 704 269	3 728 613 030	7 453 210 420	7 455 315 420
Total des CP consommés	3 545 748 693	53 290 603	3 869 327 916		7 468 367 211

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 545 748 693	4 734 342 900	4 873 261 933	3 545 748 693	4 734 342 900	4 873 261 933
Rémunérations d'activité	2 303 329 653	3 222 803 298	3 301 572 346	2 303 329 653	3 222 803 298	3 301 572 346
Cotisations et contributions sociales	1 172 178 812	1 469 964 971	1 525 549 930	1 172 178 812	1 469 964 971	1 525 549 930
Prestations sociales et allocations diverses	70 240 227	41 574 631	46 139 657	70 240 227	41 574 631	46 139 657
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 463 806	54 797 218	70 433 497	53 290 603	54 797 218	72 909 199
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 653 806	54 797 218	69 603 497	52 480 603	54 797 218	72 079 199
Subventions pour charges de service public	810 000	0	830 000	810 000	0	830 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	2 200	0	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	2 200	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 842 417 883	3 339 881 804	2 989 655 611	3 869 327 916	3 309 881 804	2 987 702 749
Transferts aux ménages	745 794 751	823 210 809	768 111 632	745 876 000	823 210 809	767 803 826
Transferts aux entreprises	24 004 285	0	96 425 756	51 004 155	0	94 846 480
Transferts aux collectivités territoriales	2 989 638 223	2 448 837 980	2 041 586 697	2 989 487 388	2 418 837 980	2 041 661 770
Transferts aux autres collectivités	82 980 624	67 833 015	83 556 123	82 960 374	67 833 015	83 415 270
Appels en garantie	0	0	-24 597	0	0	-24 597
Total hors FdC et AdP		8 129 021 922			8 099 021 922	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+139 466 452			+139 466 452	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-297 948 760			-299 439 470	
Total*	7 445 630 381	7 970 539 614	7 933 353 240	7 468 367 211	7 939 048 904	7 933 873 880

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	10 000	20 000		10 000	20 000	
Autres natures de dépenses	2 351 864	2 000 000	1 905 374	2 351 864	2 000 000	1 905 374
Total	2 361 864	2 020 000	1 905 374	2 361 864	2 020 000	1 905 374

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		223 177		223 177				
02/2024		31 000		31 000				
03/2024		496 736		496 736				
04/2024		531 202		531 202				
06/2024		132 505		132 505				
07/2024		82 192		82 192				
09/2024		34 325		34 325				
10/2024		2 283		2 283				
11/2024		11 369		11 369				
12/2024		360 586		360 586				
Total		1 905 374		1 905 374				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024	40 000	3 374 774	40 000	3 541 390				
Total	40 000	3 374 774	40 000	3 541 390				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		10 846 491		10 715 416				
Total		10 846 491		10 715 416				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					163 839 506	97 916 565	163 839 506	97 916 565
Total					163 839 506	97 916 565	163 839 506	97 916 565

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		16 704 942		16 704 942	1 890 000		1 890 000	
28/11/2024	30 000	6 198 239	30 000	6 198 239				
Total	30 000	22 903 181	30 000	22 903 181	1 890 000		1 890 000	

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						13 500 000		13 500 000
22/11/2024								1 526 251
06/12/2024	21 422 171		21 422 171					
Total	21 422 171		21 422 171			13 500 000		15 026 251

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	283 703 787		283 703 787			225 562 015		225 562 015
Total	283 703 787		283 703 787			225 562 015		225 562 015

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	305 195 958	39 029 820	305 195 958	39 065 361	165 729 506	336 978 580	165 729 506	338 504 831

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2022 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F	218	222	224
Coût total des dépenses fiscales		218	222	224

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis	171	159	172
Coût total des dépenses fiscales		171	159	172

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	1 705 552 951 1 554 013 866	3 131 203 913 2 898 158 320	1 424 150 962 1 344 144 453	1 705 552 951 1 553 953 116	3 131 203 913 2 898 097 569
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	6 517 366 5 110 332	611 672 958 677 564 938	605 155 592 672 454 606	6 517 366 5 114 296	611 672 958 677 568 901
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	567 022 436 358 523 434	2 949 733 107 2 922 206 794	2 382 710 671 2 563 683 360	567 022 436 358 453 057	2 949 733 107 2 922 136 417
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	810 592 707 810 715 609	1 010 457 209 1 050 632 918	199 864 502 239 917 309	810 592 707 809 659 603	1 010 457 209 1 049 576 912
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	61 126 800 23 852 380	126 893 053 76 914 584	65 766 253 53 062 204	31 126 800 23 836 458	96 893 053 76 898 662
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	197 864 923 238 490 729	255 079 843 238 490 729	56 694 920	197 864 923 240 210 461	255 079 843 240 210 461
07 – Scolarisation à 3 ans		46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957		46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957
Total des crédits prévus en LFI *	4 734 342 900	3 394 679 022	8 129 021 922	4 734 342 900	3 364 679 022	8 099 021 922
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+139 466 452	-297 948 760	-158 482 308	+139 466 452	-299 439 470	-159 973 018
Total des crédits ouverts	4 873 809 352	3 096 730 262	7 970 539 614	4 873 809 352	3 065 239 552	7 939 048 904
Total des crédits consommés	4 873 261 933	3 060 091 308	7 933 353 240	4 873 261 933	3 060 611 948	7 933 873 880
Crédits ouverts - crédits consommés	+547 419	+36 638 955	+37 186 374	+547 419	+4 627 605	+5 175 024

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 145 120 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	4 655 647 980	3 315 373 942	7 971 021 922	4 655 647 980	3 285 373 942	7 941 021 922
Amendements	+78 694 920	+79 305 080	+158 000 000	+78 694 920	+79 305 080	+158 000 000
LFI	4 734 342 900	3 394 679 022	8 129 021 922	4 734 342 900	3 364 679 022	8 099 021 922

L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par :

- Sur le titre 2 :

- l'amendement AN II-801 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 56 694 920 € en AE=CP sur les crédits titre 2 afin d'assurer le financement des nouvelles mesures éducatives en faveur de la politique de la ville suite aux annonces de la Première Ministre à l'issue du comité interministériel des villes ;

- l'amendement AN II-810 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 22 000 000 € en AE=CP sur les crédits titre 2 afin d'octroyer plus de moyens aux infirmières scolaires et pallier le manque d'attractivité de la profession ;

- Sur le hors titre 2 :

- l'amendement AN II-801 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 23 305 080 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin d'assurer le financement des nouvelles mesures éducatives en faveur de la politique de la ville suite aux annonces de la Première Ministre à l'issue du comité interministériel des villes ;

- l'amendement AN II-976 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 30 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2, afin d'octroyer des moyens supplémentaires pour lutter contre le harcèlement scolaire ;

- l'amendement SEN II-324 adopté par le Sénat a majoré le programme 230 de 23 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin de prendre en compte le maintien des forfaits du dispositif fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) qui n'était pas prévu à l'origine lors du dépôt du PLF.

- l'amendement AN II-1885 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 3 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin de créer un fonds national d'aide au départ en voyages scolaires à destination des écoles primaires ;

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements législatifs et règlementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 : +19 602 171 € en AE=CP et +1 ETPT

- **Transferts et virements** : +19 562 171 € en AE=CP et +1 ETPT

Le décret n° 2024-1173 du 6 décembre 2024 a permis un virement entrant d'un montant de +21 422 171 € en AE=CP en provenance du programme 139, suite aux opérations de préliquidation de la paie.

Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ont permis trois transferts, deux entrants et un sortant, ont été réalisés pour un montant total de -1 860 000 € en AE=CP :

- Deux transferts entrants de +60 000 € et de +1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère chargé de l'éducation, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet :

+30 000 € ;

+30 000 € et +1 ETPT ;

- Un transfert sortant de -1 920 000 € à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » destiné au financement de la revalorisation des AESH du ministère chargé de l'agriculture.

- **Reports** : +40 000 € en AE=CP

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a abondé le programme à hauteur de 40 000 € en AE=CP au titre du fonds de concours 1-2-00690 « *Investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participations aux dépenses de personnel* ».

Sur le hors titre 2 : +23 624 446 € en AE et +22 133 736 € en CP

- **Transferts et virements** : +9 403 181 € en AE et +7 876 930 € en CP

Les décrets n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 ont permis d'effectuer trois virements sortants, d'un montant total de -13 500 000 € en AE et de -15 026 251 € en CP :

- Un transfert sortant de -13 500 000 € en AE=CP à destination du programme 214 pour des ajustements internes entre programmes de la MIES suite au décret d'annulation de février 2024 ;

- Un transfert sortant de -1 200 000 € en CP à destination du programme 140 afin de tenir compte des projets retenus du FIP ;

- Un transfert sortant de -326 251 € en CP à destination du programme 141 afin de tenir compte des projets retenus du FIP.

Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ont permis trois transferts, dont deux transferts entrants et un transfert sortant, d'un montant total de +22 903 181 € en AE=CP :

- Deux transferts entrants de +23 066 181 € en AE=CP, en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école pour lutter contre la malnutrition infantile ;

- Un transfert sortant de -163 000 € en AE=CP à destination du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » pour financer le déplacement de personnels de vie scolaire exerçant en Outre-mer.

- **Reports** : +14 221 265 € en AE et 14 256 806 € en CP

L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits a abondé le programme à hauteur de +10 846 491 € en AE et +10 715 416 € en CP au titre des crédits généraux.

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours abonde les crédits du programme à hauteur de +3 374 774 € en AE et +3 541 390 € en CP, au titre des crédits issus de fonds de concours non consommés en 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 1 905 374 € en AE=CP. Ces rattachements concernent :

- **le fonds de concours 1-2-00275** « *Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation* » pour 1 865 374 € en AE=CP et sont principalement destinés à assurer la formation des volontaires en service civique relevant du MENESR ;
- **le fonds de concours 1-2-00650** « *Investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participation aux dépenses hors-titre 2* » à hauteur de 40 000 € en AE=CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	23 671 715	77 805 667	101 477 382	23 671 715	76 155 667	99 827 382
Surgels	293 297 167	245 672 913	538 970 080	293 297 167	247 322 913	540 620 080
Dégels	-228 839 506	-97 916 565	-326 756 071	-228 839 506	-97 916 565	-326 756 071
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	88 129 376	225 562 015	313 691 391	88 129 376	225 562 015	313 691 391

• Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits pour 2024 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 21 novembre 2023 relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et à la mise en place de la réserve de précaution :

- mise en réserve de 0,5 % pour les crédits de dépenses de personnel (titre 2) et les crédits de hors-titre 2 assimilables à des dépenses de personnel : rémunération des assistants d'éducation, des contrats aidés, des maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE) affectés en Polynésie française, des personnels techniques territoriaux mis à disposition de Mayotte ;

- mise en réserve de 5,5 % pour les crédits des autres dépenses (hors-titre 2).

Concernant le hors-titre 2, la réserve de précaution initiale hors titre 2 du programme 230 s'élevait à **77 805 667 € en AE et 76 155 667 € en CP**.

Un surgel est intervenu en février de -23 341 700 € en AE et -22 846 700 € en CP. Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé un montant de -97 916 565 € en AE=CP sur le programme 230. Ainsi, la réserve de précaution s'établissait à -3 230 802 € en AE et -1 085 802 € en CP.

Un nouveau surgel est intervenu en novembre 2024, à hauteur de -222 331 213 € en AE et de -224 476 213 € en CP. La loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 a procédé à des annulations sur le programme 230 à hauteur de -225 562 015 € en AE=CP. Ainsi, au 31 décembre 2024, aucun crédit n'était inscrit en réserve de précaution. En parallèle, la loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 a ouvert +283 703 787 € en AE=CP sur le T2.

Parmi ces mouvements un transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à hauteur de 191 562 015 € en AE=CP a été réalisé :

-47 839 530 € du hors titre 2 vers le titre 2 sur la brique AED. Ce transfert était nécessaire afin de rétablir les équilibres de contingent émergeant sur ces deux titres ;

-143 722 485 € à réaliser du hors titre 2 vers le titre 2 sur la brique AESH. Ce transfert a répondu à l'objectif de basculer l'intégralité du contingent d'AESH du hors titre 2 vers le titre 2 au 31 décembre 2024.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve s'établissaient initialement à -23 671 715 € en AE=CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 à hauteur de 293 297 167 € en AE et CP sur le titre 2. Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé 228 839 506 € en AE et CP.

Les crédits restants ont été intégralement dégelés en fin de gestion.

- **Fongibilité**

Diverses mesures de fongibilités asymétriques ont été assurées conformément à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), pour un montant total de 145 120 € en AE=CP :

- l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de **89 320 €**, au titre de la convention du 1^{er} juillet 2024 conclue avec la MDPH de Seine-et-Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETP) et d'assistant social (1 ETP) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine-et-Marne ;

- l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de **55 800 €** correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024, tel que prévu par l'avenant du 10 juin 2024 à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 ;

À titre informatif, deux mouvements du HT2 vers le T2 ont concerné le programme 230 pour un montant total de 213 675 721 €, au titre de la cdisations des assistants d'éducation (AED) et du transfert de l'intégralité des accompagnants des élèves en situation de handicap du HT2 vers le T2 dès 2024.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	420,00	410,00	0,00	410,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+1,00	2 541,00	1 287,00	+1,00	2 670,00	+1 382,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	43 634,00	72 116,00	0,00	73 127,00	+1 011,00
1116 – Assistants d'éducation	0,00	3 065,00	4 500,00	0,00	6 157,00	+1 657,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	23 282,00	25 401,00	0,00	23 507,67	-1 893,33
Total	+1,00	72 942,00	103 714,00	+1,00	105 871,67	+2 156,67

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-5,00	-5,00	0,00	-5,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+120,00	+9,00	-3,33	+12,33
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	+21 322,00	0,00	+5 018,34	+3 152,66	+2 731,33	+421,33
1116 – Assistants d'éducation	-1 000,00	0,00	+4 092,00	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	+47,67	+178,00	+168,67	+9,33
Total	+20 322,00	0,00	+9 273,01	+3 334,66	+2 896,67	+437,99

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2024 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 ainsi que l'impact des mesures de périmètre intervenues en janvier 2024 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert en LFI », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2024. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2023 et 2024. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels. Les écarts à la mesure de périmètre relative aux AED et aux AESH font l'objet d'une correction technique :

- S'agissant des AED, comme indiqué dans le PAP 2024, la mesure de périmètre – transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à l'occasion de la CDisation – pour 2024, prend en compte la sous réalisation 2023 de -2 500 ETPT et un volume de CDisation 2024 de 1 500 ETPT soit -1 000 ETPT. La correction technique apportée permet de tenir compte de l'accélération du rythme de CDisation en 2024 par rapport à 2023 avec un impact sur le plafond d'emplois constaté en 2024 de +3 092 ETPT ;
- S'agissant des AESH, la loi de finances initiale 2024 prévoyait une mesure de périmètre à hauteur de 21 322 ETPT pour une bascule devant prendre fin au 1^{er} janvier 2025, avec un solde de 6 161 ETP attendus au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoyait en outre un schéma d'emplois de +3 000 ETP (+1000 ETPT pour un recrutement à la rentrée), soit un plafond d'emplois total de 72 116 ETPT d'AESH en 2024 (+24 989 ETPT par rapport à 2023 en prenant en compte l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023). La consommation constatée au titre de la bascule sur le titre 2 est supérieure en 2024 du fait de l'anticipation de la bascule de l'intégralité du contingent antérieurement payé sur les crédits hors titre 2 (26 340 ETPT). En conséquence, en tenant compte du schéma d'emplois, les effectifs d'AESH sur le titre 2 ont progressé de 29 493 ETPT en 2024. Pour 2025, aucun transfert d'AESH vers le titre 2 n'est à réaliser.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2025. Les impacts en ETPT des mesures de périmètre et des schémas d'emplois sont retracés dans le tableau infra.

Globalement sur le programme, l'écart à la LFI est de +2 157 ETPT soit 2,04 % du plafond d'emplois du programme. Il porte principalement sur les accompagnants des élèves en situation de handicap et sur les assistants d'éducation et s'explique notamment par le rattrapage en 2024 de la faible montée en charge de la CDisation des AED en 2023

et par l'anticipation de la bascule de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap du hors titre 2 vers le titre 2, initialement prévue sur 2024 et 2025.

Par ailleurs, la révision à la hausse de la mesure de périmètre concernant les AED n'affecte pas le nombre total d'AED puisque les AED non CDIés (hors titre 2) ont été moins nombreux en compensation de la sur-réalisation sur le titre 2.

L'écart au plafond LFI reste nettement inférieur sur l'action santé scolaire. En revanche, concernant les personnels administratif, technique et de service et des personnels éducatifs et médicaux sociaux, les écarts à la LFI peuvent s'expliquer par un réajustement de la répartition des effectifs entre catégories et par les difficultés de recrutement sur les emplois médicaux sociaux. La sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	523,00	0,00	9,00	508,00	508,00	9,00	-15,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	25,00	13,00	9,00	62,00	0,00	9,00	+37,00	0,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	0,00	1 264,00	1 264,00	9,00	+1 264,00	+3 000,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 186,00	562,00	9,00	1 214,00	0,00	9,00	+28,00	0,00
Total	1 734,00	575,00		3 048,00	1 772,00		+1 314,00	+3 000,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en cinq catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2024 des concours rénovés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants ;
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État ;
- Les personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les assistants d'éducation (AED) ;
- Les personnels éducatifs et médico-sociaux (CPE, médecins, infirmiers, assistants de service social, maîtres d'internat et surveillants d'externat).

En effet, depuis le PLF 2023 la catégorie 1110 « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » a été séparée en trois catégories (1115, 1116 et 1117).

SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Les 523 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2023, qui entrent dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est supérieur de 113 ETP à la LFI et correspond à un réajustement du décompte des effectifs.

Les personnels éducatifs et médico-sociaux totalisent 1 186 sorties, soit une exécution supérieure à la LFI (+452 ETP). Pour les personnels administratifs, techniques et de service, les sorties sont quasiment conformes à la LFI (-21 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Les 508 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2024. Elles sont supérieures aux prévisions de 98 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 1 214 entrées réalisées dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » sur ce programme sont supérieures de 480 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours renouvelés de la session 2023 au 1^{er} septembre 2024,
- aux recrutements sur contrats des CPE non titulaires.

Pour l'ensemble des personnels hors AESH, les entrées sont supérieures de 594 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels éducatifs et médico-sociaux.

Globalement, compte tenu d'entrées plus dynamiques, le solde des entrées et des sorties sur ce programme - hors AESH - est supérieur de 50 ETP à la LFI. Cet écart est consécutif au décalage sur 2024, de recrutements initialement prévus en 2023.

Concernant les AESH, la LFI 2024 prévoyait un schéma d'emplois de +3 000 ETP AESH sur le titre 2 à la rentrée scolaire 2024. Le schéma d'emplois constaté en décembre 2024 est inférieur à la LFI (1 264 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)								
Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	103 714,00	105 871,67	0,00	+20 322,00	+9 273,01	+3 334,67	+2 896,67	+438,00
Total	103 714,00	105 871,67	0,00	+20 322,00	+9 273,01	+3 334,67	+2 896,67	+438,00

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services régionaux	+3 000,00	118 934,00
Total	+3 000,00	118 934,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	17 628,00	19 650,76
02 – Santé scolaire	9 650,00	8 522,01
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	72 116,00	73 872,09
04 – Action sociale	3 033,00	2 918,24
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	908,57
Total	103 714,00	105 871,67
Transferts en gestion		+1,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	2 303 329 653	3 222 803 298	3 301 572 346
Cotisations et contributions sociales	1 172 178 812	1 469 964 971	1 525 549 930
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	575 115 070	620 317 375	597 211 559
– Civils (y.c. ATI)	575 102 335	620 317 375	597 132 626
– Militaires	12 735		78 933
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	1 259		
Autres cotisations	597 062 483	849 647 596	928 338 371
Prestations sociales et allocations diverses	70 240 227	41 574 631	46 139 657
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	3 545 748 693	4 734 342 900	4 873 261 933
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 970 633 623	4 114 025 525	4 276 050 374
FdC et AdP prévus en titre 2		20 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 597,2 M€, dont 594,6 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 2,5 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 23,1 M€ représentant 3,7 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 23,2 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2023.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	2 933,55
Exécution 2023 hors CAS Pensions	2 970,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-37,09
– GIPA	-1,41
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-35,67
Impact du schéma d'emplois	137,62
EAP schéma d'emplois 2023	125,72
Schéma d'emplois 2024	11,90
Mesures catégorielles	272,71
Mesures générales	36,70
Rebasage de la GIPA	0,14
Variation du point de la fonction publique	26,24
Mesures bas salaires	10,33
GVT solde	11,29
GVT positif	26,56
GVT négatif	-15,27
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-13,00
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-13,01
Autres variations des dépenses de personnel	897,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,69
Autres variations	892,50
Total	4 276,05

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-37,1 M€) correspond principalement aux retenues pour faits de grèves constatées en 2023 (+4,1 M€), aux rétablissements de crédits (+9,7 M€), au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1,41 M€), aux débasages de la prime de précarité (-2,8 M€) et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-44,5 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses dont le débasage d'heures supplémentaires exceptionnelles financées sous plafond en 2023 (-1,8 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2024 pour +137,6 M€, notamment en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 des AESH (+115,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 11,3 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,26 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme.

Le GVT positif de 26,6 M€ hors CAS, soit 0,62 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -15,3 M€ hors CAS, soit -0,36 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-13,0 M€) correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2024 aux rétablissements de crédits (-14,3 M€), aux retenues pour faits de grève (-1,9 M€) et au rebasage de la prime de précarité (3,1 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+892,5 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2023 et 2024 au titre :

- Du coût de la bascule du hors titre 2 vers le titre 2 de la rémunération des AESH finalisée intégralement sur l'année 2024, y compris la dépense liée aux prises en charge des AESH arrivés tardivement en décembre 2023 (+787,3 M€) ;
- Du coût de la CDIisation et des heures supplémentaires des AED (+94,2 M€) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+30,2 M€) ;
- Des économies pilotées au titre des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-26 M€) ;
- De la prise en compte du jour de carence (-3,6 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (+0,3 M€) ;
- De la mise en place d'une aide d'action sociale de secours au profit de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO (2,1 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales)

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	30 684	30 684	30 684	26 236	26 236	26 236
1112 – Personnels administratif, technique et de service	40 777	45 369	44 610	35 030	39 010	38 557
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	33 903	34 755	35 241	26 126	26 845	27 452
1116 – Assistants d'éducation	31 491	31 491	31 491	23 378	23 378	23 378
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 147	50 284	57 336	34 801	43 097	49 413

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						164 916 855	252 481 147
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	CPE	10-2023	9	11 526 850	15 369 133
Revalorisation des enseignants	11 340	A	CPE	09-2023	8	19 787 231	29 680 847
Revalorisation des AESH (T2)	76 660	C	AESH	09-2023	8	119 548 761	179 323 142
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice	83 602	A-B-C	Tous	07-2023	6	14 054 013	28 108 026
Mesures statutaires						59 583 614	59 608 640
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré		A-B-C	Tous	01-2024	12	43 441 317	43 441 317
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	845	A	CPE	09-2024	4	12 513	37 539
Autre revalorisation des personnels du MEN (dont revalorisation de la grille des infirmiers)	10 598	A	BIATSS	01-2024	12	16 092 594	16 092 594
PPCR	11 340	A	CPE	01-2024	12	37 190	37 190
Mesures indemnitaires						48 206 050	48 206 050
Dont extension REP/REP+		A-B-C	.	01-2024	12	20 213 473	20 213 473

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Autres revalorisations des personnels du MEN (dont convergence interministérielle)	10 598	A-B-C	Tous	01-2024	12	15 585 981	15 585 981
Reports de mesures catégorielles de 2023 sur 2024	105 222	A-B-C	AESH-BIATSS	01-2024	12	12 406 596	12 406 596
Total						272 706 519	360 295 837

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 272,7 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 230 dont 12,4 M€ HCAS au titre de report de mesures 2023 en 2024.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (19 M€) ainsi que la hausse du taux de promotion à la hors classe des enseignants à la rentrée scolaire 2024 (0,01 M€). Ainsi, en année pleine, ce sont 29 M€ HCAS pensions qui ont été investis au titre de la revalorisation inconditionnelle des enseignants.

Cette revalorisation porte sur les primes statutaires (notamment de l'indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation relevée de 1 293,97 € bruts annuels). Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants, CPE et Psy-EN stagiaires et la hausse significative des montants pour les personnels relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024 et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

L'enveloppe catégorielle permet également de financer l'extension en année pleine de la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (126,7 M€ sur le titre 2 dont 7 M€ HCAS au titre des reports de 2023 sur 2024). Cette revalorisation donne lieu à une revalorisation de la grille indiciaire des AESH, à la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH (1 529 € bruts annuels) ainsi qu'à la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents. Au total, entre juin 2023 et septembre 2023, la rémunération des AESH progresse de 10 à 13 %.

Elle permet en outre de poursuivre en 2024 la revalorisation des personnels des filières administratives, techniques et médico-sociales du ministère de l'éducation nationale, notamment les infirmiers qui bénéficient d'une grille revalorisée de +49 points d'indice à compter du 1er mai 2024.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) à hauteur de 14 M€ ainsi que l'octroi, au 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (41 M€).

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (0,03 M€).

La consommation totale s'établit 87 M€ au-delà de l'enveloppe prévue en loi de finances, ce qui s'explique majoritairement par l'accélération de la bascule des AESH en gestion 2024, l'extension de la prime REP/REP+, la revalorisation de la grille des infirmiers et par les reports de catégoriel de 2023.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Frais de déplacement : 6 729 521 €

En 2024 la LFI prévoyait une dotation de 5 866 049 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2024, à 6 729 521 € en CP, soit une hausse de +12,6 % par rapport à 2023. Cette augmentation des dépenses, déjà relevée lors du RAP 2023, traduit une hausse structurelle liée notamment à l'augmentation du contingent d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

En CP (en €)	LFI 2024	Exécution 2024
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	227 280	151 097
Action 02 : Santé scolaire	2 727 366	1 908 891
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 569 505	2 717 320
Action 04 : Action sociale	1 341 898	1 952 213
TOTAL	5 866 049	6 729 521

Moyens dédiés au handicap : 2 929 115 710 €

En 2024, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 927,7 M€, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à 2023. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

- **Dont dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 904 M€**

Personnels	Exécution 2023		LFI 2024		Exécution 2024	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	43 634	1 463 200 403	72 116	2 382 710 671	73 092	2 575 805 956
AESH HT2	35 182	1 152 504 626	14 386	536 227 931	10 059	328 453 939
Total	78 816	2 615 705 029	86 502	2 918 938 602	83 151	2 904 259 895

L'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse qui permettent à 314 165 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2024).

En 2024, les maisons départementales des personnes handicapées ont prescrit une aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +7,8 % (après une augmentation de +7,4 % en 2023). Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint 92 % au 31 décembre 2024.

- **Dont autres dépenses : 24,9 M€**

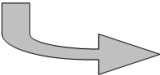
Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement (formation continue et hors formation) et au financement de matériels pédagogiques adaptés (premier degré et second degré) ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage

parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 3 096 875 382	CP ouverts en 2024 * (P1) 3 065 384 672
AE engagées en 2024 (E2) 3 060 091 308	CP consommés en 2024 (P2) 3 060 611 948
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 10 715 416
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 36 784 075	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 049 896 532

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 7 285 369					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 2 742					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 7 288 111	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 10 715 416	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) -3 427 304	
AE engagées en 2024 (E2) 3 060 091 308	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 049 896 532	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 10 194 776	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 6 767 471	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 6 767 471
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	1 707 052 951 1 554 013 866	3 131 203 913 2 898 158 320	1 424 150 962 1 344 144 453	1 707 052 951 1 553 953 116	3 131 203 913 2 898 097 569

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 1 est de **1 559 380 588 €** en AE et **1 559 325 943 €** en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 19 277 280 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **19 372 242 € en AE** et **19 289 970 € en CP**.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement :

Couverture des accidents du travail des élèves : 16 862 889 € en AE et 16 915 545 € en CP.

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 13 329 427 € en AE et 13 382 083 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 590 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 394 € ;
- les cotisations : 3 533 462 € en AE=CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 2 509 353 € en AE et 2 374 424 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :

Formation des personnels en contrats aidés (CUI) : 143 676 € en AE et 118 557 € en CP

Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines, essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.

- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 151 325 € en AE et 151 097 € en CP**
- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 223 897 € en AE et 219 232 € en CP**

Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.

- **Formation des volontaires du service civique : 1 990 455 € en AE et 1 885 538 € en CP**

Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Les crédits permettant le financement de cette formation sont versés par l'Agence de services et de paiement (ASP) en fonds de concours.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 1 655 619 502 €, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **1 540 008 346 € en AE** et **1 540 035 973 € en CP**.

Subvention versée au titre du service civique : 15 201 695 € en AE=CP

Le ministère a signé un agrément avec l'agence du service civique pour accueillir 21 500 jeunes.

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 114,85 € depuis le 1^{er} janvier 2024, est versée par l'intermédiaire de l'ASP.

Le montant de la contribution du MENESR versée à l'ASP au titre de l'année 2024 s'élève à 15 201 695 € en AE=CP.

Transferts aux collectivités locales : 1 524 806 651 € en AE et 1 524 834 279 € en CP**Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 497 788 655 € en AE et 1 497 787 368 € en CP**

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2024 prévoyait une dotation de 1 620 779 502 € en AE=CP pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation.

La dépense de l'État s'élève à 1 506 917 943 € en AE et 1 506 916 656 € en CP. Elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels.

L'écart par rapport à la prévision de la LFI 2024 s'explique notamment par le décalage entre les CDIations prévues et réalisées, d'une part, et un recours plus important à la trésorerie des établissements d'autre part.

En application du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022, 2 869 ETP d'AED ont basculé du HT2 vers le T2 en 2024.

De manière concrète, 43 610 ETPT d'assistant d'éducation (hors préprofessionnalisation) ont été rémunérés en moyenne annuelle sur le Hors titre 2, dont 7 364 ETPT en éducation prioritaire.

Contentieux des contrats aidés : 68 102 € en AE=CP

Des EPLE de 7 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 68 102 €, au titre de contentieux.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 858 859 € en AE et 1 887 773 € en CP

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Ces moyens sont dédiés à des projets réalisés par les élèves, dont les élèves des Conseils de vie lycéenne, en matière de formation des élus lycéens, d'information des élèves, de communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens), de prévention des conduites à risques, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre la violence ou les discriminations et d'animations culturelles ou éducatives.

Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 747 043 € en CP ;
- Fonds de vie lycéenne (FVL) : 1 140 731 € en CP

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 11 384 747 € en AE=CP

En 2024, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent à 11 384 747 € en AE=CP.

Une subvention totale de 11 384 747 € en CP a été versée à l'ASP en 2024, dont 28 669 € au titre des frais de gestion, celle-ci étant en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2024, il a été dénombré un effectif annuel moyen de 864 CUI PEC, correspondant aux emplois de vie scolaire affectés dans les EPLE en Outre-mer.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 424 150 962	1 344 144 453	1 424 150 962	1 344 144 453
Rémunérations d'activité	961 774 814	831 146 615	961 774 814	831 146 615
Cotisations et contributions sociales	449 658 573	482 288 890	449 658 573	482 288 890
Prestations sociales et allocations diverses	12 717 575	30 708 949	12 717 575	30 708 949
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 433 449	18 927 786	21 433 449	18 940 296
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 433 449	18 927 786	21 433 449	18 940 296
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 685 619 502	1 535 086 080	1 685 619 502	1 535 012 820
Transferts aux ménages	13 960 000	15 013 338	13 960 000	15 013 338
Transferts aux collectivités territoriales	1 671 659 502	1 507 645 207	1 671 659 502	1 507 653 782
Transferts aux autres collectivités		12 427 535		12 345 700
Total	3 131 203 913	2 898 158 320	3 131 203 913	2 898 097 569

ACTION**02 – Santé scolaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	6 517 366 5 110 332	611 672 958 677 564 938	605 155 592 672 454 606	6 517 366 5 114 296	611 672 958 677 568 901

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	605 155 592	672 454 606	605 155 592	672 454 606
Rémunérations d'activité	415 823 672	402 630 106	415 823 672	402 630 106
Cotisations et contributions sociales	184 124 379	267 778 714	184 124 379	267 778 714
Prestations sociales et allocations diverses	5 207 541	2 045 786	5 207 541	2 045 786
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 727 366	2 180 329	2 727 366	2 184 292
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 727 366	2 180 329	2 727 366	2 184 292
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 930 003	3 790 000	2 930 003
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 923 221	3 790 000	2 923 221
Transferts aux autres collectivités		6 782		6 782
Total	611 672 958	677 564 938	611 672 958	677 568 901

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 2 s'élève à **5 087 446 €** en AE et **5 091 409 €** en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels :**

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 2 727 366 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 1 901 275 € en AE et 1 908 891 € en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 1 908 891 € en CP, soit :

- 681 360 € en CP au titre des frais de déplacement des médecins scolaires ;
- 1 227 532 € en CP au titre des frais de déplacement des personnels infirmiers.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 33 790 000 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 3 186 171 € en AE et 3 182 517 € en CP.

Afin de tenir compte de la soutenabilité budgétaire de la mission « enseignement scolaire » 13,5 M€ en AE et en CP ont été virés vers le hors titre 2 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a conduit à l'annulation de la réserve de précaution, soit 1,9 M€.

Transferts aux collectivités locales : 3 186 171 € en AE et 3 182 517 € en CP

Les dépenses d'intervention se décomposent de la façon suivante :

- 2 445 008 € en CP au titre des subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention. En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2024, 7 villes ont été destinataires de cette subvention : Bordeaux, La Courneuve, Grenoble, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg. Le dispositif s'étend, à l'instar de la convention établie par l'académie de Créteil avec la ville de la Courneuve, afin de répondre aux difficultés de recrutement de médecins scolaires.

- Par ailleurs, 737 509 € en CP ont été consacrés par les académies d'Amiens, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, Limoges, Lyon, Mayotte, Rennes, Toulouse et Versailles à la formation des personnels médicaux (médecins et infirmiers scolaires).

ACTION

03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	567 022 436 358 523 434	2 949 733 107 2 922 206 794	2 382 710 671 2 563 683 360	567 022 436 358 453 057	2 949 733 107 2 922 136 417

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 382 710 671	2 563 683 360	2 382 710 671	2 563 683 360
Rémunérations d'activité	1 609 120 925	1 878 921 582	1 609 120 925	1 878 921 582
Cotisations et contributions sociales	752 312 296	673 225 471	752 312 296	673 225 471
Prestations sociales et allocations diverses	21 277 450	11 536 307	21 277 450	11 536 307
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 794 505	22 874 665	30 794 505	22 847 469
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 794 505	22 874 665	30 794 505	22 847 469
Titre 6 : Dépenses d'intervention	536 227 931	335 648 769	536 227 931	335 605 588
Transferts aux ménages		13 994		17 075
Transferts aux collectivités territoriales	536 227 931	334 711 323	536 227 931	334 711 323
Transferts aux autres collectivités		923 451		877 189
Total	2 949 733 107	2 922 206 794	2 949 733 107	2 922 136 417

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution HT2 de l'action 3 est de 353 478 116 € en AE et 353 309 755 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 31 450 674 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **24 586 803 € en AE et 24 466 030 € en CP**.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 18 912 352 € en AE et 19 030 567 € en CP dont :

- 8 175 668 € en CP au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré ;
- 10 854 899 € en CP au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du second degré

À la rentrée scolaire 2024, dans l'enseignement public, 39 707 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 936 790 € en AE et 914 022 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves et des étudiants en situation de handicap accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Mise en œuvre sur décision des commissions des droits à l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes :

- interprétariat en langue française des signes ;
- codage en langage parlé complété ;
- aide au français écrit par un professionnel de la surdité ; - toute autre aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 564 485 € en AE et 563 261 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH. Ils bénéficient d'une formation initiale de 60 heures et peuvent participer aux plans de formation proposés par les académies, ainsi qu'aux formations nationales. L'objectif est désormais de permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir travailler à temps plein.

Territoires numériques éducatifs (TNE) : 350 000 € en AE et 251 022 € en CP

Les Territoires numériques éducatifs ont pour objectif la mise en œuvre de la continuité pédagogique et la réduction de la fracture numérique.

Après une phase de préfiguration en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise) et des premiers retours d'expérience positifs, 10 nouveaux départements sont entrés dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges.

Les départements ont été choisis afin que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique. Le financement est assuré par fonds de concours.

Frais de déplacement : 2 715 234 € en AE et 2 717 320 € en CP

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Elles sont en augmentation de 25 % par rapport à 2023.

Le constat de l'augmentation des frais de déplacement des AESH est établi depuis 2019, date de la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

Gratification des stagiaires : 527 909 € en AE et 462 400 € en CP

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 536 227 931 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 328 891 313 € en AE et 328 843 725 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 328 455 265 € en AE et 328 453 939 € en CP.

Le ministère a achevé en 2024 le mouvement de bascule des AESH sur le titre 2. Un mouvement de crédits de 143,7 M€ en AE=CP du hors titre 2 vers le titre 2 a été réalisé en loi de fin de gestion au titre de l'accélération du mouvement.

De manière concrète, c'est l'intégralité du contingent de 18 578 ETP d'AESH du HT2 vers le T2 soit 8 485 ETPT qui a été transféré au 31 décembre 2024.

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 436 047 € en AE et 389 785 € en CP

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 389 785 € en CP en 2024.

ACTION

04 – Action sociale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	810 592 707 810 715 609	1 010 457 209 1 050 632 918	199 864 502 239 917 309	810 592 707 809 659 603	1 010 457 209 1 049 576 912

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	199 864 502	239 917 309	199 864 502	239 917 309
Rémunérations d'activité	134 974 907	152 315 550	134 974 907	152 315 550
Cotisations et contributions sociales	63 104 818	86 581 854	63 104 818	86 581 854
Prestations sociales et allocations diverses	1 784 777	1 019 904	1 784 777	1 019 904
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 341 898	9 574 295	1 341 898	8 725 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 341 898	9 574 295	1 341 898	8 725 964
Titre 6 : Dépenses d'intervention	809 250 809	801 141 314	809 250 809	800 933 639
Transferts aux ménages	809 250 809	752 502 553	809 250 809	752 191 665
Transferts aux collectivités territoriales		48 529 721		48 631 878
Transferts aux autres collectivités		109 041		110 096
Total	1 010 457 209	1 050 632 918	1 010 457 209	1 049 576 912

L'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 4 s'élève à 810 744 827 € en AE et 809 688 822 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 1 341 898 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **1 959 147 € en AE et 1 952 213 € en CP**. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 809 250 809 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 808 785 681 € en AE et 807 736 609 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves et les fonds sociaux. Le dispositif « Petits déjeuners » est également inclus dans les dépenses d'intervention.

Transferts aux ménages : 790 167 656 € en AE et 789 856 769 € en CP

Bourses : 752 286 126 € en AE et 751 993 339 € en CP

Depuis la rentrée scolaire 2024, l'automatisation de l'étude du droit à bourse a été mis en œuvre pour les familles des élèves de l'enseignement public. Cette nouvelle procédure, dont l'objectif est de lutter contre le non recours aux bourses, nécessite le consentement des familles à l'examen de leur droit à bourses lors de l'inscription de leur enfant au collège ou au lycée ainsi que la communication de leur état civil élargi. Cette procédure constitue une simplification des démarches pour les familles qui bénéficieront automatiquement à chaque rentrée scolaire de l'étude automatique de leur droit à bourses.

Il convient de noter que, du fait de la mise en œuvre de cet examen automatique, le nombre de demandes de bourses a doublé au titre de la campagne 2024-2025 par rapport à la campagne 2023-2024.

Au regard du nombre d'élèves boursiers au titre de l'année scolaire 2024-2025 (non stabilisé à ce stade), les bourses attribuées aux familles en 2024 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 210,8 M€ ;
- bourses de lycée : 387,9 M€ ;
- aides complémentaires : 140,7 M€ réparties en :
 - primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 17,6 M€ ;
 - primes liées à l'hébergement (prime d'internat au collège et au lycée) : 18,8 M€ ;
 - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, prime de reprise d'études pour les décrocheurs) : 103,8 M€ ;
 - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Un reste à payer de 0,3 M€ au titre de l'exercice 2023 a également été réglé en 2024.

S'agissant de l'augmentation de la dépense constatée au titre des bourses en 2024 (+2,1 % en CP par rapport à 2023), elle s'explique par :

- la revalorisation des montants des échelons de bourses nationales de collège et de lycée intervenue au titre de l'année scolaire 2024-2025 (+1,54 %) ;
- la hausse du nombre d'élèves boursiers de collège au titre de l'année scolaire 2024-2025 par rapport à l'année scolaire 2023-2024, dans le contexte de la mise en œuvre de l'étude automatique du droit à bourse à la rentrée 2024 (+8 % d'élèves boursiers de collège) ;

Fonds sociaux : 37 881 530 € en AE et 37 863 430 € en CP

Les subventions versées en 2024 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevées à 37 881 530 € en AE et 37 863 430 € en CP, dont 23 982 006 € en CP pour les collégiens et 13 881 424 € en CP pour les lycéens.

S'agissant de l'utilisation des fonds sociaux en 2023, il ressort de l'enquête menée en 2024 auprès des EPLE, qu'ont bénéficié de ces aides 386 887 élèves, donnée stable par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la circulaire régissant l'attribution des fonds sociaux a évolué en 2022 afin de permettre leur attribution aux élèves du premier degré. L'évolution de cette circulaire a vocation à permettre aux familles des élèves du premier degré de bénéficier de cette aide dans des contextes particuliers. Son attribution est réservée à un public cible désigné par l'État et communiqué aux académies via une instruction aux recteurs. En 2022, afin de répondre à la situation d'urgence des familles réfugiées d'Ukraine et de leurs enfants scolarisés en France dans une école du premier degré, les élèves réfugiés d'Ukraine ont été les premiers à bénéficier de cet élargissement des règles d'attribution des fonds sociaux.

À noter : les situations particulières survenues en 2024 dans certaines académies ont conduit à élargir le bénéfice des fonds sociaux aux élèves du premier degré scolarisés dans les territoires suivants :

- au titre de l'année scolaire 2023-2024, les élèves sinistrés par les inondations survenues en novembre 2023 dans la région des Hauts-de-France résidant dans les communes du département du Pas-de-Calais touchées par cette catastrophe ;
- au titre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'académie de Guyane scolarisés dans les écoles du premier degré public et privé sous contrat résidant dans la zone d'habitat informel touchée par un incendie le 27 juillet 2024 ;
- au titre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'académie de Mayotte afin d'apporter une aide complémentaire aux familles victimes du passage du cyclone Chido.

Transferts aux collectivités locales : 18 618 025 € en AE et 17 879 840 € en CP

Fonds « petits déjeuners » : 18 618 025 € en AE et 17 879 840 € en CP

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petits déjeuners », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Ce dispositif a été financé en 2024 par des transferts en gestion en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

La dépense constatée en 2024 est de 17,9 M€ en CP et augmente de 2,8 % par rapport à 2023.

ACTION

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	61 126 800 23 852 380	126 893 053 76 914 584	65 766 253 53 062 204	31 126 800 23 836 458	96 893 053 76 898 662

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 766 253	53 062 204	65 766 253	53 062 204
Rémunérations d'activité	44 414 060	36 558 493	44 414 060	36 558 493
Cotisations et contributions sociales	20 764 905	15 675 000	20 764 905	15 675 000
Prestations sociales et allocations diverses	587 288	828 711	587 288	828 711
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		873 514		878 414
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		83 514		88 414
Subventions pour charges de service public		790 000		790 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 200		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 200		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	61 126 800	22 976 666	31 126 800	22 958 044
Transferts aux ménages		581 747		581 747
Transferts aux collectivités territoriales	61 126 800	20 948 919	31 126 800	20 930 297
Transferts aux autres collectivités		1 446 000		1 446 000
Total	126 893 053	76 914 584	96 893 053	76 898 662

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 5 s'élève à 23 431 796 € en AE et 23 415 874 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation et a été basculée sur le titre 6.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 61 126 800 € en AE et 31 126 800 € en CP, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 23 431 796 € en AE et 23 415 874 € en CP.

Ces dépenses d'intervention concernent :

Les subventions aux établissements restant à la charge de l'État : 14 164 744 € en AE et 14 148 822 € en CP

Les établissements concernés sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;

- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna ;
- la cité internationale de Valbonne.

L'effectif total concerné est de 58 867 élèves, soit un coût moyen total de 240,35 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Nice	1	2 249
Andorre écoles	9	1 781
Andorre collège	1	1 050
Andorre lycée	1	601
Dans les départements d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	23	30 359
Lycées et lycées professionnels	11	21 037
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Saint-Pierre et Miquelon		
Collèges	2	267
Lycées et lycées professionnels	2	217
Wallis et Futuna		
Collèges	6	873
Lycée	1	433

La dotation à l'académie de Nice en 2024 a contribué au financement du lycée international de Valbonne. Ce lycée est un EPA qui ne perçoit pas de dotation de fonctionnement de la collectivité territoriale et qui n'est pas non plus subventionné par l'État alors qu'il est à sa charge. La forte hausse des coûts de l'énergie constatée depuis 2023 a conduit à accorder à l'établissement une subvention annuelle de 1,1 M€.

La subvention au titre des internats d'excellence : 6 272 102 € en AE = CP

Les subventions allouées en 2024 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 563 000 €, dont 2 100 000 € pour Sourdun, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 693 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 709 102 €.

Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2024, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

ACTION**06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 714 920	198 364 923 238 490 729	255 079 843 238 490 729	56 714 920	198 364 923 240 210 461	255 079 843 240 210 461

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 714 920		56 714 920	
Rémunérations d'activité	56 714 920		56 714 920	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		16 002 907		19 332 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		15 962 907		19 292 764
Subventions pour charges de service public		40 000		40 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	198 364 923	222 487 822	198 364 923	220 877 698
Transferts aux entreprises		96 425 756		94 846 480
Transferts aux collectivités territoriales	130 531 908	57 443 349	130 531 908	57 426 311
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	68 643 314	67 833 015	68 629 503
Appels en garantie		-24 597		-24 597
Total	255 079 843	238 490 729	255 079 843	240 210 461

Corrigées des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 6 s'élève à 238 583 578 € en AE et 240 395 188 € en CP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Fonctionnement courant**

Subventions pour charges de service public : 40 000 € en AE=CP

Il s'agit de la subvention pour charges de service public attribuée à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €.

Les autres dépenses retracées sur la catégorie 31 correspondent à des erreurs d'imputation et ont été basculées en titre 6.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 197 864 923 € en AE=CP, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 238 550 032 € en AE et 240 361 642 € en CP.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 94 000 000 € en AE=CP

Le Pass Culture : 94 000 000 € en AE=CP

Le dispositif se compose d'un volet individuel géré par le ministère de la Culture et d'un volet collectif financé par le MENESR. La part collective est constituée d'un crédit de dépenses, ouvert auprès de la SAS Pass Culture (structure privée à capitaux publics créée pour la mise en œuvre du Pass culture individuel et scolaire dont l'actionnaire est l'État) à chaque établissement public et privé sous contrat, et proportionnel à l'effectif d'élèves scolarisés initialement dans les classes de 4^e jusqu'à la terminale.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le bénéfice du Pass Culture collectif a été étendu aux élèves scolarisés dans les classes de 6^e et de 5^e de l'enseignement public et privé sous contrat. Une convention de gestion signée le 14 janvier 2022 fixe les modalités d'exécution et les obligations réciproques de la SAS Pass Culture et du MENESR. Elle permet notamment de définir les conditions de versement des crédits et de transmission des effectifs par le MENJ et de compte rendu de mise en œuvre des projets par la SAS Pass Culture.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : 79 439 830 € en AE et 81 245 869 € en CP

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 31 610 654 € en AE=CP

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outremer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État.

Ce versement, additionné à un recours à la trésorerie à hauteur de 2,6 M€, a permis de financer deux campagnes d'aides :

- En juillet, le paiement du solde de l'aide afférente à la campagne 2023-2024 (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2022) : 25 M€ ;
- En décembre, le paiement de l'acompte de l'aide afférente à la campagne 2024-2025 : 6,6 M€.

Dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » : 20 787 835 € en AE et 20 842 067 € en CP

Le dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis trois ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 20 787 835 € en AE et 20 842 067 € en CP.

Crédits éducatifs divers : 22 358 731 € en AE et 24 134 378 € en CP

Les crédits éducatifs divers concernent essentiellement :

- **Les cités éducatives : 3 180 000 € en AE=CP**

C'est l'un des dispositifs phare pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires dès leur plus jeune âge un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'au stade de l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, a été étendue dès 2021. L'objectif d'atteindre la labellisation de 200 cités éducatives en 2023 a été réalisé. Par ailleurs, neuf cités éducatives ont été scindées en 2022, et 3 nouvelles cités ont été créées en 2024, portant ainsi à 212 le nombre total de cités éducatives ayant fait l'objet d'un financement. Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 « vie de l'élève ».

- **Un livre pour les vacances : 1 718 192 € en AE=CP**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJ a signé une convention avec l'établissement public Grand Palais Réunion des musées nationaux afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire, « L'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono, à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- **Livrets JOP : 11 627 946 € AE et 15 260 753 € en CP**

Financement de l'opération « livrets JOP » qui a consisté en la distribution aux élèves des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat et leurs enseignants de livrets sur l'histoire des jeux olympiques dans le contexte des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. L'objectif était de permettre un temps d'échange avec l'enseignant autour des valeurs véhiculées par cet événement sportif international, de permettre aux élèves ainsi qu'à leurs professeurs de garder une trace de cet événement inédit, mais aussi de s'inscrire dans un héritage commun, celui des Jeux d'été de Paris 2024.

- **Territoires éducatifs ruraux (TER) : 1 206 000 € en AE=CP**

La mise en place des territoires éducatifs ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires.

28 académies sont concernées par ce dispositif en 2024, soit un total de 201 TER en 2024.

• **Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 932 972 € en AE=CP**

Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire et sont complémentaires de celle-ci. Établis par les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP (réseaux d'éducation prioritaire) et des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

En 2023, 932 792 € ont été délégués aux 14 académies mettant en place les CLA, dont 342 156 € au titre des crédits éducatifs.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 435 705 € en AE et 2 411 865 € en CP

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. La consommation est conforme à ce qui était prévu en LFI.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 2 246 905 € en AE=CP

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 65 103 748 € en AE et 65 109 319 € en CP

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 3 989 774 € en AE et 3 995 346 € en CP

3 995 346 € en CP ont été versés aux EPLE au titre d'un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif *e-devoirs faits*, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 61 113 974 € en AE = CP

En 2024, une convention pluriannuelle (CPO) couvrant la période 2024-2026 a été signée avec l'UNSS, elle fait suite à la convention annuelle établie sur 2023.

L'ensemble des données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2024	CP 2024
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2022-2024			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASS. ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	125 000	40 000	40 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	675 000	225 000	225 000
FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
CPO SOUS-TOTAL1	2 827 000	938 000	938 000
CPO 2023-2025			
FED. NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000

FED. DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F - PEEP	675 000	225 000	225 000
FED. DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 500 000	500 000	500 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 701 000	550 500	550 500
ASS. POUR LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFED. ŒUVRES LAIQUES VACANCES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FED. DES AROEVEN (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FED. NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX METHODES ÉDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FED. GÉNÉRALE DES ASS. DEPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
CPO SOUS-TOTAL2	148 681 950	49 544 150	49 544 150
CPO 2024-2026			
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	11 400 000	3 800 000	3 800 000
CPO SOUS-TOTAL3	11 400 000	3 800 000	3 800 000
CPO TOTAL	162 908 950	54 282 150	54 282 150
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		260 000	260 000
GIP PIX		1 175 000	1 175 000
GIP 80 ANS LIBERATION		170 678	170 678
GIP SOUS TOTAL 1		1 805 678	1 805 678
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS & CONVENTIONS CADRE (>=100 000 €)			
ASS. LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
INSTITUT COOPÉRATIF DE L'ECOLE MODERNE		100 000	100 000
SOCIETE FRANCAISE DE PHYSIQUE SFP		106 000	106 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		230 000	230 000
FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE		240 000	240 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		250 000	250 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
CHOIX DE L'ECOLE		300 000	300 000
E-ENFANCE		610 000	610 000
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		2 581 000	2 581 000
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		2 445 146	2 445 146
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		6 831 824	6 831 824
TOTAL GÉNÉRAL		61 113 974	61 113 974

ACTION**07 – Scolarisation à 3 ans**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Scolarisation à 3 ans		46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957		46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	46 001 839	69 384 957	46 001 839	69 384 957
Transferts aux collectivités territoriales	46 001 839	69 384 957	46 001 839	69 384 957
Total	46 001 839	69 384 957	46 001 839	69 384 957

L'exécution HT2 de l'action 7 s'élèvent à 69 384 957 € en AE=CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans : 69 384 957 € en AE=CP**

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les

mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

A partir de l'année scolaire 2022-2023, plus aucune collectivité n'avait la possibilité de déposer une demande d'attribution de ressources. Néanmoins, toute collectivité, déclarée éligible à une attribution de ressources au titre de l'une ou des années scolaires visées par le dispositif, continuera de bénéficier, chaque année et de manière pérenne, le versement de l'attribution de ressources telle que déterminée dans le cadre du dispositif instauré par l'article 17 de la loi précitée.

Les modalités de mise en œuvre, des dispositions contenues à l'article 17 de la loi précitée, ont été précisées par les textes réglementaires suivants :

- Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- L'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

En 2024 la LFI prévoyait 46 M€ en AE=CP au titre de ce dispositif.

La budgétisation a connu une hausse en raison de l'arrivée de nouvelles communes dans ce dispositif et du versement à la Ville de Paris qui n'avait pas été effectué en 2023.

L'exercice 2024 a été le premier au titre duquel ont été versée les attributions de ressources pérennisées. 425 collectivités ont perçu en 2024, une attribution de ressources dans le cadre de ce dispositif.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 69 384 957 € en AE=CP. Ce dépassement, par rapport à la LFI, est avant tout conjoncturel. Il s'explique par un surcroît de dépenses spécifiques à 2024 du fait du paiement des dossiers relevant de 2023 et n'ayant pas pu être traités cette année-là.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	60 004 467	60 004 467			57 977 952	57 977 952
Transferts	60 004 467	60 004 467			57 977 952	57 977 952
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	6 350	6 350				
Transferts	6 350	6 350				
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	100 000	100 000				
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000				
Comédie Française (P131)	40 000	40 000			42 247	42 247
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts					2 247	2 247
Opéra comique (P131)	90 000	90 000				
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000				
Opéra national de Paris (P131)					5 500	5 500
Transferts					5 500	5 500
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
Réseau Canopé (P214)					3 500	
Transferts					3 500	
Universités et assimilés (P150)					3 632	3 632
Transferts					3 632	3 632
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					8 462	8 462
Transferts					8 462	8 462
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	581 356	581 356			790 000	790 000
Subventions pour charges de service public	580 000	580 000			790 000	790 000
Transferts	1 356	1 356				
Total	60 822 173	60 822 173			58 832 793	58 829 293
Total des subventions pour charges de service public	810 000	810 000			830 000	830 000
Total des transferts	60 012 173	60 012 173			58 002 793	57 999 293

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 139

Enseignement privé du premier et du second degrés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degrés avec pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

La priorité est donnée au premier degré (objectif n° 1), en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendus en fin de scolarité (objectif n° 2), en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle (objectif n° 3). Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire (objectif n° 4) est un élément révélateur de la capacité de l'enseignement privé sous contrat à remplir sa mission d'inclusion.

La maîtrise du socle commun de compétences et de connaissances par tous les élèves reste encore en 2024 la préoccupation principale. La rentrée scolaire 2024 s'est ainsi caractérisée, dans le premier degré, par le déploiement à tous les niveaux de l'école élémentaire des évaluations nationales en français et en mathématiques qui étaient jusque-là uniquement réalisées en CP, CE1 et CM1. Dans le second degré, cette rentrée a été marquée par la mise en place des groupes de besoin en français et en mathématiques pour les élèves de 6^e et de 5^e.

Le remplacement des maîtres absents continue d'être un objectif prioritaire. Dans le cadre du « Pacte enseignant », mis en œuvre depuis la rentrée 2023, les missions au titre du remplacement de courte durée (RCD) ont été ainsi renforcées à la rentrée 2024 avec la possibilité pour les maîtres de s'engager dans cette mission pour un volume horaire correspondant à la moitié d'une mission, soit 9 heures, afin de rendre plus souple et attractif le dispositif. Par ailleurs, afin de mieux piloter le RCD, un tableau de bord national permet de mesurer l'évolution du taux d'efficacité du remplacement. L'enseignement privé y figure depuis la rentrée 2024.

Dans l'enseignement privé sous contrat, l'amélioration de l'attractivité du métier a reposé sur la rénovation du cadre de gestion des maîtres délégués, à la rentrée 2023, qui a permis notamment d'aligner le taux des heures supplémentaires sur celui en vigueur pour les enseignants contractuels du public. Outre cet alignement, les maîtres délégués sont désormais classés à l'indice plancher du grade pour un premier recrutement ou à un indice égal ou immédiatement supérieur dans l'hypothèse d'un réemploi.

Un meilleur contrôle et une progression de la mixité sociale et scolaire dans les établissements privés ont également constitué des priorités de l'année 2024.

Durant l'année scolaire 2024-2025, toutes les académies doivent avoir élaboré un plan pluriannuel de contrôle afin d'assurer le contrôle administratif et pédagogique de 40 % des établissements privés sous contrat à horizon 2027. La plupart des académies ont déjà lancé en 2024 les contrôles sur pièces préalables aux inspections sur place. Des outils méthodologiques et un plan national de formation ont été conçus au cours de l'année 2024 par les services du ministère de l'Éducation nationale pour fiabiliser les contrôles à conduire par les inspecteurs en académie.

Enfin, dès cette rentrée scolaire, 100 pôles d'appui à la scolarité (PAS), permettant d'apporter une réponse immédiate et adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers, ont été déployés dans quatre départements : l'Aisne, l'Eure-et-Loir, la Côte d'Or et le Var. Leur périmètre couvre les établissements d'enseignement public et privé sous contrat.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	86,9	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	96
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	85,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	91

Commentaires techniques

Source des données : MENESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6^e en 2018 et en 2021, 3^e en 2019 et en 2022). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2020. Il est ainsi renseigné au RAP 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

Introduit au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Alors que dans l'enseignement public, les réalisations 2023 enregistrent pour les deux composantes une hausse de 4 points par rapport à l'année 2020, dans l'enseignement privé sous contrat, la proportion d'élèves maîtrisant la langue française est en baisse de 2,5 points (86,9 % pour 89,4 % en 2020) et celle concernant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques est quasi stable (85,8 % pour 85,9 % en 2020).

Les valeurs 2023 restent éloignées des cibles établies.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de concentrer les efforts et transformations des pratiques pédagogiques sur les premières années de la scolarité : le Plan maternelle, la consolidation des connaissances des enseignants en français, mathématiques. Les dispositifs tels que les stages de réussite ainsi que la publication des feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux doivent favoriser un accompagnement plus appuyé des élèves en difficulté. La poursuite des Plans mathématiques et français doit permettre une progression du niveau d'acquisition des compétences par les élèves dans ces deux disciplines.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	93	90,3	amélioration	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	88	82,7	absence amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, en 2020 et en 2023, 6^e en 2018 et en 2021, 3^e en 2019 et en 2022). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6^e a été renseigné au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation, également limitée au domaine 1, porte sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur vérifie la maîtrise des principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves en fin de sixième. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement, conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires, techniques.

Pour la Sixième, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première évaluation a eu lieu en 2018 et la deuxième en 2021. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

Les réalisations 2024 montrent que les cibles fixées au PAP n'ont pas été atteintes. Néanmoins, les proportions d'élèves maîtrisant les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun en fin de sixième, sont similaires à ceux enregistrés lors de la dernière évaluation en 2021 avec une légère baisse en mathématiques : (90,3 % en 2024 contre 90,2 % en 2021 en français et 82,7 % en 2024 contre 84,9 % en 2021 en mathématiques).

Plusieurs évolutions méthodologiques sont de nature à affecter la comparabilité des résultats. Par exemple, le test a été simplifié en 2024 : le nombre d’exercices le constituant a été sensiblement réduit. Enfin, l’évaluation a été passée à la rentrée scolaire de cinquième plutôt qu’en fin d’année scolaire de sixième comme précédemment, ce qui est de nature à pénaliser les élèves qui n’ont pas révisé leurs apprentissages scolaires pendant les vacances.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d’élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Total	%	4,6	3,7	3	3,6	amélioration	2,5

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d’une école privée, entrant en 6^e hors section d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans les établissements publics et privés, dont l’âge est supérieur à l’âge « normal » ;
 - dénominateur : élèves venant d’une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.
- Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur mesure la fluidité des parcours scolaires. Comme l’année précédente, la réalisation 2024 est en baisse dans l’enseignement privé sous contrat, s’approchant progressivement de la cible établie. Ce constat semble traduire les impacts des actions menées en faveur de la réussite des élèves rencontrant des difficultés scolaires telles que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires ou les stages de réussite. Ce constat renforce la pertinence de la maîtrise des fondamentaux dans le premier degré qui doit rester l’objectif prioritaire afin de permettre la meilleure entrée des élèves au collège.

Ces actions vont se poursuivre afin d’atteindre progressivement la cible fixée à 2,5 % pour 2025.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	93,3	Sans objet	96	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	86,2	Sans objet	88	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, en 2020 et en 2023, 6^e en 2018 et en 2021, 3^e en 2019 et en 2022). L'évaluation de fin de 3^e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e) constituant le cycle des approfondissements.

Cette évaluation de fin de 3^e est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'indicateur 1.2 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 du socle commun », l'évaluation en Troisième, correspondant à la dernière année du cycle 4, a été menée en 2019 puis en 2022. L'absence d'évaluation en 2023 et en 2024 explique la non-analyse de cet indicateur.

Par ailleurs, cette évaluation triennale a été remplacée au PAP 2025 par un indicateur sur les résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,4	8	10,5	7,9	absence amélioration	12,5
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	16,1	17,3	18	17,2	absence amélioration	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	12,3	13,2	14,5	14,8	cible atteinte	15,5
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	11,2	11,9	13	14	cible atteinte	15
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	40,7	41,7	43	42	amélioration	45
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	38,7	38,2	42	37,7	absence amélioration	43

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les 1^{er} et 3^e sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les 2^e et 4^e sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RESULTATS

Les réalisations 2024 de cet indicateur montrent une nette amélioration de la mixité entre les filles et les garçons dans les filières de production (13,2 % en 2023 contre 14,8 % en 2024 soit +1,6 point) ainsi que sanitaires et sociales (11,9 % en 2023 contre 14 % en 2024 soit +2,1 points) de la voie professionnelle. La part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques en Terminale continue également de progresser (41,7 % en 2023 contre 42 % en 2024 soit +0,3 point).

En revanche, les proportions de filles en Terminale STI2D et de garçons en Terminale ST2S stagnent par rapport à 2023 (-0,1 point). Et la part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques s'éloigne davantage de la cible fixée au PAP (-0,5 point).

Ces résultats attestent de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les dispositifs mis en place au cours des dernières années qui visent au renforcement de la mixité dans les différentes filières (dont l'éducation au respect mutuel, « parcours d'avenir », les programmes d'enseignement tels que l'enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre pour aboutir à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes).

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	86,9	87,3	93	87,3	donnée non retenue	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	63,2	63,9	76	64,8	donnée non retenue	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	61	57,8	65	Non déterminé	donnée non renseignée	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	61,1	62,9	73	64	donnée non retenue	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49,4	48,8	46	Non déterminé	donnée non renseignée	48
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	63,9	62,13	77	Non déterminé	donnée non renseignée	78
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	59	58,76	72	Non déterminé	donnée non renseignée	74

Commentaires techniques

Source des données : MENESR–DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, de la mer et des armées, Centre de formation des apprentis, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)
Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants
Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3^e trimestre de l'année N+1 (3^e trimestre 2025 pour les taux d'accès 2024).

La réalisation 2024 du taux d'accès au BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'à l'été 2025, une fois la campagne de collecte des données d'inscriptions 2024 dans les établissements terminée.

Le mode de calcul des valeurs des sous-indicateurs concernant les taux d'accès au Bac GT, au CAP par voie scolaire et au Bac pro par voie scolaire a connu, en 2024, une modification méthodologique : l'identifiant National Élève (INE) présent dans les systèmes d'informations Scolarité permet d'identifier précisément les élèves d'une année à l'autre. C'est via cet identifiant que les effectifs sont calculés en appareillant la base de données de l'année N-1 avec celle de l'année N. Uparavant, les effectifs étaient calculés selon des stocks sans prise en compte des parcours individuels. Cette modification méthodologique fait baisser les taux d'accès quel que soit le diplôme. C'est dû à une baisse importante des flux entre années de scolarité (par exemple du nombre d'élèves qui passe de la première à la terminale GT), et des effectifs redoublants. Les flux entre CAP et CAPA ne sont pas pris en compte, même chose pour les flux entre bac professionnel et bac professionnel agricole. Les valeurs des réalisés 2022 et 2023 ont été réropolées pour permettre une comparaison avec le réalisé 2024. Ceci explique la différence de valeurs entre le RAP 2024 et les RAP précédents. Les cibles 2024 ayant été proposées selon l'ancien mode de calcul, l'atteinte à la cible de ces trois sous-indicateurs est mentionnée comme « non retenue » pour les réalisés 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans l’enseignement public et dans l’enseignement privé sous contrat (cf. indicateur 1.5 du P141).

Le premier sous-indicateur concernant le baccalauréat général et technologique augmente légèrement de 0,4 point entre 2022 et 2023 pour rester stable en 2024.

Les réalisations 2024 montrent une hausse des taux d’accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par voie scolaire (+0,9 point entre 2023 et 2024) ainsi que du taux d’accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire (+1,1 point entre 2023 et 2024), révélant une tendance globalement positive de la réussite des élèves aux examens à la fin du second degré.

La politique volontariste en matière d’orientation au collège (renforcement du parcours Avenir, déploiement de la découverte des métiers et des formations) et au lycée (réforme du lycée d’enseignement général et technologique et de la voie professionnelle permettant aux élèves de se construire un parcours choisi au lycée) concourent à maintenir et visent à améliorer ces taux d’accès aux diplômes.

En 2024, en raison de l’application d’une nouvelle méthodologie utilisée pour le calcul de l’indicateur, il n’est pas possible de mesurer l’atteinte des cibles précédemment fixées au PAP.

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Total	%	7,2	4,8	6,5	4,6	cible atteinte	4,5

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors section d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d’élèves en 3^e dans les établissements privés sous contrat, dont l’âge est supérieur à l’âge « normal » (14 ans à l’entrée en troisième).

Total : élèves de 3^e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^e dans le privé sous contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d’élèves en retard à l’entrée en troisième est en baisse progressive depuis 2016 et dépasse d’ores et déjà les cibles fixées pour 2023 et 2024 comme dans l’enseignement public.

Cette diminution déjà remarquée en 2023 (-2,4 points par rapport à 2022) poursuit sa progression en 2024 (-2,6 points par rapport à 2022). Elle l’est encore plus dans l’enseignement public : -3,2 points par rapport à 2022.

La réalisation 2024 affiche une baisse de 0,2 point confirmant cette tendance structurelle.

Elle permet d’attester de l’efficacité des actions entreprises et des dispositifs déployés au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d’accompagnement des élèves (« devoirs faits » mis en place depuis l’automne 2017 et devenu obligatoire en classe de sixième depuis la rentrée 2023, la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés ou encore le livret scolaire unique). Depuis 2018, le dispositif de prévention et d’accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d’identifier et de résoudre les difficultés d’apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement).

Ainsi, des mesures d'accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n'ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,9	83	Non déterminé	donnée non renseignée	84
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	81,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	76,1	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	61,5	66	Non déterminé	donnée non renseignée	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	Non déterminé	6,4	12	6,4	absence amélioration	13
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	15,1	Non déterminé	17,5	Non déterminé	donnée non renseignée	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	38,7	39,1	40	Non déterminé	donnée non renseignée	40,5

Commentaires techniques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MENESR-DGESIP-DGRI SIES et MENESR-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée

en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENESR – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur, car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENESR – DEPP, SIES.

Champ : privé, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENESR – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENESR – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat (cf. indicateur 2.1 du P141), exceptée la « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » qui concerne les élèves des établissements privés sous contrat.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers » décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2024, exceptée la « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE ». Elles seront renseignées au RAP 2025.

Le « Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur » a progressé de 0,5 point entre 2022 et 2023. Ce taux gagne 1 point entre 2022 et 2023 chez les filles tandis qu'il baisse légèrement pour les garçons (-0,1 point).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Après une baisse continue entre 2019 et 2021 (-4,2 points), le « *Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées* » remonte de 1,4 point en 2022 (61,6 %) et se maintient en 2023 (61,5 %).

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, a entraîné une hausse du taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS. Après un léger creux probablement dû à la crise sanitaire, le taux continue de s'améliorer en 2021 (+3,8 points) et en 2022 (+0,4 point) et s'établit à 38,7 % (dernière donnée disponible). Le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT continue d'augmenter avec une hausse de 0,6 point (14,5 % en 2021 vs 15,1 % en 2022) après un bond de 2,9 points en 2021.

Alors que dans l'enseignement public, la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) est stable par rapport à 2022 (13 %), elle est en revanche faible dans l'enseignement privé sous contrat et inférieure de 1,1 point par rapport à l'année 2021. Elle reste très éloignée de la cible fixée.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,9	30,7	32	31,6	amélioration	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18,3	Sans objet	19	donnée non retenue	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43,6	44	46,9	cible atteinte	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	35,9	donnée non retenue	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,8	59,6	61	62,1	cible atteinte	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55,2	Sans objet	56,7	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENESR - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur concerne l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat (cf. indicateur 2.2 du P141).

Il est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. L'emploi public est pris en compte dans les chiffres de ce dispositif. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont tous en augmentation entre 2023 et 2024 et seul le « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme* » n'atteint pas la cible pour 0,4 point. Ces hausses conséquentes depuis 2022 (entre 5 et 8 points) peuvent en partie s'expliquer par le changement du mode de calcul qui inclut désormais l'emploi public dans la statistique.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants avec que sans diplôme, et sont d'autant plus élevés que le niveau de qualification est haut. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation, doit permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF**4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire****INDICATEUR****4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	83	80,9	89	80,2	absence amélioration	83
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3774	3991	Sans objet	4058	donnée non retenue	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,4	2,6	Sans objet	2,7	donnée non retenue	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	78,3	74,9	87	75,3	amélioration	78
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6869	7359	Sans objet	7547	donnée non retenue	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,4	3,6	Sans objet	3,9	donnée non retenue	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,5	1,7	Sans objet	1,7	donnée non retenue	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	7,1	8,1	Sans objet	7,7	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : MENESR – SG-DEPP, DGESCOChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2^d degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

ANALYSE DES RESULTATS

Comme dans l'enseignement public, la proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans l'enseignement privé sous contrat. En 2024, dans le premier degré, elle progresse de +0,1 point par rapport à 2023 (après une hausse de +0,2 point l'année précédente). La progression est de +0,3 point (après avoir connu une hausse

de +0,2 point l'année précédente) au collège. Ce taux reste stable dans les lycées d'enseignement général et technologique et diminue parmi les élèves de Lycée professionnel (-0,4 point).

Le taux de couverture des notifications d'affectations en ULIS en 2024 diminue dans le premier degré (-0,7 point) tandis qu'il s'améliore dans le second degré (+0,4 point) en dépit d'une augmentation annuelle significative des demandes d'affectation en classe spécialisée (ULIS). Cette tendance témoigne des actions mises en œuvre et des efforts fournis pour accueillir chaque année une plus forte proportion d'élèves en situation de handicap.

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	21	18	26	21	amélioration	21
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,29	0,30	0,10	0,56	donnée non retenue	0,80

Commentaires techniques

Source des données : MENESR – SG-DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (P/E pour le 1^{er} degré : 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur et H / E pour le 2^d degré : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Les taux d'encadrement de chaque académie (P/E et H/E) sont comparés aux taux d'encadrement moyens nationaux. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E (1^{er} degré) et H/E (2^d degré) théorique de l'académie.

A compter du RAP 2023, le calcul est opéré en distinguant le premier du second degré avec les taux d'encadrement qui leur sont propres comme dans l'enseignement public : P/E pour le premier degré et H/E pour le second degré.

ANALYSE DES RESULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de rentrée.

La réalisation 2025 fait apparaître un nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée en diminution par rapport à l'année précédente et s'approche de la cible fixée pour 2024. Ainsi, 21 académies sur 30 se situent dans les limites préconisées (fourchette de + ou 5 % d'écart au taux moyen national) pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Un changement de mode de calcul a été opéré dans le PAP 2025 : l'écart au taux moyen national sera désormais mesuré selon la fourchette de + ou -2 %.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106				614 630 972 508 066 106	614 630 972
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 004 770	-362	45 221		1 633 360 445 1 537 049 630	1 633 360 445
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 400	43			2 302 946 156 2 523 234 443	2 302 946 156
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 388 708		7 955		1 534 877 252 1 860 396 663	1 534 877 252
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798 773 910 553	292 374	77 000 000 71 920 856		1 005 831 798 846 123 782	1 005 831 798
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738				312 206 124 209 742 738	312 206 124
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471				201 415 488 215 734 471	201 415 488
08 – Actions sociales en faveur des élèves		-3 966	81 239 322 80 803 911		81 239 322 80 799 945	81 239 322
09 – Fonctionnement des établissements		90 311	698 991 983 703 582 357	52 726	698 991 983 703 725 394	699 056 983
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768 54 482 512	1 544 359 617 974	39 394 436 35 583 317	9 865	170 812 563 90 693 668	170 812 563
11 – Remplacement	229 204 473 209 772 513	33 797			229 204 473 209 806 310	229 204 473
12 – Soutien	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 858 223	51 582		249 788 493 154 417 631	249 788 493
Total des AE prévues en LFI	8 133 539 453	5 139 875	896 625 741	0	9 035 305 069	9 035 370 069
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-89 048 332		-4 680 811 (hors titre 2)		-93 729 143	
Total des AE ouvertes	8 044 491 121		897 084 805 (hors titre 2)		8 941 575 926	
Total des AE consommées	8 043 844 596	3 888 394	891 995 199	62 591	8 939 790 780	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106				614 630 972 508 066 106	614 630 972
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 004 770	-362	40 488		1 633 360 445 1 537 044 896	1 633 360 445
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 400	43			2 302 946 156 2 523 234 443	2 302 946 156
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 388 708		59 097		1 534 877 252 1 860 447 805	1 534 877 252

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798 773 910 553	292 374	77 000 000 71 920 856		1 005 831 798 846 123 782	1 005 831 798
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738				312 206 124 209 742 738	312 206 124
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471				201 415 488 215 734 471	201 415 488
08 – Actions sociales en faveur des élèves		-3 966	81 239 322 80 785 116		81 239 322 80 781 150	81 239 322
09 – Fonctionnement des établissements		102 875	698 991 983 703 064 346	67 726	698 991 983 703 234 948	699 056 983
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768 54 482 512	1 544 359 607 635	39 394 436 35 570 632	9 865	170 812 563 90 670 643	170 812 563
11 – Remplacement	229 204 473 209 799 029	33 713			229 204 473 209 832 742	229 204 473
12 – Soutien	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 885 534	51 582		249 788 493 154 444 942	249 788 493
Total des CP prévus en LFI	8 133 539 453	5 139 875	896 625 741	0	9 035 305 069	9 035 370 069
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-89 048 332		-4 614 553 (hors titre 2)		-93 662 885	
Total des CP ouverts	8 044 491 121		897 151 063 (hors titre 2)		8 941 642 184	
Total des CP consommés	8 043 871 112	3 917 847	891 492 117	77 591	8 939 358 667	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481				577 076 480	577 076 480 481 793 481
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653		45 094		1 533 560 689	1 533 560 689 1 448 480 747
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	-184	22 000		2 162 234 127	2 162 234 127 2 368 204 436
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955		73 060		1 441 094 906	1 441 094 906 1 758 902 015
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393				872 079 361	872 079 361 727 672 393
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793				293 130 056	293 130 056 204 073 793
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359				189 108 825	189 108 825 201 866 359
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 154 891 81 731 646		86 154 891	86 154 891 81 731 646
09 – Fonctionnement des établissements		85 431	701 201 426 695 084 372	16 000	701 201 426	701 266 426 695 185 803

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	499 055	40 738 795 40 281 815		162 677 162	162 677 162 94 672 356
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121				215 199 878	215 199 878 210 608 121
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 123 983	39 033		234 595 886	234 595 886 152 361 511
Total des AE prévues en LFI	7 636 573 060	3 445 515	828 095 112	0	8 468 113 687	8 468 178 687
Total des AE consommées	7 604 551 356	3 708 285	817 277 019	16 000		8 425 552 660

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481				577 076 480	577 076 480 481 793 481
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653		13 529		1 533 560 689	1 533 560 689 1 448 449 182
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	-184	6 600		2 162 234 127	2 162 234 127 2 368 189 036
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955		21 918		1 441 094 906	1 441 094 906 1 758 850 873
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393				872 079 361	872 079 361 727 672 393
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793				293 130 056	293 130 056 204 073 793
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359				189 108 825	189 108 825 201 866 359
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 154 891 81 708 910		86 154 891	86 154 891 81 708 910
09 – Fonctionnement des établissements		87 273	701 201 426 694 502 259	1 000	701 201 426	701 266 426 694 590 532
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	498 802	40 738 795 40 281 815		162 677 162	162 677 162 94 672 103
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121				215 199 878	215 199 878 210 608 121
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 110 914	39 033		234 595 886	234 595 886 152 348 443
Total des CP prévus en LFI	7 636 573 060	3 445 515	828 095 112	0	8 468 113 687	8 468 178 687
Total des CP consommés	7 604 551 356	3 696 806	816 574 063	1 000		8 424 823 225

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 604 551 356	8 133 539 453	8 043 844 596	7 604 551 356	8 133 539 453	8 043 871 112
Rémunérations d'activité	5 461 030 569	5 863 109 397	5 828 248 425	5 461 030 569	5 863 109 397	5 828 248 425
Cotisations et contributions sociales	2 044 756 542	2 212 404 177	2 148 543 052	2 044 756 542	2 212 404 177	2 148 543 052
Prestations sociales et allocations diverses	98 764 245	58 025 879	67 053 119	98 764 245	58 025 879	67 079 635
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 708 285	5 139 875	3 888 394	3 696 806	5 139 875	3 917 847
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 692 742	5 139 875	3 888 394	3 681 263	5 139 875	3 917 847
Subventions pour charges de service public	15 543	0	0	15 543	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	817 277 019	896 625 741	891 995 199	816 574 063	896 625 741	891 492 117
Transferts aux ménages	78 915 855	158 239 322	150 337 060	78 889 829	158 239 322	150 343 812
Transferts aux entreprises	0	0	28 430	0	0	28 430
Transferts aux collectivités territoriales	539 213	1 000 000	204 971	480 359	1 000 000	198 476
Transferts aux autres collectivités	737 821 951	737 386 419	741 424 739	737 203 875	737 386 419	740 921 400
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	16 000	0	62 591	1 000	0	77 591
Prêts et avances	16 000	0	62 591	1 000	0	77 591
Total hors FdC et AdP		9 035 305 069			9 035 305 069	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-89 048 332			-89 048 332	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-4 680 811			-4 614 553	
Total*	8 425 552 660	8 941 575 926	8 939 790 780	8 424 823 225	8 941 642 184	8 939 358 667

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses		65 000			65 000	
Total		65 000			65 000	

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024		136 591		136 591				
Total		136 591		136 591				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		3 498 570		23 136 125				
Total		3 498 570		23 136 125				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					87 635 459	11 279 607	87 635 459	11 279 607
Total					87 635 459	11 279 607	87 635 459	11 279 607

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						40 000		40 000
Total						40 000		40 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						2 501 977		2 501 977
22/11/2024		64 000						11 465 685
06/12/2024					34 413 471		34 413 471	
Total		64 000			34 413 471	2 501 977	34 413 471	13 967 662

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	33 000 598	5 441 612	33 000 598					2 600 000
Total	33 000 598	5 441 612	33 000 598					2 600 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	33 000 598	9 140 773	33 000 598	23 272 716	122 048 930	13 821 584	122 048 930	27 887 269

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106		614 630 972 508 066 106	614 630 972 508 066 106		614 630 972 508 066 106
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 004 770	44 860	1 633 360 445 1 537 049 630	1 633 360 445 1 537 004 770	40 126	1 633 360 445 1 537 044 896
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 400	43	2 302 946 156 2 523 234 443	2 302 946 156 2 523 234 400	43	2 302 946 156 2 523 234 443
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 388 708	7 955	1 534 877 252 1 860 396 663	1 534 877 252 1 860 388 708	59 097	1 534 877 252 1 860 447 805
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798 773 910 553	77 000 000 72 213 230	1 005 831 798 846 123 782	928 831 798 773 910 553	77 000 000 72 213 230	1 005 831 798 846 123 782
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738		312 206 124 209 742 738	312 206 124 209 742 738		312 206 124 209 742 738
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471		201 415 488 215 734 471	201 415 488 215 734 471		201 415 488 215 734 471
08 – Actions sociales en faveur des élèves		81 239 322 80 799 945	81 239 322 80 799 945		81 239 322 80 781 150	81 239 322 80 781 150
09 – Fonctionnement des établissements		698 991 983 703 725 394	699 056 983 703 725 394		698 991 983 703 234 948	699 056 983 703 234 948
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768 54 482 512	40 938 795 36 211 156	170 812 563 90 693 668	129 873 768 54 482 512	40 938 795 36 188 132	170 812 563 90 670 643
11 – Remplacement	229 204 473 209 772 513	33 797	229 204 473 209 806 310	229 204 473 209 799 029	33 713	229 204 473 209 832 742
12 – Soutien	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 909 805	249 788 493 154 417 631	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 937 116	249 788 493 154 444 942
Total des crédits prévus en LFI *	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-89 048 332	-4 680 811	-93 729 143	-89 048 332	-4 614 553	-93 662 885
Total des crédits ouverts	8 044 491 121	897 084 805	8 941 575 926	8 044 491 121	897 151 063	8 941 642 184
Total des crédits consommés	8 043 844 596	895 946 184	8 939 790 780	8 043 871 112	895 487 554	8 939 358 667
Crédits ouverts - crédits consommés	+646 525	+1 138 621	+1 785 146	+620 009	+1 663 509	+2 283 517

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 517 €.

L'écart AE/CP sur le titre 2, à hauteur de 25 516 euros est lié à un décalage technique lors de travaux de fin de gestion.

La sous-consommation apparente des crédits sur l'action 10 est compensée par les surconsommations des actions 3 et 4. Ce mouvement s'explique notamment par la sous-réalisation des entrées par concours, compensée par des recrutements de maîtres délégués dont la rémunération est imputée sur les autres actions du programme, de même que les stagiaires exerçant à temps plein devant élèves.

Le total des crédits de titre 2 consommés sur le programme 139 en 2024 est très proche des crédits inscrits en loi de finances.

Ce sujet technique d'imputation entre actions a fait l'objet de débats au Parlement lors de l'adoption du projet de loi de finances 2025 car, actuellement, la présentation de la loi de finances retrace imparfaitement la réalisation anticipée sur chaque action, générant des écarts importants lors de la présentation des rapports annuels de performance.

Le gouvernement s'est donc engagé à modifier cette présentation dès le projet de loi de finances 2026 afin de présenter une prévision de la dépense par action plus proche de la prévision d'imputation des diverses catégories d'emplois.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Plusieurs mouvements réglementaires sont intervenus en cours de gestion 2024 sur le hors titre 2 :

- L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits a abondé le programme à hauteur de 136 591 € en AE et en CP au titre des fonds de concours n° 1-2-00646 « *Investissements d'avenir PIA4/France 2030 - Participation aux dépenses hors titre 2 du programme 0139* » correspondant à des crédits non consommés en 2023 ;
- Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 11 279 607 € en AE et en CP correspondant à une partie des crédits mis en réserve ;
- L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits a abondé le programme à hauteur de 3 498 570 € en AE et 23 136 125 € en CP au titre des dépenses (hors fonds de concours) qui n'ont pu être réalisées en 2023 avant la date limite de fin de gestion ;
- Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a opéré un mouvement sortant à hauteur de 40 000 € en AE et en CP vers le ministère des armées au titre de la compensation pour le financement du dispositif « Pass éducation » ;
- Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a opéré un mouvement sortant de 2 501 977 € en AE et en CP afin de contribuer au rééquilibrage des programmes de la mission ;
- Le décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virements de crédits a abondé le programme 139 de 64 000 € en AE et en CP en provenance du programme 163 « Jeunesse et vie associative » au titre du paiement par la délégation générale au service national universel (DGNSU) de l'allocation de subventions aux classes et lycées engagés ;

- Le décret n° 2024-1167 du 22 novembre 2024 portant virements de crédits a annulé 11 529 685 € en CP correspond à une partie des crédits non consommés en 2023 au titre du « Fonds d'innovation pédagogique » (FIP) et ayant fait l'objet d'un report en 2024 ;
- La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a procédé à une ouverture de 5 441 612 € en AE pour permettre de couvrir les besoins au titre des dépenses de « guichet » non couvertes en fin de gestion 2024 ainsi que l'annulation de 2 600 000 € en CP correspondant aux crédits restants non consommés en 2023 au titre du « Fonds d'innovation pédagogique » (FIP) et ayant fait l'objet d'un report en 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	40 667 698	15 213 864	55 881 562	40 667 698	15 213 864	55 881 562
Surgels	59 635 459	4 564 159	64 199 618	59 635 459	4 564 159	64 199 618
Dégels	-57 635 459	-11 279 607	-68 915 066	-57 635 459	-11 279 607	-68 915 066
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	42 667 698	8 498 416	51 166 114	42 667 698	8 498 416	51 166 114

La réserve de précaution initiale du programme 139 s'élevait à 55 881 562 € en AE et CP, correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 et quasi-T2 (la part « personnel » du forfait d'externat et la gratification des stagiaires) et 5,5 % pour les crédits HT2.

Concernant le titre 2, 59 635 459 € en AE et en CP ont fait l'objet d'un surgel. 57 635 459 € ont été dégelés.

Concernant le hors-titre 2, 4 564 159 € en AE=CP ont fait l'objet d'un surgel. 11 279 607 € ont été dégelés.

Une mesure de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2, à hauteur de 517,47 € en AE et en CP a été mise en œuvre en 2024 afin de procéder au remboursement des organismes gestionnaires des écoles chargées de l'accueil des élèves au titre du droit d'accueil prévu par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 relative au service minimum d'accueil.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	41 771,00	43 397,00	0,00	41 524,59	-1 872,41
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	87 534,00	87 203,00	0,00	87 106,95	-96,05
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 054,00	2 360,00	0,00	2 096,00	-264,00
Total	0,00	131 359,00	132 960,00	0,00	130 727,54	-2 232,46

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-199,07	-47,34	+29,33	-76,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-319,05	-108,00	-62,00	-46,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-2,33	+44,33	+55,33	-11,00
Total	0,00	0,00	-520,45	-111,01	+22,66	-133,67

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2024 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024.

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement...).

Dans la colonne « mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2024. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2023 et 2024. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de – 2 232 ETPT, après – 2 102 ETPT en 2023, il s'explique principalement par une augmentation des sorties, que l'augmentation tardive des entrées, en fin d'année civile, ne compense que partiellement, tel que détaillé dans la partie suivante. Une sous-consommation d'origine frictionnelle explique également une part de la sous-consommation sur ce programme, en raison de la libération des postes occupés par des maîtres délégués durant les périodes de vacances scolaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	1 946,00	844,00	9,00	1 716,00	0,00	9,00	-230,00	-404,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	5 168,00	1 881,00	9,00	5 030,00	0,00	9,00	-138,00	-96,00
1108 – Enseignants stagiaires	2 103,00	0,00	9,00	2 070,00	0,00	9,00	-33,00	0,00
Total	9 217,00	2 725,00		8 816,00	0,00		-401,00	-500,00

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sont répartis entre trois catégories d'emplois : « enseignants du 1^{er} degré », « enseignants du 2^d degré » et « enseignants stagiaires ».

La catégorie d'emploi des « enseignants stagiaires » comprend en 2023, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2023 des premiers et seconds degrés et à partir du mois de septembre 2024, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2024.

La quasi-totalité des enseignants de ce programme sont des agents contractuels (99 %).

Le solde des entrées sorties prévu en LFI sur ce programme était de -500 ETP, porté à -521 ETP en gestion 2025.

Le solde des entrées sorties sur ce programme à fin décembre s'établit in fine à -401 ETP.

SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Les 2 103 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonctions des lauréats des concours de la session 2023 qui entrent dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré ». Ces sorties sont légèrement inférieures de 47 ETP à la prévision de la LFI 2024.

Les 7 114 départs des personnels enseignants des premiers et seconds degrés comprennent 2 725 départs en retraite, le solde est constitué d'autres départs définitifs ou temporaires (fin de contrat, détachement, disponibilité...).

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 3 385 ETP aux prévisions de la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Les entrées de la catégorie d'emplois « enseignants du premier degré » (1 716 ETP) et celles de la catégorie d'emplois « enseignants du second degré » (5 030 ETP) correspondent en partie à la prise de fonction des lauréats de la session 2023 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2024. Les entrées comprennent également les lauréats des concours 2024 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement ainsi que le recrutement de maîtres délégués destiné à pourvoir les postes laissés vacants.

Les 2 070 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2024, elles sont inférieures de 80 ETP à la prévision de la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants

stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

Globalement, les entrées réalisées sont supérieures de 3 484 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	132 960,00	130 727,54	0,00	0,00	-520,45	-111,01	+22,66	-133,67
Total	132 960,00	130 727,54	0,00	0,00	-520,45	-111,01	+22,66	-133,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services régionaux	-500,00	130 931,33
Total	-500,00	130 931,33

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'État sont imputés sous la rubrique « services régionaux ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 156,00	9 349,73
02 – Enseignement élémentaire	27 601,00	26 593,83
03 – Enseignement en collège	40 300,00	41 043,76
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 675,00	30 379,84
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 898,00	12 719,32
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 369,00	2 583,47
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 962,00	3 723,08
10 – Formation des personnels enseignants	2 700,00	1 912,43
11 – Remplacement	4 299,00	2 422,08
Total	132 960,00	130 727,54
Transferts en gestion		0,00

Certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations dans les ventilations par action, ce qui explique une partie des écarts par action à la LFI. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post baccalauréat.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	5 461 030 569	5 863 109 397	5 828 248 425
Cotisations et contributions sociales	2 044 756 542	2 212 404 177	2 148 543 052
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	47 536 268	59 518 887	47 993 443
– Civils (y.c. ATI)	47 536 268	59 518 887	47 993 443
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 997 220 274	2 152 885 290	2 100 549 609
Prestations sociales et allocations diverses	98 764 245	58 025 879	67 079 635
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	7 604 551 356	8 133 539 453	8 043 871 112
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	7 557 015 088	8 074 020 566	7 995 877 670
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 48 M€, dont 47,8 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de -11,5 M€ représentant -19,4 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 39,4 M€, en augmentation de 4 M€ par rapport à 2023.

Cette variation s'explique par un recours plus important aux maîtres délégués pour compenser les sorties d'enseignants titulaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	7 482,51
Exécution 2023 hors CAS Pensions	7 557,02
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-74,50
– GIPA	-5,35
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-69,15
Impact du schéma d'emplois	-2,18
EAP schéma d'emplois 2023	2,37
Schéma d'emplois 2024	-4,55
Mesures catégorielles	420,03
Mesures générales	57,59

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	54,88
Mesures bas salaires	2,68
GVT solde	29,45
GVT positif	80,96
GVT négatif	-51,51
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	6,56
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	6,56
Autres variations des dépenses de personnel	1,91
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,26
Autres variations	-0,35
Total	7 995,88

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement à la dépense 2023 liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-5,4 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2023 (+5,1 M€), aux rétablissements de crédits (+8,6 M€), aux débasages de la prime de précarité (-13,1 M€) et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-56,3 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses dont le débasage d'heures supplémentaires exceptionnelles financées sous plafond en 2023 (-5,6 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2024 pour -2,18 M€, en raison de l'effet conjugué de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (+2,37 M€) et de la réalisation du schéma d'emplois au titre de la rentrée scolaire 2024 (-4,55 M€), lui-même lié à la diminution du nombre de titulaires.

Le GVT solde s'élève à 29,45 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,37 % de la masse salariale hors CAS Pensions du programme.

Le GVT positif (80,9 M€ hors CAS Pensions), soit 1,01 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -51,5 M€ hors CAS Pensions, soit -0,64 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (6,56 M€) correspond aux retenues pour grèves constatées en 2024 (-0,8 M€), aux rétablissements de crédits constatés (-7,8 M€) et au rebasage de la prime de précarité (15,13 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (-0,35 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2023 et 2024 au titre :

- Des économies pilotées au titre des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-8,3 M€) ;
- Du régime temporaire de retraite des maîtres du privé (RETREP, -7 M€) ;
- De l'effet de la hausse des taux du régime additionnel de retraite obligatoire des maîtres du privé (RAR ; 2,8 M€) ;
- De l'effet en 2023 et en 2024 de la revalorisation de 4 % des prestations versées par le RAR conformément à la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour le pouvoir (9,2 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (+4,04 M€) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (3,2 M€) ;
- De la prise en compte du jour de carence (-1,3 M€) ;
- De la mise en place d'une aide d'action sociale de secours au profit de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO (1,7 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	44 321	52 029	68 999	32 565	38 228	47 426
1107 – Enseignants du 2nd degré	44 415	53 937	73 602	32 634	42 631	50 526
1108 – Enseignants stagiaires	33 152	33 152	33 152	24 712	24 712	24 712

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						358 495 102	538 704 543
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A-B	Enseignants	07-2023	6	1 923 780	3 847 560
Revalorisation des DDFPT dans le cadre du Pacte	456	A	Enseignants	09-2023	8	435 539	653 309
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires	2 102	A	Enseignants	09-2023	8	119 627 638	179 441 457
Revalorisation des enseignants (dont alignement du cadre de gestion des maîtres délégués sur celui des enseignants contractuels du public)	129 581	A	Enseignants	09-2023	8	236 508 145	354 762 218
Mesures statutaires						58 407 479	58 700 723
Autres revalorisations des personnels du MEN		A	Enseignants	09-2024	4	-141 230	-423 690
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	16 536	A	Enseignants	09-2024	4	287 852	863 556
PPCR	129 581	A	Enseignants	01-2024	12	1 665 931	1 665 931
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	129 581	A	Enseignants	01-2024	12	56 594 926	56 594 926
Mesures indemnitaires						3 124 261	3 124 261
Reports de mesures catégorielles de 2023 sur 2024		A-B-C	.	01-2024	12	3 124 261	3 124 261
Total						420 026 842	600 529 527

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 420 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139 dont 3,1 M€ HCAS pension au titre des reports de mesures 2023 sur 2024.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (239 M€ HCAS pensions y compris 3 M€ du report de la mesure de revalorisation des maîtres délégués) ainsi que la hausse du taux de promotion à la hors classe des enseignants à la rentrée scolaire 2024 (0,3 M€).

Ainsi, en année pleine, ce sont 358 M€ HCAS pensions qui ont été investis au titre de la revalorisation inconditionnelle des enseignants.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en

2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024). Elle permet de financer l'alignement du cadre de gestion des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat sur celui des enseignants contractuels du public.

L'enveloppe catégorielle finance également le déploiement du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires dont le but est d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements (119,6 M€).

En année pleine, le montant de l'investissement au titre du Pacte atteint 179 M€ HCAS pensions.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) pour 1,9 M€ ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (56,6 M€).

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 1,7 M€ ainsi que l'évolution des taux de promotion à la classe exceptionnelle à la rentrée scolaire 2024 afin de garantir un nombre de promotion équivalent à 2023 (-0,14 M€).

Enfin, cette enveloppe couvre le report en 2024 de mesures 2023 qui n'ont pu être mises en œuvre pour des raisons techniques (3,1 M€).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 897 085 322	CP ouverts en 2024 * (P1) 897 151 580
AE engagées en 2024 (E2) 895 946 184	CP consommés en 2024 (P2) 895 487 554
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 66 258
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 139 138	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 895 421 296

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 936 098					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 936 098	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 66 258	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 869 839	
AE engagées en 2024 (E2) 895 946 184	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 895 421 296	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 524 888	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 1 394 727	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 394 727
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Enseignement pré-élémentaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106		614 630 972 508 066 106	614 630 972 508 066 106		614 630 972 508 066 106

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	614 630 972	508 066 106	614 630 972	508 066 106
Rémunérations d'activité	443 060 324	376 284 548	443 060 324	376 284 548
Cotisations et contributions sociales	167 185 779	128 348 479	167 185 779	128 348 479
Prestations sociales et allocations diverses	4 384 869	3 433 079	4 384 869	3 433 079
Total	614 630 972	508 066 106	614 630 972	508 066 106

ACTION**02 – Enseignement élémentaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 004 770	44 860	1 633 360 445 1 537 049 630	1 633 360 445 1 537 004 770	40 126	1 633 360 445 1 537 044 896

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 633 360 445	1 537 004 770	1 633 360 445	1 537 004 770
Rémunérations d'activité	1 177 417 412	1 143 757 516	1 177 417 412	1 143 757 516
Cotisations et contributions sociales	444 290 397	388 945 972	444 290 397	388 945 972
Prestations sociales et allocations diverses	11 652 636	4 301 283	11 652 636	4 301 283
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-362		-362
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-362		-362
Titre 6 : Dépenses d'intervention		45 221		40 488
Transferts aux autres collectivités		45 221		40 488
Total	1 633 360 445	1 537 049 630	1 633 360 445	1 537 044 896

Les consommations retracées ici au titre des dépenses de fonctionnement et dépenses d'intervention correspondent à des erreurs d'imputation.

ACTION**03 – Enseignement en collège**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 400	43	2 302 946 156 2 523 234 443	2 302 946 156 2 523 234 400	43	2 302 946 156 2 523 234 443

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 302 946 156	2 523 234 400	2 302 946 156	2 523 234 400
Rémunérations d'activité	1 660 092 181	1 880 332 418	1 660 092 181	1 880 332 418
Cotisations et contributions sociales	626 424 415	634 589 400	626 424 415	634 589 400
Prestations sociales et allocations diverses	16 429 560	8 312 582	16 429 560	8 312 582
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		43		43
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		43		43
Total	2 302 946 156	2 523 234 443	2 302 946 156	2 523 234 443

La consommation retracée ici au titre des dépenses de fonctionnement correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**04 – Enseignement général et technologique en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 388 708	7 955	1 534 877 252 1 860 396 663	1 534 877 252 1 860 388 708	59 097	1 534 877 252 1 860 447 805

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 534 877 252	1 860 388 708	1 534 877 252	1 860 388 708
Rémunérations d'activité	1 106 425 228	1 378 830 404	1 106 425 228	1 378 830 404
Cotisations et contributions sociales	417 501 982	475 145 559	417 501 982	475 145 559
Prestations sociales et allocations diverses	10 950 042	6 412 745	10 950 042	6 412 745
Titre 6 : Dépenses d'intervention		7 955		59 097
Transferts aux autres collectivités		7 955		59 097
Total	1 534 877 252	1 860 396 663	1 534 877 252	1 860 447 805

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798 773 910 553	77 000 000 72 213 230	1 005 831 798 846 123 782	928 831 798 773 910 553	77 000 000 72 213 230	1 005 831 798 846 123 782

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	928 831 798	773 910 553	928 831 798	773 910 553
Rémunérations d'activité	669 553 824	576 456 268	669 553 824	576 456 268
Cotisations et contributions sociales	252 651 550	195 404 571	252 651 550	195 404 571
Prestations sociales et allocations diverses	6 626 424	2 049 713	6 626 424	2 049 713
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		292 374		292 374
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		292 374		292 374
Titre 6 : Dépenses d'intervention	77 000 000	71 920 856	77 000 000	71 920 856
Transferts aux ménages	77 000 000	71 920 856	77 000 000	71 920 856
Total	1 005 831 798	846 123 782	1 005 831 798	846 123 782

En 2024, **72 213 230 € en AE =CP** (77 000 000 € en AE=CP prévus en LFI) ont permis de financer les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les lycéens professionnels. Cette allocation a été instaurée en septembre 2023 au bénéfice des lycéens préparant un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles et étant engagés dans une formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'État par un contrat d'association.

Il s'agit d'une nouvelle dépense par rapport au RAP 2023 qui se répartit comme suit :

- **Gratification des lycéens professionnels : 71 920 856 € en AE et en CP** (77 000 000 € en AE = CP inscrits en LFI).
- **Frais de gestion** versés à l'agence de services et de paiements (ASP) : **292 374 € en AE = CP** pour assurer le paiement de l'allocation aux lycéens concernés.

ACTION

06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738		312 206 124 209 742 738	312 206 124 209 742 738		312 206 124 209 742 738

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	312 206 124	209 742 738	312 206 124	209 742 738
Rémunérations d'activité	225 055 607	147 816 599	225 055 607	147 816 599
Cotisations et contributions sociales	84 923 192	61 361 758	84 923 192	61 361 758
Prestations sociales et allocations diverses	2 227 325	564 380	2 227 325	564 380
Total	312 206 124	209 742 738	312 206 124	209 742 738

ACTION**07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471		201 415 488 215 734 471	201 415 488 215 734 471		201 415 488 215 734 471

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	201 415 488	215 734 471	201 415 488	215 734 471
Rémunérations d'activité	145 191 530	157 742 131	145 191 530	157 742 131
Cotisations et contributions sociales	54 787 030	57 400 493	54 787 030	57 400 493
Prestations sociales et allocations diverses	1 436 928	591 847	1 436 928	591 847
Total	201 415 488	215 734 471	201 415 488	215 734 471

ACTION**08 – Actions sociales en faveur des élèves**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Actions sociales en faveur des élèves		81 239 322 80 799 945	81 239 322 80 799 945		81 239 322 80 781 150	81 239 322 80 781 150

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-3 966		-3 966
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-3 966		-3 966
Titre 6 : Dépenses d'intervention	81 239 322	80 803 911	81 239 322	80 785 116
Transferts aux ménages	81 239 322	78 408 050	81 239 322	78 414 802
Transferts aux collectivités territoriales		8 021		8 021
Transferts aux autres collectivités		2 387 841		2 362 294
Total	81 239 322	80 799 945	81 239 322	80 781 150

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **80 799 945 € en AE et 80 781 150 € en CP** (81 239 322 € en AE = CP prévus en LFI).

Ces dépenses ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dont les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

• **Bourses : 76 788 173 € en AE et 76 794 925 € en CP** (76 783 142 € en AE = CP prévus en LFI).

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile (en CP) :

- Dispositif bourses de collèges : 16 932 572 € ;
- Prime d'internat : 525 311 € ;
- Dispositif bourses de lycées : 41 287 340 € ;
- Aides complémentaires lycées : 16 255 681 € dont :
 - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (bourses au mérite) : 13 021 240 € ;

- complément de bourse lié aux conditions de scolarité (*prime d'internat*) : 1 827 621 € ;
 - prime liée à la formation professionnelle (*prime d'équipement*) : 1 406 820 € ;
- Prime de reprise d'études : 7 800 €

En 2024, l'attribution des aides financières sur critères sociaux au bénéfice des collégiens et lycéens est quasi conforme aux crédits inscrits en LFI. L'automatisation de l'attribution des bourses de l'enseignement privé, initialement prévue à la rentrée 2024, n'a cependant pas été réalisée. En parallèle de cela, les effectifs boursiers ont été plus importants que prévu.

• **Fonds sociaux : 4 011 771 € en AE et 3 986 225 € en CP** (4 456 180 € en AE = CP prévus en LFI).

Les versements des fonds sociaux sont destinés à apporter une aide exceptionnelle, cumulable avec la bourse, aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés au sein des collèges ou lycées d'enseignement privé sous contrat.

La dépense 2024 se répartit comme suit en CP :

- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement privé sous contrat : 2 157 551 € ;
- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement privé sous contrat : 1 828 674 €.

ACTION

09 – Fonctionnement des établissements

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Fonctionnement des établissements		699 056 983 703 725 394	699 056 983 703 725 394		699 056 983 703 234 948	699 056 983 703 234 948

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		90 311		102 875
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		90 311		102 875
Titre 6 : Dépenses d'intervention	699 056 983	703 582 357	699 056 983	703 064 346
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	196 950	1 000 000	190 455
Transferts aux autres collectivités	698 056 983	703 385 407	698 056 983	702 873 892
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		52 726		67 726
Prêts et avances		52 726		67 726
Total	699 056 983	703 725 394	699 056 983	703 234 948

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **96 414 € en AE et 105 514 € en CP (90 311 € en AE et 102 875 € en CP hors réimputation)**, détaillées dans les dépenses de l'action ci-après.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **703 650 980 € en AE et 703 170 157 € en CP (703 582 357 € en AE et 703 064 346 € en CP hors réimputation)**. (698 991 983 € en LFI).

Les dépenses d'opérations financières, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à **69 875 € en AE et 84 875 € en CP** et correspondent à une avance effectuée à un établissement dans le cadre du soutien financier sur les crédits du « Fonds d'innovation pédagogique » (FIP) pour un projet pédagogique proposé par un établissement d'enseignement privé sous contrat du 2^d degré (cf. infra, Fonds d'innovation pédagogique).

Les dépenses HT2, sur l'action 09, se répartissent de la manière suivante :

• **Forfait d'externat : 694 613 722 € en AE = CP (686 208 848 € en LFI)**

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privé du second degré pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

Le surcoût de 8,4 M€ constaté en 2024 par rapport à la prévision inscrite en LFI s'explique, pour l'essentiel, par la revalorisation des taux de la part « personnels » du forfait d'externat.

• **Part « personnels » : 694 492 002 € en AE et en CP (686 120 534 € en LFI) :**

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique et du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public (intégrant les effets des mesures salariales, du GVT et l'évolution du taux d'encadrement).

Les effectifs sont stables depuis la rentrée scolaire 2022, passant de 1 259 769 élèves à 1 259 195 élèves à la rentrée scolaire 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le taux moyen constaté s'élève à 554 € par élève, dont :

- 543 € pour un élève de collège ;
- 522 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
- 716 € pour un élève en lycée professionnel.

• **Part « matériel » du forfait d'externat : 121 720 € en AE =CP (88 314 € en AE=CP en LFI) :**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées pour les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

• **Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré :**

2 953 734 € en AE et 2 953 041 € en CP (3 050 149 € en AE et 3 058 556 € en CP hors réimputation) (4 022 632 € en AE=CP prévus en LFI) :

En 2024, la dépense constatée au titre de la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat fait apparaître une moindre dépense de 1,1 M€ par rapport à la LFI.

Cette participation a couvert le financement des dispositifs pédagogiques suivants :

- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- diverses actions culturelles ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciels pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce financement comprend également :

- **285 554 € en AE et en CP** au titre du dispositif « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) déployé depuis la rentrée 2022 dans les académies d'Aix-Marseille, de Lille, de Nantes, de Grenoble, de Montpellier, de Reims et de Versailles. Cette dépense est imputée sur le titre 6 ;
- **225 000 € en AE et en CP** correspondant à la contribution financière, non prévue en LFI, versée au groupement d'intérêt public PIX au titre de la délivrance d'une certification de compétences numériques reconnue par l'État. Cette dépense est imputée sur le titre 6 ;
- **96 414 € en AE et 105 514 € en CP** correspondant à la participation de l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, au financement de la généralisation de la certification attestant du niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les lycéens des établissements d'enseignement privé sous contrat. Cette dépense est imputée sur le titre 3 ;
- **96 100 € en AE et 88 100 € en CP** pour le financement, au titre des « classes engagées », des projets pédagogiques d'engagement en lien avec le projet de classe au sein des établissements sélectionnés par les comités académiques. Cette dépense est imputée sur le titre 6 ;

En CP, la participation aux dépenses pédagogiques se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2024 (en €)
Enseignement en collège	1 822 078
Enseignement en lycée général et technologique	236 425
Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 453
Enseignement professionnel sous statut scolaire	57 376
Tous niveaux d'enseignement	459 960
Achats de manuels scolaires	266 053
Remboursement droits de reprographie 2 ^d degré	215 210
Total	3 058 556

• **Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et Futuna :**

1 895 312 € en AE = CP (1 895 312 € en AE=CP prévus en LFI) :

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En application de la convention précitée portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique des îles Wallis et-Futuna, les crédits versés à la Mission, pour l'année 2024, se sont élevés à 1 895 312 €, soit une exécution conforme à la prévision inscrite en LFI.

Depuis 2023, cette subvention prend en compte la prise en charge par l'État de l'alignement de la rémunération des agents non enseignants au même niveau d'indexation que les agents publics du territoire, fixé à 1,5 dans le cadre de la réforme des statuts de ces agents publics intervenue en 2022.

• Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 2 158 975 € en AE et 1 693 845 € en CP (4 000 000 en AE=CP prévus en LFI)

Conformément aux engagements pris dans le cadre de « Notre École, Faisons la ensemble », les projets pédagogiques présentés dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) nécessitent un soutien financier, bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2023, sur validation de la commission d'examen académique, des crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ces projets visent à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires.

La dépense du FIP s'est élevée en 2024 à 2 149 205 € en AE et 1 684 075 € en CP. Elle a couvert le financement, depuis le déploiement de ce dispositif en 2023, 378 projets pédagogiques des établissements d'enseignement privé sous contrat, dont 195 en 2024 ont été financés et ont concerné 120 490 élèves dont 58 666 en 2024.

Elle se répartit principalement comme suit :

- FIP au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement privé sous contrat du 1^{er} degré : 1 032 235 € en AE et 755 968 € en CP ;
- FIP au bénéfice des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré : 1 024 545 € en AE et 834 367 € en CP.

En 2024, outre cette dépense, une dépense de 9 770 € en AE=CP a été exécutée pour des frais de déplacement afférents (imputés sur l'action 12).

• Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 174 748 € en AE = CP (1 083 241 € en AE=CP prévus en LFI).

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, fait apparaître en 2024 une réalisation quasi conforme aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

• Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 606 850 € en AE = CP (606 850 € en AE=CP prévus en LFI).

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

• Polynésie française : 71 588 € en AE = CP (1 000 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Dans le cadre de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, l'administration verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

En 2024, outre un montant de 71 588 € permettant de financer la part « matériel » du forfait d'externat, un financement de 701 436 € a été consacré aux dépenses pédagogiques (cf. action 09) et 59 011 € aux fonds sociaux (cf. action 08). Une dotation de 141 848 € a été également attribuée au centre de formation des maîtres de la Polynésie française (imputée sur l'action 10). Ainsi, au total, la Polynésie française a reçu, en 2024, une subvention de 1 M€ pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité, conformément aux crédits inscrits en LFI.

• **Droits d'auteur : 253 959 € en AE = CP** (175 100 € en AE=CP prévus en LFI)

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, fait apparaître une réalisation légèrement supérieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale, due à une revalorisation des coûts en fonction de l'inflation et de l'indexation sur l'indice d'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

• **Territoires éducatifs numériques (TNE) : 1 220 € en AE = CP**

Une dépense de 1 220 € en AE et en CP a été constatée sur le fonds de concours n° 1-2-00646 du programme d'investissements d'avenir (PIA 4) du plan « France 2030 ». Ce fonds de concours a été créé en 2022 pour la prise en charge des équipements numériques, de formations adaptées et de ressources pédagogiques mis à disposition des départements devenus des « territoires éducatifs numériques » (TNE).

En 2024, la dépense concerne la prise en charge de formations adaptées.

• **Droit d'accueil : 517 € en AE = CP**

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, l'accueil des élèves, dont l'organisation est régie par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, est financé par des mesures de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2.

En 2024, une dépense effective de 517 € en AE et CP a été financée par un mouvement de fongibilité.

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768 54 482 512	40 938 795 36 211 156	170 812 563 90 693 668	129 873 768 54 482 512	40 938 795 36 188 132	170 812 563 90 670 643

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	129 873 768	54 482 512	129 873 768	54 482 512
Rémunérations d'activité	93 620 264	41 467 927	93 620 264	41 467 927
Cotisations et contributions sociales	35 326 965	12 795 414	35 326 965	12 795 414
Prestations sociales et allocations diverses	926 539	219 171	926 539	219 171
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 544 359	617 974	1 544 359	607 635
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 544 359	617 974	1 544 359	607 635
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 394 436	35 583 317	39 394 436	35 570 632
Transferts aux entreprises		28 430		28 430
Transferts aux autres collectivités	39 394 436	35 554 887	39 394 436	35 542 202
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		9 865		9 865
Prêts et avances		9 865		9 865
Total	170 812 563	90 693 668	170 812 563	90 670 643

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent à la gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves et s'élèvent, pour l'année 2024, à **513 159 € en AE et 502 820 € en CP (617 974 € en AE et 607 635 € en CP hors réimputation)** (1 544 359 € en AE=CP prévus en LFI).

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent principalement aux subventions versées aux centres de formation et s'élèvent, pour l'année 2024, à **35 659 297 € en AE = CP (35 583 317 € en AE et 35 570 632 € en CP hors réimputation)** (39 394 436 € en AE=CP étaient prévus en LFI).

Comme indiqué au niveau de la présentation de l'action 09, elles comprennent une dépense de 38 699 € en AE et 26 014 € en CP exécutée sur les crédits du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) concernant des remboursements de frais engagés dans le cadre des projets au titre de la formation des maîtres.

Les dépenses d'opérations financières (9 865 € en AE=CP hors réimputation) correspondent à une avance effectuée à un établissement dans le cadre du soutien financier sur les crédits du « Fonds d'innovation pédagogique » (FIP) pour un projet pédagogique proposé par un établissement d'enseignement privé sous contrat du 2^d degré.

- **Formation initiale : 1 771 951 € en AE et 1 761 612 € en CP sur le HT2** (2 882 893 € en AE=CP prévus en LFI)

L'exécution prend en compte les mesures suivantes :

- **L'année supplémentaire de formation initiale** pour les maîtres stagiaires lauréats du concours : **1 116 944 € en AE = CP** (1 338 534 € en AE=CP prévus en LFI).

Depuis la rentrée 2022, les maîtres stagiaires accomplissent, à la suite de la réussite de leur concours, une année de formation initiale au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé. Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge, à parts égales, par la mission « Enseignement scolaire » et la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

À la rentrée 2024, ce sont 895 stagiaires à mi-temps qui bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût unitaire est de 1 600 € par an et par stagiaire, auxquels s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €. Dans le même temps, les 1 268 stagiaires à temps plein bénéficient également d'un volume annuel moyen de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

Le nombre de stagiaires, légèrement moins élevé que prévu, explique la moindre dépense de 0,2 M€ par rapport à la LFI.

- La gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves : 513 159 € en AE et 502 820 € en CP (1 544 359 € en AE=CP prévus en LFI) :

551 étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) ont effectué leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat au cours de l'année 2024.

• **Formation continue : 34 400 505 € en AE =CP sur le HT2 (38 055 902 € prévus en LFI)**

Au titre de la formation continue, les associations de formation des maîtres ont bénéficié en 2024 d'une subvention de 34,4 M€, soit une dépense inférieure de 3,7 M€ aux crédits inscrits en LFI.

La subvention a été consacrée principalement à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (perfectionnement, exercice de responsabilités) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion).

Conformément aux crédits inscrits en loi de finances, elle permet également de financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018. Par ailleurs, le montant de la subvention inclut également une dotation de 1 600 000 € destinée à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue tel que prévu en LFI.

Cette subvention a été versée à hauteur de 95 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique. En 2023-2024, cette fédération a consacré une partie de cette subvention, à hauteur de 6,8 M€, au remboursement des frais annexes (repas et hébergement) auprès des maîtres ayant participé aux actions de formation en présentiel. Par ailleurs, 228 104 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	229 204 473 209 772 513	33 797	229 204 473 209 806 310	229 204 473 209 799 029	33 713	229 204 473 209 832 742

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	229 204 473	209 772 513	229 204 473	209 799 029
Rémunérations d'activité	165 223 382	125 554 977	165 223 382	125 554 977
Cotisations et contributions sociales	62 345 912	45 345 328	62 345 912	45 345 328
Prestations sociales et allocations diverses	1 635 179	38 872 208	1 635 179	38 898 724
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		33 797		33 713
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		33 797		33 713
Total	229 204 473	209 806 310	229 204 473	209 832 742

Une dépense de titre 2, d'un montant de **33 797 € en AE et 33 713 € en CP**, a été imputée à tort sur les crédits hors titre 2 du programme

ACTION

12 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Soutien	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 909 805	249 788 493 154 417 631	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 937 116	249 788 493 154 444 942

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	246 192 977	151 507 826	246 192 977	151 507 826
Rémunérations d'activité	177 469 645	5 638	177 469 645	5 638
Cotisations et contributions sociales	66 966 955	149 206 077	66 966 955	149 206 077
Prestations sociales et allocations diverses	1 756 377	2 296 111	1 756 377	2 296 111
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 595 516	2 858 223	3 595 516	2 885 534
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 595 516	2 858 223	3 595 516	2 885 534
Titre 6 : Dépenses d'intervention		51 582		51 582
Transferts aux ménages		8 154		8 154
Transferts aux autres collectivités		43 428		43 428
Total	249 788 493	154 417 631	249 788 493	154 444 942

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses, s'élèvent à **2 909 848 € en AE et 2 937 160 € en CP** (3 595 516 € prévus en LFI), ce qui correspond à une moindre dépense de 0,7 M€ par rapport aux prévisions LFI.

- **Frais de déplacement : 1 283 043 € en AE et 1 285 012 € en CP** (1 445 516 € en AE=CP prévus en LFI)

La dépense pour les frais de déplacement se décompose de la manière suivante :

- **frais de changement de résidence** : 485 227 € en AE = CP ;
- **frais de déplacement des enseignants** : 342 157 € en AE et 341 542 € en CP ;
- **frais de déplacement des stagiaires** : 232 146 € en AE et 234 731 € en CP.
- **congés bonifiés** : 223 512 € en AE = CP ;

Depuis la rentrée scolaire 2023, le remboursement des frais annexes des maîtres stagiaires, titulaires du « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), générés par leurs déplacements pour suivre les actions de formation initiale obligatoires et par ceux de leurs tuteurs sont pris en charge sur les crédits de cette action.

- **Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 877 080 € en AE = CP** (1 300 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Une somme de 877 080 € a été versée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) au titre des frais de gestion des régimes temporaires de retraite de l'enseignement privé (RETREP).

- **Action sociale : 503 310 € en AE et 528 482 € en CP** (450 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

- **Contrôles médicaux obligatoires : 236 645 € en AE et 236 815 € en CP** (400 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique l'État sont assimilées à des prestations de service.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					71 920 856	71 920 856
Transferts					71 920 856	71 920 856
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	15 543	15 543				
Subventions pour charges de service public	15 543	15 543				
Total	15 543	15 543			71 920 856	71 920 856
Total des subventions pour charges de service public	15 543	15 543				
Total des transferts					71 920 856	71 920 856

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 214

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry LE GOFF

Secrétaire général

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs), et depuis 2021, de la mission sport, jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Outre le financement des fonctions d'état-major, le secrétariat général met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière (dont constructions scolaires à la charge de l'État), informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 6), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 8) et un pôle contrôle et évaluation (action 2), auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée aux emplois et à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme 214 est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

1. les directions et structures d'administration centrale : directions et services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, délégation générale au service national universel, direction du numérique pour l'éducation, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
2. les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service inter-académique des examens et concours (SIEC), les services à compétence nationale : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et le service national des métiers de l'encadrement, du ski et de l'alpinisme (SNMESA) ;
3. les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

1. réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
2. améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
3. optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité de soutenir l'École de la République dans ses principales missions, qui constituent un facteur essentiel de la cohésion sociale : permettre à chacun de progresser, de s'émanciper et

de dépasser ses barrières, de préparer l'avenir. Ces objectifs s'inscrivent dans un contexte de transformation de la gestion des ressources humaines afin de répondre aux enjeux d'attractivité des métiers et renforcer l'accompagnement des agents avec une gestion plus qualitative et plus personnalisée.

BILAN 2024

En 2024, le programme 214 a poursuivi la mutualisation des fonctions supports à l'échelle régionale et a continué le déploiement de sa stratégie immobilière, marquée cette année par le projet de regroupement de plusieurs sites de l'administration centrale à Gentilly, avec une démarche d'amélioration de la performance énergétique et de sobriété des bâtiments, conformément aux engagements de l'État.

Le programme 214 continue de financer les dispositifs liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies, aussi bien pour ce qui concerne les compétences numériques des élèves et l'accompagnement des enseignants dans le numérique éducatif, que pour la modernisation des systèmes d'information financiers et à destination des ressources humaines.

Les résultats 2024 témoignent des efforts continus déployés dans un contexte d'inflation, notamment pour rationaliser les dépenses de fonctionnement courant et celles liées aux examens et concours.

En 2024, le MENESR a poursuivi l'amélioration des conditions de rémunération et d'emploi des personnels pour renforcer l'attractivité des métiers et assurer un meilleur service rendu au public.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

Le premier objectif est d'assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin et que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. L'enjeu porte sur la qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif, qui est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par un peu plus d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est un objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines traduit cette priorité, tant en terme qualitatif que quantitatif. La diminution du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacances de postes reste ainsi une priorité pour l'ensemble des services afin d'améliorer chaque année la prise en charge des élèves.

Les résultats 2024 illustrent les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours dans un contexte d'inflation. La session 2023 a été marquée par le retour d'un calendrier traditionnel des examens, notamment pour la baccalauréat général et technologique.

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère est donc fondée sur la meilleure adéquation possible de la ressource aux besoins, conduisant notamment à :

- réaffirmer l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines. Cette performance, qui demeure au premier rang interministériel, repose sur la professionnalisation des gestionnaires et l'effort soutenu d'adaptation des services et des systèmes d'information ;
- mettre en œuvre un travail fin de calibrage permettant de contraindre au maximum les surnombres disciplinaires, dont le niveau actuel leur confère un caractère résiduel ;
- renforcer l'efficacité et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

La question du remplacement des enseignants absents constitue une priorité du service public de l'Éducation nationale et fait partie des politiques prioritaires du gouvernement. Des mesures ont été instaurées à la rentrée 2023 afin que les élèves du second degré bénéficient des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps. Pour ce faire, les enseignants volontaires se sont vu proposer des missions complémentaires dans le cadre du déploiement du Pacte enseignant (ex : remplacement de courte durée) en contrepartie d'une meilleure rémunération. Ces dispositifs, appuyés par le renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et dans les établissements, ont fourni des premiers résultats.

Plus largement, ont été mises en œuvre à la rentrée 2023, des mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs atteindre l'objectif d'attractivité du métier d'enseignant, fidéliser les personnels et renforcer l'accompagnement personnalisé des agents.

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité de service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles traduisent les efforts mis en œuvre en matière de politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et des processus de gestion.

Les résultats 2024 témoignent de l'efficacité du dialogue de gestion entretenu en permanence avec les rectorats, se traduisant chaque année au printemps par l'organisation d'un cycle de dialogue budgétaire permettant d'échanger sur les résultats de l'exécution de l'année passée, leurs principaux enseignements et un partage sur les perspectives, les objectifs et les priorités de la gestion en cours.

Les principaux résultats ont été les suivants :

- l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, qui contribue à l'efficacité des services centraux et déconcentrés ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENESR, en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et de la mise aux normes du patrimoine ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la modernisation des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support du MENESR ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée au niveau national et local.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 609	1 845	< 1 000	1 588	amélioration	< 900
Postes enseignants du second degré	Nb	3 107	2 929	< 1 800	2 661	amélioration	< 1 700
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	27,6	28,6	< 16	22,9	amélioration	< 16

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est observé début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académique du SIRH AGAPE (1^{er} degré) et EPP (2^d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacances de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée. Depuis le PAP 2022, le périmètre de calcul de l'indicateur est élargi et prend en compte les postes vacants de l'académie de Mayotte, rectorat de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2020.

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

Le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire 2024 s'améliore avec une baisse de 13,9 % par rapport à la rentrée 2023. Il s'élève à 1 588 postes en 2024 contre 1 845 en 2023, 1 609 en 2022, 1 934 en 2021 et 1 831 en 2020. Les académies de Versailles (162 postes), Bordeaux (154), Guyane, (139), Nice (105) et Toulouse (102) totalisent le plus grand nombre de postes vacants dans le premier degré.

Pour le second degré, le nombre de postes non pourvus à la rentrée 2024 est en baisse également de 9,1 % par rapport à la réalisation précédente. Il s'établit à 2 661 contre 2 929 en 2023, 3 107 en 2022 et retrouve le niveau de 2021 (2 690).

La durée moyenne de vacances de postes s'améliore avec une baisse de 19,9 % par rapport à 2023 (22,9 jours contre 28,6) et aux années précédentes (27,6 jours en 2022 et 26,8 en 2021).

Les postes vacants se concentrent principalement sur 7 disciplines, déjà concernées en 2023 : lettres modernes, mathématiques, lettres-histoire-géographie, anglais, mathématiques-sciences physiques, sciences physiques et chimiques et éducation physique et sportive.

Dans le premier degré, comme dans le second, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus représentent une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. Ces actions conduites au niveau académique interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer les conditions d'exercice des personnels.

Enfin, le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire représente une part limitée (inférieure à 1 %) de l'effectif total enseignant.

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Brevet : coût moyen	€	3,4	3,9	< 4	4,2	absence amélioration	< 4
CAP : coût moyen	€	32	36,2	< 37	35,4	cible atteinte	< 36,5
BAC : coût moyen	€	49,1	61,7	< 65	64,5	cible atteinte	< 63
BTS : coût moyen	€	103,7	106,7	< 110	104,8	cible atteinte	< 105
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	397	302	351	299	cible atteinte	351
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	350	348	389	398	absence amélioration	365

Commentaires techniques

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (Brevet, CAP, baccalauréat, BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation. Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

- « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;
- « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;
- « CYCLADES » (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

La session 2023 correspond au retour à des conditions d'organisation hors crise sanitaire, au plein déploiement de la réforme du baccalauréat et à la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses, dans un contexte qui demeure marqué par la hausse des prix des matières d'œuvre nécessaires au déroulement des examens et concours.

Examens des élèves

Les résultats intègrent la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves du baccalauréat général et technologique et du BTS. Si elle se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

Le coût du DNB constaté pour 2024 au titre de la session 2023 est de 4,2 € par candidat présent, soit un coût légèrement supérieur à celui constaté pour 2023 (session 2022) de 3,9 €. Cette augmentation résulte du renchérissement du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec la hausse des coûts du papier.

Le coût de la session 2023 du CAP est estimé à 35,4 € par candidat présent soit une baisse du coût par rapport à la session 2022 avec des évolutions différenciées par type de dépenses : hausse des frais d'organisation compensée par la diminution des dépenses liées aux frais de déplacement.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen observé au titre de la session 2023, est de 64,5 € par candidat présent, en hausse par rapport à la session de 2022 (61,7 €). Cette augmentation résulte principalement des frais de jury et des frais d'organisation malgré la baisse des dépenses liées aux frais de déplacement. Dans le cadre des baccalauréats général et technologique, les missions de coordinateur pour les corrections ont été rémunérées par la mise en place d'indemnités de missions particulières spécifiques pour 2023.

Enfin, le coût moyen des BTS par candidat présent s'élève à 104,8 € à la session 2023 contre 106,7 € à la session 2022. La gestion de la correction dématérialisée des épreuves à partir de l'outil Santorin a permis de limiter les dépenses liées au paiement de la licence annuelle auprès d'opérateurs externes.

Concours des personnels enseignants

Pour la session 2024, le coût moyen par candidat présent pour le recrutement des professeurs des écoles s'établit à 299 € et le coût moyen du recrutement des personnels du second degré est estimé à 398 €.

Le coût global constaté des concours est en augmentation de 10,8 % (0,2 % pour le premier degré et 14,9 % pour le second degré). Cependant, le coût moyen par candidat des professeurs des écoles est en baisse par rapport à la session 2023 (-1 %).

Dans le premier degré, les coûts se stabilisent par rapport à 2023 et le taux de présence des candidats aux épreuves s'améliore. Le coût moyen par candidat diminue de 1 % par rapport à 2023 malgré une légère baisse du nombre d'inscrits et une légère hausse des frais de déplacement due à la revalorisation des taux de remboursement de repas et d'hébergement, entrée en vigueur le 20 septembre 2023.

Dans le second degré, les frais d’organisation et les frais de déplacement ont augmenté en raison principalement de l’inflation, et des revalorisations des indemnités des déplacements. Enfin, la revalorisation des indemnités de jury, mise en place en 2024, a induit une hausse des dépenses de personnel (titre 2) de 12,6 % par rapport à 2023.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	cible atteinte	0,6

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein (ETP) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l’ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés comprennent l’ensemble des personnels émergeant sur le plafond d’emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

Le ratio ministériel s’élève pour 2024 à 0,6 %, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole ») : un gestionnaire RH gère donc environ 167 dossiers agents. Ce ratio reste le plus efficace de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse, de l’engagement et des sports relevant du programme 214. Cette stabilité témoigne des efforts du ministère pour assumer de nouvelles responsabilités sans accroître son ratio de gestion.

Cette projection prend en compte l’élargissement de la population gérée avec la bascule en 2023 et en 2024 des accompagnants des élèves en situation de handicap du hors titre 2 vers le titre 2, dont la gestion a été transférée des établissements mutualisateurs vers les services académiques.

Cette performance résulte notamment d’une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d’information RH dont la performance est progressivement accrue (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative).

INDICATEUR

2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ensemble	Nombre %	436 (0,12)	439 (0,12)	< 450	397 (0,11)	cible atteinte	< 450

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

Pour l'année scolaire 2023-2024, les surnombres disciplinaires totalisent 397 ETP contre 439 ETP en 2022-2023, 436 ETP en 2021-2022 et 470 ETP en 2020-2021, soit une diminution de 9,5 % par rapport à l'année scolaire 2022-2023. Ce résultat est conforme à la prévision et confirme dans la durée une meilleure adéquation entre les besoins et les effectifs enseignants.

Les 397 ETP surnuméraires se décomposent comme suit :

- 316 ETP concernent les disciplines générales, contre 355 en 2023 et 323 en 2022, notamment les mathématiques (en baisse avec 20 ETP en surnombre contre 79 en 2023 et 100 en 2022), les disciplines linguistiques (allemand, occitan, italien, espagnol...) lesquelles représentent 166 ETP (165 en 2023 et 145 en 2022), et la philosophie (en augmentation avec 48 ETP contre 12 en 2023 et 23 en 2022) ; il est à noter que les lettres modernes n'ont plus de surnombre en juin 2024 (contre 54 en 2023 et 21 en 2022) ;
- 75 ETP concernent les disciplines professionnelles, contre 83 en 2023 et 112 en 2022, notamment les différentes spécialités de génie mécanique et d'économie-gestion, parmi lesquelles 26 ETP sont en surnombre (contre 29 en 2023 et 39 en 2022) ;
- 6 ETP concernent la discipline « documentation ».

Rapportés à l'ensemble de la population enseignante du second degré, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle de 0,11 % (0,12 % de 2021 à 2023 et 0,14 % en 2020).

Il convient de rappeler que les enseignants concernés peuvent être mobilisés par les académies pour enseigner dans des disciplines connexes ou pour renforcer l'encadrement des élèves dans leur établissement de rattachement ou dans d'autres établissements.

INDICATEUR

2.3 – Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	68,7	77,4	85	78,3	amélioration	88
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	76,5	74,9	78	73,8	absence amélioration	78
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94	94,5	96	95	amélioration	98
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,4	90,7	92	92	cible atteinte	92

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficacité du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

ANALYSE DES RESULTATS

Dans le premier degré, le taux d'efficacité du remplacement (78,3 %) augmente de 0,9 point par rapport à l'année scolaire précédente (77,4 % en 2022-2023) et de 9,6 points par rapport à l'année scolaire 2021-2022 (68,7 %). Cet indicateur progresse en raison de l'augmentation des moyens mobilisables permettant une meilleure couverture des besoins.

Le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants du premier degré diminue de 1,1 point par rapport à l'année scolaire 2022-2023, avec une situation nuancée selon les académies. L'écart à la cible 2024 s'établit à 4,2 points. Ces résultats résultent notamment de la mobilisation croissante de la ressource de remplacement pour d'autres besoins (postes restés vacants, dédoublement des classes de CP et de CE1 dans l'éducation prioritaire depuis la rentrée 2018).

Dans le second degré, le taux d'efficacité de remplacement des absences de longue durée se maintient à un niveau élevé après une dégradation amorcée depuis l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire. Cet indicateur progresse de 0,5 point pour passer de 94,5 % en 2022-2023 à 95 % en 2023-2024. À l'instar du premier degré, les renforts ont conduit ainsi à améliorer le taux de remplacement.

L'efficacité du remplacement des enseignants absents et plus particulièrement la capacité des services académiques à mobiliser les ressources dans tous les territoires se heurte à une double contrainte géographique et disciplinaire. Les absences résiduelles non couvertes (environ 5 %) sont particulièrement suivies par les familles et font l'objet d'une attention continue des services.

Enfin, le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants du second degré atteint la cible 2024 (92 %) et augmente de 1,3 point par rapport à 2022-2023 (90,7 %).

OBJECTIF

3 – Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR

3.1 – Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 440	1 203	< 1 500	1 042	cible atteinte	< 1 700
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 136	1 901	< 3 200	1 475	cible atteinte	< 3 200
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 271	1 136	< 1 400	999	cible atteinte	< 1 500
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	1 082	1 240	< 1 000	1 272	absence amélioration	< 1 100

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IH2EF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l’administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d’outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d’autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l’Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d’État).

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

Sous-indicateur « fonctionnement courant »

En 2024, le coût moyen national de fonctionnement courant est de 1 042 € (dont 1 475 € pour l’administration centrale et 999 € pour les services déconcentrés), et se situe en deçà de la cible 2024 (1 500 €). Il est en baisse de 14 % par rapport à celui de 2023 (1 203 € par agent), ce qui témoigne des efforts du ministère en matière d’optimisation des dépenses de fonctionnement courant, malgré un contexte inflationniste.

Le ratio national est composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d’une part, et équipement informatique et téléphonie d’autre part. Les dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d’efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les dépenses « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d’équipement bureautique et d’usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d’optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d’information.

Au niveau national, les dépenses du bloc « fonctionnement courant » (fournitures de bureau, frais d’impression, frais postaux) sont en baisse de 12 % par rapport à 2023 et représentent 38 % des dépenses. Les dépenses en informatique et téléphonie sont en baisse de 10 % par rapport à 2023 et représentent 62 % des dépenses. Ce constat s’analyse différemment en administration centrale et dans les services déconcentrés et fait l’objet de suivis réguliers.

Sous-indicateur « fonctionnement immobilier »

Le coût moyen national de fonctionnement immobilier pour 2024 (incluant les dépenses de fluides) s’élève à 1 272 € par agent (contre 1 240 € en 2023, soit une légère hausse de 2,6 %). La prévision 2025 a été réajustée pour tenir compte du contexte d’inflation et notamment de hausse des tarifs de l’énergie qui impacte les dépenses d’électricité et de chauffage.

INDICATEUR

3.2 – Ratio d’efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio d’efficacité bureautique	€/poste	946	1 029	1 025	1 015	cible atteinte	968
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 292	34 971	34 367	36 128	cible atteinte	35 523

Commentaires techniques

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Le ratio d’efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste.

Mode de calcul :

L’indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

ANALYSE DES RESULTATS

La crise sanitaire et le développement marqué du télétravail à sa suite ont conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique, avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du cinquième comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021. Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum (contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

En 2024, le ratio d'efficacité bureautique atteint la cible 2024 (1 025 €) avec un résultat de 1 015 € par poste de travail. Ce résultat traduit l'effort d'optimisation des moyens des fonctions support malgré les effets de l'inflation.

INDICATEUR

3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio SUB / Nombre de résidents	m²/effectifs adm.	20,5	20,8	20,2	20,5	amélioration	20,1
Ratio entretien courant/SUB	€/m²	12,1	13,7	12,4	11,2	cible atteinte	12,3
Ratio entretien lourd/SUB	€/m²	36,6	39,1	27	37,3	amélioration	38,1

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

Les SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

Ratio SUB / Résident

La circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m^2 / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficacité de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficacité de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents ».

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB).

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

La stratégie immobilière du MENESR vise à optimiser et adapter le parc aux besoins des services, des agents et des usagers pour l'exécution de leurs missions en assurant un maillage territorial pertinent. Cet objectif s'articule avec un effort soutenu de rationalisation des surfaces et d'amélioration systématique des performances énergétiques, au service des agents et des usagers.

Occupation : ratio SUB/résident

L'assiette de ce sous-indicateur a été modifiée à partir du PAP 2024, conformément à la circulaire du 8 février 2023 émise par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) portant sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État. Une mise à jour des résultats des RAP 2023 et RAP 2022 a été effectuée conformément aux nouvelles modalités de calcul.

Le ratio 2024 est établi à 20,5 m^2 SUB/résident. Ce résultat présente une amélioration par rapport à 2023 et reflète les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments dont l'État est propriétaire, d'abandon de surfaces louées, de rationalisation immobilière et la poursuite de la prise en charge par le MENESR des CIO départementaux dont les départements se sont désengagés.

Coûts d'entretien (courant et lourd) :

Le coût de l'entretien courant par m^2 de surface utile brute (SUB) s'élève à 11,2 €/m² en 2024, soit -2,5 € par rapport à 2023. La situation est différente entre l'administration centrale et les services déconcentrés :

- Pour les services déconcentrés, le coût d'entretien courant s'élève en 2024 à 6,2 €/m² contre 9,8 €/m² en 2023 qui incluait une opération notable du déménagement de la DSDEN du Val d'Oise ;
- Pour l'administration centrale, le ratio s'élève à 49,2 €/m² en 2024, contre 41,8 €/m² en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse sur les dépenses afférentes au programme 172 (enseignement supérieur) et plus particulièrement par des travaux bâtimentaires sur le site Descartes.

Le coût d'entretien lourd pour l'année 2024 est de 37,3 € / m² SUB, en baisse de près de 2 points par rapport à l'année 2023 mais supérieur à la cible fixée par l'année 2024. En 2024, l'inflation des coûts de construction continue d'affecter les projets immobiliers lancés avant la pandémie COVID 19. La gestion immobilière et le pilotage du parc s'inscrivent dans une stratégie globale d'amélioration du service, de la performance énergétique et d'optimisation de la dépense immobilière.

- Pour les services déconcentrés, le ratio 2024 est établi à 35,8 €/m², contre 38,6 €/m² en 2023 ;
- Pour l'administration centrale, le ratio 2024 s'élève à 46,7 €/m², contre 41,7 €/m² en 2023. Ce ratio inclut les travaux relatifs de rénovation du site Descartes sur les opérations Horizon 2024 (rénovation du restaurant administratif et des amphithéâtres) et Boncourt (ascenseurs et électricité).

INDICATEUR

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	141	47	47	70	absence amélioration	62
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	103	58	58	86	absence amélioration	67
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	12	18	7	8	amélioration	17
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	91	82	64	73	amélioration	68

Commentaires techniques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance). Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

ANALYSE DES RESULTATS

Projets informatiques

L'indicateur des grands projets informatiques intègre le projet OP@LE (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE) qui concerne le déploiement du nouveau SI de gestion budgétaire et comptable en EPLE. Il répond aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

Il intègre également le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH) pour les personnels non enseignants, qui ont basculé pour leur gestion dans l'application RenoiRH.

Le détail des coûts et des durées de chacun des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques ».

Projets immobiliers

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	c=b-a
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	18	16,5	39,1	22,6
Regroupement de l'administration centrale	2024	5	5	292	292	0
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	92,6	12,1
Rectorat de Versailles*	2022	6	9	118,3	123	4,7

* Hors Cour administrative d'appel

- Administration centrale

Réhabilitation du site « Descartes »

La réhabilitation du site, qui abrite notamment l'administration centrale du MESR, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure. La durée globale du projet est estimée à 18 ans, compte tenu du décalage des opérations qui ont débuté en septembre 2021. Bien que des travaux lourds de désamiantage et de réhabilitation aient été engagés en 2024 sur plusieurs bâtiments composant le site, le ministère a réussi à maîtriser les coûts au vu du taux d'écart budgétaire agrégé, puisque celui-ci passe de 18 % en 2023 à 8 % en 2024.

Regroupement de l'administration centrale

Le projet de regroupement visant à la rationalisation du parc immobilier de l'administration centrale a été engagé et s'est concrétisé en 2024 par la signature d'un bail avec option d'achat pour l'immeuble « 6 degrés » implanté sur la commune de Gentilly. Il permettra de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites des rues Dutot, Regnault, du 95 Avenue de France (locaux en location) ainsi qu'à Vanves, libérant ainsi ces emprises.

- Services déconcentrés

Créteil

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

Versailles

Le projet Versailles Campus Lesseps prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. L'indicateur ne tient pas compte des financements au titre de la cour administrative d'appel.

INDICATEUR

3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,77	3,85	Non déterminé	5,77	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENESR et MSJVA – (France métropolitaine + DROM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF 2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

Les économies d'achats concernent deux grands types de projets achats :

- la performance des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés (montant nouveau), et le montant de référence qui peut être :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement (prix historiques);
- les prix « de référence » identifiés sur la base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins, d'une estimation, du budget ou de la moyenne des offres.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

Depuis 2021, le SI APPACH, qui prend en compte toutes les phases d'un marché, apporte une aide au pilotage les achats de l'État :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du secrétariat général des deux ministères intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats. Depuis 2023, la politique d'achat est marquée par la continuité de la montée en charge de l'aide au pilotage des achats, à travers la poursuite du déploiement du SI APPACH qui fiabilise et consolide les informations achats au sein d'un seul et même outil, interconnecté avec les systèmes déjà en place. Des formations ont permis d'accompagner les acheteurs des services déconcentrés, particulièrement dans la saisie de la performance, et de faciliter leur appropriation de l'outil. L'administrateur SI Achats permet, quant à lui, de renforcer le pilotage des outils et de constituer une interface entre les services du ministère et le support SI interministériel. Enfin, l'application « base des marchés de la mission achats » (BDM MDA) qui suit l'exécution financière des marchés, s'est enrichie d'alertes spécifiques relatives à la surveillance des montants en AE et CP de chaque transaction.

Depuis le 12 juillet 2022, la DAE a lancé le portail APProch, interfacé avec APPACH, dans le cadre du projet de « Transformation numérique de la commande publique » (TNCP). Ce portail permet aux entreprises d'identifier les projets d'achats des services de l'État et de leurs établissements publics, des établissements hospitaliers et des

collectivités territoriales afin d'anticiper les consultations à venir dans leurs domaines d'activité. Toute entité soumise au code de la commande publique peut publier ses projets d'achats sur APProch. La mise en ligne des projets de consultations sur APProch vise à développer le dialogue entre les acheteurs et les entreprises candidates potentielles en permettant à celles-ci de mieux anticiper les besoins d'achats potentiels des trois fonctions publiques.

Comme pour 2023, la direction des achats de l'État a décidé de ne pas décliner l'objectif global d'économie achats au niveau des ministères en 2024.

Pour le MENESR et le MSJVA, le montant des économies achats en 2024 s'élève au 10 février 2025 à 5,77 M€ réparti comme suit :

- 4,29 M€ au titre du prorata temporis 2024 des marchés notifiés en 2023 ;
- 1,48 M€ au titre du prorata temporis 2024 des marchés notifiés en 2024.

Principaux marchés notifiés en 2024 générateurs d'économies achats sur la durée totale des marchés et en volume sur l'année 2024 :

- Travaux d'aménagement des espaces de travail du site Descartes – Horizon 2024 pour le compte du MENESR. Montant total des économies TTC : 1 462 765,87 € (dont 243 794,31 € sur 2024) ;
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études et d'expertises pour la conception, la mise en œuvre et l'accompagnement des projets liés à la transformation numérique du MENESR. Montant total des économies TTC : 883 950,90 € (dont 220 987,73 € sur 2024) ;
- Hébergement des sites Internet de plusieurs services de l'État et les prestations d'infogérance associées ainsi que la diffusion de contenu courant (H-Web7). Montant total des économies TTC pour le lot 1 : 649 282,07 € (dont 270 534,2 € sur 2024) et pour le lot 2 : 223 221,12 € (dont 93 008,8 € sur 2024) ;

Travaux d'aménagement des espaces de travail du site Descartes – Horizon 2024 pour le compte du MENESR. Montant total des économies TTC : 611 854,8 (dont 101 975,8 € sur 2024) ;

- Prestations de tierce maintenance applicative et prestations associées pour les applications existantes du portail GALAXIE pour le compte du MENESR et du MSJVA. Montant total des économies TTC : 292 281,14 (dont 121 783,81 € sur 2024) ;
- Fourniture, livraison, installation d'une solution constituée d'un ensemble mobile (ou d'un ensemble fixe exceptionnellement) permettant de réaliser des webconférences (WebRTC), et réalisation de prestations associées, pour les besoins des services centraux et déconcentrés du MENESR et du MSJVA. Montant total des économies TTC : 128 183,77 € (dont 74 773,87 € sur 2024) ;
- DSDEN 64 - Travaux de rénovation thermique Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées Atlantiques. Montant total des économies TTC : 125 346 € (dont 17 906,57 sur 2024) ;
- Achat de mobilier de seconde main pour le rectorat de l'académie de Créteil - Lot n° 1 : mobilier pour espaces de travail. Montant total des économies TTC : 111 318,06 € (dont 37 106,02 € sur 2024) ;
- Souscription d'une suite d'outils de travail collaboratif de réalisation et de suivi opérationnel des applications métier, et prestations associées, pour les besoins du MENESR et du MSJVA. Montant total des économies TTC : 106 401,00 € (dont 17 733,50 € sur 2024).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	492 962 006 618 029 871	534 881	16 188			492 962 006 618 580 940	493 032 006
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828 110 241 108	6 072 989 10 263 426	156 333	974 156		93 253 817 121 635 023	93 363 817
03 – Communication	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 097 388		40 952		15 680 774 18 899 172	15 680 774
04 – Expertise juridique	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 661 927			5 000	18 413 962 28 738 191	18 413 962
05 – Action internationale	5 765 799 5 952 087	4 590 184 734 174		2 737 988 3 608 191		13 093 971 10 294 453	13 093 971
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340 651 590 508	129 257 172 126 142 085		4 020 620	2 600	822 578 512 781 755 813	829 278 512
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		148 667 330 144 472 167	1 419 541 1 341 466			150 086 871 145 813 633	150 086 871
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662 328 394 391	360 654 725 494 099 249	214 562 757 162 591 723	4 500 000 7 680 003		890 671 144 992 765 366	895 401 144
09 – Certification	197 000 264 144 331 204	28 538 125 19 420 917		4 420 707		225 538 389 168 172 827	225 538 389
10 – Transports scolaires		166 206		3 322 845 3 229 938		3 322 845 3 396 145	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 049 454	-1 814				219 946 694 181 047 640	219 946 694
Total des AE prévues en LFI	2 030 419 956	688 585 898	215 982 298	10 560 833	0	2 945 548 985	2 957 158 985
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+488 884		+15 624 907 (hors titre 2)			+16 113 791	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+47 294 153		+402 866 186 (hors titre 2)			+450 160 339	
Total des AE ouvertes	2 078 202 993		1 333 620 122 (hors titre 2)			3 411 823 115	
Total des AE consommées	2 073 420 720	809 590 606	164 105 710	23 974 568	7 600	3 071 099 204	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	492 962 006 618 029 871	88	1 080			492 962 006 618 031 039	493 032 006
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828 110 241 108	6 072 989 9 087 878		974 156		93 253 817 120 303 143	93 363 817
03 – Communication	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 444 847		40 952		15 680 774 19 246 631	15 680 774

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Expertise juridique	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 624 919			5 000	18 413 962 28 701 184	18 413 962
05 – Action internationale	5 765 799 5 952 087	4 590 184 738 527		2 737 988 3 637 376		13 093 971 10 327 990	13 093 971
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340 651 590 508	120 557 172 122 494 183		4 037 491	2 600	813 878 512 778 124 783	820 578 512
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		148 667 330 144 472 167	1 419 541 1 341 466			150 086 871 145 813 633	150 086 871
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662 328 394 391	344 919 470 329 628 857	165 633 820 168 104 102	6 100 000 10 122 909		827 606 952 836 250 260	832 336 952
09 – Certification	197 000 264 144 331 204	28 538 125 19 858 363		4 384 400		225 538 389 168 573 967	225 538 389
10 – Transports scolaires		142 552		3 322 845 3 229 938		3 322 845 3 372 491	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 049 454	-1 676				219 946 694 181 047 777	219 946 694
Total des CP prévus en LFI	2 030 419 956	664 150 643	167 053 361	12 160 833	0	2 873 784 793	2 885 394 793
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+488 884		+15 624 907 (hors titre 2)			+16 113 791	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+47 294 153		-4 810 796 (hors titre 2)			+42 483 357	
Total des CP ouverts	2 078 202 993		854 178 948 (hors titre 2)			2 932 381 941	
Total des CP consommés	2 073 420 720	640 490 706	169 446 648	26 427 224	7 600	2 909 792 898	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 295	118			463 533 045	463 533 045 590 730 413
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 101 661 086	5 995 647 8 930 354		895 067	87 971 933	88 081 933 111 486 507
03 – Communication	10 207 266 13 274 322	4 825 465 7 660 753		800	15 032 731	15 032 731 20 935 875
04 – Expertise juridique	11 691 763 19 153 713	5 979 908 -2 646 430		700	17 671 671	17 671 671 16 507 983
05 – Action internationale	5 421 591 6 133 757	4 413 083 5 019 559		2 492 690 1 740 697	12 327 364	12 327 364 12 894 013
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 594 664 920	142 007 172 129 857 227		4 816 249	793 938 449	800 938 449 729 338 396
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		153 013 637 150 685 282	1 056 989 1 004 140		154 070 626	154 070 626 151 689 422
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276 311 997 042	384 204 922 291 982 729	263 581 829 159 427 005	2 500 000 11 624 098	942 677 027	947 427 027 775 030 874
09 – Certification	185 239 695 145 731 841	28 260 505 23 702 521		4 605 979	213 500 200	213 500 200 174 040 340
10 – Transports scolaires		146 600		3 322 845 3 017 371	3 322 845	3 322 845 3 163 971
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 168 023 286	586			206 816 264	206 816 264 168 023 873
Total des AE prévues en LFI	1 909 207 463	728 700 339	264 638 818	8 315 535	2 910 862 155	2 922 722 155
Total des AE consommées	1 951 370 261	615 339 298	160 431 145	26 700 961		2 753 841 666

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 295	273			463 533 045	463 533 045 590 730 568
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 101 661 086	5 995 647 8 700 060	30 754	895 067	87 971 933	88 081 933 111 286 968
03 – Communication	10 207 266 13 274 322	4 825 465 7 567 008		800	15 032 731	15 032 731 20 842 130
04 – Expertise juridique	11 691 763 19 153 713	5 979 908 -2 620 713		700	17 671 671	17 671 671 16 533 700
05 – Action internationale	5 421 591 6 133 757	4 413 083 4 990 483		2 492 690 1 748 545	12 327 364	12 327 364 12 872 785
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 594 664 920	133 307 172 121 981 408		4 630 905	785 238 449	792 238 449 721 277 233
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		153 013 637 150 685 282	1 056 989 1 004 140		154 070 626	154 070 626 151 689 422
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276 311 997 042	338 147 818 308 497 727	158 744 347 169 722 016	8 400 000 21 534 171	797 682 441	802 432 441 811 750 955
09 – Certification	185 239 695 145 731 841	28 260 505 25 823 378		4 571 771	213 500 200	213 500 200 176 126 989

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Transports scolaires		125 994		3 322 845 3 017 371	3 322 845	3 322 845 3 143 365
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 168 023 286	449			206 816 264	206 816 264 168 023 735
Total des CP prévus en LFI	1 909 207 463	673 943 235	159 801 336	14 215 535	2 757 167 569	2 769 027 569
Total des CP consommés	1 951 370 261	625 751 350	170 756 910	36 399 329		2 784 277 850

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 951 370 261	2 030 419 956	2 073 420 720	1 951 370 261	2 030 419 956	2 073 420 720
Rémunérations d'activité	1 206 522 713	1 258 393 256	1 295 967 210	1 206 522 713	1 258 393 256	1 295 967 210
Cotisations et contributions sociales	688 411 096	727 496 662	725 962 055	688 411 096	727 496 662	725 962 055
Prestations sociales et allocations diverses	56 436 452	44 530 038	51 491 455	56 436 452	44 530 038	51 491 455
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	615 339 298	688 585 898	809 590 606	625 751 350	664 150 643	640 490 706
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	454 139 239	535 328 384	659 866 276	464 551 290	510 893 129	490 766 376
Subventions pour charges de service public	161 200 059	153 257 514	149 724 330	161 200 059	153 257 514	149 724 330
Titre 5 – Dépenses d'investissement	160 431 145	215 982 298	164 105 710	170 756 910	167 053 361	169 446 648
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	113 714 183	214 562 757	119 831 291	118 600 579	165 633 820	120 911 074
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	45 712 822	0	42 932 953	51 152 191	0	47 194 108
Subventions pour charges d'investissement	1 004 140	1 419 541	1 341 466	1 004 140	1 419 541	1 341 466
Titre 6 – Dépenses d'intervention	26 700 961	10 560 833	23 974 568	36 399 329	12 160 833	26 427 224
Transferts aux ménages	228 457	0	160 948	241 656	0	156 316
Transferts aux entreprises	1 904 940	0	1 679 088	1 959 190	0	1 621 088
Transferts aux collectivités territoriales	13 913 689	7 822 845	10 747 713	23 697 901	9 422 845	13 012 860
Transferts aux autres collectivités	10 653 876	2 737 988	11 386 819	10 500 582	2 737 988	11 636 959
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	7 600	0	0	7 600
Prêts et avances	0	0	7 600	0	0	7 600
Total hors FdC et AdP		2 945 548 985			2 873 784 793	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+47 783 037			+47 783 037	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+418 491 093			+10 814 111	
Total*	2 753 841 666	3 411 823 115	3 071 099 204	2 784 277 850	2 932 381 941	2 909 792 898

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		169 404		169 404				
02/2024		217 369		217 369				
03/2024		188 273		188 273				
04/2024		72 999		72 999				
05/2024		29 836		29 836				
06/2024		130 187		130 187				
07/2024		221 716		221 716				
08/2024		95 587		95 587				
09/2024		410 798		410 798				
10/2024		243 619		243 619				
11/2024		330 712		330 712				
12/2024		672 827		672 827				
01/2025		10 130		10 130				
Total		2 793 455		2 793 455				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		25 375		25 375				
02/2024		27 059		27 059				
03/2024	100 000	574 692	100 000	574 692				
04/2024		151 864		151 864				
05/2024		13 710		13 710				
06/2024	106 794	5 755 147	106 794	5 755 147				
07/2024		727 719		727 719				
08/2024	76 000	21 429	76 000	21 429				
09/2024		325 761		325 761				
10/2024		1 268 967		1 268 967				
11/2024	136 493	3 497 181	136 493	3 497 181				
12/2024	69 597	448 447	69 597	448 447				
01/2025		45		45				
Total	488 884	12 837 397	488 884	12 837 397				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		285 618 151						
Total		285 618 151						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024	678 775	14 914 096	678 775	21 898 266				
Total	678 775	14 914 096	678 775	21 898 266				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		8 398 641		4 670 439				
Total		8 398 641		4 670 439				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						60 601 210		60 601 210
Total						60 601 210		60 601 210

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025						5 946		5 946
Total						5 946		5 946

DECRETS DE DEPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/12/2024		170 426 344						
Total		170 426 344						

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	3 003 149		3 003 149			8 080 419		1 763 419
26/06/2024						113 694		113 694
23/11/2024						11 130		11 130
28/11/2024	303 874		303 874	2 078 290		25 186 570		
Total	3 307 023		3 307 023	2 078 290		33 391 813		1 888 243

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	2 827 092	16 851 977	2 827 092	16 851 977				
22/11/2024	78 556	650 000	78 556	12 179 685				
06/12/2024	6 865 758		6 865 758					
Total	9 771 406	17 501 977	9 771 406	29 031 662				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	33 536 949		33 536 949					
Total	33 536 949		33 536 949					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	47 783 037	512 490 061	47 783 037	73 309 509		93 998 969		62 495 399

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	492 962 006 618 029 871	551 069	493 032 006 618 580 940	492 962 006 618 029 871	1 168	493 032 006 618 031 039
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828 110 241 108	6 072 989 11 393 915	93 363 817 121 635 023	87 180 828 110 241 108	6 072 989 10 062 035	93 363 817 120 303 143
03 – Communication	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 138 340	15 680 774 18 899 172	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 485 799	15 680 774 19 246 631
04 – Expertise juridique	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 666 927	18 413 962 28 738 191	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 629 919	18 413 962 28 701 184
05 – Action internationale	5 765 799 5 952 087	7 328 172 4 342 365	13 093 971 10 294 453	5 765 799 5 952 087	7 328 172 4 375 903	13 093 971 10 327 990
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340 651 590 508	129 257 172 130 165 305	829 278 512 781 755 813	693 321 340 651 590 508	120 557 172 126 534 274	820 578 512 778 124 783
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		150 086 871 145 813 633	150 086 871 145 813 633		150 086 871 145 813 633	150 086 871 145 813 633
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662 328 394 391	579 717 482 664 370 975	895 401 144 992 765 366	310 953 662 328 394 391	516 653 290 507 855 868	832 336 952 836 250 260
09 – Certification	197 000 264 144 331 204	28 538 125 23 841 624	225 538 389 168 172 827	197 000 264 144 331 204	28 538 125 24 242 764	225 538 389 168 573 967
10 – Transports scolaires		3 322 845 3 396 145	3 322 845 3 396 145		3 322 845 3 372 491	3 322 845 3 372 491
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 049 454	-1 814	219 946 694 181 047 640	219 946 694 181 049 454	-1 676	219 946 694 181 047 777
Total des crédits prévus en LFI *	2 030 419 956	915 129 029	2 945 548 985	2 030 419 956	843 364 837	2 873 784 793
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+47 783 037	+418 491 093	+466 274 130	+47 783 037	+10 814 111	+58 597 148
Total des crédits ouverts	2 078 202 993	1 333 620 122	3 411 823 115	2 078 202 993	854 178 948	2 932 381 941
Total des crédits consommés	2 073 420 720	997 678 483	3 071 099 204	2 073 420 720	836 372 178	2 909 792 898
Crédits ouverts - crédits consommés	+4 782 273	+335 941 638	+340 723 912	+4 782 273	+17 806 770	+22 589 043

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 3 597 780 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 030 419 956	935 629 029	2 966 048 985	2 030 419 956	863 864 837	2 894 284 793
Amendements	0	-20 500 000	-20 500 000	0	-20 500 000	-20 500 000
LFI	2 030 419 956	915 129 029	2 945 548 985	2 030 419 956	843 364 837	2 873 784 793

L'adoption des amendements suivants est venue modifier l'enveloppe de crédits du programme 214 telle qu'inscrite en PLF à hauteur de -20 500 000 € en AE=CP :

- l'amendement AN II-810 adopté par l'Assemblée nationale a minoré le programme d'un montant de -22 000 000 € en AE et CP en faveur du programme 230 afin d'octroyer davantage de moyens aux infirmières scolaires et pallier le manque d'attractivité ;
- l'amendement AN II-2513 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme d'un montant de +1 500 000 € au titre de la continuité pédagogique des enfants malades par le financement des robots d'assistance TED-i.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts :

Titre 2 : +13 757 204 € en AE et CP et +13,75 ETPT

- **Transferts et virements** : +13 078 429 € en AE et CP ; +13,75 ETPT

Les décrets de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ont opéré :

- un transfert entrant d'un montant de +2 500 000 € en AE et CP en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- deux transferts entrants pour un montant total de +665 000 € en AE et CP et +10,92 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », destinés au dispositif des délégués du préfet ;
- un transfert entrant d'un montant de +110 963 € en AE et en CP et +1,83 ETPT en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », destinés au financement des emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;
- deux transferts entrants pour un montant total de +31 060 € en AE et CP et +1 ETPT en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires » et destinés au financement de la masse salariale des agents mis à disposition au titre du dispositif des chefs de projets Villages d'Avenir ;

Les décrets de virements n° 2024-601 du 26 juin 2024, n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 et n° 2024-1173 du 6 décembre 2024 ont réalisé :

- un virement entrant d'un montant de +6 865 758 € en AE et CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire », a été réalisé suite à la préliquidation de la paie ;
- trois virements entrants, d'un montant de +2 905 648 € en AE et CP, en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire », ont été réalisés pour assurer la gestion par les rectorats des AESH suite à l'achèvement de la bascule de ces derniers du HT2 vers le T2.

- **Reports** : +678 775 € en AE et CP

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits du programme à hauteur de +678 775 € en AE et CP, au titre de crédits fonds de concours non consommés en 2023.

Hors-Titre 2 : +463 467 396 € en AE et +55 790 414 € en CP

- **Transferts et virements** : +154 536 508 € en AE et +29 221 709 € en CP

Les décrets de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024, n° 2024-604 du 26 juin 2024, n° 2024-1060 du 23 novembre 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ainsi que le décret n° 2024-1208 du 25 décembre 2024 portant ouverture et annulation de crédits ont opéré divers transferts, d'un montant total de +137 034 531 € en AE et de +190 047 € en CP :

- vingt-sept transferts entrants d'un montant total de +172 930 912 € en AE et +4 104 568 € en CP ont été réalisés :
- un transfert entrant de +170 426 344 € en AE, en provenance du programme 552 « Dépenses accidentelles et imprévisibles » de la mission « Crédits non répartis », pour signer un bail de 12 ans en vue du regroupement immobilier des services de l'administration centrale à Gentilly ;
- trois transferts entrants de +1 800 000 € en AE et CP en provenance du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » :
 - +700 000 € en AE et CP destinés au financement d'outils des systèmes d'information relatifs aux sports ;
 - +600 000 € en AE et CP destinés aux actions de communication liées aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) portées par la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) ;
 - +500 000 € en AE et CP destinés à la reprise des outils et systèmes d'information de la direction des sports (DS) par la Direction du numérique pour l'éducation (DNE) ;
- un transfert entrant de +1 600 000 € en CP, provenant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », destinés au financement du Campus Lesseps à Versailles ;
- deux transferts entrants d'un montant de +398 545 € en AE et en CP, en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » :
- +263 322 € en AE et CP destinés à l'étude de l'évolution des SI ;
- +135 223 € en AE et CP pour des refacturations informatiques destinées à l'étude de l'évolution des SI du MASA et du MENJ ;
- quinze transferts entrants d'un montant total de +179 597 € en AE et CP, provenant de divers programmes, destinés au financement de l'application Webinaire qui permet l'organisation de séminaires en ligne ;
- trois transferts entrants d'un montant total de +73 900 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
 - +43 000 € en AE et CP concernant des serveurs spécifiques ;
 - +30 000 € en AE et CP concernant les refacturations informatiques de la plateforme nationale de confiance numérique ;
 - +900 € en AE et CP au titre de visioconférences ;
- un transfert entrant de +46 558 € en AE et CP, provenant du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État », relatif au financement de la commission franco-camerounaise pluridisciplinaire sur l'implication de la France au Cameroun dans les représentations des mouvements indépendantistes et d'opposition ;
- un transfert entrant de +5 968 € en AE et CP, provenant du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné aux étudiants boursiers.
- Seize transferts sortants d'un montant total de -35 896 381 € en AE et -3 914 521 € en CP :
- deux transferts sortants de -28 845 860 € en AE et -397 000 € en CP, à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques », destinés au financement de la rénovation de la cité administrative de Nanterre ;
- un transfert sortant de -3 500 000 € en AE et de -413 000 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » destiné au financement de l'extension du bâtiment des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine ;
- un transfert sortant d'un montant de -1 135 169 € en AE et CP, à destination du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques », pour des refacturations informatiques liées à l'hébergement du Centre serveur des Douanes à Osny ;

- un transfert sortant de -615 666 € en AE et CP, à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement de prestations d'hébergement des baies du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse par le MASA à Toulouse ;
- un transfert sortant de -563 000 € en AE et CP, à destination du programme 224 « Soutien aux politiques de la culture » de la mission « Culture », destiné à des refacturations informatiques ;
- un transfert sortant de -500 000 € en AE et de -54 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » destiné au financement du sommet international sur l'intelligence artificielle ;
- un transfert sortant de -280 000 € en AE et CP à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement » pour le sommet de la Francophonie ;
- un transfert sortant de -224 000 € en AE et en CP à destination du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » pour le financement de la plateforme de formation en ligne « MENTOR » ;
- un transfert sortant de -113 694 € en AE et CP à destination du programme 144 « Environnement et prospective de la défense » de la mission « Défense » pour le remboursement de 2023 correspondant à la quote-part du MENJ pour le financement de MOBIUS ;
- deux transferts sortants d'un montant de -91 491 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » au titre de refacturations informatiques ;
- deux transferts sortants d'un montant de -17 130 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental de la mission « Direction de l'action du gouvernement » :
- -11 130 € en AE=CP pour des SI du projet Mobius ;
- -6 000 € en AE=CP destinés au financement de l'agencement du stand de l'État au salon Vivatech ;
- un transfert sortant de -5 917 € en AE et CP vers le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » destiné au financement de la gestion de la liaison des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) au réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- Un transfert sortant de -4 454 € en AE et CP, à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », destiné au financement de l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance (visioconférences).

Les décrets de virements n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 ont réalisé des virements de crédits à hauteur de +17 501 977 € en AE et +29 031 662 € en CP :

- un virement entrant d'un montant de +13 500 000 € en AE et CP provenant du programme 230 « Vie de l'élève » au titre d'ajustements internes entre programmes de la MIES après le décret d'annulation de février 2024 ;
- deux virements entrants d'un montant de +2 501 977 € en AE et de +14 031 662 € en CP, provenant du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » :
- +11 529 685 € en CP pour des restes à payer informatiques ;
- +2 501 977 € en AE et CP au titre d'ajustements internes entre programmes de la MIES ;
- deux virements entrants d'un montant de +1 500 000 € en AE et CP provenant du programme 163 « Jeunesse et vie associative » :
- +850 000 € en AE et CP concernant le regroupement sur un seul programme du MENJ des dépenses informatiques de la direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) ;
- +650 000 € en AE et CP concernant la reprise des outils et systèmes d'information jeunesse par la direction du numérique de l'éducation (DNE).
- **Reports** : +308 930 888 € en AE et +26 568 705 € en CP

L'arrêté du 26 janvier 2024 portant report de crédits abonde les crédits du programme à hauteur de 285 618 151 € en AE au titre des autorisations d'engagements non consommées en 2023.

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours abonde les crédits du programme à hauteur de +14 914 096 € en AE et +21 898 266 € en CP, au titre des crédits issus de fonds de concours non consommés en 2023.

L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits abonde les crédits du programme à hauteur de +8 398 641 € en AE et 4 670 439 € en CP, au titre de crédits généraux.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits (hors reports) ont abondé les crédits T2 du programme à hauteur de 488 884 € en AE et CP, ainsi que les crédits HT2 à hauteur de 15 624 907 € en AE et CP. Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Titre budgétaire	Code fonds	Libellé	Rattachements 2024	
			AE	CP
T2	1-1-00331	Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel de l'antenne France d'Eurydice	83 940	83 940
	1-2-00689	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel	297 553	297 553
	1-2-00038	Participation du FIPHP aux dépenses d'intégration	107 391	107 391
Sous-total T2			488 884	488 884
HT2	2-2-00034	Recettes provenant de la rémunération des prestations fournies par l'ensemble des services (programme 214)	2 440 375	2 440 375
	2-2-00704	Produits de cession de biens mobiliers - métropole	315 105	315 105
	2-3-00699	Produits des cessions de biens mobiliers	32 030	32 030
	1-1-00406	Erasmus+ (P214) programme européen	3 370 481	3 370 481
	1-2-00038	Participation du FIPHP aux dépenses d'intégration	5 697 542	5 697 542
	1-2-00290	Participations diverses aux dépenses d'orientation scolaire et professionnelle des académies	516 702	516 702
	1-2-00387	Investissement d'avenir : Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique	145 074	145 074
	1-2-00442	Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative (P214)	1 647 293	1 647 293
	1-3-00883	Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation [OM, étranger et Europe hors crédits	407 246	407 246
	1-2-00546	Participations à des dépenses d'investissements - France métropolitaine	5 468	5 468
	1-2-00649	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2	1 047 592	1 047 592
Sous-total HT2			15 624 907	15 624 907
			16 113 791	16 113 791

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	10 152 101	44 652 180	54 804 281	10 152 101	40 705 150	50 857 251
Surgels	0	15 949 030	15 949 030	0	19 896 060	19 896 060
Dégels	0	-60 601 210	-60 601 210	0	-60 601 210	-60 601 210
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	10 152 101	0	10 152 101	10 152 101	0	10 152 101

• Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° ECOB2329275C du 21 novembre 2023 relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et mise en place de la réserve de précaution. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

Le calcul de la mise en réserve sur les opérateurs repose sur des taux différenciés : 0,5 % sur les dépenses de personnels et 5,5 % sur les autres dépenses.

La réserve de précaution sur les crédits du titre 2 s'établissait à 10 152 101 € en AE et CP. Ces crédits ont été dégelés. La réserve de précaution initiale sur les crédits du hors-titre 2 s'établissait, en début de gestion, à 44 652 180 € en AE et à 40 705 150 € en CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant ainsi la réserve de précaution sur le hors-titre 2 à 60 601 210 € en AE et CP. La réserve de précaution sur le hors-titre 2 a été entièrement annulée par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

• Fongibilités

Plusieurs mouvements de fongibilités asymétriques ont été réalisés pour un montant total de 3 597 780 € en AE et CP.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de gestion de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) :

L'annexe du 21 juin 2022 à la convention du 5 février 2022 conclue entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et France Travail (ci-jointes) a acté le transfert de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à France Travail.

Pour assurer la gestion de ces dossiers, France Travail facture au ministère chargé de l'éducation nationale des frais correspondant à 1,1 % des montants versés. À ce titre, un mouvement de fongibilité a été réalisé pour un montant de 2 324 662 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la mise à disposition de personnels à l'Association d'entraide (AE) :

La convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020 - 2024 conclue le 15 septembre 2020 entre les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'une part, et l'association d'entraide d'autre part (ci-jointe), a acté le versement, en son article 4 et en annexe 2, d'une subvention au titre de l'action sociale pour les personnels de l'administration centrale recouvrant le remboursement des personnels de l'administration mis à disposition de l'association. Pour 2024, ce montant a été de 900 000 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la revalorisation des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) exerçant au sein d'un opérateur :

Le ministère de l'Éducation nationale a engagé une revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels de la filière des ingénieurs et personnels techniques, de recherche et de formation (ITRF) affectés sur des fonctions informatiques, ainsi que de la filière administrative.

Ces mesures de revalorisation concernent également les personnels exerçant dans les cinq opérateurs sous tutelle du MEN et ont été évaluées à 195 014 € selon la ventilation suivante :

- Réseau Canopé : 76 208 € ;
- CEREQ : 3 926 € ;
- CNED : 78 000 € ;
- FEI : 20 766 € ;
- ONISEP : 16 114 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des actions menées dans le cadre de programmes d'investissement d'avenir :

Un mouvement, pour un montant de 178 104 €, a permis la couverture des dépenses de masse salariale de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) au titre des actions menées dans le cadre du PIA (Convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	6,00	0,00	+1,00	0,00	-1,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	+0,50	32,00	0,00	+4,00	0,00	-4,00
1111 – Personnels d'encadrement	+1,00	1 667,00	2 009,00	+0,50	1 533,50	-476,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+4,25	22 735,00	24 562,00	+8,25	23 839,86	-730,39
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	+9,00	1 099,00	1 215,00	0,00	1 100,60	-114,40
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	560,00	884,00	0,00	543,42	-340,58
Total	+14,75	26 099,00	28 670,00	+13,75	27 017,38	-1 666,37

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-7,00	0,00	0,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-35,50	0,00	0,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-92,66	-40,34	-58,67	+18,33
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	+154,00	+348,86	+598,00	+508,67	+89,33
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	-0,73	+11,33	-38,00	+49,33
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-35,91	+19,33	+8,00	+11,33
Total	0,00	+154,00	+177,06	+588,32	+420,00	+168,32

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2024 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023, l'effet des mesures intervenues à la rentrée 2024 ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2024 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation des contractuels pendant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2024. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2023 et 2024. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2025.

Ainsi, la prise en charge de la gestion des emplois d'AED et d'AESH par les régions académiques s'est accompagnée d'un transfert d'emplois de gestionnaires du programme 141 vers le programme 214. Le plafond d'emplois 2024 a été ajusté de 150 ETPT en LFI 2024 à titre de régularisation, auxquels s'ajoutent 4 ETPT issus du transfert d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (soit +154 ETPT).

L'écart à la LFI en tenant compte des transferts intervenus en gestion est de – 1 666 ETPT soit 5,8 % du plafond du programme, moins important que l'écart observé en 2023 (-2 320 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1111 – Personnels d'encadrement	58,00	50,00	9,00	113,00	0,00	9,00	+55,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	1 308,00	614,00	9,00	1 576,00	0,00	9,00	+268,00	+217,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	120,00	33,00	9,00	268,00	0,00	9,00	+148,00	+36,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	181,00	56,00	9,00	215,00	0,00	9,00	+34,00	0,00
Total	1 667,00	753,00		2 172,00	0,00		+505,00	+253,00

Les personnels du programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » participent à la conduite des politiques éducatives, de la jeunesse et des sports et à leur évaluation, aux expertises et au fonctionnement des services exerçant des fonctions d'État-major (services centraux et déconcentrés) et à la gestion des ressources humaines. Les différentes catégories d'emplois du programme participent à des degrés divers à ces missions.

Le solde des entrées-sorties prévu en LFI sur ce programme était de 253 ETP. Du fait de sous-consommations d'emplois constatées sur la mission enseignement scolaire en 2022, le ministère a bénéficié d'autorisations complémentaires intervenues après le vote de la LFI à hauteur de +175 ETP, soit un solde des entrées-sorties prévues de 428 ETP, notamment au titre de la lutte contre le harcèlement (64 ETP) et des mesures complémentaires de rentrée scolaire (100 ETP).

Le solde des entrées sorties sur ce programme à fin décembre 2024 s'établit in fine à 505 ETP.

SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Les sorties (1 667 ETP) sont supérieures aux prévisions de la LFI de 697 ETP en lien avec des sorties plus importantes pour les catégories d'emplois des personnels administratif, technique et de service (+580 ETP), des personnels de la jeunesse et des sports (+20 ETP), des personnels éducatifs et médico-sociaux (+181 ETP), mais les sorties s'avèrent moindres s'agissant des personnels d'encadrement (-84 ETP).

Les sorties 2024 sont supérieures à celles observées en 2023 (1 299 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Les entrées réalisées sur ce programme s'élèvent à 2 172 ETP contre 1 223 inscrits en LFI (soit +949 ETP), en lien notamment avec les recrutements de personnels administratif, technique et de service opérés dans le cadre du schéma d'emplois et des autorisations 2024, ainsi que du transfert d'emplois de gestionnaires (+150 ETP issus du programme 141).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 056,00	3 170,00	0,00	0,00	+20,79	+69,07	+49,31	+19,76
Services régionaux	25 543,00	23 845,38	+154,00	0,00	+156,27	+519,26	+370,69	+148,57
Opérateurs	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 670,00	27 017,38	+154,00	0,00	+177,06	+588,33	+420,00	+168,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+19,00	3 271,73
Services régionaux	+234,00	24 055,04
Opérateurs	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
Total	+253,00	27 326,77

Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'Éducation nationale et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale, dont les personnels sont rémunérés par l'administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 386,00	7 933,45
02 – Évaluation et contrôle	1 037,00	1 017,03
03 – Communication	176,00	188,56
04 – Expertise juridique	232,00	245,44
05 – Action internationale	83,00	59,86
06 – Politique des ressources humaines	11 099,00	9 239,60
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 826,00	4 654,54
09 – Certification	1 409,00	1 439,51
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 422,00	2 239,39
Total	28 670,00	27 017,38
Transferts en gestion		+13,75

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
204,00	3,25	0,00

On constate depuis octobre 2023 la reprise de l'apprentissage BIATPSS au titre de l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre des orientations gouvernementales sur le renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	1 206 522 713	1 258 393 256	1 295 967 210
Cotisations et contributions sociales	688 411 096	727 496 662	725 962 055
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	503 446 575	531 211 021	525 587 049
– Civils (y.c. ATI)	502 772 678	531 211 021	524 964 335
– Militaires	673 897		622 714
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	184 964 522	196 285 641	200 375 006
Prestations sociales et allocations diverses	56 436 452	44 530 038	51 491 455
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 951 370 261	2 030 419 956	2 073 420 720
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 447 923 687	1 499 208 935	1 547 833 671
FdC et AdP prévus en titre 2		310 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 525,6 M€, dont 522,7 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 2,24 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

L'écart à la LFI sur le CAS (-5,6 M€) représentant 1,1 % des crédits inscrits à ce titre s'explique notamment par un écart de socle sur le CAS, entre le CAS 2023 retenu lors de l'élaboration de la LFI et la consommation du CAS constatée en 2023.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEUR

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 7,9 M€, en diminution de -2,1 M€ par rapport à 2023.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	1 441,39
Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 447,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	5,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-12,43
– GIPA	-1,14
– Indemnisation des jours de CET	-3,82
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-7,46
Impact du schéma d'emplois	31,30
EAP schéma d'emplois 2023	23,90
Schéma d'emplois 2024	7,40
Mesures catégorielles	36,09
Mesures générales	9,27
Rebasage de la GIPA	0,61
Variation du point de la fonction publique	7,88
Mesures bas salaires	0,78
GVT solde	6,67
GVT positif	8,52
GVT négatif	-1,85
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	6,26
Indemnisation des jours de CET	4,55
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	1,71
Autres variations des dépenses de personnel	16,85
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,76
Autres variations	15,10
Total	1 547,83

La ligne « débasage de dépenses au profil atypique » (-12,4 M€) correspond notamment à la dépense 2023 liée aux retenues pour faits de grèves constatées en 2023 (+0,8 M€), aux rétablissements de crédits (+4,5 M€), au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1,14 M€), aux débasages de la prime précarité (-2,6 M€) et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-9,4 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses dont l'indemnisation au titre du compte épargne temps en 2023 (-3,8 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2024 pour +31,3 M€, notamment en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (+23,9 M€) et des autorisations complémentaires.

Le GVT solde s'élève à 6,7 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,43 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme. Le GVT positif (8,5 M€ hors CAS pensions), soit 0,55 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -1,8 M€ hors CAS pensions, soit -0,12 % de la masse salariale.

La ligne « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » (6,3 M€) correspond à la monétisation des jours de congé non pris (+4,6 M€) et aux autres rebasages (1,71 M€) dont des atténuations de dépenses en 2024 au titre des rétablissements de crédits (-4,41 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+15,1 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2023 et 2024 au titre :

- Du coût de la mise en œuvre du référentiel de rémunération des métiers de la filière numérique (+3,8 M€) ;

- Du coût de la relance de l'apprentissage (+3,9 M€) ;
- Du financement des astreintes et indemnités de télétravail allouées dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (+0,84 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (-2,1 M€) ;
- De la mise en place d'une aide d'action sociale de secours au profit de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO (1,8 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1111 – Personnels d'encadrement	76 721	86 718	94 761	68 279	77 144	84 472
1112 – Personnels administratif, technique et de service	40 777	45 369	44 610	35 030	39 010	38 557
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	42 647	57 333	58 827	37 572	50 142	51 385
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	41 147	51 284	58 336	35 801	44 097	50 413

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 083 545	5 358 137
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Inspecteurs	09-2023	8	416	624
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A-B-C	BIATSS	07-2023	6	1 465 639	2 931 278
Revalorisation des enseignants	98	A	Enseignants	09-2023	8	27 968	41 952
Mesures catégorielles dont poursuite du plan de requalification de la filière administrative	750	A-B-C	BIATSS	09-2023	8	1 589 522	2 384 283
Mesures statutaires						11 766 705	13 840 375
Autres revalorisations des personnels du MEN (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative et revalorisation de la grille des infirmiers)	19 796	A-B-C	BIATSS	07-2024	6	2 073 670	4 147 340
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	27 362	A-B-C	Tous	01-2024	12	9 693 035	9 693 035
Mesures indemnitaires						21 244 087	21 244 087
Dont extension REP/REP+ : extension		A	Inspecteurs	01-2024	12	180 955	180 955
Reports de mesures catégorielles de 2023 sur 2024	15 618	A-B-C	BIATSS	01-2024	12	6 295 517	6 295 517
Autres revalorisations des personnels du MEN (dont convergence interministérielle)	19 796	A-B-C	BIATSS	01-2024	12	14 767 615	14 767 615
Total						36 094 337	40 442 599

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 36,1 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214 dont 6,3 M€ HCAS au titre de report de mesures 2023 sur 2024.

Cette enveloppe a permis de poursuivre en 2024 la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale ainsi que la revalorisation des personnels des filières administratives, techniques et médico-sociales du ministère de l'éducation nationale, notamment les infirmiers qui bénéficient d'une grille revalorisée de +49 points d'indice à compter du 1^{er} mai 2024.

Elle a financé, par ailleurs, certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) à hauteur de 1,6 M€, ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (9,7 M€).

Enfin, cette enveloppe couvre le report en 2024 de mesures 2023 qui n'ont pu être mises en œuvre pour des raisons techniques (6,3 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OP@LE

Le projet Op@le porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (collèges et des lycées publics) à la nouvelle réglementation budgétaire et comptable.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,54	20,81	4,38	6,23	8,35	11,87	14,62	13,19	10,95	9,22	9,61	14,33	15,60	18,97	81,43	81,43
Titre 2	3,23	3,23	0,47	0,47	0,86	0,86	2,21	2,21	0,65	0,65	3,63	3,63	3,71	3,71	12,56	12,56
Total	35,77	24,04	4,86	6,70	9,21	12,73	16,82	15,39	11,60	9,87	13,24	17,96	19,31	22,68	93,98	93,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	93,98	+112,15 %
Durée totale en mois	56	156	+178,57 %

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus intègrent notamment les coûts de rémunération liés à la MOE et aux indemnités de formation pour les formateurs académiques ; ceux liés aux équipes MOA et aux équipes-projet académiques (EP@C) ne sont pas ici comptabilisés.

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché.

Les bénéfices attendus du projet Op@le sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFIP favorisent la réalisation d'économies : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, suppression de la redevance des licences pour les logiciels de gestion des immobilisations des EPLE, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

Fin 2023, l'application était déployée dans près de 1 500 établissements soit environ 20 % de la cible de déploiement. En février 2023, la dernière version d'Op@le mise en production a permis de couvrir l'ensemble du périmètre fonctionnel, finalisant ainsi la trajectoire initiale élaborée au démarrage du projet.

En 2024, deux déploiements ont été effectués, en janvier 2024 pour 2 030 établissements, et en septembre 2024 pour 898 établissements, portant le déploiement à 55 % de la cible. Par ailleurs, un premier accès à un outil décisionnel de restitution des données adossé à la solution a été ouvert aux utilisateurs.

Face aux difficultés techniques et organisationnelles rencontrées à la suite du déploiement de janvier 2024, un audit de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (GESR) a été demandé. Cet audit a recommandé un allongement du calendrier de déploiement afin de permettre aux établissements de mieux se préparer, d'être mieux accompagnés par leurs pairs et d'avantage formés d'un point de vue métier et non uniquement outil. Par ailleurs, un audit technique a eu lieu à la suite d'un incident de production. Il a permis de valider l'architecture et a pointé certaines recommandations qui ont été incluses dans la feuille de route.

En novembre 2024, l'accès au décisionnel adossé à la solution Op@le (Idé@le) a été ouvert à tous les utilisateurs et sera ouvert aux collectivités en 2025.

Les discussions entre les organisations syndicales et le ministère ont conduit à détendre le calendrier du déploiement des établissements avec une fin prévue en janvier 2027.

La modification de la trajectoire de déploiement a conduit à revoir les financements associés au déploiement en académie, dont notamment le financement des formations (-3 M€) et au dispositif d'assistance renforcé (-0,5 M€) pendant le déploiement, décalant ainsi la trajectoire budgétaire.

Par ailleurs, d'autres dépenses liées au nombre d'établissements déployés dans l'année ont pu être optimisées en raison de la réduction de la cible annuelle, ce qui a permis de dégager des marges financières et d'anticiper le renouvellement du matériel programmé en 2025 avec un gain budgétaire de près de 0,2 M€.

Fin 2024, 1 747 nouveaux établissements ont commencé leur préparation à la bascule dans Op@le portant le déploiement à 77 % de la cible.

En 2025, Op@le sera déployé dans environ 2 000 établissements supplémentaires (1 747 en janvier 2025 et 277 en septembre 2025), ce qui portera le taux de déploiement à 80 %. Il restera alors environ 1 500 EPLE à déployer entre janvier 2026 et janvier 2027.

En 2025, Op@le nécessitera donc un financement global réactualisé de 9,4 M€ en AE et de 10,4 M€ en CP.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

SIERH ENSEIGNANTS

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	257,87	0,00	
Durée totale en mois	60	0	

Trajectoire 2026-2028 :

La programmation sur cette période tient compte du projet d'extension aux populations enseignantes de la solution RenoIRH. Ce projet vise à assurer le remplacement des applications cœurs SIRH de gestion des populations enseignantes des 1^{er} et 2^d degrés (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE). Plus généralement, l'objectif est d'outiller l'ensemble des processus de gestion sans rupture de la chaîne. À l'issue de cette trajectoire, le ministère sera en mesure d'assurer le décommissionnement des applications « historiques ».

Au regard des discussions budgétaires et des travaux de cadrage en cours avec le Cisirh, le report d'un an du démarrage effectif des travaux sur la trajectoire enseignante (hors études préalables) a été retenu. L'année 2025 permettra de finaliser avec le Cisirh les études nécessaires à la trajectoire de modernisation des SIRH sur périmètre « enseignants » (1,6 M€ en AE et CP), avec un démarrage effectif du projet en 2026 visant à une migration complète des populations enseignantes sur le SIRH cible en plusieurs vagues.

Cette étude détaillée doit permettre de finaliser avec le Cisirh la définition du plan projet de cette la trajectoire de modernisation des SIRH sur le périmètre « enseignants » prenant en compte l'ensemble des spécificités de gestion ; l'objectif est d'assurer une décision de démarrage mi-2025 de la gouvernance SIRH avec un démarrage effectif du projet en 2026 visant à une migration complète des populations enseignantes (1 million d'agents) sur le SIRH cible en 2 vagues (2028, 2030 envisagés).

Progressivement, à compter de 2025, les coûts de fonctionnement permanent SIRH, historiquement intégrés au grand projet « Nouvelle trajectoire SIRH », sont désormais identifiés de façon spécifique, afin de les distinguer des coûts d'investissement « projet », au fur et mesure de la clôture des différents projets.

Les chiffres présentés sur la trajectoire enseignante pourront être actualisés au regard de l'étude en cours avec le Cisirh sur la vague 3 du déploiement RenoIRH.

SIERH HORS ENSEIGNANTS

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie renouvelée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	69,34	61,45	32,21	36,52	34,35	37,73	33,16	34,58	40,42	42,02	32,43	28,97	16,34	18,41	225,10	225,10
Titre 2	25,80	25,80	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	4,70	4,70	82,10	82,10
Total	95,14	87,25	45,11	49,42	47,25	50,63	46,06	47,48	53,32	54,92	45,33	41,87	21,04	23,11	307,20	307,20

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	307,20	+59,69 %
Durée totale en mois	74	86	+16,22 %

La trajectoire pluriannuelle se décompose désormais en deux chantiers majeurs :

- 1/ La nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants (2019 - 2025) ;
- 2/ La trajectoire SIRH étendue à la population enseignante (2025 - 2029), portant sur l'extension du déploiement de la solution RenoIRH.

Le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH lancé en 2019 est désormais dans sa phase finale. Il a d'ores et déjà atteint plusieurs de ses objectifs initiaux :

- la sécurisation des SIRH historiques (enseignants) a été réalisée début 2022 ;
- le socle réurbanisé a été mis à disposition au travers de la plateforme de services MeSIRH (fin 2022) ;
- la migration vers la solution interministérielle RenoIRH a été réalisée sur la paie de janvier 2023 pour les populations administratives et techniques (vague 1 - 135 000 dossiers).

Cette dernière migration a nécessité un accompagnement renforcé des utilisateurs et la mise en place d'un plan d'amélioration de la solution RenoIRH sur les années 2023 et 2024, afin de lever les irritants et renforcer la

productivité de l'outil. S'appuyant sur ce plan d'actions, les académies ont réussi à assurer les échéances de gestion de l'année 2023 et ont désormais une bonne appréhension de l'outil RenoiRH.

Dans ce contexte, le ministère a dû ajuster sa trajectoire en reportant d'une année la migration des personnels d'inspection et de direction gérés dans le logiciel SIRHEN (25 000 dossiers), la bascule effective étant désormais programmée fin 2025. Ce décalage d'un an (+16 % de la durée du projet) a conduit à une actualisation des coûts du projet intégrant les travaux supplémentaires menés en 2024 ainsi que la prise en compte d'une année supplémentaire de maintien en condition opérationnelle des SIRH. Il convient de noter que le décommissionnement effectif du logiciel SIRHEN interviendra donc, in fine, début 2026.

Parallèlement, le projet Virtuo de gestion RH qualitative est rentré, en 2024, dans sa phase active de déploiement sur un périmètre étendu (recrutement hors concours, formation continue, gestion des compétences, évaluation) sur toutes les populations du ministère. Ainsi, le nouveau portail candidat a remplacé en mai 2024, les 70 portails de recrutement actuellement opérés en académie, avec une très forte dynamique (plus de 100 000 candidatures en 6 mois).

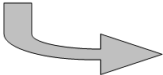
En 2024, pour l'ensemble de ces grands projets informatiques, le ministère a consommé les crédits qui lui ont été alloués à hauteur de 40 202 247 € en AE et 41 210 573 € en CP, sur une enveloppe en LFI 2024 de 31 317 000 € en AE et 32 733 286 € en CP. Les crédits complémentaires ont notamment été utilisés de la façon suivante :

- des anticipations de travaux 2025 (3,8 M€) sur la nouvelle trajectoire SIRH ministérielle initiée en 2020, désormais entrée dans sa phase finale ;
- l'adaptation du module formation de Virtuo au contexte spécifique du ministère (1,6 M€) ;
- enfin, la revalorisation de nos différents marchés, indexés à l'indice Syntec, qui a conduit à une augmentation de près de 5 % en moyenne dans le courant de l'exercice 2024 (1 M€) ;
- des mesures nouvelles liées aux évolutions réglementaires des congés pour raisons de santé qui ont généré des évolutions supplémentaires importantes sur les SIRH en fin d'année (0,8 M€).

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 337 217 902	CP ouverts en 2024 * (P1) 857 776 728
AE engagées en 2024 (E2) 997 678 483	CP consommés en 2024 (P2) 836 372 178
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 321 953 198	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 419 834 053
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 17 586 220	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 416 538 125

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 609 573 197					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 182 269					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 609 755 467	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 419 834 053	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 189 921 414	
AE engagées en 2024 (E2) 997 678 483	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 416 538 125	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 581 140 358	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 771 061 773	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 150 528 597
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 620 533 176

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Une partie importante de la consommation sur ce programme est liée à des engagements pluriannuels.
Pour l'essentiel, les besoins en crédits de paiement portent sur :

- des dépenses immobilières, notamment les loyers (380 M€), l'immobilier du propriétaire (62 M€) et les constructions scolaires en outre-mer (174 M€) ;
- des dépenses informatiques, en particulier concernant les systèmes d'information (56 M€) et les grands projets informatiques (10,7 M€) ;
- des dépenses d'entretien courant, d'énergies et de fluides (32 M€) ;
- des dépenses de numérique éducatif (7 M€) ;
- des dépenses d'action sociale (22 M€) ;
- d'autres dépenses de fonctionnement courant (17 M€).
- Le reste est réparti entre la formation, les examens et concours, les frais de déplacement et les frais de changement de résidence (11 M€).

Justification par action

ACTION

01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	492 962 006 618 029 871	70 000 551 069	493 032 006 618 580 940	492 962 006 618 029 871	70 000 1 168	493 032 006 618 031 039

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	492 962 006	618 029 871	492 962 006	618 029 871
Rémunérations d'activité	305 523 032	380 143 120	305 523 032	380 143 120
Cotisations et contributions sociales	176 627 606	226 527 704	176 627 606	226 527 704
Prestations sociales et allocations diverses	10 811 368	11 359 047	10 811 368	11 359 047
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	70 000	534 881	70 000	88
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	534 881	70 000	88
Titre 5 : Dépenses d'investissement		16 188		1 080
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		16 188		1 080
Total	493 032 006	618 580 940	493 032 006	618 031 039

Les crédits imputés sur le hors-titre 2 correspondent à des erreurs d'imputations, ces crédits ne relevant pas de cette action.

ACTION

02 – Évaluation et contrôle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Évaluation et contrôle	87 290 828 110 241 108	6 072 989 11 393 915	93 363 817 121 635 023	87 290 828 110 241 108	6 072 989 10 062 035	93 363 817 120 303 143

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	87 290 828	110 241 108	87 290 828	110 241 108
Rémunérations d'activité	54 142 057	71 535 926	54 142 057	71 535 926
Cotisations et contributions sociales	31 236 770	38 116 799	31 236 770	38 116 799
Prestations sociales et allocations diverses	1 912 001	588 382	1 912 001	588 382
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 072 989	10 263 426	6 072 989	9 087 878
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 072 989	10 251 989	6 072 989	9 076 442
Subventions pour charges de service public		11 437		11 437
Titre 5 : Dépenses d'investissement		156 333		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		156 333		

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		974 156		974 156
Transferts aux autres collectivités		974 156		974 156
Total	93 363 817	121 635 023	93 363 817	120 303 143

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, se sont élevées à 10 371 123 € en AE et 9 186 037 € en CP en 2024. Elles se répartissent comme suit :

1. Opérations d'évaluation, de modernisation numérique et de prospective : 8 817 079 € en AE et 7 674 035 € en CP

Ces dépenses regroupent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'études et d'évaluations de la DEPP. Ces crédits ont permis notamment de financer :

- la réalisation et la publication d'études sur l'égalité des chances et la mixité sociale, les acquis des élèves, l'orientation et l'insertion, la typologie des collèges en fonction de la population accueillie et de la situation géographique, le bien-être à l'école, l'éducation artistique et culturelle, les salaires des enseignants, leur parcours, etc. (53 notes d'information en 2024), ainsi que des publications statistiques de référence sur le système éducatif ;
- les évaluations du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et *Teaching and Learning International Study* (TALIS), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement européenne (OCDE) ;
- les évaluations du Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS), *Trends in International Mathematics and Science Study* (TIMSS), *International Computer and Information Literacy Study* (ICILS) et *International Civic and Citizenship Education Study* (ICCS) qui analysent les performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que les compétences sociales et civiques, sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon) qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ou six ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de 6^e en 2021, fin de 3^e en 2022, fin de CE2 en 2023), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du RAP portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- l'évaluation exhaustive des élèves de 6^e (depuis la rentrée 2017) et des élèves de 4^e (depuis la rentrée 2023), ainsi que les niveaux de 5^e et de 3^e pour les établissements volontaires depuis la rentrée 2024 ;
- l'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1 à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et en début de CM1 depuis la rentrée 2023, et des élèves du CE2 et du CM2 depuis la rentrée 2024 ;
- les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde (depuis 2018) auxquels s'ajoute un test similaire destiné aux élèves en première année de CAP depuis la rentrée 2020 ;

- l'évaluation depuis septembre 2017 de l'effet de la mesure de dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire (dont les travaux se sont poursuivis en 2024 avec l'analyse des effets de long terme) ;
- la conception d'un protocole d'évaluation de la mesure des groupes de besoins issue du Choc des savoirs avec de premières enquêtes qui seront déployées courant 2025 ;
- les analyses de l'ensemble des vagues d'enquêtes (auprès d'élèves de 6^e, de leurs professeurs et des chefs d'établissement de l'échantillon) de l'étude ELAINE (Évaluation longitudinale des activités liées au numérique éducatif) au cycle 3, déployée dans le cadre du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » du Programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
- les travaux d'analyse de l'enquête sur les pratiques enseignantes spécifiques aux contenus (PRAESCO) en français visant à documenter les approches pédagogiques d'enseignants de CM2 et 3^e sur des objets d'enseignement ciblés propres à cette discipline ;
- les travaux d'analyse de l'enquête sur les pratiques d'enseignement en petite section dans le cadre du Panel 2021 ayant pour objectif de documenter les dispositifs pédagogiques auxquels sont exposés les élèves participants lors de leur première année de scolarisation ;
- la mise en œuvre d'une expérimentation dans le cadre de l'enquête « 1 000 écoles », auprès d'enseignants exerçant en élémentaire, pour tester la validité du questionnaire qui sera proposé, en mai 2025, aux enseignants de CP des 1 000 écoles échantillonnées pour participer à la documentation des pratiques enseignantes identifiées par la littérature scientifique comme étant susceptibles de favoriser les apprentissages des élèves et à l'observation de leur incidence potentielle sur la progression des élèves ;
 - la préparation de l'édition 2025 de l'enquête sur les pratiques enseignantes spécifiques aux contenus (PRAESCO) en mathématiques, visant à documenter les approches pédagogiques d'enseignants de CM2 et de 3^e sur des objets d'enseignement ciblés propres à cette discipline ;
 - les études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (Panel 2007 d'élèves de 6^e, Panel 2011 des élèves du CP, Panel des élèves en situation de handicap, Panel 2021 des élèves de petite section) ;
 - le suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage et la consolidation du dispositif de mesure InserJeunes DEPP-DARES d'appariement de données administratives ;
 - le développement et la maintenance des applications, des bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application de restitution et de choix des indicateurs de pilotage des établissements et des écoles, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que des plates-formes techniques correspondantes.

2. Frais de déplacement : 1 554 044 € en AE et 1 512 003 € en CP

En 2024, les frais de déplacement s'élèvent à 1 554 044 € en AE et 1 512 003 € en CP, dont 70 379 € en charges à payer correspondant à 298 missions.

Malgré une base d'effectifs inchangée depuis 2023, les frais de déplacement des 277 membres de l'IGÉSR, des 10 ISST et des 10 membres du CEE, sont supérieurs à ceux de 2023 (+18,5 % en AE et +15 % en CP) ainsi qu'à la cible du PAP 2024 qui mentionnait 1,51 M€ en AE et CP (soit un coût moyen par mission projeté de 350 €).

Le nombre de missions est en baisse de 4,7 % (3 607 contre 3 786 en 2023) mais leur coût unitaire moyen a évolué de 319 € à 415 € en raison de la revalorisation des forfaits d'indemnisation des nuitées et des repas qui est intervenue en septembre 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement relatives aux moyens informatiques nécessaires à la réalisation des études et des évaluations s'élèvent à 156 333 € en AE.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 974 156 € en AE et CP. Elles concernent notamment le financement de deux conventions conclues entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et :

- l'*International Association for Evaluation of Educational Achievement* (IEA), dans le cadre de la participation de la France aux différents projets internationaux dans le domaine des statistiques, de l'évaluation et de la comparaison des systèmes éducatifs (évaluations PIRLS, TIMSS, ICILS, etc.) ;
- l'Organisation de coopération et de développement européenne (OCDE), portant sur les contributions de la France aux enquêtes PISA et TALIS ainsi qu'aux groupes de travail sur les indicateurs internationaux (INES WP, INES LSO, INES).

ACTION

03 – Communication

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Communication	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 138 340	15 680 774 18 899 172	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 485 799	15 680 774 19 246 631

L'action « Communication » rassemble les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère, ainsi que les crédits de fonctionnement de la Délégation à la communication qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

L'exécution hors dépenses de personnel de l'action 3 s'élève à **5 139 982 € en AE et à 5 485 912 € en CP**.

Les dépenses relatives à la communication sont en hausse de 19 % par rapport à 2023, mais sont contenues alors que 2024 était une année exceptionnelle avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 855 309	13 760 832	10 855 309	13 760 832
Rémunérations d'activité	6 727 794	9 127 726	6 727 794	9 127 726
Cotisations et contributions sociales	3 889 442	4 487 614	3 889 442	4 487 614
Prestations sociales et allocations diverses	238 073	145 492	238 073	145 492
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 825 465	5 097 388	4 825 465	5 444 847
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	5 097 388	4 825 465	5 444 847
Titre 6 : Dépenses d'intervention		40 952		40 952
Transferts aux collectivités territoriales		38 802		38 802
Transferts aux autres collectivités		2 150		2 150
Total	15 680 774	18 899 172	15 680 774	19 246 631

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	5 097 388	4 825 465	5 444 847

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 099 030 € en AE** et **5 444 960 € en CP**, après correction des erreurs d'imputation. Elles couvrent l'ensemble des opérations de communication du ministère sur le périmètre de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports.

L'année 2024 a notamment été marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) à Paris. La Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), rattachée au Premier ministre, a transféré au MENESR (DELCOM) un budget de 600 000 €, concernant la prise en charge financière des dépenses de communication afférente aux JOP.

Sur d'autres sujets, de nouvelles campagnes ont été lancées, notamment contre les violences sexuelles et sexistes en colonies de vacances et pour mobiliser les entreprises sur les stages de seconde.

L'écart à la LFI s'explique notamment par l'exécution de ces transferts en gestion.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement réparties comme suit :

Rubriques	CP	Principales réalisations 2024
Organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons	3 218 752 €	Campagne recrutement des professeurs : Campagne média pour soutenir la période d'inscription aux concours 2025 diffusée de septembre à décembre 2024 et programme relationnel à destination des inscrits (1 139 761 €)
		Campagne de lutte contre le harcèlement à l'école : clips de sensibilisation, remises de prix, événements de mobilisation (124 709 €)
		Campagne contre les violences sexuelles et sexistes dans les colonies de vacances (25 000 €)
		Campagne pour mobiliser les entreprises pour les Stages de seconde (9 999 €)
		Campagne de référencement payant : école inclusive, développement durable, voie professionnelle, pré-professionnalisation (65 641 €)

		Salon européen de l'éducation (255 653 €)
		Salon des Maires et des Collectivités Locales (29 540 €)
		Concours général (40 220 €)
		Webinaires à grande échelle à destination des chefs d'établissement pour présenter les politiques publiques : nouveau lycée pro, chocs des savoirs, autorité à l'école (100 024 €)
		Séminaire et animation du réseau des 1 200 responsables de bureau des entreprises, nouvellement nommés dans le cadre de la réforme des lycées professionnels (165 350 €)
		Diverses remises de prix : éco-délégués, César des lycéens, concours national de la résistance et de la déportation, Samuel Paty, (74 840 €)
		Jeux olympiques : Événements JOP : 45 231 € (mobilisation des acteurs de l'Éducation nationale, réception des ministres des sports des pays étrangers, stand au club France, remise de médailles, etc.)
		Campagne média de valorisation des médailles de l'équipe de France : 96 003 €
		Pour la DIJOP : 413 161 € Organisation d'événements et de campagnes (Héritage des jeux en Seine Saint-Denis, valorisation des relayeurs de flamme de l'État, accessibilité dans les transports, billetterie paralympique, etc.)
Communication digitale et développement, évolution et maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère	1 057 327 €	Maintenance des sites ministériels (277 138 €) et des sites académiques (62 991 €)
		Refonte et évolutions majeures de sites pour mise en conformité avec le système de design de l'État : conception, développements, marquages statistiques, accompagnement des sites institutionnels des ministères (325 278 €) et des sites académiques (10 992 €)
		Outils de gestion et de modération des réseaux sociaux, de notifications des internautes et de gestion des campagnes digitales (149 763 €) ; accessibilité téléphonique (25 808 €)
Veille & analyse médias et réseaux sociaux & ressources numériques	683 169 €	Veille et analyse média Éducation nationale, Jeunesse et Sports (445 895 €)
		Veille réseaux sociaux Éducation nationale, Jeunesse et Sports (139 488 € dont 30 570 € pour une veille JOP)
		Pour la DIJOP : veille réseaux sociaux : 65 748 €.
Création graphique et édition	392 463 €	Reportages photos (123 373 €)
		Rapport de la médiatrice (7 470 €) ; rapport du service de défense et de sécurité (3 408 €), guide républicain (4 608 €) ; support pour la campagne « Non au harcèlement » (3 108 €) ; support de communication pour revaloriser la voie professionnelle (3 340 €) ; cartographies éventails des missions des enseignants (6 468 €)
		Vidéos : démarches usagers et métiers de l'éducation nationale (54 979 €)
		Pour la DIJOP : vidéos (5 986 €) et réalisations de reportages photos (7 657 €)
Réalisation d'études	93 249 €	Baromètre de rentrée scolaire (43 037 €) ; Nouvelles mesures pour l'école (4 130 €) ; Regard des Français sur les jeux (12 062 €)
TOTAL	5 444 960 €	

DEPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		40 952		40 952

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **40 952 € en AE et en CP** et correspondent au coût d'organisation de divers événements et de transport d'élèves invités lors de ces derniers.

ACTION**04 – Expertise juridique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Expertise juridique	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 666 927	18 413 962 28 738 191	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 629 919	18 413 962 28 701 184

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition, de tous les services et personnels de l'Éducation nationale, d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action (notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques) ;
- la constitution de documentation (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques (notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info) ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 434 054	20 071 264	12 434 054	20 071 264
Rémunérations d'activité	7 706 253	12 707 004	7 706 253	12 707 004
Cotisations et contributions sociales	4 455 104	7 246 682	4 455 104	7 246 682
Prestations sociales et allocations diverses	272 697	117 579	272 697	117 579
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 979 908	8 661 927	5 979 908	8 624 919
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	8 661 927	5 979 908	8 624 919
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		5 000		5 000
Prêts et avances		5 000		5 000
Total	18 413 962	28 738 191	18 413 962	28 701 184

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des dépenses de fonctionnement relatives à l'expertise juridique s'élève à 8 666 927 € en AE et 8 629 919 € en CP, après corrections des erreurs d'imputations.

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités d'expertise juridique se décomposent de la manière suivante :

Opérations réalisées en 2024	Montant (en CP)	Nombre
Condammations prononcées à l'encontre de l'État par des décisions juridictionnelles : décisions des juridictions administratives, judiciaires, (civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées (tribunaux des affaires de sécurité sociale, par exemple)	3 723 671 €	992
Condammations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation	985 279 €	97
Indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs	10 145 €	4
Indemnisations accordées à la suite d'accords amiables	781 473 €	100
Paievements au titre de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)	1 436 693 €	928
Paievement des consultations juridiques suscitées par le MENESR, le MSJVA et les services déconcentrés – marchés (ADCE), prestations diverses	145 157 €	106
Indemnisation pour le compte du FIVA	1 667 800 €	16
TOTAL	8 750 218 €	2 243
Rétablissement de crédit, crédits non consommés	-120 299 €	
TOTAL	8 629 919	2 243

L'augmentation par rapport à l'exécution 2023 est principalement liée aux postes de dépenses suivants : protection fonctionnelle (+0,5 M€) et indemnisation pour le compte du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) (+0,7 M€). L'année 2024 est également marquée par l'augmentation du nombre de dossiers traités (2 243) par comparaison avec les années antérieures depuis 2018 (entre 1 326 et 1 610).

L'exercice 2024 confirme une tendance haussière observée depuis 2018 pour l'ensemble des dépenses juridiques concernant l'administration centrale et les services juridiques académiques, malgré le développement des recours à la médiation et à la transaction. Cette évolution tendancielle est confirmée par le dernier bilan commun de l'activité contentieuse 2023 publié en octobre 2024 par la direction des affaires juridiques du ministère, qui constate une hausse des recours (+6 %) dans le champ de l'enseignement scolaire. Cette dernière n'est pas systémique à

l'Éducation nationale mais correspond à la tendance similaire observée sur l'ensemble du contentieux administratif (+6,7 % sur la même période).

Évolutions des dépenses d'expertise juridique depuis 2018 (en CP, en €)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 645 295	7 382 802	7 533 561	6 370 595	10 701 265*	7 124 810**	8 629 919

*Hors règlement de 9 536 367 € au titre de la condamnation pour un accident scolaire exceptionnel.

** Hors rétablissements de crédits dont 9 349 378,35 euros en application de l'arrêt du 5 juillet 2023 rendu par la 1^{re} chambre civile de la Cour d'appel de Rouen.

ACTION

05 – Action internationale

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Action internationale	5 765 799 5 952 087	7 328 172 4 342 365	13 093 971 10 294 453	5 765 799 5 952 087	7 328 172 4 375 903	13 093 971 10 327 990

L'action 5 « action internationale » regroupe les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité, les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion, les crédits de fonctionnement de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) et les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 765 799	5 952 087	5 765 799	5 952 087
Rémunérations d'activité	3 573 469	3 757 913	3 573 469	3 757 913
Cotisations et contributions sociales	2 065 878	2 148 401	2 065 878	2 148 401
Prestations sociales et allocations diverses	126 452	45 773	126 452	45 773
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 590 184	734 174	4 590 184	738 527
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		415 974		420 327
Subventions pour charges de service public	4 590 184	318 200	4 590 184	318 200
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 737 988	3 608 191	2 737 988	3 637 376
Transferts aux collectivités territoriales		1 966 251		1 966 501
Transferts aux autres collectivités	2 737 988	1 641 941	2 737 988	1 670 875
Total	13 093 971	10 294 453	13 093 971	10 327 990

L'exécution hors dépenses de personnel de l'action 5 s'élève à 4 342 365 € en AE et 4 375 903 € en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 734 174 € en AE et 738 527 € en CP.

L'année 2024 a été marquée par une stabilisation des mobilités, ainsi que des actions et des projets menés avec les pays partenaires européens et internationaux. Ces dépenses se décomposent de la manière suivante :

- **des dépenses de fonctionnement courant en matière de relations internationales : 415 974 € en AE et 420 327 € en CP.**

Ces crédits financent les frais d'interprétariat et de traduction, la mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation, deux réunions avec les délégations académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et un Peer Learning Activity (PLA) ayant pour thème la lutte contre les inégalités sociales et territoriales dans et par l'éducation.

- **des subventions pour charges de service public allouées à différents opérateurs publics : 318 200 € en AE et en CP**

Ces subventions ont financé les actions suivantes :

- France Éducation International (FEI) pour des missions confiées au titre de la préparation et de la supervision d'épreuves scientifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves de l'option internationale du baccalauréat (OIB) ainsi que de l'organisation de séminaires de formation ;
- le soutien au fonctionnement du GIP Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : cette contribution obligatoire a pour objectif de créer les conditions de la mise en œuvre du volet éducation/formation du programme Erasmus+ dans le respect d'un programme de travail national validé par la Commission européenne.

L'écart constaté entre la réalisation et la LFI 2024, s'explique par le fait que France Éducation Internationale (FEI) a porté une part importante (-4,2 M€) des annulations intervenues sur les opérateurs du ministère de l'éducation nationale après le décret n° 2024-124 du 21 février 2024, impliquant un financement sur fonds propres.

DEPENSES D'INTERVENTION

L'exécution des dépenses d'intervention s'élève à 3 608 191 € en AE et 3 637 376 € en CP.

L'accent a été mis sur une coopération éducative internationale plus ciblée et une valorisation accrue de la langue française. Les orientations suivies et les dépenses engagées sont notamment les suivantes :

Des actions de promotion linguistique, mobilité et formation continue des personnels encadrants (1 047 028 € en AE et 1 034 599 € en CP). Le ministère a financé, à titre d'exemple :

- le fonctionnement de l'agence ProTandem de Sarrebruck ainsi que le programme franco-allemand d'échanges d'élèves en formation professionnelle initiale et continue. Le nombre d'échanges a augmenté depuis la reprise post crise sanitaire : 61 échanges en 2024, 59 échanges en 2023, 42 en 2022 ;
- la plateforme franco-allemande « Écoles-Entreprises » avec la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (CFACI).

1. Les actions de coopération éducative, linguistique, culturelle et au développement des partenariats à travers le monde (1 748 934 € en AE et 1 790 548 € en CP) :

- Amérique du Nord : l'appel à projet franco-américain 2023 avait pour objectif de soutenir et développer la coopération déconcentrée entre académies françaises et États américains, de dynamiser la mise en œuvre des conventions de partenariat, et d'accompagner les projets scolaires franco-américains innovants ;
- Amérique latine : les actions de coopération avec les pays de la Caraïbe ont repris grâce au soutien financier apporté aux académies ;
- Pays d'Asie : le partenariat entre la France et le Japon avec l'association COLIBRI, favorisant les échanges d'élèves de ces deux pays s'est poursuivi tout comme les projets d'éducation au développement durable (EDD) organisé entre les académies et l'ONG Friendship à destination du Bangladesh ;
- Afrique et Maghreb : la relance des actions académiques et des partenariats éducatifs a conduit le MENESR à poursuivre son soutien financier notamment pour l'aide à la formation des cadres éducatifs des pays partenaires (Kenya, Égypte, Mozambique, Togo, Maroc) ;

2. L'action de la France dans les instances européennes et internationales ayant vocation à soutenir des projets éducatifs (274 698 € en AE et en CP) :

- la contribution au fonctionnement et au programme d'activités de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNIE), qui sert de plateforme de collaboration entre les États membres et œuvre dans le domaine de l'éducation inclusive ;
- la participation financière aux actions de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le réseau des clubs français pour l'UNESCO ;
- la contribution au budget de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, qui a notamment pour but de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe consacrées dans son statut.

3. La valorisation et la diffusion de la langue française, une priorité réaffirmée du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) qui soutient les organismes suivants (537 530 € en AE et en CP) :

- le sommet de la Francophonie en France sur le thème « créer, innover et entreprendre en français », organisé à la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, réunissant des chefs d'État et le festival de la Francophonie et l'appel à projets à destination des écoles ;
- la Conférence des ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) dont la perspective, dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2022-2026, est de renforcer et de renouveler son appui aux États et gouvernements membres pour la transformation de leurs systèmes éducatifs ;
- la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) ;

- le GIP « maison des mondes africains » (MANSA) : contribution du ministère au projet de création d'un lieu de production, d'innovation et de rencontres pour l'ensemble des publics, dans une acception très large, ayant un lien avec l'Afrique ou intéressés par le continent ;
- le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), dans le cadre de leurs actions de formation et d'immersion.

ACTION

06 – Politique des ressources humaines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340 651 590 508	135 957 172 130 165 305	829 278 512 781 755 813	693 321 340 651 590 508	127 257 172 126 534 274	820 578 512 778 124 783

L'action « Politique des ressources humaines » regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines, les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques, les remboursements de frais de changement de résidence (FCR), de congés bonifiés (CB) et de congés administratifs (CA), les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels, les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	693 321 340	651 590 508	693 321 340	651 590 508
Rémunérations d'activité	429 699 726	394 836 119	429 699 726	394 836 119
Cotisations et contributions sociales	248 416 077	221 019 637	248 416 077	221 019 637
Prestations sociales et allocations diverses	15 205 537	35 734 753	15 205 537	35 734 753

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	135 957 172	126 142 085	127 257 172	122 494 183
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	135 957 172	126 142 085	127 257 172	122 494 183
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 020 620		4 037 491
Transferts aux ménages		158 148		156 316
Transferts aux collectivités territoriales		1 642 112		1 691 115
Transferts aux autres collectivités		2 220 360		2 190 060
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 600		2 600
Prêts et avances		2 600		2 600
Total	829 278 512	781 755 813	820 578 512	778 124 783

L'exécution de l'action « Politiques des ressources humaines », en crédits hors titre 2, s'élève à 130 166 915 € en AE et 126 519 145 € en CP, après corrections des erreurs d'imputation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	129 257 172	126 142 296	120 557 172	122 477 753

1/ Les frais de changement de résidence, congés administratifs et congés bonifiés : 30 241 184 € en AE et 30 255 725 € en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives aux frais de changement de résidence, aux congés administratifs et aux congés bonifiés s'élèvent à **30 255 725 € en CP** (contre **35 371 637 € en 2023**). Le montant de crédits inscrits en LFI 2024 est de **32 724 615 € en AE et CP**.

Les crédits de cette brique ont été maintenus en dépit du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Synthèse des dépenses exécutées en 2024 :

	Nombre de dossiers traités	Coût moyen d'un dossier (en €)	Coût total (en M€)	
Changement de résidence métropole	3 950	1 969	7,7 M€	
Changement de résidence : DOM (dont Mayotte)	889	5 538	4,9 M€	
Changement de résidence : COM	573	14 590	8,4 M€	
Congés bonifiés et administratifs	3 678	2 498	9,2 M€	
TOTAL	9 090	3 329	30,3 M€	

Les dépenses sont en baisse de **14,5 %** par rapport à l'année précédente et de **7,6 %** par rapport à la LFI 2024 après réserve de précaution. Cette sous-consommation résulte d'un retard de traitement lié aux éléments suivants :

- les mobilisations nécessaires pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) ayant pour conséquence un surcroît d'activité entraînant un report des dépenses de FCR / CB / CA ;

- les émissions tardives des billets de transports au sein des académies du fait du changement de prestataire du marché ayant entraîné des annulations ou des reports ;
- la fin des effets engendrés par les dispositions du décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme du congé bonifié, ayant entraîné un cumul des demandes de reports de droits à congés bonifiés de l'ancien dispositif (intervenant 3 ans après le dernier congé bonifié), et du nouveau (intervenant 2 ans après le dernier congé bonifié) ;
- les évolutions des progiciels et autres raisons techniques : fermeture de 16 jours de Chorus, la mise en place de la dématérialisation de Chorus DT et la fermeture anticipée de Chorus au 15 décembre 2024 lors de la fin de gestion et sans dérogation concernant le programme 214.

Ainsi, le report de charges à payer augmente de 14,7 % par rapport à 2023 (8 050 689 € en 2024 contre 7 020 881 M€ en 2023) malgré une diminution de 14,4 % du nombre de dossiers.

Cette brique est fortement impactée par la progression croissante des coûts des transports aériens, en augmentation de 6 % en décembre 2024 par rapport à décembre 2023 pour les départs de France et de 6,6 % toutes destinations confondues (source : ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique). Cette progression des coûts des transports aériens est corrélée à l'augmentation des prix des produits pétroliers raffinés des carburants à (+19 %, source : INSEE), à une inflation élevée et à la reprise de l'activité aérienne.

2 / Les concours de recrutement de personnels et honoraires médicaux : 22 794 726 € en AE et 22 994 806 € en CP

Les dépenses titre 3 relatives aux concours et honoraires médicaux se sont élevées à **22,79 M€** en AE et **22,99 M€** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2024 est de **+27,7 % en AE** (soit **+4,9 M€**) et **+28,8 % en CP** (soit **+5,1 M€**).

Cet écart résulte de l'augmentation des dépenses relatives aux frais de déplacement (+24 %) et aux frais d'organisation des concours (+17 %). L'augmentation des dépenses relatives aux frais de déplacement est principalement due à la revalorisation des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement, dont la mesure, en vigueur depuis le 20 septembre 2023, s'est appliquée sur la totalité de l'exercice 2024.

L'augmentation des dépenses relatives aux frais d'organisation des concours s'inscrit dans un contexte de forte inflation se répercutant sur le coût des matériels et des fournitures nécessaires à l'organisation de ces concours. Les dépenses de frais de déplacement s'élèvent à 8,3 M€.

Les concours de recrutement de personnels : 22 520 069 € en AE et 22 720 211 € en CP

Ces dépenses couvrent les frais de déplacement des jurys (remboursements ou paiements directs des frais de transports et d'hébergement) et les frais d'organisation des concours (dépenses de locations de salles, de matériels, de copies, de sujets). Sur ce montant, la part exécutée par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France s'élève à **5 377 542 €**.

Enfin, bien que budgétés sur le titre 3, **694 129 €** en AE et **680 977 €** en CP ont été versés, au titre du financement de concours de recrutement de personnels, sous forme de dépenses d'intervention (Titre 6) dans le cadre de transferts aux collectivités locales et autres collectivités.

Les honoraires médicaux : 274 657 € en AE et 274 594 € en CP

La dépense constatée au titre des honoraires relatifs aux visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche effectuées par un médecin sans lien hiérarchique avec l'État s'est élevée à **274 594 € en CP**.

Cette diminution est liée à nouvelle rédaction de l'article L. 321-1 du code général de la fonction publique (CGFP), modifié par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 supprimant, dans un délai de 2 ans suivant sa publication, le caractère général de la condition d'aptitude physique pour accéder à la qualité de fonctionnaire en la subordonnant à une disposition particulière et expresse figurant dans le statut de chaque corps concerné.

3/ La formation : 13 438 236 € en AE et 13 311 898 € en CP sur le hors titre 2 (titres 3 et 6)

Le total des dépenses hors titre 2 (titres 3 et 6) au titre de la formation s'élève à **13 438 236 €** en AE et **13 311 898 €** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2024 est de **-5,5 M€ en AE** et **-5,6 M€ en CP**, et s'explique par des redéploiements de crédits pour exécuter des dépenses jugées prioritaires en fin de gestion par les services centraux et déconcentrés.

- **La formation initiale et continue – hors IHEEF : 8 536 872 € en AE et 8 629 821 € en CP sur les titres 3 et 6**

Les dépenses de formation initiale et continue en titre 3 s'élèvent à **7 194 763 € en AE** et **7 271 512 € en CP** et correspondent à :

- la formation professionnelle statutaire des personnels de la jeunesse et des sports ;
- la formation continue, inscrite au programme national de formation (PNF), des personnels de la jeunesse et des sports ainsi que des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (non enseignants) du MENESR et du MSJVA.

Les dépenses de formations initiale et continue se répartissent entre trois agrégats :

- remboursements de frais de déplacement des stagiaires et intervenants : 3 626 482 € en CP ;
- organisation des formations des agents des services centraux et déconcentrés (locations de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches, etc.) : 2 243 405 € en CP ;
- gratifications des étudiants et indemnités de stage : 1 401 625 € en CP.

La formation professionnelle statutaire (FPS) des personnels de la jeunesse et des sports

Elle concerne quatre catégories de personnels : les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et les professeurs de sport (PS).

Cette formation professionnelle statutaire (FPS) repose sur un partenariat conventionné (2021-2024) avec le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers, opérateur national de la formation. Cette convention de formation permet de financer les dépenses de conception et de mise en œuvre des actions de formation (coordination, ingénierie, organisation) ainsi que les charges de personnel relevant directement du dispositif de formation statutaire des agents concernés.

Le nombre de stagiaires accueillis à chaque promotion dépend du nombre de postes ouverts au concours et de détachements de personnels dans les corps de la jeunesse et des sports et de reçus sur liste d'aptitude. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021, les promotions accueillies sont en constante augmentation, 241 stagiaires pour la promotion 2024-2025 contre 191 pour 2023-2024 et 185 pour 2022-2023.

La convention de formation avec le CREPS de Poitiers prévoit le versement en deux tranches d'une subvention sur la base d'un budget prévisionnel, arrêté entre le CREPS et la direction générale des ressources humaines (DGRH). Compte tenu de l'augmentation du nombre de stagiaires accueillis, cette subvention est passée de 836 791 € pour la promotion de 2022-2023 à **943 522 € pour la promotion de 2023-2024**.

La formation continue inscrite au programme national de formation des personnels non enseignants

Cette formation nationale s'adosse au schéma directeur de la formation continue des personnels du MENESR et du MSJVA, qui a été revu en 2021 pour la période 2022-2025. Il découle lui-même du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État (2021-2023 et 2024-2027).

Le programme national de formation (PNF) est annuel et constitue l'offre nationale de formation continue déclinée suivant les axes et priorités du schéma directeur. Ce programme représente également un cahier des charges pour les écoles académiques de la formation continue (EAFc) qui doivent déployer l'offre académique de formation continue pour l'ensemble des personnels. Cette offre constitue le programme académique de formation (PAF).

Pour l'année 2024, s'échelonnant sur deux périodes (PNF 2023-2024 et PNF 2024-2025), **les montants des crédits consommés au titre du PNF Éducation nationale, jeunesse et sport s'élèvent à 162 752 €**. Sont incluses les formations prises en charge par l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) jusqu'en 2023 et qui ont été réintégrées dans la programmation budgétaire de la DGRH (104 000 €).

Le dispositif « Parcours Passerelle »

Le MENESR et le MSJVA se sont engagés, depuis l'année scolaire 2022-2023, dans un plan de requalification pluriannuel de la filière administrative. Il comprend notamment la mise en place « *d'un dispositif permettant de faciliter le détachement, d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation volontaires dans le corps des attachés d'administration de l'État* ».

Pour cela, le MENESR et le MSJVA ont sollicité les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif dit « *Parcours Passerelle* » qui s'inscrit dans leurs missions de l'accompagnement des transitions professionnelles. Ainsi, un cadre de formation d'adaptation à l'emploi a été formalisé afin de garantir un accompagnement des personnels retenus par les académies, le développement de la mobilité entre les corps et la valorisation des compétences des personnels enseignants et d'éducation ».

Une convention cadre a été signée entre la DGRH et les cinq IRA en août 2022 ainsi qu'un accord avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED) afin de mettre à disposition des stagiaires une plateforme de ressources pour de la formation à distance, représentant une dépense totale de 9 028 € (auparavant 11 550 €), dont :

- un coût forfaitaire de mise à disposition soit 2 060 € ;
- un coût de 52 € par inscrit (134 stagiaires) soit 6 968 €.

Cette convention précise que chaque IRA peut accueillir au maximum 30 stagiaires par an et pour un coût unitaire de formation de 3 000 € par stagiaire, depuis le cycle 2023.

L'embarquement de l'accès à la plateforme Mentor

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), à l'appui du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie, pilote le programme de formation en ligne interministériel permettant notamment de mettre à disposition une plateforme de formation en ligne. En l'espèce, Mentor est un programme interministériel de formation s'inscrivant dans une logique de « libre-service » avec une offre disponible à tout moment et une mise à disposition des ministères d'un espace accueillant leur plan de formation propre.

Cet accès nécessite un financement déterminé en fonction du nombre de personnels concernés. L'embarquement de l'accès à la plateforme Mentor pour les agents du MENESR et du MSJVA a débuté le 1^{er} septembre 2023. Il est en cours de structuration et ne concerne pour le moment que les publics administratifs et d'encadrement. Pour l'année 2024, ce sont prioritairement les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et de l'encadrement qui ont pu bénéficier de l'offre de formation disponible sur cette plateforme. **En 2024, les dépenses réalisées au titre de « Mentor » s'élèvent à 223 469 €.**

- **L'Institut des Hautes Études de l'Éducation et de la Formation – IH2EF : 2 418 562 € en AE et 2 545 434 € en CP**

L'IH2EF assure la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (personnels de direction, d'inspection, encadrement administratif). Il s'agit également d'un opérateur de formation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé. En 2024, la consommation s'est élevée à **2 418 562 € en AE et 2 545 434 € en CP**. Cette exécution des crédits conforme à ceux prévus en LFI a été rendue possible grâce à une refonte du plan de formation initialement prévu et la mise en place de trois axes :

- réduire l'offre de formation en présentiel à l'IH2EF ;
- réorganiser le planning des formations présentielles afin de réduire les pics de charge, notamment sur les solutions d'hébergement, et ainsi éviter la sollicitation « hors marché » des hôtels de la technopole ;

- ne pas réaliser certains modules non prioritaires.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 71 % au titre des dépenses d'hébergement et de restauration ;
- 9 % au titre des frais de déplacements ;
- 20 % au titre des autres dépenses d'organisation des formations (convention, dépenses transversales).

En 2024, 49 933 journées-stagiaires ont été dispensées au titre de la formation initiale (personnels d'encadrement notamment), de la formation continue et des autres dispositifs de formation soit une augmentation de 63 % par rapport à 2023. Le nombre de stagiaires en présentiel a augmenté de 10 % par rapport aux prévisions, grâce au nouveau modèle économique adopté.

Le coût moyen de la journée-stagiaire constaté en 2024 s'élève à 37 €, soit 23 € de moins qu'en 2023 (59 €). Cette diminution résulte principalement du développement d'activités distancielles mais aussi au changement de calcul des indicateurs qui tient compte désormais de ces modalités de formation en distanciel.

Coût d'hébergement et de restauration 2024 de l'IHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2024 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	4 593	19 225	917 767	48
Formation continue et autres dispositifs de formation	18 183	30 008	896 218	30
TOTAL	22 776	49 233	1 813 985	37

- **La formation des apprentis de la fonction publique : 1 693 623 € en AE et 1 319 483 € en CP**

En 2024, la consommation pour la formation des apprentis de la fonction publique s'est élevée à **1 693 623 €** en AE et **1 319 483 €** en CP.

S'agissant des apprentis recrutés en administration centrale (MENESR-MSJVA), le montant consacré à leur formation est de 814 077 € en AE et 376 463 € en CP. Cette consommation résulte de la gestion d'un contingent global assigné pour l'administration centrale des deux ministères (contingent de 69 apprentis en 2024) et dépend de la durée des contrats d'apprentissage (entre 1 et 3 ans) et du coût des formations des apprentis recrutés.

L'écart entre la prévision LFI et la consommation résulte, notamment, de l'augmentation du contingent d'apprentis (60 à 69), conformément au plan de relance de recrutement de la Première ministre.

Les dépenses de formation des apprentis de la fonction publique sont en forte progression, en particulier en CP, puisqu'elles étaient de 1 293 185 € en AE et 588 776 € en CP en 2023. Ce développement s'inscrit dans la perspective d'exemplarité des employeurs publics suivant le cadre tracé par le président de la République.

- **La formation à la transition écologique : 96 155 € en AE et 90 787 € en CP**

En 2024, la consommation s'est élevée à **96 155 €** en AE et **90 787 €** en CP sur cette nouvelle catégorie du référentiel, introduite en 2024 afin de retracer les dépenses de formation à la transition écologique des cadres notamment.

- **Diverses autres actions de formation : 693 024 € en AE et 726 373 € en CP**

4/ Action sociale : 60 088 846 € en AE et 56 284 452 € en CP sur les titres 3 et 6

L'action sociale en faveur des personnels constitue un volet important de la gestion des ressources humaines. Destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et régional.

a/ Aides sociales relevant du titre 2 : 30 507 150 et CP

Type de prestation	Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires*	Montant en €
Prestations interministérielles	enfants handicapés	9 090	17 384 083
	séjours enfants	4 019	174 089
	aides au logement	927	624 280
Prestations ministérielles – actions sociales d'initiative académique (ASIA)	environnement privé et professionnel	2 450	841 243
	aide à l'enfance et aux études	7 698	2 915 755
	vacances, culture et loisirs	6 996	552 839
Secours		8 035	8 014 861
Total		39 215	30 507 150

* bilan national d'action sociale 2023

La dépense est en augmentation par rapport à 2023 (+11,9 %), en particulier en ce qui concerne les prestations d'aides aux enfants en situation de handicap (+19,4 %) : cette évolution s'explique notamment par une meilleure connaissance du dispositif par les agents. Les aides aux secours augmentent de 22,7 % par rapport à 2023. Le montant des aides aux séjours présente une baisse de -61,7 % par rapport à 2023.

b/ Aides sociales relevant du titre 3 : 58 154 508 € en AE et 54 398 446 € en CP

La part imputée sur le hors titre 2 correspond principalement aux contributions versées aux associations ou mutuelles intervenant dans le domaine de l'action sociale, et à la réservation de logement sociaux.

CP	RAP 2024				RAP 2023		
	Nombre de repas	Constat dépense 2024 en €	Coût moyen 2024 (en €)		Nombre de repas	Constat dépense 2023 en €	Coût moyen 2023 (en €)
Aide à la restauration en faveur des personnels d'administration centrale (part prestation repas)	255 133	2 727 223	10,69		281 146	2 371 366	8,43
Aide à la restauration en faveur des personnels d'administration centrale (part fonctionnement et équipement des cantines)							
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (part prestation repas)	550 843	1 860 902	3,38		391 826	1 526 471	3,90
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (part fonctionnement et équipement des cantines)		820 935				849 524	
Subventions associations culturelles, loisirs, vacances		7 364 010				6 920 103	
Autres subventions aux associations ou mutuelles		3 555 068				3 731 590	
Autres dépenses de fonctionnement (expertise médicale, équipements des personnels handicapés, achats de fournitures médicales, accueil, information, conseil en faveur des personnels, etc.)		7 918 926				6 628 079	
Réservation de logements		7 691 466				6 894 215	
Contribution au FIPHP		22 459 915				24 663 119	
TOTAL		54 398 446				53 584 467	

La dépense en CP est en augmentation de 1,52 % (+813 979 €) par rapport à 2023. Elle se décline comme suit :

- **7 918 926 €** ont été consacrés à diverses dépenses d'action sociale parmi lesquelles figurent :
 - la prise en charge des honoraires médicaux non rattachés à un recrutement (3 205 841 €) et des frais de déplacement des personnels soumis à expertise médicale (773 143 €);
 - les dépenses liées à la médecine de prévention dont l'achat de fournitures médicales, conventions de prestation de service, matériels, équipement des personnels handicapés (2 480 759 €);
 - diverses actions de développement des ressources humaines : prestations d'actuariat pour le suivi des conventions de référencement conclues avec les organismes de protection sociale complémentaire en 2017, la mise en place d'un nouveau régime collectif obligatoire de PSC en santé, l'accompagnement par un prestataire à l'audit de suivi dans le cadre des labels AFNOR Égalité et Diversité (1 327 884 €) ;
 - autres prestations d'action sociale et dépenses relatives à l'accueil, l'information et le conseil en faveur des personnels (131 299 €).

La dotation initiale dédiée à l'action sociale a été complétée par des crédits de fonds de concours relatifs à la participation du FIPHFP pour l'intégration des personnels en situation de handicap. Les dépenses financées par ces crédits (2 690 118 € en CP) sont consacrées à l'acquisition de matériels médicaux (29 %), à la prise en charge de frais de déplacement (25 %), à l'adaptation de postes de travail relevant de l'équipement dont la bureautique (2 %) et à d'autres dépenses conventionnées (44 %).

Il est à noter que des dépenses sur fonds de concours FIPHFP ont été imputées sur d'autres activités (fonctionnement courant, frais de déplacement). Au total, la consommation a été de 4 878 190 €.

- **5 409 060 €** ont été consacrés à l'aide à la restauration en faveur des personnels.

Une distinction est opérée entre la dépense relative à l'équipement et au fonctionnement des cantines et la prestation repas car seule cette dernière est rapportée au nombre de repas.

S'agissant des personnels de l'administration **centrale**, la dépense comprend la subvention interministérielle au repas (PIM repas), les subventions complémentaires aux agents et la participation aux charges de fonctionnement des prestataires partenaires (associations du personnel, restaurant inter-entreprises ou CROUS de Toulouse).

L'année 2024 a été marquée par l'augmentation du prix des denrées et des frais de fonctionnement liée au contexte inflationniste et au rattrapage de prix pour les nouveaux marchés : entre +4 % et +43 % d'augmentation du coût du repas. Le nombre de repas subventionnés est resté stable même si, en raison des aléas de fin de gestion, les factures des subventions des repas des mois d'octobre et de novembre 2024 seront payées en 2025, pour 31 000 repas.

Par ailleurs, deux nouveaux sites temporaires pour l'**administration centrale** (Rives de Paris et Arborial) ont été mis en place en raison des travaux en cours sur les sites officiels, lesquels nécessitent des aménagements et des rénovations majeures. Ces sites provisoires permettent ainsi d'assurer la continuité des activités administratives durant cette période de transformation.

La dépense 2024 augmente par rapport à 2023 d'un montant de +355 857 €, soit +13,9 %. La baisse de la fréquentation du personnel (-9,3 %) dans les restaurants gérés par les associations du personnel (développement du télétravail, nouvelles habitudes de consommation) diminue la participation aux repas et se traduit également par un déséquilibre du modèle financier des restaurants. La diminution des recettes réalisées par les associations ne permet plus de couvrir les charges fixes de fonctionnement. L'administration verse aux associations des subventions complémentaires pour contribuer à l'équilibre financier du modèle de gestion associatif et maintenir une restauration collective sociale, responsable et durable. Cela augmente le coût moyen du repas.

- **7 364 010 €** ont été alloués aux associations pour les vacances, la culture et les loisirs, dont :
 - 2 900 000 € à l'association « Les Fauvettes » pour assurer ses frais de fonctionnement et permettre de pratiquer une réduction financière des tarifs pour les séjours d'enfants. 2 330 enfants ont ainsi été accueillis ;
 - 3 500 000 € à l'association PREAU pour le développement d'une offre de prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques à destination de tous les personnels actifs et retraités du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Depuis le début de son activité en décembre 2021, l'association PREAU a développé les prestations

offertes aux personnels. En septembre 2024, elle a enregistré l'adhésion d'environ 346 000 personnes ;

- 964 010 € aux associations du personnel de l'administration centrale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour la gestion déléguée de prestations d'action sociale (arbre de Noël, aides aux colonies et vacances, aides à la pratique culturelle et sportive) et l'organisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs contribuant à l'amélioration des conditions de vie au travail (ateliers sportifs, bien-être ou culturels).
- **3 555 068 € ont été versées aux autres associations et mutuelles dont :**
 - 1 765 000 € pour des actions concertées d'accompagnement social à destination de l'ensemble des agents actifs et retraités, ainsi qu'à leurs enfants en situation de handicap (16 457 bénéficiaires). La mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) s'engage à fournir un financement au moins équivalent à celui accordé par le ministère dans le respect des objectifs assignés ;
 - 1 780 000 € pour des actions au titre de l'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale qui se déclinent en deux axes, les réseaux Prévention, Aide, Suivi (PAS) et les centres de réadaptation. Les réseaux PAS ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affectations entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel. Ce dispositif compte 8 centres opérationnels intervenant auprès des académies d'Île-de-France, Bordeaux/Poitiers, Aix-Marseille/Nice, Nantes, Grenoble, Toulouse/Montpellier, Amiens et La Réunion. En 2024, l'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale a permis d'accompagner 13 702 agents ;
 - 10 068 € ont été versés à la Mutuelle Intérieure dans le cadre de la convention de référencement relative à la protection sociale complémentaire, bénéficiant à 93 adhérents.
- **7 691 466 € ont été consacrés à la réservation de logements en faveur des agents, dont notamment :**
 - 6 155 700 € ont été consacrés à la réservation de logements au niveau national : des partenariats ont été engagés avec CDC Habitat, Action Logement et la Régie Immobilière de la Ville de Paris, bailleurs présents sur l'ensemble du territoire. Ces partenaires ont permis la réservation de logements sociaux en droit unique, pour les académies de Guadeloupe, Créteil, Paris, Versailles, Martinique, Normandie, Nantes, Rennes, Orléans-Tours, Dijon, Strasbourg et Clermont-Ferrand. Au niveau national, les conventions conclues ont permis la réservation de 410 logements supplémentaires ;
 - deux conventions de partenariat ont été conclues avec les organismes Cautionéo et le Crédit social des fonctionnaires. Ces conventions proposent aux personnels :
 - une garantie locataire pour accéder à un logement privé ;
 - un prêt d'aide à l'installation (entre 2 000 et 4 000 €) pour financer les frais de déménagement, le dépôt de garantie, l'équipement ou des travaux.
 - 7 451 € en administration centrale ;
 - 1 528 315 € ont été délégués aux académies de Paris, Créteil, Versailles, Amiens et Mayotte pour conclure leurs propres conventions avec les bailleurs locaux.

5/ Autres dépenses : 2 870 138 € en AE et 2 951 731 € en CP en titre 3

Ces dépenses ont essentiellement financé diverses actions de développement des ressources humaines et notamment l'obtention des labels AFNOR Diversité et Égalité professionnelle.

DEPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Catégorie	Consommation	Consommation
Transferts aux ménages	158 148	156 316
Transferts aux collectivités territoriales	1 642 112	1 691 115
Transferts aux autres collectivités	2 224 360	2 194 060

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **4 024 620 € en AE** et **4 041 491 € en CP**.

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3 et exécutées en titre 6, correspondent à des subventions versées à des EPLE, des établissements privés ou des collectivités. En conséquence, elles sont imputées automatiquement en dépenses d'intervention et se répartissent de la manière suivante :

- **1 661 515 €** en AE et **1 617 015 €** en CP sont liés à des mesures de réservation de logements pour l'académie de Créteil ;
- **1 356 497 €** en AE et **1 434 852 €** en CP pour la formation ;
- **694 129 €** en AE et **680 977 €** en CP pour les concours des personnels ;
- **272 823 € en AE et 268 991 €** en CP à des mesures au titre de l'action sociale ;
- **39 656 €** en AE et en CP au titre d'autres dépenses soutenant une action de ressources humaines.

ACTION

07 – Établissements d'appui de la politique éducative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		150 086 871 145 813 633	150 086 871 145 813 633		150 086 871 145 813 633	150 086 871 145 813 633

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	148 667 330	144 472 167	148 667 330	144 472 167
Subventions pour charges de service public	148 667 330	144 472 167	148 667 330	144 472 167
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 419 541	1 341 466	1 419 541	1 341 466
Subventions pour charges d'investissement	1 419 541	1 341 466	1 419 541	1 341 466
Total	150 086 871	145 813 633	150 086 871	145 813 633

Le montant total versé sur l'action 7 au titre de subventions pour charges de service public comprend :

Pour le titre 3 et les dépenses de fonctionnement

- La subvention de 7,00 M€ allouée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) ;
- La subvention de 31,18 M€ allouée au Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
- La subvention de 21,22 M€ allouée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) ;
- La subvention pour charges de service public de 81,84 M€ allouée au Réseau Canopé ;
- La participation de 3,24 M€ du ministère au fonctionnement de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD) pour lequel le ministère de la Culture est chef de file.

Le montant des subventions pour charge de service public versées aux opérateurs de l'enseignement scolaire en gestion 2024, soit +144,48 M € est inférieure de 4 ,19 M€ au montant prévu en LFI 2024 qui était de 148,67 M€.

Cette variation étant due :

- La mise en réserve d'un montant de 2,8 M€ ;
- au décret d'annulation du 12 février 2024 dont -1,79 M€ ont porté sur le titre 3 du programme 214 ;
- aux mesures de revalorisation indemnitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels de la filière administrative, des personnels informaticiens de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) ainsi que des personnels administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) +0,2 M€.
- participation de la DNE au projet M@gistère, +0,2 M€

Pour le titre 5 et les dépenses d'investissement

- Une subvention a été versée à l'EPPPD dans le cadre de son projet pluriannuel d'investissement pour un montant de 1,34 M€. La différence (78 k€) résulte de la mise en réserve qui n'a pas donné lieu à un dégel en fin d'année.

ACTION

08 – Logistique, système d'information, immobilier

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Logistique, système d'information, immobilier	311 153 662 328 394 391	584 247 482 664 370 975	895 401 144 992 765 366	311 153 662 328 394 391	521 183 290 507 855 868	832 336 952 836 250 260

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	311 153 662	328 394 391	311 153 662	328 394 391
Rémunérations d'activité	192 919 733	206 271 260	192 919 733	206 271 260
Cotisations et contributions sociales	111 414 267	120 177 798	111 414 267	120 177 798
Prestations sociales et allocations diverses	6 819 662	1 945 334	6 819 662	1 945 334
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	361 674 725	494 099 249	345 939 470	329 628 857
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	361 674 725	489 176 723	345 939 470	324 706 331
Subventions pour charges de service public		4 922 526		4 922 526
Titre 5 : Dépenses d'investissement	214 572 757	162 591 723	165 643 820	168 104 102
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	214 572 757	119 815 103	165 643 820	120 909 994
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		42 776 621		47 194 108
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 000 000	7 680 003	9 600 000	10 122 909
Transferts aux ménages	3 500 000	2 800	3 500 000	
Transferts aux entreprises		1 675 963		1 617 963
Transferts aux collectivités territoriales	4 500 000	2 354 656	6 100 000	4 545 359
Transferts aux autres collectivités		3 646 584		3 959 587
Total	895 401 144	992 765 366	832 336 952	836 250 260

L'exécution de l'action 8 s'élève à 664 754 737 € en AE et 507 717 560 € en CP, après corrections des erreurs d'imputation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	362 154 725	489 546 356	346 419 470	324 569 003
Subventions pour charges de service public		4 924 466		4 924 466
TOTAL	362 154 725	494 470 822	346 419 470	329 493 469

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 494 470 822 € en AE et 329 493 469 € en CP.

1/ Frais de déplacement : 10 451 860 € en AE et 10 501 291 € en CP en titre 3

Hors fonds de concours et attribution de produits, les dépenses sont ramenées à **9,88 M€ en CP**, soit un montant conforme à la LFI 2024 qui s'élève à **10,79 M€** en AE et CP.

L'exécution 2024 s'élève à **10 451 860 € en AE** et **10 501 291 € en CP**, dont **515 976 € en CP** au titre des frais de transport des personnels handicapés financés par le fonds de concours FIPHFP, **30 682 € en CP** au titre du fonds de concours relatif au programme européen ERASMUS + et **53 003 € en CP** au titre des attributions de produits des recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services.

Par ailleurs l'exécution 2024 intègre l'effet complet des revalorisations les forfaits des indemnités kilométriques, des nuitées et des repas.

Le nombre total de l'ensemble des missions réalisées passe de **59 656** en 2023 à **65 221** en 2024. Bien qu'ayant augmenté en 2024 par rapport à 2023, le nombre de missions reste inférieur au niveau de 2019, avant la crise sanitaire. Contrairement à l'année passée, le coût moyen par mission a diminué, passant de **170,6 €** en 2023 à **161,01 €** en 2024, soit un niveau proche de celui de 2022 avec **161,91 €** (contre **150 €** en 2019). Ce coût moyen est conforme au coût prévisionnel (**162 €**) inscrit au PAP 2024. La baisse du coût unitaire des déplacements malgré les revalorisations interministérielles, témoigne des efforts du ministère pour rationaliser les dépenses.

Les efforts de rationalisation sont poursuivis, notamment grâce au développement du recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques de gestion en s'appuyant sur l'application métier Chorus DT.

Hors financement FIPHFP	Nombre de missions	Coût moyen (€)	Coût total (€)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	52 622	114,20 €	6 009 204 €
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	9 149	351,97 €	3 220 200 €
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspection Générale)	3 450	368,66 €	1 271 887 €
TOTAL	65 221	161,01 €	10 501 291 €

NB : les frais de déplacement des membres des inspections générales s'élèvent à 1 512 003 € et figurent à l'action 2

2/ Dépenses de fonctionnement courant : 44 094 018 € en AE et 45 410 314 € en CP

Le fonctionnement courant recouvre, pour les services centraux et déconcentrés (dont les vice-rectorats d'outre-mer), les dépenses de fournitures, matériels, mobiliers, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules. Hors titre 2, les dépenses relevant

du fonctionnement courant s'élève à **44,1 M€ en AE et 45,4 M€ en CP**, dont 97 % des CP ont été exécutés en titre 3, 3 % en titre 5 et 1 % en titre 6. Les crédits consommés hors titre 2 sur fonds de concours (FDC) et attribution de produits (ADP) s'élèvent à 12,6 M€ en AE et 12,7 M€ en CP.

En titre 3, ces dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à **42 494 438 € en AE et 43 904 216 € en CP** et se répartissent ainsi :

- **12,3 M€** en CP pour l'administration centrale (soit 28 %) ;
- **31,6 M€** en CP pour les services déconcentrés (soit 72 %).

Les principaux postes de dépense (CP) sont les suivants :

- frais postaux : **5 917 438 €** ;
- achat de mobiliers et autres petits équipements : **4 935 835 €** ;
- fournitures de bureau, papeterie et imprimés : **4 016 631 €** ;
- achat d'études et de prestations de services : **3 344 814 €** ;
- entretien de divers matériels : **2 732 701 €** ;
- transport de biens et d'aménagement : **2 206 529 €** ;
- documentation générale et abonnements : **2 163 250 €** ;
- location de véhicules, carburants : **1 850 746 €** ;
- achat d'outillage, quincaillerie, équipement électrique, pièces de rechange : **1 699 894 €** ;
- travaux d'impression et copieurs (hors location) : **1 350 899 €** ;
- location de matériel et mobilier de bureau (dont location de copieurs) : **1 173 697 €** ;
- action et communication publique : **791 671 €** ;
- achat de produits pharmaceutiques et chimiques et de matériel médical : **128 469 €** ;

Les autres dépenses de fonctionnement courant se répartissent entre les postes suivants : personnels mis à disposition, fournitures diverses, réceptions, subsistances alimentaires, transports collectifs, primes d'assurances, entretien des biens immobiliers, matériel audio, gratifications des étudiants en stage, habillement, restaurant administratif et collecte des déchets.

Au total, la dépense en CP (**45,4 M€**) est inférieure à la prévision inscrite en LFI (**49,47 M€**), en raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

3/ Dépenses d'immobilier

Ces dépenses, exécutées sur le titre 3, se déclinent comme suit :

- **Loyers : 234 527 473 € en AE et 51 219 959 € en CP**

Les crédits de LFI 2024 s'élèvent à 60 673 305 € en AE et 53 136 188 € en CP. La dépense au titre des loyers, sur le hors titre 2, s'élève à **234 527 473 € en AE et 51 219 959 € en CP**.

	Dépenses en € AE	Dépenses en € CP	Surfaces en m ² au 01/01/2024	Coût en €/m ² CP
Administration centrale	202 042 968	12 197 058	20 866	592,66
Services déconcentrés et COM	32 484 505	39 022 901	235 439	165,75
TOTAL	234 527 473	51 219 959	256 305 m²	199,84 €/m²

SUB (surface utile brute) en locations y compris les collectivités d'outre-mer, hors cités, hors garages, hors logements et hors opérateurs.

Services déconcentrés

Les crédits ouverts en LFI 2024 s'élèvent à 28 201 257 € en AE et 41 661 821 € en CP. La dépense au titre des loyers des services déconcentrés s'élève à 32 484 505 € en AE et 39 022 901 € en CP.

175 baux ont été renouvelés en 2024 en régions académiques, soit 20,8 % de l'ensemble des baux. Parmi ces baux, les cinq montants les plus élevés sont les suivants :

- conformément aux orientations de la DIE, la durée du bail du site de la direction départementale des Yvelines à Guyancourt, accueillant 226 agents, qui a été portée à 6 ans au lieu des 4 ans initialement prévus, pour un montant de 8 M€ en AE. Cette prolongation a entraîné une augmentation substantielle des dépenses de loyers en 2024, estimée à 2,8 M€ pour les deux années restantes ;
- le bail accueillant une partie des services du rectorat de Lille (169 agents) a été renouvelé jusqu'en 2030 pour un montant de 3,8 M€ en AE ;
- le bail du rectorat de Créteil dans l'attente de la livraison du nouveau rectorat, pour un montant de 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. Le bail était initialement prévu jusqu'au 30 juin 2024. Les retards des travaux ont contraint à le prolonger d'une année ;
- le bail permettant de loger les agents du rectorat de la Martinique pour 1,6 M€ en AE pour une durée de 2 ans et 5 mois.
- le bail du rectorat d'Amiens (439 agents), pour un montant d'1,1 M€ en AE et CP ;

La diminution des surfaces occupées entre 2023 et 2024 s'explique notamment par la libération du site Flaubert (-3 943 m²) qui accueillait provisoirement les agents de la DSDEN 38 à Grenoble le temps de la réalisation des travaux à la cité administrative Dode et le déménagement de la DSDEN 50 à Saint-Lô (-1 150 m²) d'un site en location vers un site domanial, la cité administrative de la Manche.

La sur-exécution constatée en AE (+4,28 M€) par rapport à la LFI, s'explique par des prolongations de baux non planifiées, liées à des ajustements dans le calendrier des travaux, et par les exigences de performance énergétique répondant à la nouvelle réglementation environnementale, qui se traduisent par une hausse du coût des nouveaux loyers. La recherche de locaux s'oriente en effet désormais vers ceux présentant des performances énergétiques de niveau B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail. Ces coûts supplémentaires ne sont que marginalement compensés par la réduction des surfaces louées.

La moindre exécution en CP (-2,6 M€) correspond à des décalages de paiement des loyers du fait de retards d'émission d'avis de paiement par certaines collectivités territoriales.

Administration centrale

Les crédits ouverts en LFI 2024 s'élèvent à 32 472 048 € en AE et à 11 474 367 € en CP.

L'exécution 2024 s'élève à 12 197 058 € en CP, soit +0,7 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette hausse s'explique par des engagements effectués en 2023 concernant les prises à bail sur le site du Ponant pour les services de la délégation générale au SNU, sur l'immeuble Arborial pour la Direction de l'encadrement (DE) et sur le site Rives de Paris pour la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI). Ces coûts n'ont été que partiellement compensés par le non renouvellement des baux GECINA-Tour Mirabeau et du 103, rue de Grenelle.

L'exécution 2024 s'élève à 202 042 698 € en AE, cette forte augmentation s'explique par l'engagement du loyer pour 12 ans pour le site de regroupement de l'administration centrale à Gentilly, d'un montant de 201 530 344 €. Les paiements (CP) pour ce bail ne débiteront qu'au 1^{er} trimestre 2027, en raison de l'application d'une franchise de 27 mois à partir du 1^{er} avril 2025.

• **Fonctionnement immobilier (entretien courant et Énergie/fluides) :**

L'exécution des dépenses de fonctionnement immobilier en titre 3 s'élève à 40 991 417 € en AE et 54 333 101 € en CP.

	Dépenses en AE	Dépenses en CP	Surfaces en m ² (SUB)	Coût en CP/ m ²
Administration centrale	13 212 692	15 891 226	84 643	187,74
Services déconcentrés et COM	27 778 725	38 441 875	783 679	49,1
TOTAL	40 991 417	54 333 101	886 654	61,3

Administration centrale

Les surfaces incluent les sites en propriété et en location du MENESR (hors périmètre enseignement supérieur et recherche) et du MSJVA.

Pour la partie entretien courant, les principaux postes de dépenses sont :

- les charges connexes à la location : 3 820 711 € en AE et de 4 131 273 € en CP ;
- la convention SÉCURITÉ : 3 003 571 € en AE et de 3 674 575 € en CP ;
- le marché NETTOYAGE : 1 221 358 € en AE et 2 104 408 € CP.

Pour la partie énergie Fluides, les dépenses exécutées en 2024 s'élèvent à 956 808 € en AE (correspondant d'une part, aux abondements des EJ des marchés interministériels et d'autre part, aux engagements prévisionnels annuels sur l'eau et le chauffage) et 2 372 573 € en CP.

L'accroissement de dépenses de fonctionnement immobilier de l'administration centrale (+3,5 M€ en CP entre 2023 et 2024) s'explique par la conjonction des facteurs suivants sur les marchés :

Énergie et fluides :

- souscription d'un contrat de de fourniture d'énergie frigorifique pour le site Grenelle à compter du 12/09/2024 ;
- raccordement d'un nouveau point de livraison au marché interministériel à compter du 22/02/2024 (site Régnauld).

Contrats en flux 4 :

- CPCU : hausse des coûts de +10 % due à une hausse des consommations de 5 % ;
- Eau de Paris : légère hausse des coûts de 4 %.

Entretien courant et charges connexes à la location

- prises à bail en 2024 (RIVES DE PARIS, ARBORIAL et ICADE (01/09/2023) ;
- augmentation importante des charges + paiement de la taxe de bureau de l'avenue de France : +0,6 M€ ;
- remise en l'état du 103 rue de grenelle (+0.2 M€).

Nettoyage :

- mis en place d'une convention d'indemnisation accordée sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour les prestations de propreté de locaux tertiaires et fournitures associées ;
- nouveau périmètre sur le site du Ponant ;
- dépenses pour le Cabinet et modifications de périmètres suite aux départs à la retraite des agents du ministère (agents en charge du ménage) ;
- augmentations liées aux révisions de prix.

Services déconcentrés

Au global, sur le titre 3, la structure de la dépense 2024 en CP est la suivante :

- 29,06 % au titre des fluides (eau, gaz, électricité) ;
- 27,47 % au titre des charges locatives et de copropriété ;

- 23,30 % au titre de l'entretien courant du parc immobilier (dont dépenses diverses) ;
- 20,17 % au titre du gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et taxes.
- **Les dépenses de fonctionnement des constructions scolaires Outre-mer, établissement à la charge de l'État et dépenses du propriétaire :**

L'exécution des dépenses d'opérations immobilières de titre 3 s'élève à 18 210 601 € en AE et 16 091 406 € en CP, dont :

- constructions scolaires outre-mer : 9 274 952 € en AE et 9 049 101 € en CP ;
- dépenses du propriétaire dans les services centraux et déconcentrés : 8 782 724 € en AE et 6 739 107 € en CP ;
- opérations dans les établissements à la charge de l'État : 152 924 € en AE 303 198 € en CP.

4/ Dépenses informatiques : 148 045 497 € en AE et 153 648 143 € en CP en titre 3

Les dépenses informatiques relevant de l'action 8 s'élèvent, hors titre 2, à **198 074 250 € en AE et 209 998 408 € en CP** et se déclinent de la manière suivante :

- 148 045 497 € en AE et 153 648 143 € en CP en titre 3 ;
- 45 525 150 € en AE et 49 603 994 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 4 503 603 € en AE et 6 746 271 € en CP imputés sur le titre 6.

	Rappel LFI 2024		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
A - Grands projets - SIRH	31 317 000	32 733 286	40 202 247	41 210 573
B - Grands projets – OP@LE	14 618 972	13 185 085	10 948 127	9 221 916
C - Systèmes d'information - services applicatifs	59 213 325	46 630 926	57 952 431	57 342 312
D - Systèmes d'information - services d'infrastructures	45 100 000	45 100 000	36 006 784	47 810 957
E - Systèmes d'information - services bureautique	37 860 703	28 460 703	29 673 981	25 708 970
F - Systèmes d'information - services mutualisées	4 890 000	4 890 000	4 887 537	6 701 954
G – Numérique éducatif, dont	10 500 000	10 500 000	18 403 142	21 925 642
<i>Atténuation de dépenses</i>				
<i>dépenses sur FDC dont PIA 2 INEE et PIA 3 Territoires Numériques Éducatifs,</i>			9 079 463	11 650 924
<i>Dépenses sur budget général</i>			9 323 680	10 274 717
Total	172 183 000	148 766 714	198 074 250	209 998 409

4-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH : 10 145 997 € en AE et 6 991 339 € en CP en titre 3

Sur le Hors titre 2, la dépense s'élève à **10 948 127 € en AE et 9 221 916 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 10 145 997 € en AE et 6 991 339 € en CP ont été imputés sur le titre 3 ;
- 799 401 € en AE et 2 227 847 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 2 730 € en AE et CP imputés sur le titre 6.

Les développements et l'exécution 2024 du projet Op@le sont présentés au sein éléments transversaux relatifs aux grands projets informatiques dans la rubrique « *Dépenses pluriannuelles* ».

4-2 Les grands projets informatiques de la nouvelle trajectoire SIRH : 40 202 247 € en AE et 41 210 573 € en CP

Les développements et l'exécution 2024 de la nouvelle trajectoire SIRH sont présentés au sein éléments transversaux relatifs aux grands projets informatiques dans la rubrique « *Dépenses pluriannuelles* ».

4-3 Les systèmes d'information : 128 520 734 € en AE et 137 640 278 € en CP

En 2024, la brique des systèmes d'information a bénéficié en AE et CP d'un solde de 0,8 M€ de crédits transférés, dont 2,7 M€ en provenance des programmes de la mission « Sports, Jeunesse et Vie associative ».

Les CP complémentaires obtenus en cours de gestion proviennent de redéploiements internes, notamment de la sous-exécution d'OP@LE sur la brique des grands projets informatiques, et d'un virement à hauteur de 11,53 M€ en CP en provenance du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », spécifiquement destiné au financement des restes à payer des dépenses informatiques du ministère de l'éducation nationale.

Services applicatifs : 40 150 263 € en AE et 37 395 839 € en CP en titre 3

Le MENESR est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins métiers.

Sur l'exercice 2024, tous titres confondus, la dépense s'élève à **57 952 431 € en AE et 57 342 312 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 40 150 263 € en AE et 37 395 839 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 17 767 168 € en AE et 19 787 792 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 35 000 € en AE et 158 680 € en CP imputés sur le titre 6.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2024 (*)		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
Services applicatifs métier	32 088 603	24 288 603	31 223 525	30 649 732
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000	601 344	631 158
Autres services applicatifs	22 444 722	17 662 323	26 127 561	26 061 421
Total	59 213 325	46 630 926	57 952 431	57 342 312

(*) – La prévision 2024 pour les services applicatifs inclut également la partie « Décisionnel et pilotage » présentée dans l'action 2.

En titre 3	Rappel LFI 2024 (*)		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
Services applicatifs métier	32 088 603	24 288 603	18 123 153	16 495 517
Services applicatifs ressources humaines SI RH	4 680 000	4 680 000	593 261	607 746
Autres services applicatifs	22 444 722	17 662 323	21 433 849	20 292 575
Total	59 213 325	46 630 926	40 150 219	37 395 609

(*) – La prévision 2024 pour les services applicatifs inclut également la partie « Décisionnel et pilotage » présentée dans l'action 2.

La sur-exécution constatée en CP par rapport à la LFI sur l'agrégat des services applicatifs est liée notamment à la couverture des engagements relatifs aux années antérieures.

La sous-exécution en AE intègre la part des annulations de crédits appliquées en 2024 aux services applicatifs, conduisant le ministère à concentrer ses efforts sur la poursuite des projets significatifs déjà engagés et sur la maintenance corrective, évolutive ou réglementaire des produits existants. Les engagements se sont limités aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour assurer le fonctionnement opérationnel des systèmes d'information (SI).

Services applicatifs métier : 18 123 153 € en AE et 16 495 517 € en CP imputés sur le titre 3

Sur l'exercice 2024, tous titres confondus, la dépense s'élève à **31 223 525 €** en AE et **30 649 732 €** en CP et se répartit de la manière suivante :

- 18 123 153 € en AE et 16 495 517 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 13 100 373 € en AE et 14 030 534 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 123 680 € en CP imputés sur le titre 6.

SI scolarité du premier degré : les projets engagés depuis plusieurs années se poursuivent. Les ressources ont été consacrées à la maintenance et aux évolutions prioritaires de l'application de gestion de la scolarité du premier degré (ONDE) visant notamment à simplifier les tâches des directeurs d'école et permettre la réalisation de nouvelles démarches en ligne pour les familles (1 M€ en AE 2024). En parallèle, les travaux de cadrage de la refonte de cette application ont été initiés sur le plan de relance en vue de permettre sa modernisation et de traiter son obsolescence technique.

Ces dépenses relatives à la refonte d'ONDE (2,2 M€ d'AE en 2024), financées antérieurement sur le plan de relance (P363), sont désormais prises en charge par le programme 214.

SI scolarité du second degré : les services applicatifs du second degré et en particulier le système SIECLE sont adaptés progressivement à la réforme du lycée, ainsi qu'à la réforme de la voie professionnelle.

En articulation avec les stratégies interministérielles « État plateforme » et « Action publique 2022 » de dématérialisation des démarches, le développement des télé-services s'est poursuivi, en particulier pour l'orientation, l'affectation et l'inscription. L'objectif est de présenter aux familles un parcours en ligne cohérent de l'ensemble des démarches de gestion de la scolarité de leurs enfants, en apportant notamment une meilleure information aux familles à l'issue du collège en vue de l'affectation des élèves au lycée.

L'outillage du suivi de la politique de remplacement de courte durée a progressé pour d'une part automatiser la remontée des informations et d'autre part élargir le périmètre des établissements outillés.

SI enseignement supérieur et recherche :

Les efforts de financement concernant la trajectoire de modernisation du système d'automatisation de la gestion du logement et des aides étudiantes (AGLAE) se sont poursuivis dans un contexte plus global de soutien des pouvoirs publics aux étudiants confrontés à des difficultés financières. Ayant pour finalité la gestion des aides directes et indirectes attribuées aux étudiants, il intègre désormais l'attribution automatique du droit à bourse pour les familles éligibles à la rentrée scolaire 2024. Dans ce cas, des données sont échangées entre le ministère et la DGFIP afin de calculer le droit à bourse et accorder automatiquement la bourse aux foyers éligibles (0,172 M€).

Par ailleurs, des projets de refonte et/ou de rénovation d'applications se sont poursuivis en 2024 : le projet Odyssée de refonte du système d'information du recrutement des enseignants-chercheurs Galaxie (3,1 M€ d'engagement), le projet Ciroco (2,4 M€ engagés) de refonte de l'actuel système d'information de gestion du crédit d'impôt recherche (Gecir) en lien avec la DGFIP.

SI examens et concours :

Plusieurs nouvelles fonctionnalités ont été déployées par le système d'information des examens et concours lors de la session 2024 (5,40 M€ en AE et 5,53 M€ en CP), dont :

- la couverture de nouveaux domaines venant s'ajouter aux 22 domaines déjà existants incluant désormais l'Épreuve Théorique Générale (ETG), le Certificat d'Aptitude à l'Exercice des Fonctions de Membre des Équipes Interdisciplinaires d'Établissements de Réadaptation (CAIMER), ainsi que les concours pour les ministères chargés des Transports et de la Culture ;
- le renforcement de la sécurité : l'authentification pour les jurys de concours a été renforcée grâce à un système d'envoi de SMS, la validation des sujets désormais effectuée en ligne par les inspecteurs dans le cadre du Baccalauréat Français International (BFI), l'ajout de QR codes sur les diplômes et relevés de notes pour les trois baccalauréats, facilitant ainsi leur vérification ou encore la signature électronique des relevés de notes et les procès-verbaux de délibération ;
- la gestion des épreuves de spécialité du Baccalauréat Général et Technologique (BGT) permet désormais de prendre en compte une charge plus importante due au doublement du nombre d'épreuves.

Services applicatifs ressources humaines - SI RH : 593 261 € en AE et 607 746 € en CP imputés sur le titre 3

Tous titres confondus, l'exécution 2024 s'élève à 601 345 € et 631 158 € en CP, dont :

- 593 261 € en AE et 607 746 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 8 084 en AE et 23 412 € en CP imputés sur le titre 5.

Ces crédits sont dédiés à la sécurisation et à la modernisation des certains SIRH existants. Ils seront à terme intégrés dans le nouveau SIRH, pour assurer la continuité de service.

L'intégration progressive des solutions dans le nouveau SIRH se traduit par une baisse régulière de la dépense sur cette ligne (601 344 € d'AE tous titres confondus en 2024 contre 340 417 € en 2023).

Autres services applicatifs : 21 433 849 € en AE et 20 292 575 € en CP imputés sur le titre 3

Tous titres confondus, l'exécution 2024 s'élève à 26 127 517 € en AE et 26 061 191 € en CP, dont :

- 21 433 849 € en AE et 20 292 575 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 4 658 712 en AE et 5 733 846 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 35 000 € en AE et en CP imputés sur le titre 6.

SI Décisionnel et pilotage : des travaux importants ont été entrepris pour un meilleur pilotage du système éducatif dans le domaine de la scolarité avec le développement d'indicateurs sur l'orientation des élèves.

Les systèmes décisionnels et de pilotage s'adaptent progressivement à la réforme territoriale, pour offrir aux différents acteurs les indicateurs nécessaires au pilotage et au suivi des politiques éducatives.

SI domaine échange : le système d'échange du ministère s'est modernisé, que ce soit pour les besoins propres aux applications internes du ministère ou pour les échanges avec les partenaires externes. Deux axes ont été développés : la mise en place d'un système de gestion des API permettant une prise en compte en temps réel des échanges inter-applicatifs ainsi que la convergence des différents systèmes de gestion qui permettront à terme d'optimiser et d'améliorer l'urbanisation de l'ensemble du système d'information ministériel.

Parallèlement, le ministère poursuit le déploiement et la sécurisation des services socles du dispositif d'État plateforme annoncé dans la stratégie du numérique pour l'éducation :

- ÉduConnect, système d'authentification unique proposé aux élèves et à leurs représentants légaux pour leur permettre tout au long de leur scolarité (premier et second degrés) d'accéder aux services et ressources numériques de l'éducation, qu'il s'agisse des services fournis par l'État pour les démarches en ligne ou de services sous compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales (1,6 M€ engagés en 2024) ;
- le gestionnaire d'accès aux ressources numériques (GAR), le dispositif national de mesure d'audience (DNMA), qui reste à généraliser (notamment vers le premier degré) pour devenir des services clés du ministère (respectivement 4,87 M€ et 0,83 M€ engagés en 2024).

Les ENT (Espaces numérique de travail) sont liés au gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) qui permet de donner accès aux élèves et à leurs enseignants à leurs manuels numériques et autres ressources numériques pour l'éducation sur les plateformes des services des éditeurs (dictionnaires, ressources d'accompagnement et d'entraînement, ressources interactives qui permettent de produire des documents et autres travaux scolaires etc.).

Le financement du projet GAR est intégré dans ces dépenses. La subvention versée au GIP RENATER est inscrite en trajectoire à hauteur de 4 M€ par an depuis 2023. Cette dépense était prise en charge par d'autres dispositifs dans les exercices antérieurs (plan de relance, fonds de concours, etc.).

SI Financiers : Cette activité héberge désormais les dépenses du SI OPER@ (2,26 M€ en AE 2024) basculées en maintien en conditions opérationnelles (MCO) en 2022 ainsi que celles liées au projet CYCLADES (2,15 M€ en AE 2024), de gestion des examens et concours, qui ont basculé en MCO respectivement en 2022 et 2023. Les autres dépenses sur cette ligne relèvent principalement de la sécurisation du fonctionnement et des performances du projet SAXO (0,37 M€ en AE 2024) application ministérielle de gestion de l'action sociale en faveur du personnel du ministère.

Le financement de la convention sur l'utilisation du logiciel Chorus DT mise en place depuis 2022 avec l'AIFE est également intégré.

Autres SI (domaines référentiels, gestion documentaire, gestion des systèmes d'information et de communication, etc.) : des études d'accès aux services numériques, des prestations d'assistance au pilotage des SI ou des audits d'accessibilité des sites web sous gestion du ministère, notamment des audits RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) avec notamment refonte du portail Arena, aujourd'hui particulièrement vétuste sont financées à hauteur de 12,97 M€ en AE et 14,12 M€ en CP (tous titres confondus),

De plus, des dépenses (4,89 M€ en AE et 3,44 M€ en CP tous titres confondus) dédiées à la maîtrise d'œuvre des SI Jeunesse et sports mises en œuvre par la DNUM du ministère chargé des affaires sociales dans le cadre d'une convention de délégation de gestion.

4-4 Les systèmes d'information - services d'infrastructure : 33 003 511 € d'AE et 44 558 710 € de CP en en titre 3

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à **36 006 784 € en AE et 47 810 957 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 33 003 511 € en AE et 44 558 710 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 2 741 273 € en AE et 2 915 456 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 262 000 € en AE et 336 791 € en CP imputés sur le titre 6.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2024 (*)		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	39 600 000	39 600 000	32 369 301	42 780 926
Service de Sécurité	5 500 000	5 500 000	3 637 483	5 030 032
Total	45 100 000	45 100 000	36 006 784	47 810 957

(*) – La prévision 2024 pour les services d'infrastructure inclut également la partie « Infrastructure réseaux DEPP » présentée dans l'action 2.

Services d'hébergement et de transport de données : 29 444 012 € en AE et 39 606 662 € en CP imputés sur le titre 3

En 2024, les dépenses ont essentiellement été dirigées vers le fonctionnement courant et récurrent permettant de financer le fonctionnement et le renouvellement des postes de travail, la téléphonie, les abonnements pour les transmissions de données (liaisons réseaux), les droits d'usage de logiciels liés aux infrastructures et aux applications métiers, le renouvellement des matériels pour les infrastructures, les activités autour de la production, les hébergements internes et externes.

La trajectoire de transformation des infrastructures d'hébergement du ministère s'est poursuivie durant l'année 2024. L'informatique du ministère est caractérisé par un éclatement de ses salles d'hébergements : si la plupart des SI nationaux nouveaux ou rénovés sont quasi systématiquement hébergés dans des datacentres interministériels de dimension industrielle, la plupart des académies continuent d'héberger leurs propres systèmes d'information dans des salles informatiques au sein du parc des rectorats.

Depuis 2019, le ministère a engagé un grand programme de transformation des infrastructures qui vise à normaliser et standardiser les infrastructures de production académique (projet L-ACA) dans les locaux des rectorats et à ensuite consolider leurs infrastructures de production dans un datacentre interministériel (projet PHAC) :

- le projet L-ACA s'est terminé en 2023 avec les académies de Lille, Rennes et le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- concernant la relocalisation des infrastructures des rectorats dans le datacentre interministériel du ministère chargé de l'Agriculture (projet PHAC), le projet s'est poursuivi avec les académies de Strasbourg.

Le financement de la relocalisation des académies de Bordeaux, Orléans-Tours, Amiens, Toulouse et de la DEPP a été assuré en 2024 pour une relocalisation effective d'ici avril 2025. À cette échéance, la moitié des académies métropolitaines disposeront d'un hébergement sécurisé et résilient (3,14 M€ en AE 2024).

Le ministère consolide l'hébergement de ses applications métiers et services numériques nationaux en centre de données interministériel depuis plus de 10 ans sur sa plateforme d'hébergement mutualisé (PHM : évolution des infrastructures à hauteur de 1,9 M€) qui héberge plus de 165 applications en 2024 (y compris des projets financés par le programme 150 « Enseignement supérieur et recherche universitaire » : Parcoursup, Mon Master, Fresq). Son patrimoine de plus de 400 applications et services qui historiquement étaient diffusés à chaque académie pour mise en production, est ainsi désormais en partie exploité sur la PHM (plateforme d'hébergement mutualisée), hébergée au centre de données interministériel des Douanes (Osny).

Le ministère a poursuivi la construction d'une plateforme de messagerie collaborative pour remplacer les services vieillissants actuellement répartis dans les académies. Il s'agit du plus gros projet de ce type en Europe, avec une cible à atteindre 1,8 million de boîtes aux lettres, prévoyant la mise à disposition intégrée d'une messagerie, d'un agenda, d'un annuaire de contact unifié, d'un service de visioconférence et partage de fichiers volumineux. Le déploiement avec quelques pilotes a commencé de juillet à décembre 2024.

Les travaux ont nécessité 2,2 M€ en 2024 (2 M€/an sont inscrits en trajectoire budgétaire 2025-2027).

À noter que l'extension matérielle pour soutenir le déploiement à terminaison a été reportée sur le budget 2025 en raison de l'annulation de crédits opérée en gestion 2024.

Le transfert des applications Jeunesse et Sports, auparavant sous responsabilité de la DNum des ministères sociaux, initié en septembre 2024, a généré une dépense d'hébergement supplémentaire de 0,44 M€ non budgétée initialement et non couverte par des transferts budgétaires.

Par ailleurs, le financement des infrastructures « Cloud » a nécessité, fin 2023, d'en renouveler l'engagement pluriannuel à hauteur de 11,4 M€ (dont 10 M€ pour les licences et 1,4 M€ pour les services associés). Le paiement terme à échoir de l'engagement des licences a été opéré début 2024 à hauteur de 10 M€.

Les coûts des prestations pour assurer la prise en charge des activités de production nationale au travers du centre national de services (CNS) s'élèvent à 3,91 M€. Ces dépenses concernent principalement le renforcement des équipes nationales implantées en académies qui conduisent des activités d'expertise et de production.

Les coûts de l'hébergement externe, au travers de la plateforme d'hébergement externalisée (PHE) s'élèvent à 1,2 M€.

La mise à disposition de baies informatiques dans les deux datacentres de Osny et Auzeville s'élève à 1,2 M€.

Les dépenses de transport de données entre sites distants ou locaux (WAN et LAN) représentent 8,1 M€ en AE et 6,7 M€ en CP dont 0,9 M€ en AE et CP de subvention pour charge de service public versée au GIP RENATER, l'opérateur du réseau national Éducation, Enseignement, Recherche et dont les infrastructures sont en support du réseau interministériel de l'État (RIE).

Les dépenses entre sites distants (WAN) financent les interconnexions des sites de l'administration centrale, le raccordement des rectorats aux points de présence du réseau RENATER, les liaisons pour interconnecter le rectorat avec ses DSDEN, IEN et CIO dans les académies. Elles s'élèvent à 4,19 M€ en AE et 4,37 M€ en CP, en légère baisse par rapport aux années antérieures.

Enfin, les dépenses LAN comprennent des dépenses d'investissement et de maintenance des réseaux locaux, dont les infrastructures de téléphonie fixe, et s'élèvent à 3,87 M€ en AE et 2,41 M€ en CP.

En lien avec les dépenses d'hébergement, le projet de solution d'archivage s'est poursuivi : le ministère a rejoint la mutualisation interministérielle pour bénéficier de la solution d'archivage électronique VaS (Vitam accessible en Service). Des premiers versements d'archives sont attendus en 2025 (0,6 M€) ;

Services de Sécurité : 3 559 499 € en AE et 4 952 048 € en CP imputés sur titre 3

Les dépenses de cybersécurité effectuées sur le périmètre de l'administration centrale (homologations, études, audits de code, système de détection et de gestion des incidents, protection des terminaux, outillages divers, sensibilisation des agents...) s'élèvent à 3,3 M€ (dont une prestation demandée par le Ministère en audit de vulnérabilité des codes informatiques pour 0,5 M€ en AE).

Les besoins s'accroissent pour soutenir les audits et homologations des systèmes d'information. En effet, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) émet régulièrement des injonctions lors de l'apparition de nouvelles menaces et établit un suivi interministériel de la progression d'indicateurs de sécurité avec une cible rehaussée annuellement.

Cette évolution réglementaire est portée par plusieurs textes majeurs : application de la directive NIS 2, décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics, arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics.

Dans ce contexte où l'intensification des audits et homologations SSI devient une priorité stratégique, le ministère a poursuivi la rénovation de la plateforme nationale de confiance numérique (PNCN) pour un montant de 0,6 M€ en AE. La PNCN permet, entre autres, de délivrer des certificats pour les agents (accès renforcé aux SI, signature des marchés publics, signature de messagerie) et pour les infrastructures. Sa rénovation permet d'améliorer la plateforme et de la relocaliser sur les 2 datacentres interministériels d'Auzeville. Le projet embarque le processus de certification européen eIDAS.

Les dépenses pour des prestations d'expertises spécialisées en SSI (sécurité des systèmes d'information) se sont élevées à 0,3 M€ en AE.

4-5 Systèmes d'information - services bureautiques : 29 522 208 € AE et 25 708 970 € CP en titre 3

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à **29 673 981 € en AE et 25 775 054 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 29 522 208 € en AE et 25 708 970 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 151 773 € en AE et 66 084 CP imputés sur le titre 5.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2024		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
Services bureautiques	37 860 703	28 460 703	29 673 981	25 775 054

Les dépenses de l'année 2024 représentent des dépenses de fonctionnement récurrent.

Le décalage entre les AE programmées et l'exécution s'explique principalement par l'engagement de prestations liées d'appui au pilotage et des services de premier niveau dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation de la messagerie, et par l'engagement du renouvellement sur le marché de solution d'impression SOLIMP 4.

En effet, la mise en œuvre du nouveau marché de solutions d'impression réseau SOLIMP 4 (accord cadre porté par la DAE avec un subséquent des MENESR et MSJVA) a nécessité de procéder à des engagements pluriannuels pour chacun des contrats copieurs souscrits dans les services déconcentrés. La trajectoire d'exécution du marché, concentrée en 2024, s'est traduite par un engagement à hauteur de 5,45 M€ en AE.

En outre, d'autres projets nécessitant un renforcement des moyens mobilisés sont financés en 2024 : la gestion et l'infogérance du parc bureautique de l'administration centrale avec l'acquisition de 250 postes supplémentaires

(0,33 M€ en AE et CP) dans le cadre du déploiement du nouvel environnement de travail des agents et du renouvellement du support de la messagerie web « Zimbra » (0,44 M€ en AE 2024).

Par ailleurs, le projet pilote « MAGENTA », pour partie financé par le plan de relance et pour partie par le programme 214, a été finalisé en 2023. La poursuite de la deuxième phase de ce projet de gestion de l'ensemble des terminaux (ordinateurs fixes et portables, smartphones, tablettes), en collaboration avec le ministère de la Culture, a nécessité d'engager 0,49 M€ en 2024.

4-6 Les systèmes d'information - services mutualisés : 4 877 537 € en AE et 6 701 954 € en CP en titre 3

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à **4 887 537 € en AE et 6 711 954 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 4 877 537 € en AE et 6 701 954 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 10 000 € en AE et 10 000 € en CP sur le titre 5.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2024		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
Services mutualisés – formation des informaticiens	1 200 000	1 200 000	1 288 443	1 197 20
Services mutualisés – Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique	3 690 000	3 690 000	3 599 094	5 514 747
Total	4 890 000	4 890 000	4 887 537	6 711 954

Formation des informaticiens : 1 288 443 € en AE et 1 197 207 € en CP

L'engagement continu dans le programme national de formation « Hautes technologies de l'information » a été central pour répondre aux exigences croissantes induites par la complexification des architectures et la transformation des métiers du numérique. L'accent a été mis sur le renforcement des compétences des informaticiens, crucial pour assurer le développement de nouveaux systèmes d'information (SI). Le budget alloué reflète une approche intégrée, couvrant non seulement les frais de formation des personnels, mais englobant également des volets essentiels tel que l'animation des communautés.

Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : 3 589 094 € en AE et 5 514 747 € en CP

Les investissements se sont concentrés sur l'urbanisation et l'architecture des systèmes d'information, la gestion et le déploiement de référentiels généraux et techniques, ainsi que le pilotage des activités.

Des efforts ont été consacrés à plusieurs chantiers : 0,5 M€ ont été engagés pour la refonte des processus et outils de pilotage et de programmation de la Direction du numérique pour l'éducation et 0,5 M€ pour les travaux d'actualisation de la feuille de route numérique et données publiques déclinant la stratégie du ministère et les travaux de préfiguration de l'incubateur.

Les dépenses transversales autour de l'architecture et l'urbanisation ont représenté 1,8 M€ en 2024.

Les dépenses liées aux activités relatives à la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources en lien avec les directions générales et la sphère interministérielle s'élèvent à 0,25 M€.

4-7 Numérique pour l'éducation (ex-TICE) : 14 075 554 € en AE et 15 617 446 € en CP en titre 3 et fonds de concours inclus

Hors titre 2, tous titres confondus et y compris les fonds de concours, la dépense s'élève à **18 403 142 € en AE et 21 925 642 € en CP** et se décompose de la manière suivante :

- 14 075 554 € en AE et 15 617 446 € en CP en titre 3 ;
- 133 715 € en AE et 70 125 € en CP en titre 5 ;
- 4 193 873 € en AE et 6 238 070 € en CP en titre 6.

En titre 3	Rappel LFI 2024		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP
Numérique éducatif	10 500 000	10 500 000	14 075 554	15 617 446
<i>hors fonds de concours</i>	10 500 000	10 500 000	5 588 850	6 627 814
<i>dont fonds de concours</i>			8 486 704	8 989 632

L'exécution pour la composante numérique éducatif hors fonds de concours, tous titres confondus, s'élève quant à elle à 9 323 680 € en AE et 10 274 717 € en CP et se décompose de la manière suivante :

- 5 588 850 € en AE et 6 627 814 € en CP en titre 3 ;
- 83 109 € en AE et 70 125 € en CP en titre 5 ;
- 3 651 720 € en AE et 3 576 778 € en CP en titre 6.

La consommation des fonds de concours, titre 3, s'élève à 9 079 463 € en AE et 11 650 924 € en CP et se décompose de la manière suivante :

- 8 486 704 € en AE et 8 989 632 € en CP en titre 3 ;
- 50 606 € en AE en titre 5 ;
- 542 153 € en AE et 2 661 292 € en CP en titre 6.

La sous-exécution 2024 (hors fonds de concours) sur le périmètre de la brique « Numérique éducatif » s'élève à 1,18 M€ en AE et 0,23 M€ en CP par rapport à la LFI.

Cette sous-exécution en AE résulte des mesures d'économies appliquées en 2024, limitant l'utilisation de la réserve de précaution pour le numérique éducatif et réduisant les dépenses dans ce domaine.

Les actions réalisées en 2024 pour le numérique éducatif se répartissent ainsi :

- Actions récurrentes : 3,54 M€ en AE

Le ministère accompagne le déploiement et les usages, sur le terrain, des ressources numériques qu'il produit ou impulse. Ainsi, il anime de nombreux réseaux métiers, organise des séminaires autour du numérique éducatif dont « In Fine » (pour l'appropriation et la diffusion de l'IA dans l'éducation) et travaille en partenariat avec des institutions (tel que la CNIL ou l'INRIA) sur la diffusion des bonnes pratiques. Le ministère édite et entretient plusieurs guides et chartes sur le numérique à destination des élèves, des professeurs, des familles afin d'accompagner et d'opérationnaliser les conclusions des groupes d'experts interministériels (ex : commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans).

Le ministère travaille aussi à renforcer l'attractivité des filières numériques auprès des jeunes, en particulier des filles, dans l'objectif de former 400 000 experts du numérique conformément aux vœux du Président de la République. Il soutient les partenaires institutionnels et associatifs en particulier la fondation Femmes@Numérique.

Enfin, le ministère participe à des groupes de travail internationaux, en collaboration étroite avec la recherche sur un grand nombre de sujets liés au numérique pour l'éducation (normes, bonnes pratiques, application des acquis de la recherche, etc.).

Parallèlement, le ministère a une politique de soutien à la filière EdTech à travers notamment la commission Édu'UP installée depuis 10 ans, qui vise à labelliser des ressources particulièrement innovantes. Elle trouve des terrains d'expérimentation et accompagne les projets soutenus à hauteur de 1 M€ pour une quinzaine de projets par an.

- Développer et pérenniser les premiers communs numériques pour et par les enseignants : 2,4 M€ en AE

Le ministère poursuit le déploiement d'une suite de communs numériques dont plusieurs à visée éducatives et pédagogiques : Magistère, pour la formation hybride des enseignants, Éléa (0,83 M€) pour la classe avec le

numérique, Capytale pour l'apprentissage du codage, Édubase (0,07 M€) pour le partage de scénarios pédagogiques intégrant le numérique, Forge des communs (0,19 M€) pour mutualiser les ressources éducatives libres et les logiciels open source conçus par la communauté éducative.

En 2024, le déploiement d'Éléa s'est poursuivi. Le service est disponible aujourd'hui pour 80 % environ des professeurs de France (DOM-COM compris) et sera disponible à tous à la rentrée 2025. Une nouvelle version, plus ergonomique et plus performante de Magistère est ouverte aux concepteurs de parcours de formation (dorénavant mutualisés pour une optimisation des moyens). Il est prévu de l'ouvrir à tous les professeurs au premier trimestre 2025. La forge des communs numériques accueille désormais plus de 2 000 projets déposés par des professeurs (seuls ou en association) ainsi que les grands projets de communs numériques du ministère.

- Développer et certifier les compétences numériques des élèves avec le GIP Pix : 0,46 M€ en AE

Le GIP Pix opère pour le compte du ministère le développement des compétences numériques et leur certification pour les élèves de collèges (troisièmes), lycées (Terminales), CPGE et BTS. À ce titre, il a reçu, en 2024, une subvention de 0,46 M€ du programme 214 pour les évolutions et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme (en complément des financements apportés par les programmes 139 et 230).

En 2024, a été développée l'attestation sixième obligatoire, le nouvel algorithme de certification et le transfert automatique des données de certification dans Parcoursup.

Concernant la formation des enseignants, le dispositif PIX+ Édu a été financé grâce au plan de relance pour la continuité pédagogique « Volet Formation ». Sa pérennité dépend des crédits budgétaires accordés au programme.

- Développer et mettre à disposition des ressources éducatives pérennes et innovantes : 1,5 M€ en AE

Le ministère a rationalisé ses plateformes de ressources pour les regrouper. Il a également mutualisé ses efforts avec une offre de ressources à destination des enseignants au travers des plateformes « Lumni Enseignement » opérée par l'Institut national de l'audiovisuel (INA) (1 M€ en AE et CP), « Prim à bord » (ressources à destination du premier degré) et « Étince l » (ressources élaborées avec des grandes entreprises françaises).

- Acquérir, diffuser et maintenir des ressources et outils adaptés aux élèves à besoins particuliers dans le cadre de la politique de l'École inclusive (programme Ted-i) – 1,4 M€ en AE

La dépense a été consacrée au financement du maintien du parc de robots et des composants associés (connectique, clés 5G, logiciels de téléprésence) et à la mise à disposition à la demande des robots sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce programme a pu être maintenu grâce à un amendement adopté de 1,5 M€ ainsi qu'aux crédits issus des fonds de concours (reliquats INEE).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	214 562 757	119 831 291	165 633 820	120 911 074
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	42 776 621	0	47 194 108
Total	214 562 757	162 607 912	165 633 820	168 105 182

1/ Les opérations immobilières : 115 832 047 € en AE et 117 290 269 € en CP en titre 5

Concernant l'ensemble des opérations immobilières du titre 5, l'écart entre la LFI 2024 (214 562 757 € en AE et 165 633 820 € en CP) et l'exécution 2024 est de 98,7 M€ en AE et 48,3 M€ en CP.

Administration centrale

Le montant des dépenses immobilières s'élève à 13 185 346 € en AE et 3 503 689 € en CP.

Les principales opérations concernent :

- l'opération Boncourt (Descartes) avec un engagement sur tranche fonctionnelle de 14 M€ en 2023. L'opération durera jusqu'en 2028. L'exécution en CP pour 2024 s'élève à 0,2 M€.
- des travaux relatifs à deux opérations de rénovation sur le site Descartes : rénovation des amphithéâtres et des espaces utilisés pour la restauration collective via l'EPAURIF. L'opération a été engagée en 2023 pour un montant de 7,5 M€ et a généré une exécution en CP de 2 M€ en 2024.
- l'opération HORIZON 2024, qui comprend l'encloisonnement coupe-feu, la densification du site, et la réhabilitation du bâtiment Monge et dont l'engagement en 2023 sur tranche fonctionnelle s'élève à 14 M€, pour une exécution en CP en 2024 d'un montant 0,96 €.
- des opérations sur tranches fonctionnelles viennent compléter les dépenses d'investissement :
 - l'accès PMR du 97 rue de Grenelle, pour un montant de 0,65 M€ en AE en 2024.
 - gestion technique du bâtiment (GTB) pour un montant de 1,1 M€ en AE en 2024.

Services déconcentrés

A/ Les constructions scolaires outre-mer : 71 380 597 € en AE et 72 463 122 € en CP en titre 5

L'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré à Mayotte (construction, réhabilitation, extension). La programmation des opérations de construction des établissements à Mayotte doit répondre aux besoins d'infrastructures scolaires en lien avec la croissance des effectifs et l'évolution de la carte des formations. Les effectifs ont plus que doublé les 15 dernières années, provoquant une situation de saturation et de fonctionnement en surcapacité des établissements scolaires existants. De plus, l'insuffisance de l'offre de restauration doit être couverte par un programme de construction de cuisines scolaires. À cela s'ajoute la nécessité d'offrir des infrastructures et des équipements sportifs, dont certains font l'objet d'une convention de cofinancement avec les collectivités locales pour la réservation de créneaux horaires à l'usage des établissements du second degré.

La trajectoire budgétaire du CCT 2024-2027, adressée par la Première ministre au préfet de Mayotte le 19 octobre 2023, poursuit l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements et d'accès à la restauration scolaire. Cette enveloppe de 523 M€ sur quatre ans doit permettre l'accueil plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années. La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites.

Les travaux ont abouti en 2024 à la livraison du pôle aéronautique de Petite-Terre à Pamandzi. Cet établissement vise à former 250 élèves dès son ouverture, du CAP au BTS et propose quatre filières : accueil, sécurité, mécanique aéronautique (réparation de moteurs d'avions), ainsi que numérique et énergétique appliqués à l'aéronautique. En parallèle, deux autres projets ont été livrés en 2024 : l'extension du collège de M'Tsangamouji et la mise en service d'une cuisine satellite pour ce même établissement.

Par ailleurs 5,2 M€ ont été mobilisés pour l'entretien et la maintenance des établissements du second degré, les contrôles réglementaires périodiques, ainsi que le renforcement des mesures de sûreté. Ces investissements visent à garantir la sécurité des biens et des personnes au sein des établissements.

La consommation d'AE pour les constructions scolaires outre-mer en 2024 s'élève à 83,15 M€ dont 80,74 M€ pour Mayotte.

Les AE consommées sur tranches fonctionnelles (TF) en 2024 (110,2 M€) ont notamment concerné les opérations suivantes :

- la construction du nouveau collège de Chirongui (25,7 M€) ;
- la construction du collège de Cavani (17,3 M€) ;
- la construction du collège de Longoni (14,5 M€) ;
- la construction du Lycée des Métiers du Bâtiment (7,7 M€) ;
- la cuisine satellite du collège de Tsingoni (5,1 M€) ;
- la construction du nouveau collège du Centre-Est (5 M€) ;
- la cuisine centrale et le réfectoire de Kaweni (3,5 M€).

Le cyclone Chido a endommagé, à divers degrés, les 33 établissements du second degré à Mayotte relevant du MENESR. Pour engager la reconstruction et sécuriser les écoles, une tranche fonctionnelle a été créée et dotée de 4,3 M€ via le programme 214, tandis que le coût total des réparations est estimé à 65 M€.

Par ailleurs, 42 % des surfaces dédiées au second degré ont été détruites. Cette situation entraîne une augmentation de la surcharge des établissements, avec 1 000 élèves supplémentaires, faisant passer le nombre de collégiens en surnombre de 5 000 à 6 000 entre 2026 et 2030. De plus, l'offre de restauration scolaire sera impactée dans les années à venir : la capacité à servir des repas chauds dans quatre établissements est reportée, tout comme l'amélioration de six équipements sportifs.

Le détail des dépenses totales réalisées au titre des constructions scolaires est le suivant :

Compte budgétaire	AE	CP
Titre 3	9 274 952 €	9 049 101 €
Titre 5	71 380 597 €	72 463 122 €
Titre 6	2 497 054 €	2 759 057 €
Total général	83 152 698 €	84 271 280 €

Concernant les constructions scolaires, l'écart entre la LFI (133,7 M€ en AE et 86,6 M€ en CP) et l'exécution 2024 s'élève à -50,6 M€ en AE et -2,3 M€ en CP. Cet écart s'explique par le rythme des opérations.

B/ Les opérations dans les établissements restant à la charge de l'État : 1 123 072 € en AE et 2 665 066 € en CP en titre 5

Les crédits alloués ont permis de financer les travaux immobiliers des établissements à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée Innovant de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée Letournel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, de Châtel Saint-Germain, de Montpellier et de Marly-le-Roi.

L'écart entre la LFI (2 990 000 € en AE et 3 149 000 € en CP) et l'exécution 2024 sur ces opérations est de -1,7 M€ en AE et -0,2 M€ en CP. L'écart en AE s'explique principalement par l'affectation de crédits sur des tranches fonctionnelles, permettant de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre dès 2025. Ces fonds concernent notamment les travaux programmés au lycée Comte de Foix à Andorre et à l'Internat d'Excellence de Sourdun.

Par ailleurs l'internat de Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par divers partenaires pour un montant de 3,8 M€, a été livré en août 2024, permettant son ouverture à la rentrée.

La dépense en HT2 au titre des établissements à la charge de l'État s'élève à 1,3 M€ en AE et 3 M€ en CP (cf. dépenses de fonctionnement).

C/ Dépenses du propriétaire : 43 328 378 € en AE et 42 162 080 € en titre 5

Les AE engagées à ce titre concernent principalement :

- le projet d'extension du rectorat de Mayotte (6,8 M€) ;
- le projet de réhabilitation du rectorat de Limoges (3,9 M€) ;
- le projet de rénovation de la DSDEN10 de Reims (2,5 M€) ;
- les travaux de maintenance portant sur le patrimoine immobilier du rectorat de l'Amiens (1 M€) ;
- les travaux de maintenance portant sur le patrimoine immobilier du rectorat de Clermont (0,8 M€) ;
- Les autres opérations liées aux bâtiments des services déconcentrés du MENESR, pour un montant de 37,2 M€, concernent divers travaux, notamment la mise en conformité, l'aménagement des locaux, la densification, la sûreté, l'accessibilité et l'isolation. Elles incluent également des interventions en matière de démolition, d'étanchéité, d'hygiène et de sécurité, ainsi que le relogement de services. Enfin, ces opérations visent l'amélioration énergétique des bâtiments, la réalisation d'études et d'audits, ainsi que des réparations suite à des sinistres.

S'agissant des principales opérations réalisées en 2024, celles-ci concernent :

- la réhabilitation thermique du rectorat de Rennes (2,4 M€) ;
- les travaux de rénovation et de densification du restaurant administratif de la DSDEN 69 à Lyon (1,4 M€) ;
- les travaux de réhabilitation de la DSDEN 27 à Évreux (1 M€) ;
- les travaux d'isolation et de réparation de la couverture de la chapelle Saint-Nicolas de Besançon (0,8 M€) ;
- les travaux de rénovation et d'aménagement du service interacadémique des examens et concours (0,6 M€).

2/ Dépenses de fonctionnement immobilier

Ces dépenses se sont élevées à 33 471 € en AE et 71 208 € en CP, notamment pour des immobilisations corporelles (matériel technique, aménagements de bureaux).

3/ Dépenses de fonctionnement courant : 1 217 243 € en AE et 1 139 711 € en CP

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des immobilisations corporelles telles que des véhicules ou du matériels techniques.

4/ Dépenses informatiques : 45 525 150 € en AE et 49 603 994 € en CP

4-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH : 799 401 € en AE et 2 227 847 € en CP

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

Programmées en dépenses de fonctionnement, les engagements de la brique « Grands projets informatiques » ont été exécutés en partie en dépenses d'investissement, en particulier sur le projet Op@le à hauteur de 0,8 M€.

4-2 Les grands projets informatiques nouvelle trajectoire SIRH : 23 931 820 € en AE et 24 536 689 € en CP

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

4-3 Les systèmes d'information - services applicatifs : 17 767 168 € en AE et 19 787 792 € en CP

En titre 5	Réalisé 2024	
	AE	CP
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	8 084	23 412
Services applicatifs métier	13 100 373	14 030 534
Autres services applicatifs	4 658 712	5 733 846

	Total	17 767 168	19 787 792
--	--------------	-------------------	-------------------

Sur la composante services applicatifs, les dépenses imputées sur le titre 5 concernent principalement les SI du champ « Examens et concours et enseignement supérieur et recherche ».

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

4-4 Les systèmes d'information - services d'infrastructure : 2 741 273 € en AE et 2 915 456 € en CP

En titre 5	Réalisé 2024	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	2 663 289	2 837 472
Service de Sécurité	77 984	77 984
Total	2 741 273	2 915 456

Sur la composante services d'infrastructures, les investissements correspondent notamment à des dépenses de maintenance, support et extension d'équipements de stockage primaire et de serveurs effectuées en administration centrale.

4-5 Les systèmes d'information - services bureautiques : 151 773 € en AE et 66 084 en CP

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

4-6 Numérique pour l'éducation (ex-TICE) : 133 715 € en AE et 70 125 € en CP en titre 5

En titre 5	Réalisé 2024	
	AE	CP
Numérique éducatif	133 715	70 125
<i>hors fonds de concours</i>	83 109	70 125
<i>dont fonds de concours</i>	50 606	0

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		2 800		
Transferts aux entreprises		1 675 963		1 617 963
Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000	2 616 656	4 600 000	4 882 149
Transferts aux autres collectivités		3 380 584		3 618 797
Total	3 000 000	7 676 003	4 600 000	10 118 909

1/ Dépenses immobilières : 2 497 054 € en AE et 2 759 057 € en CP

S'agissant des constructions scolaires dans les Outre-mer, les crédits d'intervention, versés sous forme de subventions, concernent notamment la Polynésie française et Saint-Martin.

- **Polynésie française**

L'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions annuelles, définies dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017. En 2024, 2,4 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP ont été versés.

- **Saint-Martin**

Suite au cyclone Irma et pour la construction du collège 900 à Saint-Martin, 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du ministère de l'intérieur) ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019. Les CP sont versés selon le rythme d'exécution des différentes phases de travaux. En 2024, il n'y a pas eu de consommation en CP pour Saint-Martin. La livraison du collège 900 est prévue courant 2025.

2/ Loyers et fonctionnement immobilier : 293 009 € en AE et 247 193 € en CP

Ces montants correspondent à des transferts à des collectivités et se déclinent comme suit :

- loyers : 250 464 € en AE et 204 648 € en CP,
- entretien courant : 42 545 € en AE et en CP.

3/ Dépenses de fonctionnement courant : 382 337 € en AE et 366 387 € en CP

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des transferts directs à des GIP, des collectivités locales, des établissements publics locaux d'enseignement ou des associations.

4/ Dépenses informatiques : 4 503 603 € en AE et 9 309 981 € en CP en titre 6

4-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH : 2 730 € en AE=CP en titre 6

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

4-2 Les systèmes d'information - services applicatifs : 35 000 € en AE et 158 680 € en CP en titre 6

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

En titre 6	Réalisé 2024	
	AE	CP
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	0	0
Services applicatifs métier	0	123 680
Autres services applicatifs	35 000	35 000
Total	35 000	158 680

4-3 Les systèmes d'information - services d'infrastructure : 262 000 € en AE et 336 791 € en CP en titre 6

En titre 6	Réalisé 2024	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	262 000	336 791
Service de Sécurité	0	0
Total	262 000	336 791

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

4-4 Numérique pour l'éducation (ex-TICE) : 4 193 873 € en AE et 6 238 070 € en CP en titre 6

En titre 6	Réalisé 2024	
	AE	CP
Numérique éducatif	4 193 873	6 238 070
<i>hors fonds de concours</i>	3 651 720	3 576 778
<i>dont fonds de concours</i>	542 153	2 661 292

4-5 Les systèmes d'information - services mutualisés : 10 000 € en AE et CP

En titre 6	Réalisé 2024	
	AE	CP
Services mutualisés – formation des informaticiens	0	0
Services mutualisés – Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique	10 000	10 000
Total	10 000	10 000

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

ACTION

09 – Certification

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Certification	197 000 264	28 538 125	225 538 389	197 000 264	28 538 125	225 538 389
	144 331 204	23 841 624	168 172 827	144 331 204	24 242 764	168 573 967

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur, etc.) et de l'enseignement professionnel (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les dépenses relevant du titre 2 et les dépenses hors titre 2 représentent respectivement 85,6 % et 14,4 % des crédits de paiement exécutés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	197 000 264	144 331 204	197 000 264	144 331 204
Rémunérations d'activité	122 094 842	105 058 533	122 094 842	105 058 533
Cotisations et contributions sociales	70 584 922	38 603 515	70 584 922	38 603 515
Prestations sociales et allocations diverses	4 320 500	669 156	4 320 500	669 156
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 538 125	19 420 917	28 538 125	19 858 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 538 125	19 420 917	28 538 125	19 858 363
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 420 707		4 384 400
Transferts aux entreprises		3 125		3 125
Transferts aux collectivités territoriales		1 515 954		1 541 145
Transferts aux autres collectivités		2 901 628		2 840 130
Total	225 538 389	168 172 827	225 538 389	168 573 967

L'exécution hors titre 2 s'élève à **23 850 072 € en AE** et **24 251 226 € en CP**, après correction des erreurs d'imputations.

La part de dépenses relevant du titre 2 correspond majoritairement au règlement des vacations et indemnités de jury. En 2024, cette dépense a représenté **54 M€** (contre 56 M€ en 2023).

S'agissant des dépenses hors titre 2, l'exécution est inférieure de 4 688 053 € en AE 4 286 899 € en CP par rapport à la LFI. Cet écart par rapport à la prévision s'explique notamment par des redéploiements de crédits intra-brique vers les concours dont l'exécution est supérieure au montant prévu en LFI 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19 429 365 € en AE** et **19 866 826 € en CP**, dont 2,6 M€ en AE et 2,8 M€ en CP pour le SIEC ainsi que 16,8 M€ en AE et 17 M€ en CP pour les académies et les services des vice-rectorats d'outre-mer. Ces dépenses correspondent pour 71 % à des frais de déplacement (14,1 M€ en CP). Les autres dépenses couvrent les frais d'organisation des épreuves (fournitures, location de salles, impression des sujets, etc.).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

L'enquête « Système d'information relatif au coût des examens et concours » (SICEC) reposant sur la collecte auprès des académies de données relatives aux dépenses et effectifs de candidats aux épreuves sur le périmètre du programme 214, a permis de déterminer les coûts moyens par examen de la session 2023.

Examens	Coûts moyens 2024 (au titre de la session 2023) par candidat présent (en €) *
DNB	4,2
CAP	35,4
BAC	64,5
BTS	104,8
* Source : enquête SICEC session 2023 – données provisoires champ : France métropolitaine	

Par rapport à 2023 (session 2022), les coûts moyens du certificat d'aptitudes professionnelle (CAP) et du brevet de technicien supérieur (BTS) diminuent. Cependant, les coûts moyens du diplôme national du brevet (DNB) et du baccalauréat augmentent du fait de l'impact de l'organisation des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique. Ces évolutions se répartissent comme suit :

- une augmentation du coût de la session du diplôme national du brevet (DNB), passant de 3,9 € à 4,2 € avec l'augmentation du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec la hausse des prix du papier ;
- une diminution du coût des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), passant de 36,2 € à 35,4 € ;
- une augmentation du coût moyen de la session du baccalauréat 2023 par rapport à la session 2022 (64,5 € à la session 2023, contre 61,7 € à la session 2022) ;
- les coûts moyens des brevets de techniciens supérieurs (BTS), qui affichent une baisse, passant de 106,7 € en 2022 à 104,8 € en 2023.

DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	0	0	0	0
Transferts aux entreprises	0	3 125	0	3 125
Transferts aux collectivités territoriales	0	1 515 954	0	1 541 145
Transferts aux autres collectivités	0	2 901 628	0	2 840 130
Total	0	4 420 707	0	4 384 400

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 4 420 707 € en AE et 4 384 400 € en CP. Ces dépenses, exécutées en titre 6 mais budgétées en titre 3, correspondent à des subventions versées dans le cadre du remboursement des frais d'organisation d'examens pris en charge par des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des établissements privés ou des collectivités.

ACTION

10 – Transports scolaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
10 – Transports scolaires		3 322 845 3 396 145	3 322 845 3 396 145		3 322 845 3 372 491	3 322 845 3 372 491

L'action « transports scolaires » finance la participation de l'État aux dépenses de transports scolaires (terrestre, maritime et aérien) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

L'État est compétent pour le financement des transports scolaires à Wallis-et-Futuna et cofinance les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		166 206		142 552
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		166 206		142 552
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 322 845	3 229 938	3 322 845	3 229 938
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 229 938	3 322 845	3 229 938
Total	3 322 845	3 396 145	3 322 845	3 372 491

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit de dépenses imputées à tort sur le titre 3. Les crédits sont détaillés dans les dépenses d'intervention.

DEPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention de l'action 10 s'élèvent à **3 396 145 € en AE et 3 372 491 € en CP** et se répartissent comme suit :

- Polynésie française : 3 086 845 € en AE et CP ;
- Wallis-et-Futuna[1] : 294 300 € en AE et 270 646 € en CP ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 15 000 € en AE et CP.

L'écart par rapport à la LFI, de +0,07 M€ en AE et +0,05 M€ en CP, est principalement dû à l'augmentation des tarifs des compagnies aériennes et terrestres.

Indicateur : coût moyen par élève selon le type de transport (constat 2024, montants arrondis)

	Transport aérien		Transport maritime		Transport terrestre	
	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève
Polynésie française	1 821	413 €	1 557	533 €	14 946	101 €
St-Pierre-et-Miquelon			24	625 €		
Wallis-et-Futuna	375	576 €				
TOTAL	2196	495 €	1 581	579 €	14 946	101 €

Entre 2023 et 2024, à l'exception du transport maritime (coût moyen par élève de 579 € contre 672 € en 2023), le coût moyen par élève a augmenté mécaniquement (+75 € pour le transport aérien et +5 € pour le transport terrestre) du fait d'une diminution du nombre d'élèves transportés, de -4 %, tous modes confondus, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon (+6 élèves).

[1] Un montant de 54 767 € (dépenses de transports autres que transports scolaires) a été soustrait de l'exécution de l'académie de Wallis et Futuna car cette dépense relative aux transports d'élèves dans le cadre de projets EAC (portés par les programmes 140 et 141) ne relève pas du cadre conventionnel du dispositif Transports scolaires. Ce montant n'est pas pris en compte pour le calcul de coût moyen.

ACTION

11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 049 454	-1 814	219 946 694 181 047 640	219 946 694 181 049 454	-1 676	219 946 694 181 047 777

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	219 946 694	181 049 454	219 946 694	181 049 454
Rémunérations d'activité	136 316 350	112 529 608	136 316 350	112 529 608
Cotisations et contributions sociales	78 806 596	67 633 906	78 806 596	67 633 906
Prestations sociales et allocations diverses	4 823 748	885 940	4 823 748	885 940
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-1 814		-1 676
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-1 814		-1 676
Total	219 946 694	181 047 640	219 946 694	181 047 777

Les crédits imputés sur le hors-titre 2 correspondent à des erreurs d'imputations, ces crédits ne relevant pas de cette action.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	25 000	25 000				
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000				
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	2 065	2 065			520	520
Transferts	2 065	2 065			520	520
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)					22 000	22 000
Subventions pour charges de service public					22 000	22 000
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	15 000	15 000			13 500	13 500
Subventions pour charges de service public	15 000	15 000			13 500	13 500
X - Ecole polytechnique (P144)	25 000	25 000				
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000				
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (P212)	5 000	5 000			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			5 000	5 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	30 000	30 000			27 000	27 000
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000			27 000	27 000
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	7 598 296	7 598 296	7 851 736	7 851 736	7 003 926	7 003 926
Subventions pour charges de service public	7 598 296	7 598 296	7 851 736	7 851 736	7 003 926	7 003 926
FEI – France éducation international (P214)	4 211 961	4 211 961	4 590 184	4 590 184	85 618	85 618
Subventions pour charges de service public	4 211 961	4 211 961	4 590 184	4 590 184	85 618	85 618

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	33 442 647	33 442 647	37 695 279	37 695 279	31 177 883	31 177 883
Subventions pour charges de service public	33 442 647	33 442 647	37 695 279	37 695 279	31 177 883	31 177 883
EPPE - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	3 863 873	3 863 873	4 767 704	4 767 704	4 579 503	4 579 503
Subventions pour charges de service public	2 859 733	2 859 733	3 348 163	3 348 163	3 238 037	3 238 037
Subventions d'investissement	1 004 140	1 004 140	1 419 541	1 419 541	1 341 466	1 341 466
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	22 088 075	22 088 075	22 746 643	22 746 643	21 216 114	21 216 114
Subventions pour charges de service public	22 088 075	22 088 075	22 746 643	22 746 643	21 216 114	21 216 114
Réseau Canopé (P214)	84 847 837	84 847 836	88 025 509	88 025 509	82 103 471	82 103 471
Subventions pour charges de service public	84 737 272	84 737 272	88 025 509	88 025 509	81 836 207	81 836 207
Transferts	110 565	110 564			267 264	267 264
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	417 000	310 800			390 000	406 200
Transferts	417 000	310 800			390 000	406 200
Business France (P134)	70 000	70 000			70 000	70 000
Transferts	70 000	70 000			70 000	70 000
Universités et assimilés (P150)	1 130 415	1 130 415			844 455	834 454
Subventions pour charges de service public	952 285	952 285			202 037	202 037
Transferts	178 130	178 130			642 418	632 417
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	37 400	37 400			58 170	58 170
Subventions pour charges de service public	37 400	37 400			58 000	58 000
Transferts					170	170
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	4 902 391	4 905 025			4 741 591	4 989 743
Subventions pour charges de service public	4 902 391	4 902 391			4 741 591	4 741 591
Transferts		2 634				248 152
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 000	5 000			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			5 000	5 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	75 000	75 000			175 000	175 000
Subventions pour charges de service public	75 000	75 000			75 000	75 000
Transferts					100 000	100 000
Groupe Mines Télécom (P192)	25 000	25 000			25 000	25 000
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000			25 000	25 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	5 000	5 000			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			5 000	5 000
Univscience (P361)	10 000	10 000				
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000				
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	192	192			224	224
Transferts	192	192			224	224
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	150 000	150 000				
Subventions pour charges de service public	150 000	150 000				
Total	162 982 152	162 878 584	165 677 055	165 677 055	152 548 974	152 803 325
Total des subventions pour charges de service public	161 200 059	161 200 059	164 257 514	164 257 514	149 736 913	149 736 913
Total des transferts	777 952	674 385			1 470 595	1 724 946
Total des subventions d'investissement	1 004 140	1 004 140	1 419 541	1 419 541	1 341 466	1 341 466

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	0 0 0	93 102 92	7 6 7	0 0 0	3 4 3	0 0 0
FEI – France éducation international	1 0 0	244 248 245	14 24 18	0 0 0	11 14 14	3 3 4
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0 0 0	874 927 878	17 27 22	0 0 0	5 7 8	0 0 0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	0 0 0	306 322 301	21 32 20	0 0 0	9 12 8	0 0 2
Réseau Canopé	3 1 3	1 206 1 261 1 185	61 64 64	0 0 0	11 11 11	0 3 0
Total	4 1 3	2 723 2 860 2 701	120 153 131	0 0 0	39 48 44	3 6 6

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	2 860	2 701

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	-24

Ce schéma d'emploi négatif est porté par le Réseau Canopé (-41 ETP). Il est contrebalancé par le schéma d'emploi positif du CNED (+11 ETP) et de FEi (+6 ETP).

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	0	0	0
FEI – France éducation international	0	0	0
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	17 990	0	21 070
Réseau Canopé	7 500	0	0
Total	25 490	0	21 070

Opérateurs

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur a été validé en conseil d'administration du 1^{er} décembre 2023.

La signature du COP est en cours. Dans l'attente, l'établissement met en application les objectifs stratégiques du contrat.

Les axes de ce COP sont les suivants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances, notamment en faisant évoluer le potentiel d'enquêtes du CEREQ et l'exploitation de données en provenance d'autres sources ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

Politique immobilière

Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), le CEREQ a relocalisé son siège au sein du campus de l'École Centrale de Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13^e arrondissement de Marseille). Le déménagement est intervenu en janvier 2024. Son ancien siège, situé dans le quartier de la Joliette, est en cours de vente.

Rationalisation des fonctions support

La relocalisation du CEREQ va lui permettre de poursuivre la rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Cette démarche a été entreprise depuis quelques années par le biais de mises en concurrence et par la mutualisation des achats. Par ailleurs, la comptabilité analytique mise en place dans l'établissement aide également à mieux maîtriser les dépenses des fonctions support.

Enfin, un travail commun entre les ministères de tutelle et l'opérateur a été engagé en 2024 en vue notamment de diminuer les coûts de l'enquête « Génération ».

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 598	7 598	7 852	7 852	7 004	7 004
Subventions pour charges de service public	7 598	7 598	7 852	7 852	7 004	7 004
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	125	125			350	50
Subventions pour charges de service public	125	125			350	50
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	928	971			1 051	962
Subventions pour charges de service public	928	971			1 051	962
Total	8 651	8 694	7 852	7 852	8 405	8 016

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Programme 214 :

Le montant exécuté (**7 M€**) correspond au versement de la subvention pour charges de service public en LFI 2024, déduite de la mise en réserve de précaution de **-0,13 M€**. La différence avec le montant prévu en loi de finances initiale résulte des mesures prises par le Gouvernement pour maîtriser la trajectoire des finances publiques. Par ailleurs, un versement lié à la revalorisation indemnitaire des personnels administratifs et ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) a été réalisé pour un montant de **4 k€**.

Programme 155 :

La somme de **0,83 M€** a été versée par la DARES au titre de la subvention pour charges de service public au titre de 2024.

Une somme de **38 k€** a été versée par la DARES au Céreq au titre de prestations de services réalisés dans le cadre d'une convention relative au projet d'évaluation de l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée.

Programme 103 :

Une somme de **50 k€** a été versée par la DGEFP au Céreq au titre de prestations de service réalisées par le Céreq dans le cadre d'une convention.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	8 555	8 141	Subventions de l'État	8 782	8 030
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 328	2 285	– subventions pour charges de service public	8 782	8 030
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 702	2 901	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	29	318
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	580	516	Revenus d'activité et autres produits	3 280	3 138
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	580	515	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		587
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		0	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		0
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	12 256	11 042	Total des produits	12 091	11 485
Résultat : bénéfice		443	Résultat : perte	165	
Total : équilibre du CR	12 256	11 485	Total : équilibre du CR	12 256	11 485

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	415	372
Investissements	1 451	1 582	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		0
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 451	1 582	Total des ressources	415	372
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 036	1 210

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'écart de SCSP entre la LFI 2024 (7 852 k€) et le BI 2024 (8 782 k€) s'explique par une subvention du P155 (+0,93 M€).

Le niveau du fonds de roulement s'élève désormais à 4 630 937 € au compte financier 2024 contre 5 808 322 € au compte financier 2023. Il couvre 157 jours de fonctionnement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
5 733	4 578	4 509

La trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit désormais à 4,5 M€ contre 5,73 M€ au compte financier 2023. Elle couvre 153 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 655	8 655	8 327	8 327
Fonctionnement	1 629	3 021	1 140	2 260
Intervention	0	0	0	0
Investissement	51	51	36	42
Total des dépenses AE (A) CP (B)	10 335	11 727	9 502	10 629
dont contributions employeur au CAS pensions	2 328	2 328	2 285	2 285

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	9 870	8 790
Subvention pour charges de service public	8 782	8 016
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	399	144
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	29	52
Recettes propres	659	579
Recettes fléchées	821	588
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	787	556
Autres financements publics fléchés	34	32
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	10 691	9 378
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 036	1 250

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dissémination des connaissances	733 748	103 89	103 84	0 0	0 0	0 0	0 0	836 837	836 833
Fonction support	1 741 1 651	795 642	763 676	0 0	0 0	51 36	51 42	2 587 2 329	2 555 2 369
Production des connaissances	6 181 5 927	731 409	2 155 1 499	0 0	0 0	0 0	0 0	6 912 6 336	8 336 7 427
Total	8 655 8 327	1 629 1 140	3 021 2 260	0 0	0 0	51 36	51 42	10 335 9 502	11 727 10 629

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 036	1 250
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	191	17
Autres décaissements non budgétaires	0	801
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 227	2 069
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 227	2 069

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	191	27
Autres encaissements non budgétaires	0	818
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	191	844
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 036	1 224
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	89	120
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	947	1 105
Total des financements	1 227	2 069

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	100	108	99
– sous plafond	93	102	92
– hors plafond	7	6	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	4	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation d'emplois sous plafond est de 92 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2024 est nul.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation internationale

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement portant sur la période 2023-2026 a été signé le 13 juin 2023. FEi s'appuie sur l'expérience acquise en matière de numérisation de ses activités pour se diriger vers une hybridation accrue dans les domaines des tests et diplômes, de la coopération éducative ou la reconnaissance des diplômes étrangers. Dans le cadre de ce nouveau COP, l'établissement poursuit sa transformation, notamment en intensifiant son tournant numérique, en consolidant son rôle d'ensemblier et en renforçant son positionnement institutionnel. Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- **Une ambition renouvelée au service de l'attractivité de la France et de la coopération éducative internationale**
 - L'objectif est que FEi s'inscrive comme l'opérateur pivot de l'« équipe France » de l'action internationale de la France dans le domaine éducatif.
- **Au cœur de nouveaux enjeux globaux et de la révolution du numérique**
 - FEi entend maîtriser les risques liés à la numérisation mais aussi saisir les possibilités et les opportunités qu'elle offre.
- **FEi, « patrimoine innovant » : une équipe, un lieu et une marque**
 - Le site FEi à Sèvres doit devenir une vitrine de l'excellence française et un lieu de référence pour l'accueil de séminaires avec l'installation des espaces du laboratoire d'innovation et de ressources en éducation (LIRE), ou encore avec les travaux de « l'aile Versailles » du site de Sèvres. L'établissement poursuivra en outre sa démarche éco-responsable.

Politique immobilière

L'établissement a engagé les travaux de réaménagement du site de Sèvres. Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours d'élaboration.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	52	107			73	115
Transferts	52	107			73	115
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	730	1 626			3 404	4 293
Transferts	730	1 626			3 404	4 293
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 212	4 212	4 590	4 590	86	86
Subventions pour charges de service public	4 212	4 212	4 590	4 590	86	86
P349 – Transformation publique		92				92
Transferts		92				92
Total	4 994	6 036	4 590	4 590	3 562	4 586

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Programme 214 (0,08 M€) :

L'écart entre le montant prévu en LFI et le montant exécuté s'explique par l'absence de versement de la subvention pour charges de service public en raison des mesures de maîtrise de la trajectoire des finances publiques prises par le Gouvernement en 2024. Un versement de **0,02 M€ a été réalisé pour tenir compte** de la revalorisation indemnitaire des personnels administratifs et ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF). Une subvention de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération du ministère chargé de l'éducation a également été versée pour un montant de **0,06 M€**.

Programme 209 (4,3 M€) et Programme 185 (0,12 M€) :

Le versement de ces subventions correspond à des conventions avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de projets d'appui aux systèmes éducatifs menés par FEI dans différents pays.

Programme 349 (0,09 M€) :

Le versement correspond à une subvention du fonds pour la transformation de l'action publique utilisée pour mettre en place une solution automatisée de tests de français.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	20 120	21 118	Subventions de l'État	4 561	86
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 120	3 056	– subventions pour charges de service public	4 561	86
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 511	11 144	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	300	144
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 500	1 516	Revenus d'activité et autres produits	30 773	34 025
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 500	1 516	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	560	557
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	35 631	32 262	Total des produits	35 634	34 255
Résultat : bénéfice	3	1 994	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	35 634	34 255	Total : équilibre du CR	35 634	34 255

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	943	2 953
Investissements	6 051	2 779	Financement de l'actif par l'État	92	183
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 051	2 779	Total des ressources	1 035	3 136
Augmentation du fonds de roulement		356	Diminution du fonds de roulement	5 017	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'écart de SCSP entre la LFI 2024 (4 590 k€) et le BI 2024 (4 561 k€) correspond à la déduction de la réserve de précaution (-109 k€) et au versement d'une SCSP complémentaire (80 k€) attendue pour la prise en charge des dépenses prévisionnelles 2023 du programme de mobilité (sections internationales du baccalauréat).

En raison des mesures de maîtrise de la trajectoire des finances publiques prises par le Gouvernement en 2024, la subvention pour charges de service public n'a pas été versée. L'opérateur a été invité à contenir ses dépenses et à prélever le solde budgétaire déficitaire sur sa trésorerie.

Le niveau du fonds de roulement s'élève désormais à 23,40 M€ au compte financier 2024 contre 23,04 M€ au compte financier 2023. Il couvre 275 jours de fonctionnement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
17 858	11 127	17 191

La trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit désormais à 17,19 M€ contre 17,86 M€ au compte financier 2023. Elle couvre 202 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	20 120	20 120	21 111	21 111
Fonctionnement	14 568	14 011	10 368	9 502
Intervention	0	0	0	0
Investissement	5 631	6 051	5 716	2 784
Total des dépenses AE (A) CP (B)	40 319	40 182	37 195	33 397
dont contributions employeur au CAS pensions	3 120	3 120	3 056	3 056

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	31 487	29 101
Subvention pour charges de service public	4 561	86
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	92	183
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	300	144
Recettes propres	26 534	28 688
Recettes fléchées	3 679	3 949
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	3 679	3 949
Total des recettes (C)	35 166	33 050
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 017	347

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contribution à la mobilité et à l'ouverture du système éducatif	1 983 1 850	1 005 792	1 005 828	0 0	0 0	0 0	0 0	2 988 2 642	2 988 2 678
Coopération en éducation	3 369 2 924	5 057 3 009	5 057 2 948	0 0	0 0	0 0	0 0	8 426 5 933	8 426 5 872
Fonctions support	6 794 6 969	4 095 3 621	3 638 3 155	0 0	0 0	5 631 5 716	6 051 2 784	16 520 16 306	16 483 12 908
Hébergement et restauration	0 0	300 205	200 224	0 0	0 0	0 0	0 0	300 205	200 224
Soutien à la diffusion du français	7 973 9 368	4 111 2 741	4 111 2 347	0 0	0 0	0 0	0 0	12 084 12 109	12 084 11 715
Total	20 120 21 111	14 568 10 368	14 011 9 502	0 0	0 0	5 631 5 716	6 051 2 784	40 319 37 195	40 182 33 397

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 017	347
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	904	1 283
Autres décaissements non budgétaires	0	26
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 921	1 656
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	742	2 278
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	5 921	1 656

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	904	1 283
Autres encaissements non budgétaires	0	-294
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	904	989
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 017	668
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	5 759	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 946
Total des financements	5 921	1 656

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	258	272	263
– sous plafond	244	248	245
– hors plafond	14	24	18
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	11	14	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3	4
– rémunérés par l'État par ce programme	1		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3	4

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation d'emplois sous plafond est de 245 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2024 est de +6 ETP pour soutenir le développement des recettes commerciales.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) du Centre national d'enseignement à distance (CNED) a été signé en mars 2024 par la ministre chargée de l'éducation nationale, la ministre chargée de l'enseignement supérieur et le directeur général du CNED, pour la période 2023 – 2026.

Les objectifs de ce COP se déclinent selon les quatre axes suivants :

- Hybridation et rayonnement du CNED ;
- Qualité et relation ;
- Innovation et développement ;
- Consolidation et adaptation.

Politique immobilière

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2024 du CNED a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 18 juin 2020. Ce SPSI repose sur deux axes principaux :

- poursuivre les opérations d'optimisation des surfaces afin de parvenir à un ratio global d'occupation conforme à la politique immobilière de l'État à l'horizon 2024 ;
- adapter son parc immobilier à l'évolution de ses besoins, ce qui pourrait conduire à des cessions.

Un nouveau SPSI est en cours de préparation. Dans l'attente, l'établissement poursuit sa politique de rationalisation des locaux.

Rationalisation des fonctions support

La rationalisation des fonctions support du CNED repose sur plusieurs leviers :

- une maîtrise des frais d'impression ;
- des efforts d'économies par nature de dépenses : frais de missions, frais de représentation, coûts de fonctionnement des bâtiments, coûts de fournitures administratives ;
- une poursuite de la rationalisation des surfaces utilisées et la restitution des surfaces libérées sécables.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						1
Transferts						1
P129 – Coordination du travail gouvernemental					100	100
Transferts					100	100
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	37	37				
Subventions pour charges de service public	37	37				
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	405	405			123	123
Subventions pour charges de service public	405	405			123	123
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	16	16				
Subventions pour charges de service public	16	16				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	33 443	33 443	37 695	37 695	31 178	31 178
Subventions pour charges de service public	33 443	33 443	37 695	37 695	31 178	31 178
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	350	350				
Subventions pour charges de service public	350	350				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	675	510				146
Dotations en fonds propres	164					
Subventions d'investissement	510	510				146
Total	34 925	34 761	37 695	37 695	31 401	31 549

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Programme 214 :

- Le montant exécuté (**31,18 M€**) correspond au versement de la subvention pour charges de service public en LFI 2024 déduite de la mise en réserve de précaution de **-0,75 M€**. La différence avec le montant prévu en loi de finances initiale résulte des mesures prises par le Gouvernement pour maîtriser la trajectoire des finances publiques. Par ailleurs, un versement lié à la revalorisation indemnitaire des personnels administratifs et ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) a été réalisé pour un montant de **0,08 M€**.

Programme 141 :

- Convention « élèves allophones, je veux parler français » relative au nombre d'élèves allophones de 3^e et de lycée inscrits dans l'enseignement secondaire : **0,08 M€**.

- Une subvention de 0,04 M€ liée à l'enseignement de spécialités au lycée enregistrée a été versée en 2024 par le ministère. Elle est comptabilisée en 2025 par l'opérateur.

Programme 348 :

- Financement de travaux des bâtiments de Rennes, Rouen et Cassin pour 0,15 M€.

Programme 129 :

- Financement pour la plateforme Résilience à destination des élus locaux (subvention SGDSN) : 0,1 M€.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	56 027	56 522	Subventions de l'État	36 023	31 257
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	11 788	11 900	– subventions pour charges de service public	36 023	31 257
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	44 320	42 276	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5	4	Autres subventions	2 933	2 794
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	10 282	10 850	Revenus d'activité et autres produits	63 802	62 183
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	10 281	10 850	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	461	552
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1	1	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	13	11
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	466	653
Total des charges	100 353	98 803	Total des produits	102 757	96 234
Résultat : bénéfice	2 404		Résultat : perte		2 569
Total : équilibre du CR	102 757	98 803	Total : équilibre du CR	102 757	98 803

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	11 746	7 065
Investissements	12 538	9 426	Financement de l'actif par l'État		9
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 369	418
			Autres ressources		11
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	12 538	9 426	Total des ressources	13 115	7 503
Augmentation du fonds de roulement	577		Diminution du fonds de roulement		1 923

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'écart entre la SCSP de la LFI 2024 (37 695 k€) et le BI 2024 (36 023 k€) correspond à la réserve de précaution (-772 k€) et à un écart entre les arbitrages rendus en LFI 2024 et le vote du BI en novembre (-900 k€).

S'agissant du compte de résultats, le compte financier 2024 présente une **subvention pour charges de service public** de **31 257 k€**. Ce montant correspond à la somme des subventions pour charges de service public versées par le ministère (31 178 k€ sur le P214 et 123 k€ sur le P141) retranchée d'une subvention (44 k€) du P141 versée en 2024 mais comptabilisée en 2025 par l'opérateur.

S'agissant de la situation patrimoniale, le **fonds de roulement** baisse de **-1,9 M€**, ramenant le niveau du fonds de roulement à **61,67 M€**, soit 258 jours de fonctionnement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
42 032	39 230	40 700

La trésorerie :

Après le prélèvement lié au solde budgétaire déficitaire, -2,06 M€, et l'abondement des opérations non budgétaires, +0,73 M€, le niveau final de trésorerie passe de 42 M€ en 2023 à 40,7 M€ en 2024. Elle couvre 170 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	58 211	58 211	58 849	58 849
Fonctionnement	30 435	30 670	26 567	27 125
Intervention	5	5	3	3
Investissement	7 759	7 128	4 985	4 914
Total des dépenses AE (A) CP (B)	96 410	96 015	90 404	90 891
dont contributions employeur au CAS pensions	11 788	11 788	11 900	11 900

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	92 635	86 431
Subvention pour charges de service public	36 023	31 257
Subvention pour charges d'investissement	0	146
Autres financements de l'État	597	100
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	300	0
Recettes propres	55 715	54 928
Recettes fléchées	3 400	2 402
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	3 400	2 117
Recettes propres fléchées	0	285
Total des recettes (C)	96 035	88 832
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	20	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	2 058

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Conception des supports pédagogiques	13 954 14 833	4 124 3 282	4 432 3 495	0 0	0 0	626 651	784 588	18 703 18 766	19 169 18 917
Fonctions support	17 918 18 121	12 516 11 809	12 144 11 790	0 0	0 0	5 481 3 835	4 969 3 806	35 916 33 765	35 032 33 718
Innovations pédagogiques	1 161 1 182	1 314 782	1 320 943	0 0	0 0	1 552 500	1 273 508	4 027 2 464	3 754 2 633
Mise à disposition des supports pédagogiques	1 182 1 081	5 711 4 483	5 846 4 759	0 0	0 0	100 0	72 0	6 993 5 563	7 099 5 839
Relations clients	11 738 11 230	6 742 6 128	6 900 6 078	5 3	5 3	0 0	30 11	18 484 17 362	18 672 17 322
Suivi pédagogique	12 259 12 403	28 83	29 59	0 0	0 0	0 0	0 0	12 287 12 485	12 288 12 462
Total	58 211 58 849	30 435 26 567	30 670 27 125	5 3	5 3	7 759 4 985	7 128 4 914	96 410 90 404	96 015 90 891

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement AE CP		Intervention AE CP		Investissement AE CP		Total AE CP	
---	----------------------	-------------------------	--	-----------------------	--	-------------------------	--	----------------	--

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	2 058
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-217
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	1 841
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	20	0
Abondement de la trésorerie fléchée	1 193	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	20	1 841

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	20	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	509
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	20	509
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	1 332
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	337
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 173	995
Total des financements	20	1 841

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	891	954	900
– sous plafond	874	927	878
– hors plafond	17	27	22
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation d'emplois sous plafond est de 878 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2024 est de +11 ETP pour soutenir le développement de ressources propres.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023 a été signé en début d'année 2021. Il s'inscrivait dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, ainsi que prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation ;
- transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public ;
- améliorer la performance de l'établissement.

L'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance est en cours. Il tient compte de la mise en production de la plateforme Avenir(s).

Politique immobilière

L'établissement poursuit l'objectif de densification de l'occupation de ses différents sites pour atteindre les 16 m² de surface utile brute par résident, telle que fixée par la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'ONISEP pour la période 2010-2015 a été approuvé en août 2012. Le SPSI 2016-2020, qui devait le prolonger, n'est pas arrivé au stade de l'approbation en raison de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018. Le nouveau SPSI portant sur la période 2022-2026 a été approuvé lors du conseil d'administration du 11 mars 2025.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement a pour objectif la maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État. Il s'appuiera à compter de 2025 sur un nouveau modèle de comptabilité analytique en cours de déploiement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 088	22 088	22 747	22 747	21 216	21 216
Subventions pour charges de service public	22 088	22 088	22 747	22 747	21 216	21 216
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	2 058	2 058	950	950		
Subventions pour charges de service public	2 058	2 058	950	950		
P363 – Compétitivité	265	265				
Subventions pour charges de service public	265	265				
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	406	245			500	574
Subventions pour charges de service public	406	245			500	574
Total	24 817	24 656	23 697	23 697	21 716	21 790

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Programme 214 :

Le montant exécuté (**21,22 M€**) correspond au versement de la subvention pour charges de service public en LFI 2024, déduite de la mise en réserve de précaution de **-0,32 M€**. La différence avec le montant prévu en loi de finances initiale résulte des mesures prises par le Gouvernement pour maîtriser la trajectoire des finances publiques. Par ailleurs, un versement lié à la revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs et ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) a été réalisé pour un montant de **16 k€**.

Programme 103 :

Le versement de **0,57 M€** est lié à une convention entre la DGEFP et l'Onisep dans le cadre du projet Sirius. L'établissement a enregistré ces crédits comme « autres financements publics », ce qui explique la différence entre le montant inscrit au compte de résultat sur le compte « subventions pour charges de service public » et le tableau « Financement apporté à l'opérateur par l'État ».

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	24 682	22 824	Subventions de l'État	23 375	21 216
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 933	5 862	– subventions pour charges de service public	23 375	21 216
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 144	7 630	Fiscalité affectée		21
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	3 981	2 761
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 500	2 072	Revenus d'activité et autres produits	5 060	4 184
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 500	2 072	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	200	250
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		9
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	100	549
Total des charges	32 825	30 454	Total des produits	32 416	28 181
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	410	2 273
Total : équilibre du CR	32 825	30 454	Total : équilibre du CR	32 825	30 454

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		1 010	Capacité d'autofinancement	1 790	
Investissements	3 718	4 282	Financement de l'actif par l'État		2 305
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		9
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 718	5 292	Total des ressources	1 790	2 314
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 928	2 978

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau du fonds de roulement s'élève désormais à 6,49 M€ au compte financier 2024 contre 9,46 M€ au compte financier 2023. Il couvre 82 jours de fonctionnement

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
10 125	8 428	7 492

La trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit désormais à **7,5 M€** contre 10,12 M€ au compte financier 2023. Elle couvre 95 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 682	24 682	23 377	23 377
Fonctionnement	6 098	5 644	5 033	5 161
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 801	3 718	4 226	4 279
Total des dépenses AE (A) CP (B)	34 580	34 043	32 636	32 817
dont contributions employeur au CAS pensions	5 933	5 933	5 862	5 862

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	28 402	24 824
Subvention pour charges de service public	23 375	21 216
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	21
Autres financements publics	67	20
Recettes propres	4 960	3 566
Recettes fléchées	3 914	5 363
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	3 914	5 363
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	32 316	30 186
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 728	2 631

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collecter la documentation relative à l'information et l'orientation	5 400 4 865	244 181	244 181	0 0	0 0	497 189	247 189	6 141 5 235	5 891 5 235
Contribuer aux études et recherches	589 611	48 5	48 5	0 0	0 0	0 0	0 0	636 616	636 616
Développer des activités générant une contrepartie financière	565 602	1 019 648	807 649	0 0	0 0	2 2	2 2	1 586 1 253	1 373 1 254
Elaborer des supports d'information et d'orientation, communiquer auprès des utilisateurs et les mettre à disposition	11 776 11 870	2 786 2 556	2 878 2 712	0 0	0 0	3 019 3 762	3 134 3 826	17 580 18 188	17 787 18 408
Fonctions support	6 352 5 429	2 002 1 643	1 668 1 614	0 0	0 0	283 272	335 261	8 637 7 344	8 355 7 304
Total	24 682 23 377	6 098 5 033	5 644 5 161	0 0	0 0	3 801 4 226	3 718 4 279	34 580 32 636	34 043 32 817

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 728	2 631
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	4	6
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 732	1 814
Autres décaissements non budgétaires	0	11 132
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 464	15 582
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	197	194
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 464	15 582

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 072	2 071
Autres encaissements non budgétaires	0	10 874
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 074	12 948
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 390	2 633
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 587	2 827
Total des financements	3 464	15 582

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	327	354	321
– sous plafond	306	322	301
– hors plafond	21	32	20
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	9	12	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation d'emplois sous plafond est de 301 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2024 est nul.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 2023, Réseau Canopé a conforté ses nouvelles missions en tant qu'opérateur de la formation continue des enseignants au numérique et par le numérique. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) couvre la période 2021-2024. Il prévoit les 5 axes stratégiques ou ambitions suivants :

- Ambition 1 : Devenir un réseau de formation tout au long de la vie des enseignants dans un environnement numérique ;
- Ambition 2 : Porter une offre de formation intégrée dans les stratégies académiques en proximité avec les enseignants ;
- Ambition 3 : Identifier ou concevoir puis diffuser une offre de ressources, de services numériques intégrée aux actions de formation des enseignants ;
- Ambition 4 : Amplifier la démarche d'organisation apprenante au service de l'évolution des missions de l'établissement ;
- Ambition 5 : Assurer une action pérenne auprès de la communauté éducative en garantissant un modèle économique soutenable financièrement, intégrant un développement des ressources propres.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2026-2028 est en cours d'élaboration par le ministère de tutelle et l'opérateur.

Politique immobilière

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026 a été validé par le ministère chargé de l'éducation nationale, par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) puis adopté au conseil d'administration de Réseau Canopé du 29 novembre 2023.

La stratégie immobilière de l'opérateur poursuit deux objectifs :

- Une réduction des surfaces occupées de 30 % (par référence à l'année 2021) ;
- Une réduction des dépenses immobilières (notamment les charges locatives et les coûts d'entretien) de 30 %.

Rationalisation des fonctions support

Réseau Canopé continue sa démarche de rationalisation des fonctions support, grâce notamment au lancement de marchés publics plus performants, à la maîtrise des dépenses administratives et à la réduction de son parc automobile.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	50	55			49	51
Transferts	50	55			49	51
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	46	46			54	48
Transferts	46	46			54	48
P362 – Écologie		6				14
Transferts		6				14
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		106			100	708
Transferts		106			100	708
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	73	71			61	61
Transferts	73	71			61	61
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	539	539			252	246
Transferts	539	539			252	246
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	96	104			168	103
Transferts	96	104			168	103
P230 – Vie de l'élève					4	
Transferts					4	
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	84 848	84 848	88 026	88 026	82 103	82 103
Subventions pour charges de service public	84 737	84 737	88 026	88 026	81 836	81 836
Transferts	111	111			267	267
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	2	2				
Transferts	2	2				
P207 – Sécurité et éducation routières	10	10			14	14
Transferts	10	10			14	14
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	3	3			7	7
Transferts	3	3			7	7
P219 – Sport					8	8
Transferts					8	8
P363 – Compétitivité	400	400				
Subventions pour charges de service public	400	400				
P163 – Jeunesse et vie associative	27	27			48	48

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	27	27			48	48
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		11				
Transferts		11				
P147 – Politique de la ville	83	83			100	100
Transferts	83	83			100	100
Total	86 177	86 310	88 026	88 026	82 967	83 512

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Programme 214 :

- Le montant exécuté (**81,8 M€**) correspond au versement de la subvention pour charges de service public en LFI 2024 déduite de la mise en réserve de précaution de **-1,52 M€**. La différence avec le montant prévu en loi de finances initiale résulte des mesures prises par le Gouvernement pour maîtriser la trajectoire des finances publiques. Par ailleurs, un versement de **0,08 M€** a été réalisé en raison de la revalorisation indemnitaire des personnels administratifs et ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF).
- Les dépenses de transfert pour un montant de **0,27 M€** correspondent aux financements par la Direction du numérique pour l'éducation de l'accompagnement de la formation des enseignants au numérique (0,24 M€) et du projet Étincel (0,03 M€).

Reste des programmes :

Il ressort un écart de 0,8 M € entre le tableau des financements de l'État et la somme des financements de l'État du tableau 2.

Cet écart s'explique par les éléments suivants :

- Des conventions signées entre Réseau Canopé et les services de l'État ne mentionnent pas systématiquement le programme d'origine. 223 k€ pour le programme 140, 20 k€ pour le programme 207 et 3,77 k€ pour le programme 147 soit un montant global de recettes affectées à ces programmes de 0,3 M€ ;
- Le versement de 0,2 M€ au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Marseille en Grand » a été comptabilisé en « autres financements publics fléchés » alors qu'il correspond à des crédits France 2030 au même titre que les autres appels à manifestation d'intérêt dont Réseau Canopé est partenaire ;
- Les recettes émanant des écoles académiques de la formation continue sont comptabilisées en ressources propres et s'élèvent à 0,3 M€.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	91 300	88 796	Subventions de l'État	90 048	93 809
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	23 833	23 490	– subventions pour charges de service public	90 048	93 809
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	46 451	34 138	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	588	571	Autres subventions	28 412	4 195
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 586	9 830	Revenus d'activité et autres produits	21 847	19 401
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	11 586	9 822	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 767	6 986
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		7	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		29
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 862	1 837
Total des charges	138 338	123 504	Total des produits	140 307	117 405
Résultat : bénéfice	1 968		Résultat : perte		6 099
Total : équilibre du CR	140 307	123 504	Total : équilibre du CR	140 307	123 504

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		5 121	Capacité d'autofinancement	2 925	
Investissements	4 876	3 415	Financement de l'actif par l'État		260
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	92	73
			Autres ressources		41
Remboursement des dettes financières	31	31	Augmentation des dettes financières		12
Total des emplois	4 907	8 568	Total des ressources	3 017	386
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 890	8 182

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau du fonds de roulement s'élève à **15,42 M€** au compte financier 2024 contre 23,6 M€ au compte financier 2023. Il couvre 48 jours de fonctionnement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
28 341	28 519	16 977

La trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit désormais à 16,98 M€ contre 28,34 M€ au compte financier 2023. Elle couvre 53 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	91 300	91 300	91 337	91 337
Fonctionnement	35 018	34 850	24 430	24 152
Intervention	587	588	583	472
Investissement	6 124	4 876	2 937	3 430
Total des dépenses AE (A) CP (B)	133 029	131 613	119 288	119 392
dont contributions employeur au CAS pensions	23 833	23 833	23 499	23 499

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	103 126	94 962
Subvention pour charges de service public	86 552	81 836
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	3 009	483
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 220	889
Recettes propres	12 346	11 753
Recettes fléchées	28 081	14 951
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	487	397
Autres financements publics fléchés	27 475	14 540
Recettes propres fléchées	119	14
Total des recettes (C)	131 208	109 912
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	406	9 480

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	25 097 24 158	10 516 10 929	11 235 10 755	0 0	0 0	3 469 1 572	2 143 1 853	39 083 36 660	38 475 36 766
Former et conseiller la communauté éducative	41 673 44 228	19 559 8 817	18 795 8 788	587 583	588 472	2 316 968	2 365 1 184	64 135 54 597	63 421 54 672
Mettre à disposition les ressources et les services éducatifs	8 204 7 339	1 644 1 606	1 647 1 531	0 0	0 0	6 5	6 18	9 854 8 951	9 857 8 888
Produire et conserver les ressources et les services éducatifs	16 325 15 612	3 299 3 078	3 173 3 078	0 0	0 0	332 391	362 376	19 957 19 081	19 861 19 066
Total	91 300 91 337	35 018 24 430	34 850 24 152	587 583	588 472	6 124 2 937	4 876 3 430	133 029 119 288	131 613 119 392

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	406	9 480
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	31	56
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	190
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	437	9 726
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	2 605	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	437	9 726

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	24
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	-1 662
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	-1 638
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	437	11 364
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	278	1 228
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 764	10 136
Total des financements	437	9 726

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 267	1 325	1 249
– sous plafond	1 206	1 261	1 185
– hors plafond	61	64	64
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	11	11	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	4	3
– rémunérés par l'État par ce programme	2		2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		3	

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation d'emplois sous plafond est de 1 185 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2024 est de -41 ETP en raison de l'application de mesures d'économie visant à limiter la dégradation du solde budgétaire.

PROGRAMME 143

Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benoît BONAIME

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement agricole technique, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. L'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formats, de la 4^e au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), en voie scolaire, en apprentissage et en formation professionnelle continue, permettant d'intégrer les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, de la filière forêt-bois, ceux liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce, vente ...

La hausse des effectifs se poursuit cette année avec +1,3 % d'effectifs d'élèves, étudiants et apprentis de la 4^e au BTSA en 2024-2025 et l'enseignement agricole technique compte désormais 201 006 apprenants. Il s'agit de la plus forte augmentation constatée sur les 10 dernières années (hormis 2021 qui était exceptionnelle du fait du boom de l'apprentissage). Cela constitue une hausse de 6 % sur les 5 dernières années et de 4 % sur 10 ans pour le seul enseignement technique. Cette augmentation concerne la voie scolaire (+1,2 %) et non plus uniquement l'apprentissage (+1,6 %), comme cela était le cas ces dernières années. Ces hausses, notamment en production agricole, sont une contribution évidente au renouvellement des générations dans le secteur agricole, enjeu stratégique pour nos filières et notre souveraineté alimentaire.

Ces enseignements sont assurés au sein des près de 800 établissements agricoles publics et privés couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin : 172 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 578 établissements privés. Avec 192 exploitations agricoles et 38 ateliers technologiques et centres équestres, dont une majorité relève de l'enseignement public, les établissements de l'enseignement agricole associent à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture. C'est la connexion entre les deux qui constitue une force originale, constitutive de cette identité.

L'enseignement technique agricole se caractérise également par ses missions en faveur de la jeunesse, inscrites au Code rural et de la pêche maritime tant pour ce qui est de l'insertion professionnelle que de la réussite scolaire et sociale, avec la transmission de valeurs comme l'ouverture d'esprit, le respect de l'autre et la solidarité. Pour ce faire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui lui sont spécifiques et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat ou des stages passerelles sont mis en place pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève.

La DGER s'attache par ailleurs à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole, telle que prévue par la réglementation. Les partenariats avec le monde professionnel y ont également toute leur place.

L'enseignement agricole prépare l'avenir par l'innovation et la formation de nos jeunes face aux défis majeurs du renouvellement des générations en agriculture nécessaire à la souveraineté alimentaire du pays, et de l'adaptation aux transitions climatique et environnementale. Alors que 166 000 chefs d'exploitations agricole pourront faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2030, le flux d'installation en agriculture se situe depuis les années 2000 entre 12 500 et 14 000 exploitants par an. Ce déséquilibre correspond à un déficit du nombre de diplômés de plus de 30 %. Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole s'est pleinement mobilisé dans les travaux d'élaboration de la loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture, adoptée le 20 février 2025.

La DGER et les acteurs de l'enseignement et de la recherche agricoles se sont mobilisés avec leurs différents partenaires afin d'anticiper au mieux la mise en œuvre des mesures et outils issus du projet de loi. L'année 2024 a ainsi permis de construire l'architecture réglementaire et pédagogique du nouveau diplôme de niveau bac+3 « Bachelor agro » afin de permettre l'ouverture rapide des classes dédiées. De même, le dispositif des experts associés a été développé en lien avec l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) et les autorités académiques (DRAAF). La chaîne DGER-DRAAF-établissements s'est mobilisée pour engager une approche nouvelle de gestion visant à placer au cœur de la préparation de rentrée l'évolution de la carte des formations autour notamment des futurs contrats territoriaux. Par ailleurs, le programme d'orientation et de découverte des métiers du vivant a fait l'objet d'une expérimentation conduite sur deux territoires en 2024 (Île-de-France et autour de l'agglomération de Montpellier) dont le retour d'expérience contribuera à sa généralisation sur l'ensemble du territoire.

Ces mesures doivent permettre de provoquer un choc d'attractivité vers les métiers du vivant. Des opérations de communication dans des médias traditionnels et numériques et la présence de l'enseignement agricole dans des salons étudiants et professionnels y participent, au même titre que le camion de « L'aventure du vivant », dont le marché a été renouvelé fin 2024 pour 2 ans. Ce dispositif de proximité, doté de technologies modernes (simulateurs, outils numériques, réalité virtuelle) s'est déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain pour faire découvrir, au travers d'activités ludiques et éducatives, la diversité des métiers et des formations existantes.

L'enseignement agricole est plus qu'un appareil de formation car il offre une approche globale de formation et d'éducation. Il contribue en particulier à transmettre les valeurs de la République, notamment la laïcité et la citoyenneté. L'engagement de longue date de l'enseignement agricole en faveur du vivre ensemble a été renforcé par le plan de lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement avec le déploiement de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, ainsi qu'un processus de signalement et de traitement des situations. Pour renforcer ce plan d'actions, un partenariat efficace a été mis en place en 2024 par la DGER avec E-enfance (30 18), le numéro unique pour les parents et leurs enfants qui vient renforcer les actions déjà déployées dans les établissements de l'enseignement agricole technique.

L'enseignement agricole s'appuie également sur l'éducation socio-culturelle, une de ses spécificités, qui a notamment pour but de former les futurs citoyens en leur donnant les moyens de comprendre le monde qui les entoure et d'agir et communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en leur permettant de développer leurs compétences psycho-sociales. Autre marqueur de l'enseignement agricole, les 160 sections sportives ont été placées comme priorité des actions éducatives dans le cadre de l'accueil par Paris des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 visant à renforcer les passerelles entre monde scolaire et mouvement sportif.

Le « Pacte enseignant » a été mis en œuvre dans l'enseignement agricole technique dès la rentrée scolaire 2023. Cette mesure a permis de revaloriser la rémunération de professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) par une augmentation de certaines indemnités et l'exercice de missions complémentaires sur la base du volontariat, dont trois sont spécifiques à l'enseignement agricole. 67 % des personnels de l'enseignement agricole se sont engagés dans les mesures du Pacte à la rentrée scolaire 2024.

La mise en place d'une allocation financière pour les périodes de formation en milieu professionnel a permis de faire bénéficier aux élèves de CAPa et baccalauréat professionnel de contributions allant de 50 à 100 € par semaine de stage (44,2 M€ en 2024). Cette gratification participe à l'attractivité de la voie de formation professionnelle, dont l'enseignement agricole regroupe 15 % des effectifs en France. Ses élèves en bénéficieront aux conditions identiques de ceux de l'éducation nationale.

L'enseignement agricole est particulièrement engagé pour l'inclusion scolaire et le soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers dont le nombre a fortement augmenté ces dernières années. 100 % des demandes d'accompagnement des élèves formulées par les MDPH sont ainsi satisfaites. En 2024, le ministère s'est inscrit dans la politique d'amélioration des conditions d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et a proposé des contrats à durée indéterminée aux AESH justifiant de 3 années d'exercice en cette qualité.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
BTSA	%	78,8	80,1	75	78,6	cible atteinte	76
Bac général et technologique	%	97,3	97,1	95	97,3	cible atteinte	95
Bac Pro	%	86,4	87	85	88,4	cible atteinte	86
CAPa	%	96,1	96	92	95,2	cible atteinte	93
Moyenne pondérée	%	86,6	87,5	83	87,9	cible atteinte	85
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,9	+1,1	+1,3	+1,8%	absence amélioration	+1,3
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,6	-0,9	-1,1	-1,5%	absence amélioration	-1,1

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DécIEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique progresse de nouveau en 2024 avec 87,9 % de réussite sur l'ensemble des diplômes, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) (session de septembre 2024, dite « définitive »).

Ce taux de réussite aux examens est particulièrement satisfaisant, supérieur à la fois à celui de l'an passé (87,5 %) et à la cible fixée initialement (83 %). Ces taux font suite à des résultats 2020 et 2021 caractérisés par des chiffres historiquement très élevés en raison de la modification des conditions d'organisation des épreuves et des modalités de délivrance des diplômes, à la suite de la crise sanitaire qui avait perturbé les enseignements et l'organisation des épreuves.

Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. En 2024, l'écart de réussite aux examens entre les femmes et les hommes se creuse par rapport à l'année précédente, avec un écart de 3,3 points (contre 2 points en 2023) en faveur des femmes. Un travail d'analyse et de recherche a été engagé par le ministère sur la question du genre et de la mixité des filières ainsi que les actions menées. En effet, pour déconstruire les stéréotypes de genre et favoriser la réussite de tous et toutes, l'enseignement agricole technique a développé depuis de nombreuses années une politique forte en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Ainsi, en 2022, la DGER a commandé à l'ENSFEA (Établissement d'enseignement supérieur au service de la formation, de la recherche et de l'appui à l'enseignement agricole) une recherche intitulée « Choix d'orientation dans l'enseignement agricole technique : entre émancipation et assignation de genre ». A partir des préconisations de cette recherche, une feuille de route sur l'égalité entre les filles et les garçons dans l'enseignement agricole va être déclinée à partir du premier trimestre 2025. En parallèle de cette feuille de route, de nombreuses actions sont déjà en cours (conventionnement avec le Centre Hubertine Auclert et l'association 100 000 entrepreneurs).

INDICATEUR

1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	71,2	73,9	71	Non disponible	donnée non renseignée	71
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	57	58,5	60	Non disponible	donnée non renseignée	61
Insertion à 7 mois CAPA	%	27,8	35	30	Non disponible	donnée non renseignée	31
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	63,7	66,2	64	Non disponible	donnée non renseignée	65
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	51,6	52,8	54	Non disponible	donnée non renseignée	55
Insertion à 33 mois - BTSA	%	Sans objet	Sans objet	92	Non disponible	donnée non retenue	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	87,3	Sans objet	90	Non disponible	donnée non renseignée	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	80,7	76	Non disponible	donnée non renseignée	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91,1	80,7	Sans objet	Non disponible	donnée non renseignée	Sans objet
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	84,2	80,7	Sans objet	Non disponible	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômes. L'enquête à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

***Insertion à 7 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : *Taux d'emploi*

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1^{er} février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

***Insertion à 33 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : *Taux net d'emploi*

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2021 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et permettre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et 33 mois qu'elle menait précédemment. Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont donc été remplacés à compter de 2025 par ceux qui seront valorisés dans InserJeunes (6 et 18 mois).

La mesure de l'insertion professionnelle par le système d'information InserJeunes repose sur une méthodologie et des champs différents de ceux précédemment utilisés par l'enseignement agricole. Les résultats issus de ces deux dispositifs ne peuvent donc pas être directement comparés, ce qui provoque une rupture de série.

Les résultats 2024, issus d'InserJeunes, seront intégrés aux PAP 2026 et RAP 2025.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	8 106	8 867	8 800	9 375	absence amélioration	9 200
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	3 014	3 119	3 100	3 215	absence amélioration	3 250

Commentaires techniques

Source des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ODISSEE pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2^d degré + BTS).

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N -1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Ce sous-indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte, au sein de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève », de la part des crédits destinés aux établissements publics qui couvrent des dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention du privé temps plein.

Il prend donc en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2^d degré + BTS).

ANALYSE DES RESULTATS

Le nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » remplace à compter de 2023 l'ancien « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE élève), particulièrement complexe à calculer. Le nouvel indicateur rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé, alors que le CUFE élève ne concernait que le secteur public. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant, connaît une hausse de 5 % en 2024, principalement portées par l'impact des mesures du Pacte enseignants (dispositif indemnitaire pour des missions d'accompagnement des élèves basées sur le volontariat), dont 67 % des personnels de l'enseignement agricole ont bénéficié. La majoration de 5 points d'indice attribués à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 et le glissement

vieillesse-technicité impactent également la dépense de formation dont les charges de personnels constituent une grande part. Tel qu'anticipé, les dépenses pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap connaissent une forte hausse (+15 % correspondant à +4,7 M€) du fait de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre à la hausse de notification d'élèves bénéficiaires via les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH). Des mesures destinées à valoriser le parcours des AESH (revalorisation de leur rémunération et « CDIisation ») impactent également la part associée à l'accompagnement des élèves.

Par ailleurs, le MASA a créé un sous-indicateur spécifique pour répondre au besoin d'objectiver la contribution du programme 143 aux dépenses de formation de l'enseignement public et privé. En effet, l'indicateur général prend en compte les dépenses de l'État au titre des pensions de retraite des agents qui présentent un biais si on souhaite y distinguer le public et le privé car l'État finance à des niveaux différents les pensions de retraites des personnels titulaires et contractuels.

Afin de maîtriser ce biais de calcul, le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Il se substitue à une enquête quinquennale utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage. Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés du temps plein sont pris en charge sur le titre 2 du programme 143 et ne sont pas compris dans cette subvention, tel que prévu par le Code rural et de la pêche maritime, qui couvre uniquement les dépenses de fonctionnement et les frais de personnel non enseignant.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512 834 732 261	18 209		40 659 766 46 758 781	721 500 832 878	905 668 778 882 342 129	905 668 778
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713 256 632 633	84 243		371 110 000 384 308 628		621 586 713 641 025 504	621 586 713
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		336 803		73 817 009 83 335 745		73 817 009 83 672 547	73 817 009
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		241 411		7 097 930 6 666 358		7 097 930 6 907 770	7 097 930
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		15 339 797 10 787 628	124 032	73 874 667 57 970 367		89 214 464 68 882 027	89 214 464
Total des AE prévues en LFI	1 114 764 225	15 339 797	0	566 559 372	721 500	1 697 384 894	1 697 384 894
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+7 431 048		-16 530 762 (hors titre 2)			-9 099 714	
Total des AE ouvertes	1 122 195 273		566 089 907 (hors titre 2)			1 688 285 180	
Total des AE consommées	1 091 364 894	11 468 293	124 032	579 039 879	832 878	1 682 829 976	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512 834 732 261	35 853		40 659 766 46 772 781	721 500 832 878	905 668 778 882 373 773	905 668 778
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713 256 632 633	84 243		371 110 000 384 308 628		621 586 713 641 025 503	621 586 713
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		330 133		73 900 541 83 560 346		73 900 541 83 890 479	73 900 541
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		237 873		5 297 930 5 273 588		5 297 930 5 511 460	5 297 930
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		15 339 797 10 847 998		73 874 667 57 969 618		89 214 464 68 817 615	89 214 464
Total des CP prévus en LFI	1 114 764 225	15 339 797	0	564 842 904	721 500	1 695 668 426	1 695 668 426
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+7 431 048		-12 847 120 (hors titre 2)			-5 416 072	
Total des CP ouverts	1 122 195 273		568 057 081 (hors titre 2)			1 690 252 354	
Total des CP consommés	1 091 364 894	11 536 099	0	577 884 960	832 878	1 681 618 831	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 793 104 220	25 718		40 750 196 43 090 389	2 021 500 1 894 940	854 677 971	854 677 971 838 115 267
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 235 520 411	106 277		371 090 000 374 538 939		628 538 626	628 538 626 610 165 627
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		131 263		82 041 805 79 359 691		82 041 805	82 041 805 79 490 954
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		193 867		8 034 032 3 529 220		8 034 032	8 034 032 3 723 087
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		17 417 205 10 249 403	23 181	4 708 000 10 800 830		22 125 205	22 125 205 21 073 414
Total des AE prévues en LFI	1 069 354 901	17 417 205	0	506 624 033	2 021 500	1 595 417 639	1 595 417 639
Total des AE consommées	1 028 624 631	10 706 529	23 181	511 319 068	1 894 940		1 552 568 348

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 793 104 220	4 380		40 750 196 43 075 389	2 021 500 1 894 940	854 677 971	854 677 971 838 078 929
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 235 520 411	106 277		371 090 000 374 538 939		628 538 626	628 538 626 610 165 627
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		134 896		82 125 337 79 426 307		82 125 337	82 125 337 79 561 203
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		195 753		8 034 032 3 709 219		8 034 032	8 034 032 3 904 971

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		17 417 205 9 195 746	23 181	4 708 000 10 809 630		22 125 205	22 125 205 20 028 556
Total des CP prévus en LFI	1 069 354 901	17 417 205	0	506 707 565	2 021 500	1 595 501 171	1 595 501 171
Total des CP consommés	1 028 624 631	9 637 052	23 181	511 559 482	1 894 940		1 551 739 286

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 028 624 631	1 114 764 225	1 091 364 894	1 028 624 631	1 114 764 225	1 091 364 894
Rémunérations d'activité	642 911 972	697 162 207	695 599 244	642 911 972	697 162 207	695 599 244
Cotisations et contributions sociales	373 879 289	410 919 641	386 979 216	373 879 289	410 919 641	386 979 216
Prestations sociales et allocations diverses	11 833 369	6 682 377	8 786 434	11 833 369	6 682 377	8 786 434
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 706 529	15 339 797	11 468 293	9 637 052	15 339 797	11 536 099
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 706 529	15 339 797	11 468 293	9 637 052	15 339 797	11 536 099
Titre 5 – Dépenses d'investissement	23 181	0	124 032	23 181	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	23 181	0	124 032	23 181	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	511 319 068	566 559 372	579 039 879	511 559 482	564 842 904	577 884 960
Transferts aux ménages	44 932 310	116 143 360	88 909 226	44 953 152	116 226 892	88 916 130
Transferts aux entreprises	241 400	0	0	241 400	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	56 631 115	65 492 098	58 800 562	56 459 481	65 492 098	58 742 323
Transferts aux autres collectivités	409 514 242	384 923 914	431 330 091	409 905 449	383 123 914	430 226 507
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 894 940	721 500	832 878	1 894 940	721 500	832 878
Dotations en fonds propres	1 894 940	721 500	832 878	1 894 940	721 500	832 878
Total hors FdC et AdP		1 697 384 894			1 695 668 426	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+7 431 048			+7 431 048	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-16 530 762			-12 847 120	
Total*	1 552 568 348	1 688 285 180	1 682 829 976	1 551 739 286	1 690 252 354	1 681 618 831

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		43 089						
Total		43 089						

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/03/2024				3 776 000				
Total				3 776 000				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					8 571 192		8 571 192	
Total					8 571 192		8 571 192	

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	38 301 500	1 174 607	38 301 500	1 174 607				
28/11/2024						355 276		355 276
Total	38 301 500	1 174 607	38 301 500	1 174 607		355 276		355 276

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						45 600		45 600
22/11/2024					900 000		900 000	
Total					900 000	45 600	900 000	45 600

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					21 399 260	17 347 582	21 399 260	17 396 851
Total					21 399 260	17 347 582	21 399 260	17 396 851

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	38 301 500	1 217 696	38 301 500	4 950 607	30 870 452	17 748 458	30 870 452	17 797 727

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	218	222	224
Coût total des dépenses fiscales		218	222	224

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512 834 732 261	41 381 266 47 609 868	905 668 778 882 342 129	864 287 512 834 732 261	41 381 266 47 641 512	905 668 778 882 373 773
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713 256 632 633	371 110 000 384 392 871	621 586 713 641 025 504	250 476 713 256 632 633	371 110 000 384 392 870	621 586 713 641 025 503
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		73 817 009 83 672 547	73 817 009 83 672 547		73 900 541 83 890 479	73 900 541 83 890 479
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		7 097 930 6 907 770	7 097 930 6 907 770		5 297 930 5 511 460	5 297 930 5 511 460
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		89 214 464 68 882 027	89 214 464 68 882 027		89 214 464 68 817 615	89 214 464 68 817 615
Total des crédits prévus en LFI *	1 114 764 225	582 620 669	1 697 384 894	1 114 764 225	580 904 201	1 695 668 426
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+7 431 048	-16 530 762	-9 099 714	+7 431 048	-12 847 120	-5 416 072
Total des crédits ouverts	1 122 195 273	566 089 907	1 688 285 180	1 122 195 273	568 057 081	1 690 252 354
Total des crédits consommés	1 091 364 894	591 465 082	1 682 829 976	1 091 364 894	590 253 937	1 681 618 831
Crédits ouverts - crédits consommés	+30 830 379	-25 375 175	+5 455 204	+30 830 379	-22 196 856	+8 633 523

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 25 529 301 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 114 764 225	582 620 669	1 697 384 894	1 114 764 225	580 904 201	1 695 668 426
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 114 764 225	582 620 669	1 697 384 894	1 114 764 225	580 904 201	1 695 668 426

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Concernant les crédits de titre 2 :

- une annulation de crédits d'un montant de 8 571 192 € en AE et en CP (Décret du 21/02/2024) ;
- un transfert entrant d'un montant de 23 415 000 € en AE et CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement du Pacte des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- un transfert entrant d'un montant de 14 886 500 € en AE et CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la revalorisation socle des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- un virement sortant d'un montant de 900 000 € en AE et CP, à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement d'ajustement entre programmes ;
- une annulation de crédits d'un montant de 21 399 260 € en AE et en CP dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Concernant les crédits hors titre 2 :

- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 580 186 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » à destination du programme 217 pour le financement du déploiement et la mise en œuvre de la messagerie au sein des établissements ;
- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 135 223 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » et à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement d'une étude d'évolution des systèmes d'information des ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation ;
- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 29 984 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » et à destination du programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense », destiné au financement de l'impression et de la livraison de copies d'examen ;
- un virement de crédits hors titre 2 d'un montant de 45 600 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » et à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement de la concertation pour préparer le projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles ;
- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 91 954 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » à destination du programme 103 pour le financement de la compétition mondiale des métiers (Worldskills) ;
- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 263 322 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » à destination du programme 214 et destiné au financement d'une étude d'évolution des systèmes d'information des ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	5 573 821	15 275 118	20 848 939	5 573 821	15 180 712	20 754 533
Surgels	8 571 192	4 582 535	13 153 727	8 571 192	4 554 214	13 125 406
Dégels	-8 571 192	0	-8 571 192	-8 571 192	0	-8 571 192
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	5 573 821	19 857 653	25 431 474	5 573 821	19 734 926	25 308 747

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	12 303,88	12 688,00	0,00	12 307,81	-380,19
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	1 126,67	1 111,00	0,00	1 120,83	+9,83
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	1 779,45	1 806,00	0,00	1 999,36	+193,36
Total	0,00	15 210,00	15 605,00	0,00	15 428,00	-177,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-1,88	+5,81	-14,65	+20,46
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	+5,81	-11,65	-7,48	-4,17
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	+360,00	0,00	-182,90	+42,81	+42,13	+0,68
Total	+360,00	0,00	-178,97	+36,97	+20,00	+16,97

Le plafond d'emplois du programme 143 a été atteint à 98,86 %, avec une consommation de 15 428 équivalents temps plein travaillés (ETPT) sur un plafond fixé à 15 605 ETPT dans la loi de finances initiale (LFI). Cette consommation inclut les agents comptabilisés dans l'outil CHORUS, ainsi que 466 ETPT correspondant à la fongibilité asymétrique réalisée pour l'enseignement privé (dite « article 44 »). La subvention « article 44 » est régie par l'article R.813-40 du Code rural et de la pêche maritime et est destinée aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat, dits « du temps plein ». Cette subvention se divise en deux parts :

- la part « structurelle », correspondant à des moyens permanents,
- et la part « conjoncturelle », destinée à financer des moyens de remplacement de courte durée.

Une mesure de périmètre a été mise en place transférant sur le titre 2 les effectifs des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED) bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Pour l'année 2024, cette mesure en LFI prévoyait un ajout de +360 ETPT (223 ETPT pour les AESH et 137 ETPT pour les AED). Concernant les AESH, ils ont été repris sur le T2 à compter du 1^{er} juillet 2024 et non à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu en LFI. Ainsi, ce sont 111,5 ETPT qui n'ont pas été consommés en T2 sur le programme en raison du décalage de leur prise en charge.

Les corrections techniques intègrent l'impact des dates moyennes d'entrée et de sortie sur l'EAP de l'année 2023 et de l'année 2024. Ainsi, l'impact en ETPT tient compte du schéma d'emplois en valeur absolue mais aussi du rythme des entrées et des sorties sur les années 2023 et 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1013 – Enseignants	1 076,50	140,70	8,18	1 076,10	33,00	7,95	-0,40	0,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	199,60	40,60	7,74	205,30	5,00	8,13	+5,70	+20,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	197,00	37,70	7,44	197,40	4,00	7,41	+0,40	0,00
Total	1 473,10	219,00		1 478,80	42,00		+5,70	+20,00

Le programme 143 a enregistré un schéma d'emplois de +5,70 ETP, en sous-consommation de 14,30 ETP par rapport à la prévision inscrite dans la LFI. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoyait un schéma d'emplois de +20 ETP, destiné à renforcer les services de médecine scolaire et les services sociaux des établissements d'enseignement agricole, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre des mesures du projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles.

Concernant les autorisations de recrutement de médecins scolaires, seul 1 recrutement a été réalisé sur les 15 prévus.

Les entrées et sorties d'enseignants dépassent les prévisions, avec 1 076,10 entrées contre 778 attendues et 1 076,50 sorties effectives contre 778 prévues. Cela reflète un renouvellement significatif des enseignants contractuels. Les primo-recrutements concernent exclusivement les entrées par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	15 605,00	15 428,00	0,00	+360,00	-178,97	+36,96	+20,00	+16,96
Total	15 605,00	15 428,00	0,00	+360,00	-178,97	+36,96	+20,00	+16,96

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Autres	+20,00	15 299,50
Total	+20,00	15 299,50

La ligne « Autres » regroupe les effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), ainsi que les enseignants et le personnel de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit « du temps plein », à l'exception de ceux relevant de l'article 44.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 824,00	10 739,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00	4 688,00
Total	15 605,00	15 428,00
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
10,00	0,21	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	642 911 972	697 162 207	695 599 244
Cotisations et contributions sociales	373 879 289	410 919 641	386 979 216
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	231 883 266	249 942 528	233 691 128
– Civils (y.c. ATI)	231 846 802	249 898 551	233 621 719
– Militaires	36 465	43 977	69 409
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	141 996 023	160 977 113	153 288 088
Prestations sociales et allocations diverses	11 833 369	6 682 377	8 786 434
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 028 624 631	1 114 764 225	1 091 364 894
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	796 741 365	864 821 697	857 673 766
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	826,46
Exécution 2023 hors CAS Pensions	796,74
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	36,91
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,19
– GIPA	-1,13
– Indemnisation des jours de CET	-1,86
– Mesures de restructuration	-0,34
– Autres dépenses de masse salariale	-3,86
Impact du schéma d'emplois	0,07
EAP schéma d'emplois 2023	0,21
Schéma d'emplois 2024	-0,14
Mesures catégorielles	6,32
Mesures générales	5,55
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	5,54
Mesures bas salaires	0,02
GVT solde	6,89
GVT positif	12,62
GVT négatif	-5,73
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	8,28
Indemnisation des jours de CET	2,38
Mesures de restructurations	1,15
Autres rebasages	4,74
Autres variations des dépenses de personnel	4,10
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,82
Autres variations	3,29
Total	857,67

En 2024, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS Pensions) est de 857,67 M€, soit une augmentation de 7,94 % par rapport à l'exécution 2023 retraitée.

Cette augmentation s'explique en partie par les mesures indemnitaires du Pacte Enseignant sur 12 mois contre 4 mois en 2023 (mesure mise en œuvre le 1^{er} septembre 2023 pour la rentrée scolaire 2023/2024).

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) s'élève à 6,89 M€ soit 0,80 % de la masse salariale contre 0,37 % en 2023. Le GVT positif s'élève à 12,62 M€ soit 1,47 % de la masse salariale contre 1,62 % en 2023.

Le coût de l'extension en année pleine du Pacte Enseignant s'élève à 36 907 543 €.

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1013 – Enseignants	51 530	56 810	58 073	43 953	47 750	50 762
1014 – A - Administratifs et Techniques	63 769	75 330	73 495	50 003	60 689	58 082
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	44 925	41 382	54 408	42 825	34 858	50 964

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 510 199	5 510 199
Octroi de 5 points d'indice		tous	tous	01-2024	12	5 510 199	5 510 199
Mesures indemnitaires						811 311	811 311
CIA		Tous sauf les enseignants	Tous sauf les enseignants	01-2024	12	811 311	811 311
Total						6 321 510	6 321 510

Un complément indemnitaire annuel exceptionnel a été versé :

- aux agents dont le régime indemnitaire relève du RIFSEEP pour un coût total de 374 611 € ;
- aux personnels de direction des établissements d'enseignement agricole pour la mise en œuvre du Pacte Enseignant pour un coût total de 436 700 €.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 591 619 208	CP ouverts en 2024 * (P1) 593 586 382
AE engagées en 2024 (E2) 591 465 082	CP consommés en 2024 (P2) 590 253 937
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 2 698 041
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 154 126	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 587 555 895

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 3 503 312					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 3 503 312	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 2 698 041	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 805 271	
AE engagées en 2024 (E2) 591 465 082	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 587 555 895	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 3 909 187	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 4 714 458	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 4 714 458
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512 834 732 261	41 381 266 47 609 868	905 668 778 882 342 129	864 287 512 834 732 261	41 381 266 47 641 512	905 668 778 882 373 773

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	864 287 512	834 732 261	864 287 512	834 732 261
Rémunérations d'activité	510 547 591	504 270 221	510 547 591	504 270 221
Cotisations et contributions sociales	348 497 518	323 937 863	348 497 518	323 937 863
Prestations sociales et allocations diverses	5 242 403	6 524 177	5 242 403	6 524 177
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		18 209		35 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		18 209		35 853
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 659 766	46 758 781	40 659 766	46 772 781
Transferts aux ménages		7 050		7 050
Transferts aux collectivités territoriales	38 759 426	40 177 955	38 759 426	40 186 955
Transferts aux autres collectivités	1 900 340	6 573 776	1 900 340	6 578 776
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	721 500	832 878	721 500	832 878
Dotations en fonds propres	721 500	832 878	721 500	832 878
Total	905 668 778	882 342 129	905 668 778	882 373 773

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors titre 2, s'élève à 47 602 818 € en AE et 47 634 462 € en CP. La répartition sur cette action est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de cette action représentent 18 209 € en AE et 35 853 € en CP et concernent essentiellement des dépenses au titre des sous-actions « assistant d'éducation » et « frais de déplacement des enseignants ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) : 1 295 693 € en AE et 1 309 693 € en CP

Sur l'année scolaire 2023–2024, 124 agents sont affectés sur des postes d'agents titulaires de la fonction publique d'État sur budget des établissements (ATB) en CFA et CFPPA.

La charge supplémentaire générée par ces agents titulaires et supportée par les établissements est compensée partiellement par le programme 143. Les critères d'attribution de la compensation partielle au titre des cotisations au CAS pensions sont le nombre de postes gagés dans l'établissement et les difficultés financières de l'établissement.

La dotation prévue en LFI 2024 (0,98 M€) a été surexécutée de 0,31 M€ en AE et 0,33 M€ en CP afin notamment, de prendre en compte le nombre croissant des établissements en difficulté financière.

Assistants d'éducation (AED) employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) : 39 010 135 € en AE et CP

En 2024, le nombre d'assistants d'éducation (AED), en équivalent ETPT, financés sur l'ensemble du programme 143 s'élève à 1 294,5.

Au 30 septembre 2024, les AED en CDD, rémunérés sur le titre 6 du programme, représentent l'équivalent de 1 161,51 ETPT soit un montant exécuté de 39,01 M€ en AE et 39,03 M€ en CP.

L'écart par rapport à la prévision de la LFI (+1,76 M€ en AE et +1,78 M€ en CP) s'explique par la hausse de la rémunération des AED inhérente à la revalorisation du SMIC.

Par ailleurs, les AED en CDI, rémunérés sur le titre 2 représentent 133,49 ETPT au 30 septembre 2024.

Moyens de fonctionnement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 1 200 000 € en AE et CP

L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture exercée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER). Son activité est organisée par une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole. Une enveloppe complémentaire a été déléguée à hauteur de +0,4 M€ pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'augmentation des frais de fonctionnement de l'EPN.

Établissements des collectivités d'outre-mer (COM) (fonctionnement) : 5 017 890 € en AE et CP

Les établissements publics agricoles des COM et du département de Mayotte dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

Pour assurer le fonctionnement de l'EPN de Mayotte, une aide de 2,2 M€ a été attribuée au cours de l'année 2024. Cependant, après le passage du cyclone CHIDO fin 2024, une subvention exceptionnelle supplémentaire de 2,4 M€ a pu être débloquée en urgence portant ainsi la subvention totale pour l'EPN de Mayotte à 4,6 M€.

Par ailleurs, une subvention de 0,31 M€ a été attribuée au lycée agricole de Polynésie Française ainsi que 0,1 M€ au bénéfice du Lycée agricole de Wallis et Futuna.

Ces subventions ont été imputées en tant que transfert aux collectivités territoriales pour le lycée d'Oponohu et en tant que transfert aux autres collectivités pour les lycées agricoles de Wallis-et-Futuna et de Mayotte.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 77 700 € en AE et CP

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,07 M€ en AE et en CP. Pour le lycée agricole de Polynésie, ces dépenses d'investissement sont inscrites en dépenses de transferts aux collectivités.

Frais de déplacement des personnels enseignants : 150 313 € en AE et CP

La dépense est destinée à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels complétant leur service dans un établissement autre que leur établissement d'attache, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

En moyenne, le service effectué ainsi représente un tiers de leurs obligations de service.

La sous-exécution (0,11 M€ par rapport à la LFI 2024) s'explique par une amélioration dans l'affectation des enseignants permettant une diminution des affectations sur double site.

L'essentiel de ces dépenses est imputé en dépenses de transfert aux collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES :

Moyens d'investissement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 343 578 € en AE et CP

La subvention d'investissement versée au Centre d'enseignement zootechnique (CEZ), en augmentation par rapport à 2023 (+0,17 M€) lui permet d'engager des investissements de rénovation tenant compte des contraintes liées au Domaine national de Rambouillet.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 489 300 € en AE et CP

En 2024, 0,39 M€ a été alloué à l'établissement public national de Mayotte et 0,1 M€ au lycée agricole de Wallis-et-Futuna.

ACTION

02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713 256 632 633	371 110 000 384 392 871	621 586 713 641 025 504	250 476 713 256 632 633	371 110 000 384 392 870	621 586 713 641 025 503

Cette action spécifique aux établissements privés de l'enseignement agricole technique regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Les enseignants du temps plein sont rémunérés sur le titre 2 du programme 143 alors que les formateurs du rythme approprié sont directement pris en charge par les établissements. Leur financement relève, ainsi, du titre 6.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	250 476 713	256 632 633	250 476 713	256 632 633
Rémunérations d'activité	186 614 616	191 329 023	186 614 616	191 329 023
Cotisations et contributions sociales	62 422 123	63 041 353	62 422 123	63 041 353
Prestations sociales et allocations diverses	1 439 974	2 262 257	1 439 974	2 262 257
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		84 243		84 243
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		84 243		84 243
Titre 6 : Dépenses d'intervention	371 110 000	384 308 628	371 110 000	384 308 628
Transferts aux collectivités territoriales		79 885		79 885
Transferts aux autres collectivités	371 110 000	384 228 743	371 110 000	384 228 743
Total	621 586 713	641 025 504	621 586 713	641 025 503

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés, l'écart à la prévision de la LFI (+2 % en AE et en CP) s'explique principalement par la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 relative à la subvention dite de l'article 44.

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 s'élève à 384 392 831 € en AE et CP, et se répartie comme suit :

Établissements du rythme approprié : 217 944 133 € en AE et CP

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié, les maisons familiales rurales (MFR) et les établissements relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût d'un poste de formateur. Le décret n° 2024-728 du 6 juillet 2024 fixant au titre de l'année civile 2024 le coût du formateur dans les établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime a porté l'indice de référence à 565 (550 antérieurement).

Les crédits programmés en LFI pour l'enseignement privé du rythme approprié ont été sous-exécutés de -1,3 %.

Subvention aux fédérations et aux organismes de formation : 4 234 171 € en AE et CP

Selon le code rural et de la pêche maritime :

- Une subvention de fonctionnement peut être versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. Les modalités de calcul de la subvention sont

déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué dépend à titre principal du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés à chacune des fédérations (article L. 813-4) ;

- Une subvention de fonctionnement est versée aux organismes qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement de l'enseignement privé. Dans ce cadre, 3 organismes ont contractualisé avec l'État : l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche par alternance (ANFRA) (articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59).

Ces lignes ont été légèrement sur-exécutées de +0,17 M€ en AE et CP.

Établissements du temps plein : 139 995 653 € en AE et CP

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés.

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant de subvention unitaire par élève et par régime.

Cette ligne inclut également les frais de déplacement des enseignants exerçant au sein de deux établissements distants géographiquement (0,06 M€), ainsi que les visites médicales des nouveaux enseignants (0,07 M€). Elle inclut aussi les dépenses pour la production et le routage des « classeurs » TUTorat des Agents Contractuels (TUTAC) d'appui à la prise de fonction mis à la disposition des enseignants nouvellement recrutés dans les établissements privés du temps plein.

Cette ligne représente 139 911 450 € en AE et CP en dépenses aux autres collectivités incluant les frais de déplacement des enseignants exerçant au sein de deux établissements distants géographiquement (0,06 M€), Les visites médicales des nouveaux enseignants (0,07 M€) et la production et le routage des « classeurs » TUTAC d'appui à la prise de fonction (0,01 M€) sont imputés en dépenses de fonctionnement.

Subvention « article 44 » : 22 218 874 € en AE et CP

Les établissements privés du temps plein bénéficient d'une subvention complémentaire, dite de « l'article 44 », qui leur permet de financer :

- les personnels enseignants et documentalistes, salariés de droit privé, recrutés directement par les chefs d'établissement dans la limite de 15 % des dotations en postes allouées par l'État ; ce volant est désigné comme la part structurelle de la subvention ;
- le remplacement des personnels absents, ce qui constitue la part conjoncturelle de la subvention.

Cette subvention est financée par une fongibilité asymétrique du titre 2 vers le HT2.

La dépense a été réalisée à hauteur de 22,22 M€ pour 2024.

ACTION

03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		73 817 009 83 672 547	73 817 009 83 672 547		73 900 541 83 890 479	73 900 541 83 890 479

Cette action, commune à l'enseignement agricole public et privé, regroupe les crédits dédiés à l'aide sociale aux élèves et à l'inclusion scolaire.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		336 803		330 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		336 803		330 133
Titre 6 : Dépenses d'intervention	73 817 009	83 335 745	73 900 541	83 560 346
Transferts aux ménages	48 718 502	44 726 553	48 802 034	44 733 458
Transferts aux collectivités territoriales	25 098 507	16 024 746	25 098 507	16 071 836
Transferts aux autres collectivités		22 584 445		22 755 052
Total	73 817 009	83 672 547	73 900 541	83 890 479

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de cette action s'élève à 83 672 548 € en AE et 83 890 479 € en CP sur cette action.

La dépense augmente par rapport à celle enregistrée en 2023 (+5,3 % en AE et +5,5 % en CP, soit +4,18 M€ en AE et 4,33 M€ en CP) du fait de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap reconnus comme nécessitant un accompagnement (+4,65 M€).

L'exécution au titre des bourses sur critères sociaux s'est révélée, quant à elle, inférieure à celle enregistrée en 2023 (-0,42 M€ en AE et 0,24 M€ en CP).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (336 803 € en AE et 330 133 € en CP) concernent le paiement des frais de gestion des bourses sur critères sociaux perçus par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour les années scolaires 2022-2023 pour un montant de 0,14 M€ en AE et CP.

A noter que 0,14 M€ (en AE et CP) ont été imputés par erreur en dépenses de fonctionnement pour le versement de bourses sur critères sociaux.

Des dépenses de fonctionnement ont également été réalisées pour des prestations destinées à l'accompagnement social des élèves sur la ligne « Fonds social lycéen », l'inclusion et les visites médicales des élèves en stage, à hauteur de 0,05 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Contrat à impact social : 0 € en AE et 166 296 € en CP

Le ministère chargé de l'agriculture a été sollicité, en juin 2016, par le Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire pour participer au financement d'un contrat à impact social (CIS) proposé par l'association Article 1. Ce CIS a été conduit avec succès sur une durée de 5 ans avec un accompagnement de plus de 1 000 élèves et étudiants de l'enseignement agricole.

Au vu de cette réussite, le MASA a conclu une convention avec l'association Article 1 pour poursuivre ce partenariat en étendant le nombre de bénéficiaires dans quatre régions métropolitaines. Ce partenariat a pour objectif de poursuivre l'accompagnement de lycéens de milieux modestes issus de filières professionnelles agricoles dans leur projet personnel, scolaire et professionnel afin de prévenir le décrochage scolaire, favoriser la poursuite d'étude et l'insertion professionnelle et d'apporter des compétences aux acteurs de l'enseignement agricole. Il s'étale jusqu'en 2025, selon un principe de suivi de cohorte. Ces dépenses sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

Bourses sur critères sociaux : Enseignement secondaire : 42 634 323 € en AE et 42 705 510 € en CP

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement secondaire sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

En 2024, l'écart à la prévision de la LFI s'établit à -1,81 M€ en AE et -1,66 M€ en CP, soit -4,1 %. Il s'explique principalement par la diminution de 4 % des effectifs de boursiers par rapport à 2023, avec 37 356 élèves bénéficiaires au sein de l'enseignement secondaire agricole.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la réglementation en matière d'attribution des bourses sur critères sociaux du secondaire a évolué. Dorénavant, les représentants légaux sont dans l'obligation de déposer une demande de bourse chaque année scolaire.

Par cette évolution de réglementation et la difficulté pour certaines familles d'obtenir leur revenu de référence N-1, certaines validations de dossier pourraient être effectuées sur le début de l'année 2025.

Enseignement secondaire (année scolaire 2023-2024)	Nombre de bénéficiaires	Total	
Bourses sur critères sociaux	37 356	24 977 924 €	Le dispositif d'attribution des bourses sur critères sociaux comprend 6 échelons définis selon deux critères : le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'année n-1.
Prime d'équipement	15 536	5 308 807 €	Montant versé en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire.
Prime d'internat	20 102	9 703 004 €	Attribuée aux internes boursiers en 3 fois sur l'année scolaire. Depuis septembre 2020 son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse.
Bourses au mérite	4 275	2 735 456 €	Attribuées à certains élèves boursiers issus de la classe de 3 ^e qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au CAPA, baccalauréat général, technologique ou professionnel et ayant eu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.
TOTAL		42 725 191 €	

Fonds social lycéen : 1 721 797 € en AE et 1 712 326 € en CP

Les fonds sociaux lycéens constituent un dispositif d'aide à la scolarité mis en place par l'État, visant à soutenir les élèves en difficulté. Ces fonds interviennent de manière ciblée pour répondre à des situations particulièrement complexes qui ne peuvent être entièrement prises en charge par les dispositifs de droit commun.

L'objectif des fonds sociaux est de garantir aux élèves une scolarité sereine et sans rupture, en répondant à leurs besoins essentiels et fondamentaux. Ils sont spécifiquement destinés à faire face à des difficultés ponctuelles liées à la scolarité, notamment les frais de demi-pension, d'internat ou de transport, afin de permettre à chaque élève de poursuivre son parcours dans les meilleures conditions possibles.

Ces dépenses sont principalement inscrites en dépenses de transfert (titre 6 catégorie 63).

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 35 406 612 € en AE et 35 403 261 € en CP

Cette sous-action permet le financement de l'accompagnement humain et en matériel des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole. Ce poste de dépense est en constante augmentation depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap est en progression constante dans l'enseignement agricole en raison principalement d'une détection plus précoce de certains troubles avant l'arrivée dans l'enseignement secondaire notamment pour les troubles du neuro-développement.

Sur l'année 2023/2024, plus de 4 500 élèves en situation de handicap ont bénéficié d'une aide humaine au sein des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat sur plus de 10 500 élèves en situation de handicap ayant conduit à un aménagement d'épreuve pour la session d'examen en 2024 ;

Le nombre de contrats d'AESH (CDD et CDI) rémunérés sur le titre 6 (catégorie 63) du programme 143 au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap s'est traduit par une dépense de 35,41 M€ en 2024.

Le décret n° 2023-851 du 31 août 2023 relatif aux modalités de prise en charge transitoire de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap employés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) recrutés par contrat à durée indéterminée prévoit la rémunération des CDI par les établissements et par conséquent sur les subventions hors T2 (titre 6) qui leur sont versées.

Ce dispositif a été reconduit au 1^{er} semestre 2024. De fait, la rémunération des AESH en CDI a été supportée par les établissements à travers des subventions de titre 6 de janvier à juin 2024.

Par ailleurs, Le nombre d'AESH en CDI, rémunérés sur le titre 2, était de 285,37 ETPT au 30 septembre 2024. Le montant en crédits sur le titre 2 pour la rémunération des AESH s'élève à 2 164 468 M€ pour l'année 2024.

La ligne a été sur-exécutée de 11,57 M€ en AE et en CP, principalement en raison de l'augmentation du nombre d'élèves nécessitant un accompagnement. Une fongibilité asymétrique de 3,47 M€ a permis de couvrir la rémunération des AESH en CDI pour la période de janvier à juin 2024 initialement programmée sur le T2. De plus, un transfert de 1,92 M€ du ministère de l'Éducation nationale (P230) a financé la revalorisation des AESH, mise en œuvre à la rentrée 2023, suite à un amendement au PLF 2024.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : 2 346 206 € en AE et en CP

L'exécution 2024 se décompose comme suit :

- 2,30 M€ versés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- 0,04 M€ versé à la mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, de la Moselle et à la caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin.

La dépense, imputée en tant que transfert aux ménages, reste stable par rapport à 2023.

Visite médicale des élèves en stage : 1 226 807 € en AE et 1 226 747 € en CP

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

Par rapport à la prévision de la LFI 2024, cette dépense a été sous-exécutée de -0,3 % en AE en CP.

La dépense est stable par rapport à 2023.

ACTION**04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		7 097 930 6 907 770	7 097 930 6 907 770		5 297 930 5 511 460	5 297 930 5 511 460

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des actions pédagogiques et éducatives spécifique à l'enseignement agricole public et privé sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		241 411		237 873
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		241 411		237 873
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 097 930	6 666 358	5 297 930	5 273 588
Transferts aux ménages	758 191	251 574	758 191	251 574
Transferts aux collectivités territoriales	1 634 165	2 171 924	1 634 165	2 054 544
Transferts aux autres collectivités	4 705 574	4 242 861	2 905 574	2 967 470
Total	7 097 930	6 907 770	5 297 930	5 511 460

L'action 04 « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » a été sous-exécutée de -0,19 M€ en AE et de -0,21 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.

L'exécution, soit 6 907 770 € en AE et 5 511 460 € en CP, est la suivante sur cette action :

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue : 1 021 870 € en AE et 1 016 911 € en CP.

La promotion de la formation professionnelle, en particulier par la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le

développement de la validation des acquis de l'expérience est une des missions inhérentes à l'enseignement agricole.

Les crédits 2024 ont assuré le financement des actions nationales et régionales portant sur l'accompagnement des centres de formation adulte (CFA) et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'appui à la démarche qualité, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils ont également permis de financer :

- le dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) qui répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action européenne pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et les articles R.4412-11 et suivants du code du travail ;
- des formations des formateurs Certiphyto ;
- la conception d'un module de formation à distance sur le bien-être animal à destination des élevages de porcs et de volailles ;
- le déploiement d'expérimentations pédagogiques innovantes permettant d'améliorer l'attractivité et la connaissance du secteur agricole particulièrement en tension sur le marché de l'emploi.

Au total, les dépenses en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue ont représenté en 2024 :

- 867 565 € en AE et 860 065 € en CP en dépenses d'intervention ;
- 154 305 € en AE et 156 846 € en CP en dépenses de fonctionnement.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole (insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural) : 5 040 578 € en AE et 3 647 668 € en CP

Les dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs regroupent notamment :

- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », ;
- la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable ;
- la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » ;
- le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;

Les lignes « insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales et locales » ont été sur-exécutées de 0,35 M€ en AE et 0,76 M€ en CP par rapport à la LFI 2024. Cette sur-exécution s'explique principalement par le versement effectué au titre du dispositif « Pass'Culture ».

Les moyens alloués pour le plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » (dit EPA2), dont la mise en œuvre des plans locaux d'actions dans les 800 établissements agricoles publics et privés démarrée en 2022, représente une exécution de 0,30 M€ en AE et 0,18 M€ en CP.

Ainsi, les dépenses relatives à l'insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural ont représenté en 2024 :

- 4 962 597 € en AE et 3 575 766 € en CP en dépenses d'intervention ;
- 77 981 € en AE et 71 902 € en CP en dépenses de fonctionnement.

Aides à la mobilité internationale : 632 591 € en AE et 634 150 € en CP

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en Outre-mer mettent en œuvre des aides à la mobilité d'un montant modulable de 120 € à 1 200 € pour des mobilités individuelles à l'étranger d'une durée minimale de 28 jours consécutifs.

Le bilan de la fin d'année 2024 permet de mesurer une continuité dans la dynamique des mobilités des apprenants de l'enseignement agricole technique. Les établissements, qui s'étaient employés, avec l'aide des animateurs géographiques du ministère et des conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, à préparer la reprise de cette dynamique grâce au numérique (school datings, webinaires, classes virtuelles), collectent les fruits de ce travail.

Les flux de mobilité se trouvent positivement impactés avec 16 000 jeunes en mobilité sur l'année 2024. Leur destination principale reste l'Europe à 89 %, suivie de l'Amérique et l'Afrique. Ces mobilités permettent aux apprenants d'appréhender différents modèles et enjeux agricoles, et de compléter leur formation.

Réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : 212 731 € en AE et CP

En 2024, l'activités des réseaux géographiques (missions à l'étranger et accueil de partenaires européens ou internationaux en France) est resté très dynamique. Les crédits affectés à leur fonctionnement ont permis de continuer à soutenir :

- l'animation des 33 réseaux « Europe et International » soit 26 réseaux géographiques, 2 réseaux thématiques et 5 réseaux d'appui au montage de projets Erasmus+, dont le travail s'est centré sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'échanges entre les établissements français et les établissements européens et internationaux et le soutien à la formalisation des projets internationaux et européens (ERASMUS+) ;
- l'organisation des séquences d'appui et de formation à la mission de coopération internationale au bénéfice des établissements d'enseignement agricole ;
- des actions de soutien pour renforcer les partenariats des établissements français en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe.

Ces crédits ont également été utilisés pour financer les déplacements vers et en provenance d'une majorité des pays partenaires. Le travail d'accompagnement des établissements dans le montage de projets et la création ou le développement de partenariats n'a rien perdu de sa volumétrie. Il a même revêtu une importance accrue au regard de la nécessité de remettre en mouvement un certain nombre de projets et actions (encore impactés par le frein imposé par le COVID). Les réseaux ont en outre développé encore leurs contributions à la valorisation des coopérations conduites par les établissements de l'enseignement agricole à travers plusieurs canaux de communication internes (intranet du MASA) et externes (PORTAILCOOP) mais aussi via une série d'événements dont certains ont eu lieu dans le cadre du salon international de l'agriculture : concours des jeunes européens, trophée international de l'enseignement agricole, etc.

Sur cette ligne, 203 606 € (en AE et CP) sont imputées en dépenses d'intervention et 9 125 € (en AE et CP) sont des dépenses de fonctionnement destinés à l'organisation de réunions de réseaux.

ACTION**05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		89 214 464 68 882 027	89 214 464 68 882 027		89 214 464 68 817 615	89 214 464 68 817 615

Cette action regroupe les moyens communs à l'enseignement agricole public et privé affectés notamment à l'organisation des examens, au fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole, aux systèmes d'information et aux diverses actions d'appui à l'enseignement technique agricole.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 339 797	10 787 628	15 339 797	10 847 998
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 339 797	10 787 628	15 339 797	10 847 998
Titre 5 : Dépenses d'investissement		124 032		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		124 032		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	73 874 667	57 970 367	73 874 667	57 969 618
Transferts aux ménages	66 666 667	43 924 048	66 666 667	43 924 048
Transferts aux collectivités territoriales		346 053		349 104
Transferts aux autres collectivités	7 208 000	13 700 266	7 208 000	13 696 466
Total	89 214 464	68 882 027	89 214 464	68 817 615

L'exécution sur cette action s'élève à 68 882 027 € en AE et 68 817 615 € en CP.

Les dépenses de cette action ont fortement augmenté, principalement en raison de l'ajout d'une nouvelle mesure concernant les allocations des élèves en stage de la voie professionnelle.

La répartition de ces crédits est la suivante :

Inspection de l'enseignement agricole : 1 072 362 € en AE et CP

Les crédits ont assuré la couverture des dépenses liées aux frais de déplacement des 75 inspecteurs à compétence générale, administrative, technique ou pédagogique et aux enseignants qui font des missions ponctuelles pour l'inspection.

Cette sous-action a été sous-consommée de -0,24 M€ en AE en CP par rapport à la prévision LFI même si la ligne reste en augmentation par rapport à 2023 (+0,1 M€ en AE et en CP).

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation et gestion des examens : 5 445 800 € en AE et 5 469 371 € en CP

Au titre des moyens de fonctionnement exécutés localement, soit 5 114 177 € en AE et 5 119 488 € en CP, les crédits ont permis d'une part, de financer les moyens consacrés à la logistique et à l'organisation des examens et d'autre part, de payer les frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Cette sous-action subit des augmentations diverses des coûts (affranchissement, papier, remboursement des frais de transport...) entraînant des dépenses supplémentaires par rapport à la LFI 2024 de 0,45 M€ en AE et 0,47 M€ en CP.

Le nombre de candidats en situation de handicap nécessitant des aménagements d'épreuves aux examens est en constante évolution. Pour la session 2024, près de 10 000 candidats bénéficient d'aménagement d'épreuves dont 5 600 avec un secrétariat lecteur ou scripteur. Ces aménagements induisent des déplacements nombreux pour accompagner les candidats sur les centres d'examen.

Les dépenses de fonctionnement réalisées au niveau national sont destinées à l'impression des diplômes pour un montant de 13 911 € en AE et 35 119 € en CP.

En outre, des dépenses de transfert ont été réalisées sur cette ligne à hauteur de 317 712 € en AE et 314 764 € en CP au titre du financement de l'organisation d'examens au niveau local.

Modernisation des systèmes d'information : 8 845 954 € en AE et 8 359 569 € en CP

Cette sous-action représente des dépenses de fonctionnement au titre de la maintenance et la sécurité des systèmes d'information de l'enseignement agricole.

Ces dépenses comprennent :

- la contribution annuelle du groupement d'intérêt public pour l'évaluation, le développement et la certification des compétences numériques ou GIP PIX (0,15 M€), comptabilisée en dépense de transferts aux autres collectivités ;
- les dépenses du dispositif national d'appui (DNA) sont consacrées au maintien, à la sécurité et à l'assistance de multiples systèmes d'information de l'enseignement agricole. Parmi ces dépenses s'élevant à 5,38 M€ en AE et CP, 2 M€ (en AE et CP) ont été consacrés aux prestations de maîtrise d'œuvre qui initient la migration de l'outil comptable des 170 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Ce programme, qui s'étale jusqu'en 2027, doit permettre de réorganiser la gestion des processus comptables et financiers au sein des établissements avec des normes comptables renouvelées et une dématérialisation poussée. Le DNA entre dans la catégorie des dépenses de transferts aux autres collectivités ;
- des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (0,32 M€ en AE et CP) qui ont permis de renforcer l'équipe de pilotage des systèmes d'information de l'enseignement agricole ;
- enfin, 2,99 M€ en AE et 2,51 M€ en CP ont été consacrés à la maintenance et au développement d'applications de l'enseignement agricole, comme des outils de gestion des examens et de gestion des moyens en établissements, des outils référentiels et décisionnels notamment.

Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole : 4 577 820 € en AE et 4 976 222 € en CP.

Ces crédits ont permis de financer les actions mises en œuvre dans le cadre du DNA par les établissements nationaux d'appui pour le compte des établissements de l'enseignement agricole technique. Ces dépenses de transferts aux autres collectivités s'élèvent à 2 469 398 € en AE et CP.

Le DNA est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Il a pour objectif un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles).

Ses missions s'articulent autour des thématiques comme le plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2), l'innovation pédagogique, le « Vivre-ensemble » et les relations internationales.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires en transferts aux collectivités et autres collectivités ont été réalisées à hauteur de 1 056 261 € en AE et 1 058 461 € en CP pour diverses actions d'appui à l'enseignement agricole notamment en termes de formation et d'accompagnement des acteurs.

En outre, 1 052 161 € en AE et 1 448 364 € en CP de dépenses de fonctionnement ont été effectuées sur l'exercice 2024 permettant principalement le financement d'une importante campagne de promotion de l'enseignement agricole ainsi que la participation aux activités événementielles.

Formation et information des syndicats agricoles : 4 708 000 € en AE et CP

Cette dépense est destinée à la formation des agriculteurs et travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. Le remplacement des exploitants et salariés agricoles pour motif syndical est désormais totalement géré sur le programme 143.

Allocation aux élèves en stage de la voie professionnelle : 44 232 091 € en AE et CP

Cette ligne finance les allocations perçues par les élèves de la voie professionnelle pendant leurs périodes de formation en milieu professionnel, assurant ainsi un soutien financier indispensable à leur parcours éducatif.

Cette nouvelle dépense s'inscrit dans la réforme de la voie professionnelle qui vise à rendre le lycée professionnel plus efficace pour faire réussir les élèves, et plus en phase avec les attentes des entreprises et les métiers d'avenir. L'enseignement agricole, qui regroupe 15 % des effectifs élèves de la voie professionnelle, partage pleinement cette ambition et s'inscrit dans cette réforme. L'allocation concerne les élèves des lycées professionnels (CAPa et bac professionnels) du secteur public et privé sous contrat. Les BTSA ne sont pas concernés. L'allocation des stagiaires est fixée à 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, à 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et de 100 euros par semaine en terminale professionnelle. Pour mémoire, les élèves en CAP doivent réaliser 12 à 14 semaines de stage sur deux ans, tandis que les élèves en baccalauréat professionnel doivent en réaliser 18 à 22, réparties sur les trois années de formation.

Conformément à la convention signée le 12 janvier 2024 avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP) qui a la charge du versement de l'allocation aux élèves, 43 888 995 € en AE et CP ont été dépensés en tant que dépenses de transferts aux ménages.

Les dépenses de fonctionnement de cette ligne sont destinées aux frais de pilotages (37 500 €) et aux frais de gestion de l'ASP (305 596 €).

La sous-exécution de 22,43 M€ en AE et CP est principalement due, lors de la programmation initiale, à l'absence d'historique sur ce dispositif et à la variabilité de la durée des stages selon les élèves.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					43 888 995	43 888 995
Transferts					43 888 995	43 888 995
FranceAgriMer (P149)	371 686	371 686			336 079	336 079
Transferts	371 686	371 686			336 079	336 079
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)						7 501
Transferts						7 501
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)		44 000				
Transferts		44 000				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	5 153 886	5 153 886			8 354 749	8 354 749
Transferts	5 153 886	5 153 886			8 354 749	8 354 749
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	37 420	37 420				
Transferts	37 420	37 420				
Total	5 562 992	5 606 992			52 579 823	52 587 324
Total des transferts	5 562 992	5 606 992			52 579 823	52 587 324

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2024 appelle les précisions suivantes :

- ASP - Agence de services et de paiement (P149) : la dépense concerne le versement aux élèves de l'allocation de la voie professionnelle en période de formation en milieu professionnel.
- FAM - FranceAgriMer (programme 149) : la dépense concerne le développement de l'outil de demande en ligne et de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques pour un montant de 336 079 € en AE et CP.
- Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (programme 142) : au-delà des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, différents autres travaux ont été menés, notamment en lien avec la réforme de l'apprentissage et le plan « Enseigner à produire autrement 2 ».